NAZIONALE
BIBLIOTECA
CENTRALE V. E. II
257
13
4
ROMA

Digitized by Google

HISTOIRE DU RÈGNE

DE

L'EMPEREUR JOSEPH II

ET DE LA

RÉVOLUTION BELGE DE 1790,

Par Théodore Juste.

TOME I.

BRUXELLES.
A. JAMAR, ÉDITEUR-LIBRAIRE,
RUE DES MINIMES, 8 BIS.

1846

Digitized by Google

BIBLIOTECA NAZIONALE VITT. EMANUELE
252
9 B
81

BIBLIOTECA NAZIONALE VITT. EMANUELE
257
13 D
4
ROMA

257. 13. D. 11

HISTOIRE DU RÈGNE

DE

L'EMPEREUR JOSEPH II.

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE DU RÈGNE

DE

L'EMPEREUR JOSEPH II

ET DE LA

RÉVOLUTION BELGE DE 1790,

PAR

Théodore Juste.

—

TOME I.

BRUXELLES,

A. JAMAR, ÉDITEUR-LIBRAIRE,

RUE DES MINIMES, 8bis.

—

1845

Digitized by Google

Les annales de la Belgique offrent deux époques à peu près identiques, deux règnes qui se ressemblent tellement dans leur politique intérieure, qu'on dirait que le second n'est que la continuation du premier; deux révolutions, enfin, qui dérivent presque des mêmes causes, mais dont l'issue, grâce au ciel, n'a pas été la même. 1790 et 1830 : ces deux dates résument l'histoire contemporaine de notre pays. Deux fois, en quarante ans, les Belges se révoltent contre une domination oppressive : vainqueurs de Joseph II, ils ne savent pas profiter de leur triomphe; vainqueurs de Guillaume Ier, ils font reconnaître par l'Europe leurs droits à l'indépendance. Les malheurs et les déceptions de 1790 avaient éclairé les révolutionnaires de 1830; aussi le Congrès de cette époque, où d'anciens adversaires de Joseph fraternisaient avec les adversaires de Guillaume Ier, atteignit-il rapidement le but qu'il s'était proposé.

Le règne de Joseph II et la révolution de 1790 doivent donc nous toucher autant que le règne de Guillaume et la révolution de 1830. Par l'âge ou par les traditions de famille, ne sommes-nous pas tous contemporains de la première époque aussi bien que de la seconde?

Digitized by Google

Toutefois, le sujet traité dans ce livre n'est pas exclusivement belge; il intéresse également les autres peuples : raconter le règne de Joseph II, c'est parler de l'Europe entière. Aussi les personnages les plus célèbres du XVIIIe siècle figurent-ils ici à côté des révolutionnaires brabançons. L'Autriche a fourni non-seulement l'empereur Joseph, mais en outre le prince de Kaunitz, Léopold II, le comte Philippe de Cobenzl, le comte de Trauttmansdorff, l'archiduc Charles encore vivant, le comte de Mercy-Argenteau, Metternich, le maréchal Bender, les généraux d'Alton, Ferraris, Latour, etc.; la Prusse : Frédéric le Grand, Frédéric-Guillaume II, le ministre Hertzberg; la Russie : Catherine II; l'Angleterre : Pitt, le duc de Leeds, lord Auckland; la France : Louis XVI, Mirabeau, le comte de Vergennes, La Fayette, Dumouriez; Rome : Pie VI; la Hollande : le stathouder Guillaume V, la princesse d'Orange, nièce de Frédéric II, le grand pensionnaire Van de Spiegel.

En Belgique, le parti conservateur montre au premier rang : Van der Noot, Van Eupen, le cardinal de Franckenberg, le comte de Limminghe; le parti démocratique, que Vonck dirige, est soutenu par Van der Mersch, le vicomte de Walckiers, le duc d'Arenberg, le comte de Lamarck, son frère, le duc d'Ursel. Une mention spéciale est accordée à d'autres hommes, dont les noms sont encore populaires ou respectés aujourd'hui, tels que le prince de Ligne, le comte de Mérode, Cornet de Grez, le baron de Stassart, Rapsaet, Gendebien, etc. Ce livre enfin doit faire revivre autant que possible les plus illustres contemporains de Joseph II, et toute la génération qui a pris part directement ou indirectement à la révolution belge de 1790 (1).

Si j'étais obligé de choisir une épigraphe pour cette histoire, j'adopterais celle qui a été inscrite par Vonck en tête de son testament politique : « *Qui evitat discere incidet in mala.* » Quelque intérêt que puisse offrir le récit, jamais le lecteur ne doit perdre de vue l'enseignement qu'il renferme; le narrateur, de son côté, ne doit pas reculer devant l'expression de jugements dictés par sa conscience; il vaut mieux qu'il se trompe que de s'exposer au reproche que l'on adressait à Fontenelle. Son premier devoir est

(1) Cet événement est connu à l'étranger sous le nom de *Révolution du Brabant*, dénomination impropre propagée par Camille Desmoulins et la plupart des autres journalistes de l'époque.

de chercher la vérité, aussi essentielle à l'histoire, disait Frédéric II, que l'âme l'est au corps humain; s'il la trouve ou s'il la devine, qu'il la publie hautement.

Pour être exact, j'ai consulté les meilleures sources, c'est-à-dire les documents du XVIIIe siècle; tous les ouvrages sérieux, sans distinction de parti, ont obtenu mon attention; je n'ai rejeté que les inventions romanesques ou les pamphlets impurs qui ne méritaient aucune confiance. Les renseignements recueillis de la bouche de quelques contemporains de la révolution brabançonne et des pièces inédites, qui m'ont été obligeamment communiquées, me permettront peut être aussi d'éclaircir plusieurs faits mal expliqués jusqu'ici. Parmi les publications récentes, qui contiennent des détails intéressants sur Joseph II et les insurgés belges, il faut distinguer les *Documents politiques et diplomatiques*, publiés par M. Gachard, le *Résumé des négociations qui accompagnèrent la révolution des Pays-Bas autrichiens*, de M. Van de Spiegel, petit-fils du grand pensionnaire, les *Mémoires et documents*, publiés par M. Gérard, l'*Histoire des Belges à la fin du* XVIIIe *siècle*, de M. Borgnet. Quoique je me sois fait une loi d'établir les preuves des principaux événements, beaucoup de citations ont été rejetées à la fin de l'ouvrage pour ne pas gêner le récit. Je crois néanmoins avoir pris toutes les précautions nécessaires pour que le lecteur ne mette pas en doute ma bonne foi.

J'ose donc m'adresser avec confiance à tous les hommes impartiaux, progressistes ou conservateurs, catholiques ou libéraux. Ce livre ne sera pas inutile s'il offre quelques leçons dans un moment où des doctrines rivales continuent à se disputer l'Europe depuis Madrid jusqu'à Berlin. Je demande cependant aux adversaires que je pourrais rencontrer de suspendre leur jugement jusqu'à ce qu'ils soient arrivés à la dernière page; peut-être alors leurs préventions disparaîtront-elles. Mais, dans tous les cas, je reste convaincu que le bon droit est du côté de ceux qui défendent sincèrement les principes inscrits dans la constitution belge de 1831, car ceux-là veulent conserver les conquêtes de la civilisation moderne.

T. J.

Bruxelles, 1er septembre 1845.

Digitized by Google

A la fin de chaque volume on trouvera les pièces justificatives nécessaires pour l'intelligence du récit; et, à la fin de l'ouvrage, sous le titre d'*Appendice :* 1° l'indication des documents qui n'auraient pas été cités dans le texte; 2° des notices biographiques sur les principaux personnages.

Digitized by Google

JOSEPH II ET MARIE-CHRISTINE.

Digitized by Google

INTRODUCTION.

L'EUROPE A L'AVÉNEMENT DE JOSEPH II.

Objet de cet ouvrage. — Empire d'Autriche. — Transmission de la Belgique à Charles VI. — Convention de Rastadt et traité de la Barrière. — Humiliation de la Belgique sous Charles VI. — Coalition contre Marie-Thérèse; traité d'Aix-la-Chapelle. — Changement dans la politique du cabinet de Vienne; traité de 1756 avec la France. — Biographie de l'archiduc Joseph, héritier de la maison de Habsbourg-Lorraine. — Entrevues de Joseph avec Frédéric II; premier partage de la Pologne. — Voyage de Joseph en France. — La cour de Vienne divisée en deux partis. — L'Autriche convoite la Bavière. — Paix de Teschen. — Mort de Marie-Thérèse; la famille impériale. — Description des *Pays-Bas autrichiens;* divisions territoriales, administration, constitution, priviléges, etc. — Prospérité de la Belgique sous Charles de Lorraine. — Rénovation sociale; novateurs couronnés du XVIIIe siècle; réformes du cabinet de Vienne. — Politique de Marie-Thérèse à l'égard des Belges.

Je me propose de tracer l'histoire du règne de Joseph II et de la révolution qui le caractérisa. Cette révolution, un des événements les plus curieux et les plus intéressants de nos annales, fut à la fois une revendication des anciennes libertés du pays et, malgré les tentatives rétrogrades du parti vainqueur, un acheminement

vers une nouvelle organisation politique; elle reflète tout le passé de la Belgique et elle laisse deviner son avenir. En accomplissant la tâche que je me suis imposée, je ne veux dissimuler ni les bienfaits ni les fautes de Joseph; je m'efforcerai aussi d'apprécier équitablement les partis qui se disputèrent le pouvoir pendant la tempête; enfin, j'essayerai de montrer les rapports qui existent entre 1790 et 1830.

Toutefois je dois déclarer dès maintenant qu'à mes yeux la révolution de 1790 semble définitivement jugée: légitime dans son principe, mais manquant d'une direction éclairée, elle se perdit par ses excès; oppressive et cruelle à l'intérieur, faible et aveugle devant l'étranger, elle compromit le nom belge et ne laissa rien, rien que des regrets. Peut-être même n'y a-t-il pas de réhabilitation possible pour ceux qui perdirent la Belgique à la fin du dernier siècle; depuis 1830 surtout, l'opinion s'est prononcée avec force contre ces tribuns vaniteux et imprévoyants, contre ces hommes d'État incapables; on leur tient compte de leur attachement aux vieilles libertés du pays, on admire leur courageuse opposition contre l'empereur d'Autriche, mais on est unanime pour condamner leur politique dépourvue de grandeur et d'habileté. Ce sont là des symptômes d'une transformation de l'esprit public, d'une réaction significative, car elle apprend aux hommes, appelés sur la scène du monde, à toujours voir, par delà les orages du moment, la postérité calme et inflexible. En constatant que notre siècle n'a pas ratifié le jugement des contemporains, l'historien ne doit plus craindre de juger librement les partis et les hommes, de s'exprimer avec une entière franchise non-seulement sur Joseph II, mais aussi sur les conservateurs et les pro-

gressistes d'une autre époque. Enfin un double enseignement ressortira d'une comparaison entre 1790 et 1830; d'une part, l'on verra que ce n'est jamais impunément que les peuples prétendent rétrograder ou s'isoler; d'un autre côté, on aura l'exemple d'une nation sachant rattacher ses destinées aux destinées de la civilisation même et conquérir immédiatement une place honorable parmi les États libres de l'Europe. Les peuples, pas plus que les rois, ne doivent être flattés; il faut être sincère avec les uns et les autres, les blâmer s'ils ont failli, les louer s'ils réparent leurs fautes. Mieux vaudrait briser les tables de l'histoire que de fausser ses leçons en déguisant la vérité.

La monarchie sur laquelle régnait la maison de Habsbourg-Lorraine était, à l'avénement de Joseph II, la plus vaste du continent européen après l'empire moscovite; mais elle n'avait pas cette homogénéité qui faisait la force de la Russie et de la France. De son palais de Vienne, le chef de l'Empire devait commander à vingt-quatre millions d'hommes, divisés par la nature, les mœurs, la religion, la langue: il n'y avait aucun lien entre la Lombardie et les Pays-Bas, entre l'Autriche et la Gallicie, ni même entre la Hongrie et la Bohême. Chacun de ces peuples conservait sa nationalité, ses priviléges, ses lois particulières.

Malgré ses malheurs éternellement regrettables, malgré les morcellements qu'elle avait subis depuis le traité de Munster, malgré les spoliations iniques de Louis XIV, la Belgique avait été ardemment convoitée par l'Autriche, lorsque la succession d'Espagne eut été ouverte, et Charles VI n'avait reculé devant aucun engagement pour obtenir l'objet de son ambition. Préoccupé de son *pacte de famille*, il accepta à Rastadt les

conditions humiliantes que lui avait imposées le congrès d'Utrecht; il eut même la faiblesse de ratifier le déshonorant *traité de la Barrière* (1715). Les Provinces-Unies obtinrent le droit de tenir garnison exclusive dans les villes et les châteaux de Namur, de Tournai, de Menin, de Furnes, de Warneton, d'Ypres et dans le fort de la Knoque; il leur fut permis de partager avec les Impériaux la garde de Termonde; on les autorisa, pour le cas où la Belgique serait attaquée, à faire occuper par leurs troupes tout le territoire depuis l'Escaut jusqu'à la Meuse, à le fortifier et l'inonder, de concert avec le gouverneur général des Pays-Bas autrichiens. L'empereur partageait encore une partie de la Gueldre entre la Prusse et la Hollande; il permettait à l'orgueilleuse république d'exiger des provinces belges une rente annuelle de 1,250,000 florins, à titre de subside et *sous peine d'exécution militaire;* il renouvelait enfin l'infamante stipulation du traité de Munster, prescrivant la fermeture de l'Escaut. Charles VI dut également consentir à laisser aux Belges leur indépendance intérieure; le traité de Rastadt avait stipulé : « *la conservation de la religion catholique romaine et des priviléges des états, la conservation des coutumes, franchises et libertés des communes et du clergé.* » Avait-on craint d'exaspérer les Belges, si au vasselage extérieur on ajoutait l'absolutisme? ou bien, cette clause était-elle destinée à créer un embarras pour la maison d'Autriche, à combattre ses desseins futurs en prévenant l'absorption définitive de l'ancien héritage de la maison de Bourgogne? Les événements qui suivirent le congrès d'Utrecht, surtout ceux qui signalèrent le règne de Joseph II, pourraient justifier l'une et l'autre hypothèse. Quoi qu'il en soit, tout le règne de Charles VI fut caractérisé par un égoïsme

déplorable; l'intérêt dynastique eut constamment la priorité sur les intérêts nationaux; aucune humiliation ne parut trop dure au monarque, dont l'ambition consistait à transmettre, sous la garantie des autres puissances, le trône d'Autriche à sa fille, dût ce trône être avili par des concessions honteuses: désirant conserver surtout la protection de l'Angleterre et de la Hollande, il poussa la condescendance jusqu'à supprimer la *compagnie d'Ostende*, qu'il s'était d'abord engagé à défendre (1731). Mais Charles VI se trompa dans ses calculs égoïstes : le pacte de famille, auquel il avait sacrifié les droits des Belges et peut-être l'honneur de sa maison, ne fut pas respecté après sa mort (1740).

La Prusse et la France organisèrent immédiatement une coalition contre Marie-Thérèse : l'une, animée par le génie de Frédéric II, était impatiente de s'élever au rang des grandes puissances; l'autre était mue encore une fois par le désir de s'approprier la Belgique. Quel fut dans cette grande crise le rôle de l'Angleterre et des Provinces-Unies? Jugeant que la puissance autrichienne était encore trop menaçante pour l'équilibre européen, elles attendirent une année avant de venir au secours de Marie-Thérèse; elles semblèrent voir sans regret l'élévation de la Prusse qui pouvait dès lors être opposée comme un contre-poids à la maison d'Auriche; enfin, lorsque les Français, après s'être emparés de la Belgique, lâchement défendue par les garnisons de la *Barrière*, s'avancèrent dans le Brabant septentrional, elles se hâtèrent de signer des préliminaires de paix, sans même consulter l'impératrice. Marie-Thérèse, à la merci des événements, fut ainsi contrainte d'adhérer au traité d'Aix-la-Chapelle qui laissait la Belgique à l'Autriche, mais qui sanctionnait aussi l'agrandissement de la

Prusse (1748). Cette conduite équivoque des puissances maritimes mécontenta extrêmement l'impératrice, et elle prit la résolution de s'affranchir de leur tutelle. Pour réaliser son dessein, elle éleva à la dignité de chancelier, le comte de Kaunitz-Rittberg, qui conseillait une alliance avec la cour de Versailles, où il était ambassadeur, c'est-à-dire le bouleversement du système politique de l'Europe. Kaunitz, qui avait été aussi ministre à Bruxelles en 1744, engagea d'abord Marie-Thérèse à accorder aux Belges un tarif qui mit leur commerce au même niveau que celui de l'Angleterre et de la Hollande; il la détermina ensuite à refuser le payement du subside annuel imposé par le traité de 1715. Les puissances maritimes prétendirent alors que les Pays-Bas ne devaient être considérés que comme un dépôt confié à la maison d'Autriche; elles soutinrent encore que le commerce devait être interdit aux habitants de ces provinces; elles finirent même par déclarer que la rupture du traité de la Barrière détruirait le lien qui les unissait à l'Autriche. Mais, sous l'influence de Kaunitz, Marie-Thérèse soutint énergiquement ses prétentions, se détacha tout à fait des puissances maritimes, et, dans l'espoir de vaincre la Prusse, se rapprocha de la maison de Bourbon, la plus ancienne et la plus implacable ennemie de la puissance autrichienne. Pour satisfaire sa haine contre Frédéric II, Marie-Thérèse ne recula même pas devant une violation des serments prêtés aux Belges en son nom : un nouveau démembrement des Pays-Bas devait cimenter l'alliance de l'Autriche et de la France. L'impératrice proposait de céder Mons à Louis XV, de démanteler Luxembourg, et d'échanger le Brabant et le Hainaut contre les duchés de Parme, de Plaisance et de Guastalla qui appartenaient

à un infant d'Espagne (1). Mais ce plan, qui embrassait en outre les intérêts des puissances du Nord, ayant paru trop hardi au cabinet de Versailles, alors dominé par le cardinal de Bernis et Mme de Pompadour, Marie-Thérèse et Louis XV se bornèrent à conclure un acte de garantie de leurs possessions respectives en Europe (2). Menacé par cette alliance, Frédéric II se mit sous la protection de l'Angleterre et commença la terrible guerre de sept ans dont le résultat fut l'affermissement de la monarchie prussienne, la consécration de la supériorité maritime des Anglais et l'humiliation de la France, qui descendit pour quelque temps au second rang des nations continentales (3).

En résumé, pour ce qui concerne la Belgique, il est manifeste que le traité d'alliance de 1756 lui fut très-favorable, parce qu'il la délivrait de cette ambition inquiète qui depuis un siècle poussait sans cesse vers ses frontières les armées de la France. Mais, d'autre part, on ne doit pas se dissimuler que l'Espagne, en transmettant à l'Autriche les provinces belges, lui avait aussi légué cette politique égoïste qui avait présidé aux destinées de ce malheureux pays. Ce n'est pas que la fille de Charles VI, si active et si intelligente, doive être placée sur la même ligne que l'incapable Philippe IV ou l'impuissant Charles II; mais l'administration bienfaisante de Marie-Thérèse elle-même ne cacha pas le vice originel d'une domination lointaine et étrangère. La Belgique fut pour la maison de Habsbourg-Lorraine

(1) Voy. *Histoire de la maison d'Autriche*, par M. Coxe, t. V. — La popularité de Marie-Thérèse en Belgique ne souffrit pas de cette négociation, parce qu'elle resta secrète.

(2) 1er mai 1756.

(3) Traités de Paris et de Hubertsbourg de 1763.

ce qu'elle avait été pour les souverains espagnols, un territoire tenu en réserve pour payer les défaites ou servir les calculs ambitieux de la dynastie régnante. Les garanties, stipulées dans le traité de Rastadt, déguisaient à peine la situatiou fatale de notre patrie.

L'enfance de l'archiduc Joseph, héritier de la maison de Habsbourg-Lorraine, s'était écoulée pendant la lutte que Marie-Thérèse avait soutenue de 1740 à 1748 contre la plupart des puissances européennes (1). La nature avait doué ce prince d'une grande vivacité d'esprit, d'une conception facile et d'une imagination ardente; mais une éducation pédantesque eut pour résultat de cacher d'abord ces brillantes qualités. Le feld-maréchal comte de Bathiany amusait son élève tout en l'instruisant : des pédagogues rendirent l'étude odieuse au jeune archiduc, et des ecclésiastiques l'ayant astreint à une foule de pratiques minutieuses, une excessive timidité remplaça les heureuses dispositions avec lesquelles il était né. Tous les efforts de Marie-Thérèse tendaient d'ailleurs à comprimer cette ardeur inquiète qui tourmentait l'âme de son fils; aussi le futur empereur était-il condamné à une humiliante inaction. Pendant la guerre de sept ans, frémissant aux cris de victoire des Prussiens, Joseph avait réclamé de sa mère le droit de tirer l'épée pour la patrie; sa prière fut rejetée (1757). Une autre autorité se joignait à la puissance maternelle pour modérer l'ambition naissante de l'archiduc. Il subissait sans murmure la douce influence d'une femme adorée, Élisabeth-Marie, infante de Parme, non moins remarquable par sa grande beauté, que par la

(1) Le mariage de François, duc de Lorraine, avec Marie-Thérèse avait été célébré en 1736; Joseph était né en 1741.

supériorité de son intelligence; cette femme éminente ne perdit même jamais l'empire qu'elle exerçait sur son époux. Élisabeth-Marie étant morte de la petite vérole, dans la fleur de l'âge (1), Joseph resta longtemps inconsolable. Ce ne fut même que pour se rendre aux sollicitations de ses parents, et dans l'espoir d'augmenter les domaines de sa maison, que, deux ans après, il contracta une nouvelle union avec Marie-Josèphe de Bavière, fille de l'empereur Charles VII. Mais cette alliance, préparée par la politique, fut malheureuse; la fille de Charles VII, dépourvue d'esprit et de grâce, ne sut pas se concilier l'affection de son époux; il la traitait avec froideur, mettant sans cesse en parallèle sa première et sa seconde femme. La mort rompit, avant la fin de la deuxième année (2), cette union mal assortie; et, comme sa devancière, la jeune archiduchesse fut enlevée par la petite vérole. Bien que Joseph se vît sans postérité, il refusa de s'engager une troisième fois dans les liens du mariage. Rendons-lui d'ailleurs cette justice que s'il ne se distinguait point par la rigidité de ses mœurs, du moins il ne souilla jamais les marches du trône, comme Louis XV ou Catherine la Grande. Le traité de Hubertsbourg, en mettant fin à la guerre de sept ans, raffermit aussi la maison d'Autriche, naguère proche de sa ruine; par un article secret, le roi de Prusse avait promis sa voix au fils aîné de Marie-Thérèse pour la couronne de roi des Romains. L'élection de l'archiduc Joseph eut lieu sans contestation à Francfort, le 27 mai 1764; mais cet heureux événement, par lequel Marie-Thérèse consolidait sa dynastie, fit bientôt place

(1) Novembre 1763.
(2) Mai 1767.

au deuil et à la douleur. On célébrait à Inspruck le mariage de l'archiduc Léopold et de Marie-Louise, infante d'Espagne. Au milieu des fêtes, la mort vint brusquement saisir François de Lorraine. Le 18 août 1765, en sortant de l'Opéra, l'empereur, frappé d'apoplexie, expira dans les bras de son fils aîné. Bienfaisant, doux et affable, mais indolent, François avait toujours cherché à s'effacer derrière le trône; lui-même affectait de montrer qu'il n'était rien, sinon le premier sujet de l'Impératrice. Les larmes de Marie-Thérèse témoignèrent de l'affection qu'elle avait pour son époux. Jusqu'à son dernier jour, elle porta le deuil, et ses appartements restèrent tendus de noir.

Joseph remplaça le titre de roi des Romains par celui d'empereur. François avait été *corégent* des États héréditaires de la maison d'Autriche; Marie-Thérèse appela son fils aux mêmes fonctions, mais en stipulant, comme en 1740, qu'elle n'aliénait nullement sa souveraineté personnelle sur ces États. En effet, cette femme virile, après avoir donné quelque temps à sa légitime douleur, reprit avec une énergie nouvelle les rênes du gouvernement; elle ne laissa à Joseph que la direction exclusive de toutes les affaires de l'armée. Ce prince, enfin appelé sur la scène, fit voir autant d'activité que son père avait montré d'indolence. Secondé par le feldmaréchal Lascy, Joseph, poursuivant et extirpant tous les abus, établit dans l'administration militaire une économie, une régularité jusqu'alors sans exemple, même dans les États prussiens. Cette activité en quelque sorte fébrile se joignait à une certaine bizarrerie de caractère; se trouvant à Milan en 1769, l'héritier des Césars, après avoir allégé l'impôt annuel de la ville de deux cent mille florins, visita les couvents de filles, et

ne trouvant pas les religieuses assez occupées à son gré, leur envoya de la toile pour faire des chemises à ses soldats.

Sa conduite à Rome, où il se rendit après la mort de Clément XIII, ne fut pas moins étrange; sous l'incognito qui cachait l'empereur, on devinait le philosophe. C'était pendant la lutte qui s'était engagée entre les princes de la maison de Bourbon et l'ordre de Saint-Ignace; le conclave, d'où devait sortir Clément XIV, était réuni. D'une part, Joseph feignit de ne pouvoir comprendre l'importance que de grands souverains prêtaient à une question monacale; mais, d'un autre côté, il affichait le plus grand mépris pour les jésuites et traita même fort durement Ricci, leur général. Admis dans le conclave et sollicité par les cardinaux de protéger le nouveau pontife, afin qu'il pût mettre un terme aux troubles de l'Église, Joseph répondit que « c'était à eux d'y pourvoir, en choisissant un pape qui » sût imiter Benoît XIV, et ne vouloir rien de trop; » que l'autorité du pape était incontestable dans le spi- » rituel, qu'il devait s'en contenter; que surtout, en » traitant avec les souverains, il ne devait jamais s'ou- » blier au point de violer les règles de la politique et » de la bonne éducation (1). »

Les troubles de la Pologne avaient rappelé l'empereur en Allemagne. Après la mort d'Auguste III, deux rivaux s'étaient disputé le trône des Jagellons : Xavier de Saxe, le protégé de Marie-Thérèse, et Stanislas Poniatowski, grand porte-étendard de Lithuanie, que Catherine II, encore grande-duchesse de Russie, avait

(1) Voy. *Histoire de la chute des jésuites*, par M. de Saint-Priest, p. 100.

admis au nombre de ses favoris. Ce dernier, soutenu par la Russie et la Prusse, fut élu, mais il dut rester le vassal de Catherine. Lorsque, honteux du joug qu'il subissait, il voulut réformer les vices de la constitution polonaise, source du funeste ascendant que les puissances étrangères exerçaient sur la patrie de Sobieski, Catherine ne lui laissa pas le temps d'exécuter ses projets; elle suscita des troubles funestes, en réclamant l'égalité politique, pour les *dissidents*, et, appuyés par une armée russe, ils triomphèrent. Mais alors, les catholiques et les patriotes, soutenus par l'Autriche et la France, se réunirent dans la forteresse de Bar, où ils organisèrent une association nationale dirigée contre Poniatowski et la Russie.

Dans un des combats qui se livrèrent entre les deux factions, un parti russe ayant poursuivi des Polonais sur le territoire turc, le divan déclara la guerre à Catherine. Les résultats de ce défi furent la conquête de la Moldavie par le prince Gallitzin (octobre 1768), et le rapprochement qui s'opéra aussitôt entre les cours de Berlin et de Vienne, également alarmées des menaçants progrès de la Russie. Une entrevue eut lieu, le 25 août 1769, entre Joseph et Frédéric à Neisse, dans la Silésie. « Ce jour est le plus beau de ma vie, dit Frédéric à » l'Empereur, puisqu'il doit servir d'époque à l'union » de deux maisons trop longtemps ennemies, et dont » l'intérêt véritable est de s'entr'aider au lieu de se » détruire. » Les deux monarques convinrent d'oublier leur vieille animosité, d'entretenir une correspondance particulière, et de décider, sans l'intervention de leurs ministres, toutes les contestations qui pourraient naître entre les deux gouvernements. La Valachie ayant été ajoutée, l'année suivante, aux conquêtes que la Russie

avait déjà faites, une nouvelle entrevue sembla opportune. Les deux souverains se virent pour la seconde fois au camp de Neustadt, en Moravie. Le prince de Ligne nous a transmis des détails intéressants sur cette entrevue. Un soir, les deux monarques causèrent très-librement, en présence du spirituel écrivain. « Savez-vous, lui dit le lendemain Frédéric, que » j'ai été bien content de l'Empereur, hier au soir, à » souper? Avez-vous entendu ce qu'il m'a dit de la li- » berté de la presse, et de la gêne des consciences; il » y aura bien de la différence entre lui et ses bons » ancêtres. — Je suis persuadé, répondit le prince, » qu'il n'aura de préjugés sur rien, et que Votre Majesté » est pour lui un grand livre d'instruction. — Il a » désapprouvé très-finement hier, sans faire semblant » de rien, continua le roi, la ridicule censure de Vienne, » et le trop d'attachement de sa mère, sans la nommer, » pour certaines choses, qui ne font que des hypo- » crites (1). » — Au reste, cette visite ne se borna point à des échanges de politesses. Le prince de Kaunitz, qui accompagnait l'empereur, eut de longues conférences avec Frédéric; il insista sur la nécessité de s'opposer aux vues ambitieuses de la Russie et déclara que

(1) Lettre au roi de Pologne. — Dans sa *Correspondance*, Grimm ajoute les détails suivants sur cette entrevue : « Dans les différents » entretiens que j'ai eu le bonheur d'avoir avec le roi de Prusse au » mois de septembre dernier (1769), Sa Majesté daigna me parler de son » entretien avec l'empereur Joseph II. Elle me fit un très-bel éloge de ce » prince, et m'assura, entre autres, que son règne serait celui de la tolé- » rance. Je ne pus m'empêcher de dire que je voudrais que M. de Vol- » taire fût averti de l'aurore d'un si beau jour, afin de délecter ses yeux » presque éteints d'un spectacle si consolant. Sa Majesté non-seulement » me permit de mander de si bonnes nouvelles au patriarche, mais elle » m'autorisa de la citer comme garant de l'aurore d'un si beau règne. »

l'union de la Prusse et de l'Autriche était l'unique barrière qu'on pût opposer à ce torrent qui menaçait l'Europe. De son côté, Frédéric, étendant sous les yeux de l'Empereur la carte de la Pologne, proposa le partage de ce malheureux pays; leurs parts respectives furent fixées, et tout le plan d'opérations fut réglé; on devait arracher, par persuasion ou de vive force, le consentement de la cour de Saint-Pétersbourg. Ce rêve odieux des deux princes, que le monde supposait de bonne foi dans leur philanthropie, se réalisa. Catherine, à qui l'on promettait une partie de la Pologne pour l'indemniser de la perte de la Moldavie et de la Valachie, se laissa réconcilier avec la Porte-Ottomane; et, de son côté, Marie-Thérèse, se voyant alors seule contre la Russie et la Prusse, ratifia les arrangements conclus par son fils et par son ministre. L'arrêt fatal fut prononcé le 5 août 1772; en un jour, le royaume de Pologne perdit 4,860,000 âmes! Joseph, qui avait coopéré activement à cette œuvre d'iniquité, affichait encore plus que Frédéric une trompeuse philosophie. Jamais prince n'aima autant la simplicité et la popularité; c'est lui qui fit placer sur la porte de l'Augarten à Vienne cette inscription emphatique : « *Lieu de plaisir voué à* » *tous les hommes par leur ami.* » Aussi, lors de son voyage en France, en 1777, fut-il l'objet de la curiosité générale. Sous le nom de comte de Falkenstein, l'Empereur, dédaignant les pompes de Versailles, alla occuper un appartement dans une maison garnie; et pour visiter les monuments publics et les savants, l'héritier du premier trône du monde sortait en fiacre ou à pied. Parfois, cependant, on pouvait reconnaître le monarque absolu sous l'habit modeste du philanthrope. Un jour dans un cercle nombreux, une dame célébrait avec enthou-

siasme l'héroïsme des insurgés d'Amérique; Joseph l'écoutait en silence. « Qu'en pensez-vous, monsieur le » comte, lui demanda-t-elle brusquement, et de quel » côté vous rangez-vous? — Mon métier à moi, ré- » pondit-il, c'est d'être royaliste. » Toutefois le but de ce voyage fut manqué. Joseph voulait combattre l'influence que Maurepas et Vergennes, chefs du parti antiautrichien, exerçaient sur l'esprit de Louis XVI; mais le roi, héritier des méfiances du grand Dauphin à l'égard de l'ambition autrichienne, ne montra à son beau-frère que froideur et réserve (1).

Joseph affectait de considérer les Français comme un peuple léger et frivole; mais, il n'en était pas moins le disciple de leurs philosophes et de leurs économistes. Pour faire triompher leurs idées, il s'était placé à la tête d'un des deux partis qui divisaient la cour de Vienne. L'un, celui de Marie-Thérèse et du cardinal Migazzi, n'aimait ni les innovations trop brusques ni les idées trop hardies; l'autre, celui de l'Empereur et du maréchal Lascy, réclamait au contraire une réforme générale dans la législation, encourageait les disciples de la moderne philosophie et propageait même leurs idées.

(1) Il y avait déjà assez longtemps que le duc de Choiseul, défenseur énergique de l'alliance de 1756, avait été remplacé par le duc d'Aiguillon, qui ne renfermait pas toute la politique de la France dans ce traité. Lorsque Louis XVI monta sur le trône, le 10 mai 1774, il trouva le duc d'Aiguillon au pouvoir; ne pouvant pas le conserver, il le remplaça aux affaires étrangères par le comte de Vergennes, alors ambassadeur à Stockholm. Le système diplomatique de Vergennes, suivant Capefigue (*Louis XVI*, chap. 6), tenait un milieu entre le duc de Choiseul et le duc d'Aiguillon : antipathique à l'alliance autrichienne, il voulait néanmoins la faire servir de contre-poids à l'Angleterre. Le grand Dauphin, père de Louis XVI, avait été l'adversaire le plus acharné du traité de 1756; ce qui n'empêcha pas son fils d'épouser l'archiduchesse Marie-Antoinette, le 16 mai 1770.

Le prince de Kaunitz, chancelier de cour et d'État, servait de médiateur entre ces deux partis dont les vues étaient si opposées. Cet homme d'État, qui dirigea pendant quarante ans (1) les conseils de la maison d'Autriche, était supérieur à ses devanciers. Négociateur habile, plein de zèle pour le service du souverain, dissimulé sous un air de franchise, intègre, Kaunitz n'avait pas de rival en Autriche; on pouvait néanmoins lui reprocher la frivolité de ses goûts et son amour-propre désordonné; peut-être aussi avait-il plus d'entêtement que de fermeté, plus de sagacité que de prévoyance. Mais quelque jugement que l'on porte sur lui, ce ne fut pas un de ses moindres mérites que d'avoir su se maintenir si longtemps dans un équilibre parfait entre Marie-Thérèse et son fils. Il arriva pourtant un moment où l'adroit ministre se vit dans la nécessité de prendre parti pour l'un ou l'autre; ce fut lorsque Joseph, convoitant une partie de la Bavière, remplaça par une opiniâtreté hautaine et invincible son ancienne timidité. L'électeur Maximilien-Joseph n'avait pas encore fermé les yeux que déjà le cabinet de Vienne faisait marcher ses troupes vers les frontières (1777). Quand Charles-Théodore, électeur palatin de la branche de Sulzbach, se rendit à Munich pour recevoir l'hommage de ses sujets, l'armée autrichienne avait pris possession du territoire que revendiquaient ses maîtres. Le nouveau souverain fut obligé de souscrire à un accommodement très-désavantageux à sa maison et contraire aux constitutions de l'empire germanique. Kaunitz croyait que cette usurpation se consommerait impunément; il comptait sur le concours de la France,

(1) De 1753 à 1794.

et il ne craignait ni la Russie dont l'attention se portait alors sur la Crimée, ni l'Angleterre, engagée dans une lutte terrible avec ses colonies d'Amérique; enfin, il supposait aussi que les glaces de l'âge empêcheraient le roi de Prusse de s'exposer aux fatigues d'une nouvelle guerre. Frédéric se présenta néanmoins comme le défenseur de la constitution germanique. Mais pour témoigner de sa modération, il ne voulut pas tirer l'épée avant d'avoir épuisé tous les moyens d'accommodement; il proposa de laisser à l'Autriche deux districts de la Bavière, si elle consentait à céder à l'électeur le duché de Limbourg avec la partie du duché de Gueldre dont elle était en possession. Le cabinet de Vienne ayant rejeté cette combinaison, se réservant probablement de la reproduire plus tard, la guerre devint inévitable. Déjà Joseph occupait, avec 100,000 hommes, une position formidable derrière les rives escarpées de l'Elbe (1778).

Au mois de juillet Frédéric entra en Bohême, par le comté de Glatz, occupa Nachod, et, s'avançant jusqu'à l'Elbe, établit son camp vis-à-vis celui de l'Empereur (1).

(1) Dans les entrevues de Neisse et de Neustadt, l'Empereur et le roi de Prusse avaient contracté l'engagement de s'écrire directement. Fidèle à cette promesse, Frédéric, dans une lettre autographe, datée de Schoenwalde (14 avril 1778), avait expliqué en ces termes son intervention dans le débat actuel : « Que Votre Majesté me permette de lui exposer nettement l'état de la question. Il s'agit de savoir si un Empereur peut disposer selon sa volonté des fiefs de l'Empire? Si l'on prend l'affirmative, tous ces fiefs deviennent des timariots, qui ne sont qu'à vie, et dont le sultan dispose après la mort du possesseur. Or, c'est ce qui est contraire aux lois, aux coutumes et aux usages de l'empire romain... Voilà ce qui fait crier tout le corps germanique contre la façon violente dont la Bavière vient d'être envahie. Moi, comme membre de l'Empire, et comme ayant rappelé la paix de Westphalie par le traité de Hubertsbourg, je me trouve directement engagé à soutenir les immunités, les

Cependant, aucun combat sérieux ne s'engagea entre les deux armées; la cause principale de cette inaction fut la répugnance de Marie-Thérèse à continuer une guerre dont l'issue était très-douteuse par suite du revirement opéré dans le cabinet de Versailles. Après l'entrée des Prussiens en Bohême, l'impératrice avait envoyé, à l'insu de son fils, le baron de Thugut à Frédéric, avec mission de lui dire en propres termes « qu'elle était » désespérée de voir qu'ils fussent sur le point de s'ar- » racher l'un à l'autre leurs cheveux, que l'âge avait » blanchis. » Mais Joseph et Kaunitz s'entendaient trop bien pour que cette négociation pût réussir; le prince déclara même que, si toute idée d'arrangement n'était pas immédiatement abandonnée, il se retirerait à Aix-la-Chapelle, et qu'il rétablirait dans cette ville l'ancienne résidence des Empereurs. L'archiduc Léopold étant allé trouver Joseph dans son camp, ne réussit pas non plus à vaincre son obstination; la mission dont il s'était chargé n'eut d'autre effet que de désunir deux frères, qui jusqu'alors avaient vécu en parfaite intelligence. Marie-Thérèse fut enfin obligée de réclamer, malgré l'opposition de son fils et de son ministre, la médiation de la France et de la Russie. Joseph, cependant, ne consentit à déposer les armes que lorsqu'il craignit de voir les Russes descendre à leur tour dans l'arène pour se joindre aux Prussiens.

La paix de Teschen fut le dernier acte politique du règne de Marie-Thérèse; vingt mois après avoir signé

libertés et les droits du corps germanique, les capitulations impériales, par lesquelles on limite le pouvoir du chef de l'Empire, afin de prévenir les abus qu'il pourrait faire de sa prééminence. » *Œuvres posthumes* de Frédéric II.

cette nouvelle réconciliation avec Frédéric II (1), la femme supérieure qui portait depuis quarante années la couronne des Césars, descendit au tombeau, et Joseph II devint le régulateur suprême de la monarchie autrichienne.

Des trois autres fils de François de Lorraine, l'un, Léopold, réformateur comme Joseph, mais moins impétueux que lui, était grand-duc de Toscane; l'autre, Ferdinand, était gouverneur de la Lombardie autrichienne et possédait, par suite de son mariage avec une princesse de Modène, le droit de réversion sur ce duché; le troisième, Maximilien, était grand maître de l'ordre Teutonique, électeur de Cologne et coadjuteur de Munster. Lorsque ce prince postulait ces dignités, il avait eu contre lui et la France et la Prusse; mais Joseph, pour contre-balancer ces influences hostiles, était allé lui-même en 1779 faire sa cour à l'impératrice de Russie. Telle fut son habileté que non-seulement il obtint pour son frère l'appui de Catherine, mais qu'il sut se concilier les sympathies de cette femme passionnée et même substituer son crédit à celui du roi de Prusse. Marie-Thérèse laissait également six filles; on distinguait, dans cette nombreuse postérité, Marie-Christine, qui avait épousé Albert de Saxe-Teschen, fils d'Auguste III, roi de Pologne, et l'infortunée Marie-Antoinette, reine de France.

La mort de Marie-Thérèse fut considérée comme une calamité dans toutes les provinces de la monarchie autrichienne, car on se ferait aujourd'hui difficilement une idée de la popularité dont jouissait l'illustre impératrice, qui avait tenu le sceptre avec tant de courage

(1) 29 novembre 1780.

et de prudence depuis 1740. Les Belges surtout firent éclater les plus vifs regrets : pendant plus d'un quart de siècle, ils avaient été gouvernés par Charles de Lorraine, le plus noble et le plus loyal représentant du système de Marie-Thérèse (1); en les voyant tous les deux dans la tombe, ils regrettaient le passé et semblaient craindre l'avenir. Le 23 décembre, le prince de Starhemberg, gouverneur général par intérim, les membres de l'épiscopat, les hauts fonctionnaires, les corps politiques et judiciaires, se rendirent à l'église de Sainte-Gudule, à Bruxelles, pour y assister au service funèbre de la descendante des Habsbourg. Après la messe célébrée par l'archevêque de Malines, les hérauts d'armes s'approchèrent de l'autel, et leur chef, Toison d'or, énuméra tous les titres de la fille de Charles VI. Ils se tournèrent ensuite vers le portrait qui la représentait, et l'un d'eux s'écria trois fois : *Elle est morte; priez Dieu pour son âme.* L'archevêque ayant commencé alors le *De profundis*, des sanglots retentirent sous les voûtes du temple et l'on vit couler des larmes de tous les yeux. Les absoutes terminées, une nouvelle cérémonie commença. Le premier roi d'armes alla reprendre sur l'autel l'épée de souveraineté qu'il y avait déposée, et la tenant par la poignée, la pointe en haut, il la montra à l'assemblée et cria : *Vive l'Empereur!* Les autres hérauts ayant répété cette acclamation, il cria de nouveau en élevant la voix : *Vive S. M. Joseph II, notre souverain!* En même temps le cardinal archevêque entonnait le *Te Deum.* Le fils de Marie-Thérèse était dès lors sou-

(1) Charles de Lorraine mourut au château de Tervueren le 4 juillet 1780; il avait été nommé gouverneur général des Pays-Bas autrichiens en janvier 1744, conjointement avec l'archiduchesse Marie-Anne, sœur de l'impératrice.

verain de fait des Pays-Bas autrichiens; mais pour que son autorité devînt incontestable, il lui fallait encore la sanction nationale, réclamée par les constitutions belges, c'est-à-dire *l'inauguration*.

Avant de décrire cette cérémonie, avant de montrer le nouveau souverain à l'œuvre, il est nécessaire de faire connaître le principal théâtre sur lequel s'exercera sa volonté, il est indispensable d'analyser des institutions et des mœurs qui ont disparu dans le naufrage de la société du XVIIIe siècle. Les rangs des contemporains de cette grande catastrophe s'éclaircissent chaque jour davantage; et, parmi le petit nombre de ceux qui ont survécu jusqu'à cette heure, combien y en a-t-il dont les souvenirs sont encore vivaces? Quant aux générations nouvelles, qui ont grandi avec les libertés, sur lesquelles est fondée une autre organisation sociale, elles ne pourraient, sans une étude préalable de la situation de la Belgique en 1780, comprendre le règne de Joseph II. Ce règne était comme le prologue du drame qui devait effrayer le monde quelques années plus tard : déjà la lutte était engagée entre les adversaires de toute innovation, de tout progrès, et ceux qui désiraient remédier aux abus dont la société était rongée pour qu'elle ne succombât point dans une lente et lamentable agonie. Joseph II aussi voulait accélérer la marche de la civilisation, et par amour de l'humanité et surtout par amour du despotisme : ce dernier était, à son insu peut-être, le mobile réel de ses desseins. La Belgique résista au novateur couronné, non-seulement parce que son éducation politique était arriérée, mais surtout parce qu'elle puisait dans son attachement aux institutions qui servaient de base à sa nationalité, une répugnance invincible pour les

réformes souvent tyranniques ou illégales de Joseph.

L'examen de ces institutions expliquera l'attaque et la défense.

Les *Pays-Bas autrichiens* comprenaient quatre duchés, trois comtés et deux seigneuries assez importantes (1). Dans le duché de Brabant, l'empereur d'Autriche possédait les *quartiers* de Louvain, de Bruxelles et d'Anvers, ainsi que la contrée qui portait le nom de Wallon-Brabant. Bien que le quartier d'Anvers eût conservé la dénomination de *marquisat du Saint-Empire*, la charte brabançonne défendait au souverain de le détacher du duché. L'Empereur possédait le duché de Limbourg en entier, il était maître de la ville de Rolduc située dans le pays d'outre-Meuse, et il réservait ses droits sur la ville de Maestricht et sur les onze villages nommés les *bancs de Saint-Servais* (2). Le duché de Luxembourg et le comté de Chiny, si l'on excepte les petites places cédées à la France par le traité des Pyrénées, obéissaient aussi exclusivement à l'empereur d'Autriche. Le duché de Gueldre, au contraire, avait été partagé entre quatre puissances : la république batave possédait le comté de Zutphen, le bas quartier de la Gueldre, dans lequel se trouvaient les villes de Nimègue et d'Arnhem, ainsi que le haut quartier comprenant la ville de Venloo, le fort de Stevenswert et l'ammanie de Montfort; le roi de Prusse était maître de la

(1) En 1784, on attribuait aux Pays-Bas autrichiens, mais *par approximation*, une population totale de 2,272,892 habitants.

(2) On appelait ainsi des seigneuries libres et immédiates de l'empire germanique, appartenant au chapitre de Saint-Servais à Maestricht, sur lesquelles les états généraux des Provinces-Unies, sous prétexte qu'elles étaient des dépendances de cette ville, avaient voulu former des prétentions de souveraineté; mais elles avaient été constamment repoussées.

ville et de l'ammanie de Gueldre, des ammanies de Kersely, de Krieckenbeck et de Stralem; venait ensuite l'électeur palatin à qui l'on avait cédé les petites villes d'Erkelens et de Cuyckhoven; de sorte que, après tous ces morcellements, il ne restait plus au souverain des Pays-Bas que la ville de Ruremonde avec quatre villages, outre les terres franches de Weert, de Nederweert et de Wessem. Le magnifique comté de Flandre avait aussi été demembré en faveur de la république batave et de la France; néanmoins le lot du souverain des Pays-Bas était encore le plus beau : il comprenait les villes et *châtellenies* de Gand et de Courtrai, les ville et *châtellenie* d'Audenarde, les villes et *pays* d'Alost et de Termonde, le *pays* de Waes, la ville de Bruges et le franc de Bruges, les ville et *châtellenie* d'Ypres, les ville et *châtellenie* de Furnes, le district nommé les *huit paroisses,* enfin les ports d'Ostende et de Nieuport. Dans le comté de Hainaut, l'empereur d'Autriche avait conservé les villes et *prévôtés* de Mons et de Binche; la première était le chef-lieu d'un ressort assez considérable comprenant, entre autres, les ville et *châtellenie* d'Ath ainsi que les terres de Chimai et de Beaumont. Le comté de Namur, auquel les traités n'avaient enlevé que Marienbourg et Charlemont, se composait de la ville de Namur et de sa banlieue, de la *prévôté* de Poilvache, de la *mairie* de Feix, du district de Charleroi, et de six *bailliages,* à savoir : Bouvigne, Montaigle, Fleurus, Samson, Vienville et Wasseige. La seigneurie de Malines, dont le territoire était peu étendu, comprenait la ville de Malines, métropole des Pays-Bas catholiques, son district composé de cinq villages à clocher et de six hameaux, enfin son ressort consistant dans les villages de Heist et de Ghestel. Enfin, la seigneurie de Tournai

se composait de la ville de Tournai et du Tournaisis avec ses dépendances (1).

La principauté ecclésiastique de Liége, indépendante des Pays-Bas autrichiens, se rattachait à l'empire d'Allemagne proprement dit et faisait partie du cercle de Westphalie.

Quand l'alliance du nord et du midi des Pays-Bas eut été brisée au XVIe siècle, le traité d'Arras stipula que le souverain déléguerait l'exercice du pouvoir royal en Belgique à un prince ou à une princesse de son sang. Cette clause, souvent violée par les rois d'Espagne, fut enfin respectée par les empereurs d'Autriche depuis 1725. Le *gouverneur et capitaine général* de la Belgique était investi de la direction supérieure de toutes les affaires du pays, avec les restrictions qui résultaient des droits généraux et des priviléges particuliers des provinces. Il avait le droit de publier des lois, édits, statuts ou ordonnances, pour le bien du pays; il avait la nomination à tous les bénéfices et offices vacants, à l'exception des évêchés et des dignités abbatiales dont la collation était réservée à l'Empereur; il faisait assembler, soit en sa présence soit ailleurs, les chevaliers de la Toison d'or, les membres des conseils d'État, privé et des finances; il convoquait les états des provinces; il avait enfin la surintendance tant de l'administration de la justice et de la police, que de la gendarmerie de terre et de mer. Les gouverneurs provinciaux

(1) Voici, d'après les *Analectes belgiques* de M. Gachard, t. Ier, la population *approximative* des différentes provinces en 1784 : Brabant, avec le pays d'outre-Meuse, etc., 723,368 âmes; Flandre orientale, 607,901; Flandre occidentale (*West-Flandre*), 193,100; Tournai et Tournaisis, 81,000; Hainaut, 286,376; Luxembourg, 224,094; Namur, 94,056; Gueldre, 25,633; Malines, 37,364.

et tous les autres officiers civils et militaires lui devaient obéissance; deux compagnies de gardes étaient constamment entretenues pour son service: l'une portait le titre de *compagnie des archers, garde noble de Sa Majesté;* l'autre était nommée *compagnie des hallebardiers.* Le saint-siége, les rois de France et d'Angleterre, la république des Provinces-Unies, le prince évêque de Liége, se faisaient représenter par des ministres auprès du gouverneur général des Pays-Bas autrichiens. Un fonctionnaire, qui portait le titre de *ministre plénipotentiaire*, occupait le second rang dans la hiérarchie administrative; il dirigeait l'administration supérieure sous les ordres du gouverneur général; en cas d'absence de ce dernier, il jouissait même de toutes les prérogatives attribuées au représentant de l'autorité souveraine (1). C'était par l'entremise du *secrétaire d'État et de guerre* que le gouverneur général ou le ministre plénipotentiaire correspondait avec les représentants des puissances étrangères qui résidaient à Bruxelles; c'était lui aussi qui était chargé de transmettre les ordres adressés par le gouverneur général aux chefs de l'armée et aux commandants des places; enfin, il servait également d'intermédiaire entre le gouverneur des Pays-Bas autrichiens et la chancellerie de Vienne.

Depuis 1757, toutes les affaires relatives à la Belgique étaient traitées directement à Vienne par le *chancelier de cour et d'État;* il rendait compte au souverain des rapports adressés par le gouverneur général ou le ministre plénipotentiaire, donnait son avis et proposait les décisions; il avait sous lui un conseiller référendaire,

(1) Les derniers ministres plénipotentiaires de l'Autriche, les comtes de Belgiojoso, de Trauttmansdorff et de Metternich, avaient un traitement annuel de 33,000 fl.

qui contre-signait toutes les dépêches concernant les Pays-Bas.

Trois grands corps d'État, dont la création était due à Charles-Quint, aidaient le lieutenant de l'Empereur en Belgique à supporter le fardeau du gouvernement; toutes les affaires d'administration générale ressortissaient au *conseil d'État*, au *conseil privé* ou au *conseil des finances*. Le conseil d'État avait été créé pour traiter « les grandes et principales affaires; » mais, en 1780, il n'était plus qu'un conseil d'honneur, asile des fonctionnaires à qui le souverain accordait une retraite honorable. Le conseil privé avait hérité de son importance et de son activité : il était chargé de la surintendance de la justice et de la police, mais sans pouvoir empiéter sur les attributions des tribunaux ordinaires; il devait veiller aussi à la conservation de l'autorité, des prérogatives et des prééminences du souverain; il devait maintenir les anciennes maximes de l'État sur les droits de la puissance temporelle et les défendre contre les entreprises soit du dedans soit du dehors; enfin, il donnait son avis sur la collation des dignités, emplois et bénéfices. Ce conseil était composé d'un chef président, de sept conseillers ordinaires et de trois secrétaires. Le troisième conseil avait la direction suprême des finances; il délibérait aussi sur les actes de consentement des états provinciaux concernant la levée des aides et des subsides. Il existait en outre une *chambre des comptes*, chargée d'administrer les domaines, de surveiller les receveurs et tous les autres employés qui avaient la manutention des deniers royaux, enfin de vérifier l'emploi qui était fait des revenus du souverain.

Au commencement de chaque règne, les anciennes

constitutions de la Belgique avaient été solennellement confirmées; Joseph II lui-même dut respecter cet usage. En annonçant la mort de Marie-Thérèse aux états provinciaux, il leur avait donné l'assurance « qu'il » aurait un soin particulier de les maintenir dans la » jouissance de leurs droits, priviléges et constitu- » tions. » Quoique ces constitutions ne fussent pas les mêmes dans les diverses provinces, on pouvait, en les comparant, recueillir un certain nombre de principes communs à toutes. Cet ancien droit public de la nation belge devait son origine à la lutte des communes contre la féodalité; mais s'il offrait des garanties politiques solides et réelles, d'autre part, il portait aussi l'empreinte de la réaction religieuse, sur laquelle s'appuya le duc de Parme pour rétablir la suzeraineté de Philippe II.

La religion catholique était proclamée la seule religion de l'État, et le concile de Trente reconnu, en matière de croyance, comme autorité dogmatique ou règle invariable de la foi. Les fonctions publiques devaient être réservées pour les nationaux, *professant la religion catholique*. Toutefois les bulles pontificales n'étaient obligatoires qu'après avoir été publiées en vertu d'un *placet* du souverain.

Les Pays-Bas, ayant accepté les *Pragmatiques* de Charles-Quint et de Charles VI, formaient l'apanage indivisible d'un seul souverain et reconnaissaient le droit héréditaire. Mais le prince devait se soumettre à une inauguration et promettre à chacune des provinces de respecter ses priviléges, coutumes et usages.

Cependant les provinces belges, quoique réunies sous le même sceptre, formaient chacune un *État séparé et indépendant*, de manière que les habitants de l'une

étaient, sauf certains cas réservés, considérés comme aubains dans l'autre.

Des états, dont le consentement était nécessaire pour la levée de l'impôt, représentaient la nation dans chaque province. Les états généraux, convoqués dans les conjonctures importantes, se composaient de députés de toutes les provinces (1).

Les membres des états jouissaient du privilége de sauf-conduit et on leur garantissait la libre manifestation de leurs opinions.

Le pouvoir législatif appartenait au prince, mais après avoir consulté et entendu les états des provinces et les conseils souverains de justice. Il ne pouvait rien changer, ni aux formes et règles établies pour l'administration de la justice, ni à l'ordre des juridictions, à moins que ce ne fût de commun accord avec les états et de leur consentement préalable. La justice devait être rendue par des juges compétents, dont le pouvoir dérivait des constitutions nationales; personne ne pouvait être enlevé à son juge naturel ni évoqué en justice hors du pays; les laïques étaient jugés par des laïques.

Non-seulement les magistrats et les officiers de justice étaient inamovibles, mais en outre les édits généraux aussi bien que les coutumes proclamaient la liberté individuelle et l'inviolabilité du domicile; ils exigeaient aussi un décret judiciaire d'arrestation.

(1) La dernière assemblée nationale s'était tenue en 1632-1634. Depuis cette époque les députés des provinces n'avaient été réunis qu'une seule fois, le 15 mai 1725, pour la publication de la pragmatique sanction de Charles VI. Mais cette réunion n'avait eu lieu que pour remplir une formalité, non pour faire connaître les vœux du pays sur les intérêts nationaux.

L'existence et les droits de la commune étaient reconnus dans toutes les provinces.

L'armée devait se former par voie de recrutement et d'*engagements à primes et volontaires.*

Enfin, la liberté de la presse, encore inconnue, était remplacée par le droit de remontrance et de pétition, qui pouvait être exercé par les citoyens aussi bien que par les corps constitués.

Outre les droits généraux, inscrits dans les chartes de toutes les provinces, plusieurs d'entre elles possédaient encore des priviléges particuliers. Les plus importants étaient ceux dont jouissait le duché de Brabant. La charte brabançonne, plus connue sous le nom de *Joyeuse entrée,* contenait cinquante-neuf articles, les uns empreints d'un grand esprit de liberté, mais les autres exclusivement favorables aux castes dominantes. Tout Brabançon devait être jugé *par droit et sentence.* Le souverain ne pouvait impliquer le Brabant dans aucune guerre, dans aucun engagement quelconque, sans le consentement des villes et du pays. Aucune loi, aucune ordonnance ne pouvait être exécutée dans le duché, sans l'assentiment du conseil de Brabant, sans la signature d'un secrétaire et le sceau particulier dont le chancelier avait la garde. Le conseil devait être composé de sept membres *au moins* : l'un des sept remplissait les fonctions de chancelier et garde du scel : il devait être né en Brabant et savoir le latin, le français et le bas-allemand ; quatre des conseillers devaient être également nés en Brabant ou bien posséder dans la province une baronnie d'estoc, soit par eux-mêmes, soit du chef de leur femme ; les deux autres étaient au libre choix du duc, pourvu qu'ils connussent le flamand. Le conseil de Brabant n'était pas seulement investi d'attributions

politiques, il formait aussi une cour souveraine de justice (1). Les membres de ce conseil, de même que tous les fonctionnaires brabançons, devaient jurer sur les saints Évangiles l'observation religieuse de la Joyeuse entrée. Le bailli du Wallon-Brabant, les officiers subalternes, les justiciers et les receveurs particuliers devaient être des nationaux; la même condition était exigée de tous les châtelains des forteresses du duché, à moins qu'ils ne possédassent dans le pays des biens d'estoc, soit de leur chef soit par mariage. Il était stipulé aussi que les charges et offices du Brabant ne pouvaient être donnés à ferme, sous peine de nullité. La chasse était libre, excepté dans les forêts de Soignes, de Zaventerloo, de Groetheyst, de Merdaele et de Grootenhout, ainsi que dans les franches garennes reconnues pour telles depuis l'an 1367. Il était interdit au souverain d'accorder aux *nations* qui avaient leurs comptoirs dans la Flandre aucun privilége qui pût nuire aux habitants du Brabant. La Joyeuse entrée se terminait par deux clauses importantes : l'art. 58 obligeait le souverain à confirmer lors de son avénement, tous les priviléges dont jouissaient les prélats, nobles, villes des pays de Brabant et d'outre-Meuse; et l'art. 59, qui sera si souvent invoqué contre Joseph II, rappelait le serment des Aragonais, le serment du roi André de Hongrie, celui des rois de Pologne et des rois de Bohême. Ce redoutable article

(1) Pour reconnaître l'exemption d'impôts dont la cité impériale de Nuremberg avait été autrefois bénignement favorisée par les ducs de Brabant, cette ville faisait chaque année, le 16 août, hommage au chancelier et au conseil du duché. Un messager de l'administration communale remettait au chancelier un énorme glaive de justice, dont la lame seule avait cinq pieds de longueur. Ce sabre était posé sur la table du conseil avec 10 ducats de Nuremberg et quelques paquets d'aiguilles.

autorisait les citoyens à refuser *service et obéissance* au prince, s'il violait le pacte constitutionnel; il consacrait ainsi le droit d'insurrection, sur lequel s'appuyèrent à deux siècles d'intervalle Guillaume le Taciturne et Van der Noot, celui-là pour prononcer la déchéance du fils de Charles-Quint, celui-ci pour repousser le fils de Marie-Thérèse.

Les priviléges particuliers de la Flandre mentionnaient, comme points fondamentaux : le droit attribué aux états d'administrer souverainement les finances (1) et de répartir les impôts; la liberté individuelle; enfin le droit, attribué aux corps de magistrature, de nommer aux places de leurs compagnies ou de présenter des candidats. Il était stipulé, en outre, que chaque village avait le droit de nommer ses *défenseurs* pour surveiller l'administration de ses magistrats; que les bourgeois avaient le droit de garder la ville, sous la direction des magistrats qui en conservaient les clefs, excepté en temps de guerre; que les domaines appartenaient au *comté*, non pas au *comte*, et que celui-ci ne pouvait les aliéner sans le consentement des états ; enfin, que les fonctionnaires devaient être Flamands, et qu'un habitant d'une autre province ne pouvait occuper une place en Flandre que dans le cas de réciprocité. Ces priviléges étaient en vigueur dans toute la province, à l'exception de la châtellenie d'Ypres, qui avait été réunie à la France par le traité de Nimègue et restituée à l'Autriche par le traité d'Utrecht. Dans cette partie du comté, le gouvernement autrichien répartissait directement

(1) Remarquons toutefois que les états de Flandre avaient en quelque sorte aliéné leur droit de voter l'impôt en accordant, en 1754, un subside fixe et permanent de 1,642,500 florins par an.

les impôts et les levait sans l'intervention des états.

Les chartes du Hainaut déclaraient un étranger inhabile à y exercer des fonctions, s'il n'avait pas dix ans de résidence et s'il n'appartenait pas à une province qui admettait aux emplois ceux du Hainaut. Les priviléges dont jouissait le comté de Namur contenaient une clause analogue; il était stipulé que les sujets nés dans les provinces où les Namurois n'étaient pas admis à posséder des emplois, devaient réciproquement être exclus de toute fonction dans celle de Namur, à l'exception des gouverneurs.

Les états provinciaux étaient censés représenter la nation : ils recevaient le serment que le prince devait prêter lors de son inauguration; ils participaient, comme nous l'avons dit, au pouvoir législatif; ils avaient le vote de l'impôt et l'administration des deniers qui en provenaient. Le souverain ne pouvait exercer que le droit de *pétition :* il faisait sa demande aux états, et ceux-ci lui accordaient annuellement, à titre de subsides, les sommes nécessaires pour le gouvernement du pays; quand ils opposaient leur veto, c'était un signe que les priviléges étaient méconnus ou violés (1).

Si les états des différentes provinces jouissaient, à

(1) Les revenus du souverain des Pays-Bas étaient formés par le produit des domaines qu'il possédait dans le pays et par celui des impôts. Les domaines étaient de plusieurs espèces, et quant aux impôts, ils pouvaient être divisés en trois classes principales : 1° les droits d'entrée et de sortie qui se percevaient sur les denrées et les marchandises qui entraient dans le pays ou qui en sortaient; 2° les impôts imputés sur les biens-fonds; 3° ceux dont étaient frappés les objets servant à la consommation. En 1778, on évaluait le revenu annuel du souverain des Pays-Bas autrichiens à 3,493,000 florins de Brabant; il fallait ajouter à cette somme les subsides ordinaires et extraordinaires votés par les états.

certains égards, des mêmes prérogatives, ils n'étaient pas tous cependant organisés de la même manière.

La représentation du Brabant se composait d'un petit nombre de privilégiés choisis dans les trois ordres. Le clergé avait pour mandataires : l'archevêque de Malines, en sa qualité d'abbé d'Afflighem, et l'évêque d'Anvers, comme abbé honoraire de Saint-Bernard ; venaient ensuite les chefs des autres grands monastères, au nombre de quatorze, savoir : les abbés de Vlierbeek, de Villers, l'abbé titulaire de Saint-Bernard, les abbés de Saint-Michel, de Grimberghen, de Parc, d'Heylissem, d'Everboden, de Tongerloo, de Diligem, de Sainte-Gertrude et de Caudenberg. Pour être admis dans l'assemblée provinciale, les nobles devaient avoir au moins le titre de *baron* et faire preuve de quatre quartiers ; les récipiendaires devaient prouver, en outre, qu'ils possédaient, dans le Brabant, en revenus seigneuriaux, les ducs et les princes, vingt mille florins ; les marquis et les comtes, dix mille florins ; les barons, quatre mille florins. L'abbé comte de Gembloux était le premier noble du duché : il précédait même les ducs et les princes. Placé dans une position très-subalterne, le tiers état n'avait pour mandataires que sept délégués des trois chefs-villes : Louvain, Bruxelles et Anvers. D'autre part, tandis que les deux premiers ordres adoptaient sans contrôle toutes les résolutions qui leur paraissaient nécessaires, les députés des villes ne pouvaient souscrire à aucune décision importante sans en référer à leurs commettants (1). Toutefois les résolutions des états de Brabant, comme celles des états de Hainaut et de

(1) Les députés du tiers état étaient assis hors des rangs, sur des banquettes cachées en quelque sorte dans les embrasures des croisées ;

Namur, n'étaient prises qu'à l'unanimité des suffrages des trois ordres. Les prélats et les nobles, en adoptant une résolution, surtout en matière d'aides et de subsides, étaient obligés de la lier de cette clause : *à condition que le tiers état suive, et autrement pas.*

Les états du Limbourg et d'outre-Meuse formaient originairement quatre corps séparés; plus tard ces quatre corps, ayant été réunis en un seul, les états furent composés de l'abbé de Rolduc, de celui de Valdieu, et d'un député du chapitre de Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle ; de nobles ayant huit quartiers, et de treize députés des *bancs* ou villages.

Les états du duché de Luxembourg, présidés par un fonctionnaire ayant le titre de *maréchal*, étaient également composés des trois ordres. Le clergé avait pour mandataires : l'abbé de Saint-Maximin, près de Trèves ; l'abbé de Saint-Hubert, l'abbé de Munster, dans la basse ville de Luxembourg, l'abbé d'Echternach, l'abbé d'Orval et le prieur du monastère des Écoliers à Houffalize. Pour être reçus dans l'assemblée, les nobles devaient prouver quatre quartiers et posséder dans la province une terre avec droit de haute justice. Le tiers état était représenté par un député de chacune des

les fauteuils des abbés et des nobles remplissaient le milieu de la salle. Linguet remarquait avec raison que les prétendus organes du peuple n'étaient appelés à l'assemblée que pour entendre et rapporter à leurs commettants les vœux et les résolutions des deux premiers ordres. — La bourgeoisie des trois *chefs-villes* (car depuis longtemps il n'était plus question des autres localités) donnait son avis de la manière suivante : elle se réunissait en colléges, où les décisions étaient prises à la simple pluralité des voix. Mais il fallait ensuite que les trois *chefs-villes* fussent d'accord ; si l'une d'elles refusait son assentiment à une mesure, on disait que le tiers état n'avait pas consenti.

quinze villes suivantes : dans la partie allemande, Luxembourg, Arlon, Bidbourg, Echternach, Diekirch, Grevenmacher et Remich; dans la partie wallonne, Durbuy, Bastogne, Chini, Houffalize, Marche, Neufchâteau, La Roche et Virton.

Le clergé n'était point représenté dans les états de la Gueldre : on n'y trouvait que la noblesse et deux députés de Ruremonde. Dans les états de Flandre, on remarquait au contraire l'absence de la noblesse, qui avait perdu depuis longtemps ses anciennes prérogatives pour avoir négligé d'en faire usage. La province n'était donc représentée que par l'état ecclésiastique et par l'état tiers, formé de députés des villes et des châtellenies, des pays et métiers. Toutefois l'influence respective de ces corps dans les délibérations n'était pas la même : il y avait dans l'assemblée huit voix principales et décisives; or, voici comment elles étaient réparties : le clergé de Gand en possédait une; celui de Bruges, une aussi; la généralité des villes, trois; et la généralité des châtellenies également trois. En cas de parité, la voix du député qui avait la *semonce* était prépondérante (1).

On retrouvait les trois ordres dans les états du Hainaut. Le clergé avait pour mandataires : les abbés de Saint-Ghislain, de Saint-Denis, de Cambron, de Bonne-

(1) C'était en 1754 que par un véritable coup d'État le gouvernement avait admis les villes subalternes du comté de Flandre dans l'assemblée provinciale, où le tiers état n'était représenté auparavant que par les villes principales ou *chefs colléges;* mais cette concession avait été payée par l'octroi du subside permanent dont nous avons parlé, p. 31. Bien que ce changement fût contraire aux priviléges, le gouvernement maintint son ordonnance malgré les énergiques réclamations du clergé et des villes principales.

Espérance, de Saint-Feuillen et de Notre-Dame-du-Val; les délégués des chapitres de Soignies, de Leuze, de Binche et de Chimai, enfin, sept doyens ruraux. Le deuxième ordre envoyait des gentilshommes, ayant quatre générations de noblesse et possédant un village à clocher. Le tiers état, enfin, était composé de deux échevins de la ville de Mons, de six officiers permanents ayant le titre de *pensionnaires* ou *greffiers*, de vingt-cinq membres du conseil de la cité, et de deux députés de chacune des treize villes suivantes : Ath, Binche, Braine, Chimai, Beaumont, Saint-Ghislain, Rœulx, Enghien, Hal, Soignies, Leuze, Lessines et Chièvres. Comme cette nombreuse assemblée prenait ses résolutions à la pluralité des voix, la prépondérance appartenait au tiers état.

Dans le comté de Namur, les trois ordres avaient également des mandataires. Le clergé était représenté par l'évêque de Namur, en qualité d'abbé de Brogne, par les chefs des abbayes de Floreffe, de Waulsort, de Grand-Prez, de Moulin, de Bonneffe, du Jardinet, de Geronsart, par les prévôts des églises collégiales de Sclayn et de Walcourt, enfin par l'archidiacre de Namur et par le doyen de la collégiale de Notre-Dame. Les gentilshommes qui voulaient être admis dans l'ordre de la noblesse devaient prouver six quartiers, posséder une seigneurie avec haute justice et des champs assez étendus pour occuper au moins quatre charrues; toutefois on dispensait de cette obligation ceux qui étaient revêtus de certains emplois, tels que le mayeur de Namur, le bailli de Fleurus, celui de Wasseige, le mayeur de Feix, le capitaine du château de Samson, le prévôt de Poilvache, le châtelain de Montaigle, le bailli de Bouvigne et celui de Vieuville. Nul ne pouvait déléguer ses

pouvoirs, à l'exception des dames chanoinesses des deux nobles chapitres d'Andennes et de Moustiers, qui envoyaient des procureurs à l'assemblée. Quant au tiers état, il était représenté spécialement par les vingt-quatre corps de métiers et le magistrat de la ville de Namur.

La représentation de la seigneurie de Malines était formée de la manière suivante : 1° le magistrat et les doyens des dix-sept grands métiers de la ville; 2° les gens de loi de son district; 3° ceux du ressort qui consistait, comme il a été dit, dans les villages de Heyst et de Ghestel.

La seigneurie de Tournai-Tournaisis était administrée par deux corps. Les magistrats de la ville formaient les *consaux* et *états* de Tournai; mais lorsqu'il s'agissait des subsides, ce corps ne pouvait rien décider, sans la participation des trente-six *bannières*, c'est-à-dire des métiers. Les *états* du Tournaisis étaient comcomposés d'un délégué de l'évêque, du doyen de l'église cathédrale, d'un député du chapitre de la même église, des abbés de Saint-Martin et de Saint-Mard, et des baillis haut justiciers de Mortagne, de Rumes, de Pecq, de Warcoin, et d'Espierres.

Dans le Brabant, le Limbourg, le Luxembourg et le comté de Namur, les états provinciaux avaient deux sessions annuelles (1); ils n'en avaient qu'une dans le duché de Gueldre et dans le Hainaut. Quant aux états de Flandre, comme ils avaient accordé en 1754 un *subside perpétuel*, ils n'étaient plus convoqués que lorsqu'il fallait leur adresser des demandes extraordinaires.

(1) Les états de Brabant se réunissaient ordinairement vers les mois d'avril et de novembre; ceux des trois autres provinces en mai et en octobre.

Dans l'intervalle des sessions, les assemblées provinciales se faisaient représenter par des députations permanentes. La députation du Brabant était composée de deux prélats, de deux nobles, des premiers bourgmestres et d'un conseiller pensionnaire de Louvain, de Bruxelles et d'Anvers; celle du Limbourg, d'un ecclésiastique, d'un noble et d'un député du tiers état; celle du Luxembourg, de trois mandataires pour chaque ordre; celle de la Gueldre, du marquis de Hoensbroeck, maréchal héréditaire du duché et *député perpétuel* de la noblesse, d'un autre gentilhomme et de deux représentants de Ruremonde; celle de Flandre, d'un délégué du clergé de Gand, d'un délégué du clergé de Bruges, de trois délégués des villes et de trois délégués des châtellenies; celle du Hainaut, du grand bailli, de deux députés du clergé, de deux députés de la noblesse et de six députés du tiers état; enfin, celle du comté de Namur, de deux députés pour chacun des trois ordres. Les états de Tournai et du Tournaisis étaient permanents; ils recevaient toutefois une convocation spéciale pour la pétition du subside. Il en était de même du magistrat de Malines, comme premier membre de la province de ce nom.

Si les constitutions des Pays-Bas autrichiens consacraient de véritables garanties politiques, elles maintenaient aussi des institutions surannées, vicieuses, ennemies du progrès. C'est ainsi que l'organisation judiciaire pouvait passer pour un anachronisme. La composition des cours et des tribunaux rappelait tout à fait l'époque féodale, que l'on retrouvait encore et dans les formes gothiques de la procédure et dans la jurisprudence, mélange indigeste de droit romain, d'édits royaux et de coutumes municipales.

Chaque ville, chaque village avait son corps de magistrature; on y voyait aussi un officier de justice et de police, qui portait diverses dénominations suivant les localités : *mayeur*, *bailli*, *amman*, *drossard*, *écoutette*, *margrave*, *châtelain*, *prévôt*, etc. Ce justicier avait non-seulement pour mission de faire réprimer le crime par le tribunal de son ressort, mais il était chargé en outre de faire mettre à exécution par ses agents les sentences prononcées. Dans certaines provinces, on appelait des sentences des juges de village au magistrat de la ville principale du ressort; dans d'autres, les appels des juges de village étaient portés directement au conseil de la province, de même que les sentences rendues par les magistrats des villes. Au surplus, dans chaque province et presque dans chaque ville, on trouvait des formes différentes pour l'administration de la justice, tant au civil qu'au criminel.

Quatre conseils provinciaux (ceux de Flandre, de Luxembourg, de Namur et de Tournai-Tournaisis) ressortissaient au grand conseil de Malines; trois autres (ceux de Brabant, de Gueldre et de Hainaut) jugeaient par arrêt et sans appel. Le conseil de Flandre, institué en 1385 par Philippe le Hardi, était composé d'un président et de quinze conseillers, dont l'un était *avocat fiscal* du souverain, et l'autre son *procureur général;* il était partagé en deux chambres : celle où siégeait le président représentait le conseil suprême de l'*amirauté* et prononçait sans appel sur les causes maritimes. Le conseil du Luxembourg, créé par Charles-Quint en 1531, était composé, avant qu'il ne devînt conseil souverain en 1782, du gouverneur de la province, d'un président, de quatre conseillers de courte robe et de huit de longue robe. Le conseil de Namur devait sa fondation à

Jean de Berghes (1491) ; il était composé du gouverneur de la province, sans voix délibérative, d'un président, et de six conseillers : il ressortissait, pour les causes civiles, au grand conseil de Malines; mais ses jugements étaient définitifs en matière criminelle. Enfin le conseil provincial de Tournai-Tournaisis, qui remplaça en 1773 l'ancien *siége royal du bailliage,* était composé du grand bailli et de six conseillers.

Le grand conseil de Malines, qui devait toute son importance à Philippe le Beau, était composé d'un président et de seize conseillers, parmi lesquels se trouvaient deux ecclésiastiques. Ce tribunal était considéré comme la cour suprême des Pays-Bas, bien que sa juridiction ne s'étendît que sur quatre provinces; mais il était juge en première instance des membres des conseils collatéraux, de ceux de la chambre des comptes, enfin de tous les officiers, *commensaux* de la maison du prince.

Le conseil souverain de Brabant, qui formait à la fois un corps politique et judiciaire et qui en cette double qualité se montra le plus rude adversaire de Joseph II, était composé d'un chancelier, de seize conseillers, de deux greffiers et de six secrétaires (1). La juridiction de ce tribunal était considérable; elle s'étendait non-seulement sur le duché de Brabant et le marquisat du Saint-Empire, mais en outre sur la province du Limbourg et le pays d'Outre-Meuse. Le conseil souverain de la Gueldre était composé d'un chancelier, de deux conseillers de courte robe, de trois de longue robe et d'un fiscal ou mambour; celui du Hai-

(1) Ce qu'on a lu ci-dessus, p. 29, est l'analyse de la Joyeuse entrée; ici, l'on trouve l'organisation du conseil de Brabant à l'avénement de Joseph II.

Digitized by Google

naut, du grand bailli de la province comme chef, d'un président et de seize conseillers, parmi lesquels deux ecclésiastiques et deux nobles nommés *chevaliers de cour*.

Outre les conseils provinciaux de justice, il existait des cours féodales, qui connaissaient de toutes les actions concernant les fiefs, ainsi que des poursuites pour défaut de relief, droits seigneuriaux et autres de cette nature. Quelques cours féodales, de même que les conseils souverains, prononçaient sans appel; il n'y avait de remède contre leurs jugements que dans la *grande révision*. Au nom du prince, la partie condamnée par arrêt d'une cour souveraine pouvait attaquer ce jugement comme entaché d'erreur et demander un nouvel examen du procès. Dans ce cas, on adjoignait aux juges qui avaient rendu le premier arrêt et qui étaient également chargés de la révision, plusieurs autres juges, choisis dans des tribunaux voisins ou parmi les docteurs en droit de l'université de Louvain. Cet établissement, aussi, formait dans certains cas une cour de justice; quoique ses redoutables priviléges eussent déjà été amoindris par divers souverains, il pouvait encore exercer une certaine juridiction sur ses *suppôts*, tant ecclésiastiques que laïques.

En résumé, l'organisation judiciaire était défectueuse; mais ces gothiques tribunaux, malgré les formes lentes et barbares de la procédure, se montraient équitables. La justice, suivant l'expression de Nény (1), s'administrait aux faibles comme aux puissants. Le moindre villageois lésé par son seigneur le citait devant le juge compétent et devenait son égal.

La noblesse tenait cependant encore une grande place

(1) *Mémoires historiques et politiques sur les Pays-Bas autrichiens*, t. II.

dans l'État. A sa tête étaient les seigneurs territoriaux dont les priviléges dérivaient du titre particulier de l'acquisition de la seigneurie ou d'une possession ancienne. Presque tous étaient autorisés à établir des officiers de justice et de police, qui exerçaient, en leur nom, la haute, moyenne ou basse justice. Les seigneurs avaient aussi le droit de chasse et de pêche, ainsi que celui de planter des arbres, à leur profit, le long des grandes routes; enfin, pour ne pas être confondus avec les manants, ils exigeaient une place distincte dans l'église paroissiale et se faisaient présenter l'eau bénite par le curé (1).

Pour compléter cet aperçu de l'organisation politique des provinces belges sous la domination autrichienne, il faut dire quelques mots du régime municipal dans lequel figuraient les *colléges d'arts et métiers*. Il était admis dans le droit public que les magistrats municipaux, les chefs réels de la commune, devaient être nommés par le prince ou en son nom; mais, d'un autre côté, on reconnaissait aussi aux corporations privilégiées de la plupart des villes le droit de concourir, avec le conseil municipal, à l'administration de la cité. Non content de nommer les magistrats municipaux, le souverain plaçait à côté d'eux un officier chargé de surveiller leurs actes. L'*amman* à Bruxelles, le *chef mayeur*

(1) Si des titres de noblesse récompensaient parfois le mérite, d'un autre côté les chancelleries faisaient très-souvent trafic de parchemins. En 1730, on avait arrêté un « tarif des droits pour les anoblissements, titres et marques d'honneur aux Pays-Bas. » D'après ce tarif, le titre de duc coûtait 5,990 florins (monnaie d'Allemagne) ; celui de prince, 4,997 florins ; celui de comte, 2,897 florins ; celui de baron, 1,687 florins ; celui de chevalier en faveur d'un roturier, 1,589 florins ; un titre de noblesse en forme ordinaire, 813 florins ; la permission de trafiquer en gros, sans déroger à la noblesse, 146 florins.

Digitized by Google

à Louvain, le *margrave* à Anvers, l'*écoutette* à Malines, le *grand bailli* dans d'autres villes, et partout les justiciers du prince avaient mission d'inspecter et de contrôler, en qualité de commissaires du souverain, la gestion des régisseurs communaux. Ils intervenaient également dans les assemblées délibératives des corps municipaux; ils se faisaient produire annuellement les comptes; enfin ils avaient le pouvoir d'arrêter, au nom du prince, l'effet des résolutions contraires aux lois ou à l'utilité publique. Mais il faut ajouter que ces prérogatives du souverain, qui apparaissaient si brillantes dans les édits, étaient en réalité presque méconnues; la plupart des régisseurs, et même les autres magistrats, profitaient de la faiblesse du gouvernement pour rendre inefficace la surveillance du justicier, chargé de contrôler leur administration.

Les colléges d'arts et métiers étaient organisés dans la plupart des provinces belges dès le XIIIe siècle : ces corporations, investies de priviléges considérables, prenaient une part active à l'administration des villes. Ainsi la commune de Bruxelles était composée de trois *membres :* 1° le *magistrat ;* 2° le *large conseil ;* 3° les neuf *nations.* Celles-ci, instituées dès le XIVe siècle, sous l'invocation de Notre-Dame, de saint Gilles, de saint Laurent, de saint Géry, de saint Jean, de saint Christophe, de saint Jacques, de saint Pierre, de saint Nicolas, comprenaient tous les doyens et jurés en exercice des quarante-neuf métiers. Une salle particulière était réservée à l'hôtel de ville pour les assemblées des nations, et leur concours était indispensable pour décider les affaires intéressant la cité (1). Les

(1) Le magistrat délibérait le premier, à la pluralité des voix, sur les

cinq serments ou *gilden* se rattachaient aux nations; ces confréries militaires étaient chargées de maintenir l'ordre et la sécurité publique dans la commune : aussi avaient-elles la garde de l'hôtel de ville, de la porte de Caudenberg ou de Namur, voisine du palais ducal, et de la porte du Rivage. Chaque confrérie était administrée par un chef doyen et quatre doyens qui décidaient les affaires du corps avec les *anciens* et en présence d'un député du magistrat. Le bourgmestre des nations était le chef suprême des milices bourgeoises et portait à ce titre l'épée d'argent. Le Grand-Marché était leur place d'armes; de là elles veillaient sur la cité et sur ses priviléges; toutes les autres troupes étaient exclues du forum. La magistrature communale d'Anvers était divisée en quatre *membres*, dont le dernier se composait également des doyens des métiers. A Louvain, les corporations concouraient à l'élection des officiers de la ville et elles pouvaient briguer pour elles-mêmes les charges municipales. A Malines les bourgeois étaient divisés en deux ordres : le premier comprenait ceux

affaires qui exigeaient le concours des trois membres de la ville, ensuite elles étaient portées devant le large conseil. Celui-ci, composé de 12 membres des *lignages* (ce qu'on pourrait appeler la noblesse communale) et de 12 membres des nations, ayant rempli des fonctions municipales, décidait les affaires qui lui étaient soumises à la majorité des voix des membres présents. Le magistrat se transportait ensuite dans la salle des nations et exposait à leurs doyens l'affaire qui était le sujet de leur convocation; il leur faisait remettre les actes des résolutions des deux premiers membres, puis il se retirait. Alors les doyens de chaque nation, réunis à leur arrière-conseil (composé des doyens précédemment en exercice), se rangeaient en cercle, et ils délibéraient ainsi séparément et sans qu'il leur fût permis de s'aboucher avec les membres d'une nation voisine. Les résolutions étaient également prises à la majorité des voix des doyens présents. — En 1784, la population de Bruxelles était évaluée à 80,000 âmes sans la garnison.

qui n'exerçaient aucun métier, et le second ceux qui étaient affiliés à l'une ou à l'autre des quarante-quatre corporations; dix-sept de ces corporations formaient les *grands corps de métiers*, qui jouissaient du privilége d'envoyer leurs doyens aux séances du conseil municipal, afin de prendre part à ses délibérations. Parmi ces dix-sept grands colléges, six étaient en outre désignés sous le nom de *principaux corps de métiers* : ceux-ci choisissaient chaque année parmi leurs membres six échevins qui prenaient rang dans la magistrature urbaine. L'organisation municipale de Gand rappelait le terrible châtiment infligé à la cité des Arteveldè par Charles-Quint : voulant étouffer une opposition indomptable, le puissant empereur avait diminué le nombre des corporations et supprimé leurs doyens, dont la juridiction était vraiment menaçante pour l'autorité souveraine. Au lieu des doyens supprimés, la *concession Caroline* plaçait à la tête des vingt et un colléges des bourgeois indépendants dont la nomination appartenait d'ailleurs au bailli et à la magistrature communale. La concession Caroline avait également enlevé à l'assemblée de la *collace*, qui dominait autrefois la ville, son caractère démocratique ; le grand bailli et les échevins avaient aussi la nomination des quarante-deux bourgeois qui devaient former à l'avenir cette assemblée. Son consentement était nécessaire pour imposer les habitants; mais elle ne pouvait avoir qu'une seule session par an, encore cette réunion devait-elle amener un vote positif.

L'organisation municipale de Bruges rappelait au contraire de glorieux souvenirs. Après le bourgmestre et les échevins venaient douze conseillers municipaux, chargés spécialement de présider la fabrique de Saint-

Basile, et les officiers des corps de métiers. Les corporations, au nombre de soixante-quatorze, étaient gouvernées par des doyens, parmi lesquels neuf, à raison de la plus grande importance de leur collége, portaient le titre de *grand doyen*. Ceux-ci gardaient les clefs des archives, où l'on tenait renfermé le *grand scel* de la ville. Les corporations étaient aussi très-puissantes à Tournai, bien qu'elles eussent éprouvé, comme les métiers de Gand, la mauvaise humeur de Charles-Quint. Avant la réforme de 1521, les corporations de Tournai exerçaient dans la ville une autorité souveraine; non-seulement, elles se faisaient représenter par leurs doyens dans le conseil municipal, mais la magistrature n'avait pas même le droit d'intenter un procès sans leur consentement. Charles-Quint bannit les doyens des métiers du conseil municipal; ils durent se renfermer dans la connaissance des affaires qui concernaient spécialement les trente-six corporations. Malgré cette rigoureuse interdiction, les chefs des métiers conservaient encore de beaux priviléges, dont le plus précieux était celui de consentir à la levée des subsides: aussi, dans les cérémonies publiques, ne manquaient-ils jamais de faire montre de leur puissance. Le collége des dignitaires formait une double file, les doyens marchant à droite, les sous-doyens à gauche, tous en robe courte d'écarlate, bordée de velours noir; ils tenaient la barrette rouge d'une main, et la bannière de l'autre; en outre, devant chaque doyen, marchait un valet à la livrée du métier et portant une torche (1).

Comme les colléges, dont il est question ici, formaient

(1) Voy., dans les *Mémoires couronnés* de l'académie de Bruxelles, t. VI, la notice de M. Pycke sur les corporations ou métiers.

des corps privilégiés, il fallait, pour y être admis, remplir certaines conditions. L'aspirant devait jouir avant tout de la qualité civile, en d'autres termes, être majeur; dans quelques villes, on exigeait aussi un certificat de bourgeoisie. Après avoir satisfait à cette première condition, l'aspirant devait faire un stage de deux ou trois ans comme apprenti ou compagnon, chez un maître du métier; enfin, pour acquérir la maîtrise, l'adepte devait faire preuve de capacité, en exécutant en présence des doyens et jurés du métier, un ouvrage qu'on décorait du nom de *chef-d'œuvre*. On inscrivait ensuite les noms du nouveau maître dans le registre matricule de la communauté; et dès lors il participait à tous les priviléges dont jouissait ce métier. Ces priviléges étaient de deux sortes : généraux et personnels. Le privilége d'avoir des *biens communs* formait un des caractères distinctifs d'une corporation légale; elle avait aussi ses propres juges, investis du pouvoir de décider, en premier ressort, toutes les contestations qui pouvaient survenir entre ses membres relativement à leur industrie; enfin les doyens et jurés étaient chargés de veiller au maintien des statuts de leurs corporations respectives : ils gardaient les clefs des portes de la ville en temps de paix, ils traitaient les affaires et administraient les biens de la communauté, à charge d'en rendre compte. Quant aux priviléges personnels, le principal conférait aux seuls membres de la corporation le droit exclusif de vendre ou de fabriquer dans la ville les ouvrages, étoffes et marchandises, qui faisaient l'objet de leur profession ou métier. Les autres priviléges étaient purement locaux : ici, les métiers étaient exempts des taxes municipales; là, on ne pouvait devenir membre d'une corporation que par droit de famille; ailleurs, le métier

pouvait faire exercer par son doyen des visites domiciliaires et des perquisitions. En un mot, la liberté de l'industrie se trouvait confisquée au profit de ces corporations.

Telle était l'organisation politique des Pays-Bas autrichiens, mélange de magnifiques priviléges, d'abus odieux, de préjugés déplorables. Toutefois, sous le règne de Marie-Thérèse, on croyait généralement dans les provinces belges et surtout dans le duché de Brabant, que la civilisation ne pouvait produire une œuvre plus parfaite que la *Joyeuse entrée*. Le peuple, fier de son opulence, n'eût pas échangé ses vieilles chartes ni contre la constitution anglaise, ni contre les plus brillantes utopies des économistes et des philosophes de France.

Trente années de paix avaient suivi dans les Pays-Bas le traité d'Aix-la-Chapelle; pendant cette période, la Belgique, autrefois le champ de bataille de l'Europe, avait entièrement changé d'aspect. Une grande prospérité matérielle, due à la politique éclairée de Marie-Thérèse et de Charles de Lorraine, ainsi qu'aux efforts des Kaunitz et des Cobenzl, avait fait oublier toutes les fautes de Charles VI, les désastres de la dernière invasion française, la suzeraineté égoïste des puissances maritimes, et popularisé enfin la domination autrichienne.

L'agriculture, l'industrie, le commerce, la navigation, toutes les branches de la richesse publique avaient attiré la sollicitude du gouvernement impérial. Non-seulement il avait ordonné ou encouragé, dans différentes provinces, le défrichement des bruyères, mais il avait réduit successivement une foule d'exemptions dont jouissaient certaines classes d'individus privilégiés,

exemptions qui faisaient retomber sur le cultivateur tout le poids des charges publiques. Les puissances maritimes avaient voulu étouffer l'industrie nationale : des mesures énergiques et des encouragements donnés à propos la réveillèrent. Des droits considérables furent établis sur les marchandises étrangères, tandis que l'on accordait des octrois exclusifs ou des exemptions d'impôts aux industries du pays; on vit même le prince Charles ériger à ses frais plusieurs manufactures. Le commerce extérieur, si languissant depuis l'inique suppression de la compagnie d'Ostende, avait reçu une nouvelle vie. Le gouvernement avait ouvert un transit général, par les ports de Flandre, vers le pays de Liége, l'Allemagne et la France; il avait fait percer depuis Namur jusqu'à Luxembourg une route qui procura de nouveaux moyens de communication vers Trèves, la Lorraine, les pays situés sur le haut Rhin, la Souabe, et la Lombardie; il avait amélioré le port d'Ostende (1), approfondi le canal de Bruges à Gand, construit à Nieuport un quai pour le déchargement des vaisseaux, créé des entrepôts dans les principales villes, élevé Bruxelles, par de nombreux embellissements, au rang des véritables capitales; il avait attiré enfin dans les ports belges les contrebandiers anglais, dont les spéculations avaient surtout profité jusqu'alors à Dunkerque et aux ports de la Zélande. La pêche nationale avait également obtenu faveur et protection; toute concur-

(1) Ostende devint bientôt un des ports les plus fréquentés ; déjà, en 1764 1765, on avait compté 828 navires entrants; plus tard, en 1784-1785, on en compta 2,015. — L'élévation du revenu public était, au reste, un signe irrécusable de la prospérité de la Belgique à cette époque ; en 1780, le produit net des revenus publics, déduction faite des frais et charges, fut de 7,536,929 florins, argent courant de Brabant.

rence avait cessé entre les marins bataves et les pêcheurs de Blankenbergh, d'Ostende et de Nieuport. Le gouvernement avait aussi réparé le désordre des finances, suite inévitable des dernières guerres. Les états et les administrations municipales avaient été obligés à rendre leurs comptes devant des commissaires royaux; on les avait contraints à payer régulièrement les rentes dont ils étaient chargés et à établir des fonds de réserve pour l'amortissement successif de leurs dettes. Le gouvernement avait couronné cette réforme financière en affranchissant le pays de la charge odieuse, écrasante, qui avait été exigée par le traité de la Barrière.

Ces mesures réparatrices produisirent des merveilles. En France et sur les bords du Rhin, le peuple, encore tributaire de l'aristocratie, croupissait dans une affreuse misère; dans la Hongrie même, le cultivateur était soumis aux plus odieuses corvées. En Belgique, on remarquait une sorte d'aisance dans toutes les classes. Le paysan de nos provinces n'était pas obligé, comme le serf germanique, d'assurer la subsistance des daims et des cerfs d'un seigneur tout-puissant; il ne devait pas non plus, comme le paysan français, cacher son vin à cause des aides et son pain à cause de la taille; il pouvait, au contraire, montrer avec orgueil qu'il partageait l'abondance due à son industrieuse activité. Aussi le voyageur admirait-il les riches campagnes du Brabant et de la Flandre, cultivées comme des jardins et peuplées comme des villes. Les dépendances des abbayes et des cloîtres offraient surtout le plus magnifique spectacle.

Le clergé possédait, dit-on, à peu près les trois quarts des biens territoriaux, dont deux tiers au moins appar-

Digitized by Google

tenaient au clergé régulier (1). Assurément l'immobilisation de la propriété offrait des inconvénients graves et de véritables dangers; on devait pourtant reconnaître que plus une abbaye était riche, plus le sort de ses vassaux était heureux. Comme les monastères affermaient leurs terres à meilleur marché que les séculiers, elles étaient aussi mieux entretenues que les autres. Leurs grandes richesses recevaient d'ailleurs une destination utile; elles étaient consacrées à l'achat de chefs-d'œuvre de peinture et de sculpture, qui allaient orner l'église et la salle chapitrale, ou à l'entretien d'une précieuse bibliothèque. On ne trouvait pas non plus dans les Pays-Bas ces évêques mondains, ces petits abbés de cour, qui scandalisaient la capitale d'un pays voisin. Le clergé belge, il faut lui rendre cette justice, se distinguait, sinon par une vaste instruction, du moins par la pureté de ses mœurs et par son zèle évangélique. Les évêques résidaient dans leurs diocèses (2); les abbés dans leurs

(1) Les états de Brabant, dans leur *représentation* du 22 juin 1787, estimaient à 300 millions de florins la valeur des biens du clergé. — En 1789, après les suppressions des couvents inutiles ordonnées par Joseph II, il existait encore 108 abbayes dans les Pays-Bas autrichiens. — Dans les autres États de la maison d'Autriche, on trouvait, en 1780, 1,443 couvents d'hommes et 603 de femmes. — En France, on comptait à l'avénement de Louis XVI 22,000 religieux, 1 par 1,250 têtes. — En Espagne, le clergé se composait, vers 1787, de 180,000 individus, dont 70,000 appartenant au clergé séculier. — Nous lisons dans un rapport *inédit* d'un des agents qui accompagnaient l'armée de Dumouriez en Belgique en 1792 : « ... Pour peu que l'on connaisse le pays, l'on sait à n'en pouvoir douter que la noblesse y est à peu près nulle, quant aux priviléges pécuniaires et aux droits féodaux; qu'elle est, comme le tiers état, non pas sous l'*influence religieuse du clergé*, comme on le pense en général, mais *sous l'influence pécuniaire des riches abbés*... »

(2) Le corps épiscopal de la Belgique se composait, pendant le règne de Joseph II, des prélats suivants : le cardinal Jean-Henri de

abbayes; et tous s'efforçaient de remplir exactement les devoirs de leur saint ministère. Si le clergé jouissait d'une influence immense, il la devait non seulement à ses richesses, mais aussi à la vénération qu'inspiraient ses vertus. Toutefois, dans les régions supérieures de la société, déjà se manifestait une certaine tendance à resserrer dans des limites plus étroites le pouvoir et les priviléges des ministres du culte.

Depuis la paix d'Aix-la-Chapelle, et surtout pendant le quart de siècle qui précéda la prise de la Bastille, une véritable révolution s'accomplissait dans l'esprit de l'Europe : le mécanisme de la vieille société était devenu l'objet d'une enquête laborieuse; on ne craignait plus de révéler les abus, on s'empressait même de renverser les obstacles qui s'opposaient au libre développement de toutes les forces internes des peuples, à la marche progressive de la civilisation. Cette réaction contre le passé avait été préparée par l'école philosophique de France, dont les écrits obtenaient un succès inouï dans presque toutes les cours et exerçaient la plus grande influence sur les décisions des hommes d'État. Spectacle étrange! la plupart des souverains et des ministres devenaient les artisans de la rénovation sociale. Tels nous apparaissent Clément XIV, le destructeur de l'ordre de Saint-Ignace, à Rome; Léopold,

Franckenberg et de Schellendorff, archevêque de Malines et primat des Pays-Bas; suffragants : l'évêque d'Anvers, Corneille-François de Nelis; l'évêque de Gand, Ferdinand-Marie, des princes de Lobkowitz; l'évêque de Bruges, Antoine Brenart; l'évêque d'Ypres, comte d'Arberg, et l'évêque de Ruremonde, Philippe Damien, des comtes de Hoensbroeck. Les suffragants de l'archevêché de Cambrai étaient : l'évêque de Tournai, Guillaume-Florentin, des princes de Salm-Salm; l'évêque de Namur, Albert-Louis, comte de Lichtervelde.

aidé par Scipion Ricci, en Toscane; Louis XVI, entre Turgot et Malesherbes, en France; Joseph Ier, dominé par le marquis de Pombal, en Portugal; Charles III et le comte d'Aranda, en Espagne; Catherine, en Russie; Frédéric II, en Prusse; les princes de Saxe-Gotha, de Brunswick, de Saxe-Weimar et de Neuwied, dans d'autres contrées de l'Allemagne (1). Certes, Marie-Thérèse était loin de partager l'enthousiasme philosophique de Frédéric II; sous l'influence du cardinal Migazzi, archevêque de Vienne, elle combattait même autant qu'elle pouvait les idées nouvelles préconisées par Joseph et Léopold; mais comme elle avait aussi une confiance sans bornes dans le prince de Kaunitz, chef de son conseil, elle était entraînée malgré elle dans les rangs des novateurs. On la vit défendre à tout ecclésiastique d'être présent à la rédaction d'un testament et réduire le nombre des religieux des deux sexes en fixant à vingt-cinq ans accomplis l'émission des vœux; on la vit abolir une taxe de dix pour cent que, sous le nom de droit de mitre, tout abbé nouvellement nommé imposait sur ses vassaux, supprimer l'inquisition, qui subsistait encore à Milan, enfin ordonner, en 1773, que la bulle par laquelle Clément XIV anéantissait la compagnie de Jésus serait immédiatement exécutée dans tous ses États. Dans les Pays-Bas, le gouvernement appartenait aussi aux novateurs : le comte de Cobenzl et le prince de Starhemberg, qui furent successivement ministres de

(1) En 1766, Voltaire écrivait au comte d'Argental : « Il n'y a pas à » présent un prince allemand qui ne soit philosophe. » La vérité est que les classes supérieures de l'Allemagne s'étaient éprises d'un engouement incroyable pour la France. On assure, par exemple, que le prince de Kaunitz ne parla jamais d'autre langue que le français.

Charles de Lorraine, partageaient les idées de Kaunitz; au nombre des partisans d'une réforme modérée et légale, on remarquait encore le comte de Nény, président du conseil privé, le baron de Stassart, membre du même conseil, et le vicomte Vilain XIIII, grand bailli de Gand et fondateur de la célèbre maison de correction de cette ville (1); enfin, la haute aristocratie des Pays-Bas, de même que celle de France, s'était laissé gagner par les plaidoyers de l'école philosophique en faveur de la liberté et de la raison. Une des mesures les plus significatives du gouvernement de Bruxelles, fut le célèbre édit du 15 septembre 1753, destiné à combattre l'agglomération des biens en des mains mortes. Cette ordonnance, due principalement aux conseils du baron de Stassart, rappelait l'édit perpétuel de Charles-Quint, de l'an 1520, et déclarait absolument prohibées et nulles les transmissions de propriété, opérées par acte de dernière volonté, au profit des établissements de mainmorte; elle exigeait en outre le consentement du prince et des chefs-villes pour les mutations entre-vifs au profit de ces mêmes établissements.

Jamais l'attitude du gouvernement n'avait été aussi fière vis-à-vis du pouvoir ecclésiastique; s'appuyant sur les constitutions mêmes, il défendait avec énergie et persistance ses droits et ses prérogatives; toute manifestation ultramontaine ou contraire aux libertés des

(1) La cour de Vienne ayant demandé pour l'instruction de l'archiduc Joseph trois mémoires, l'un sur l'état politique, le second sur le droit ecclésiastique et le troisième sur les ressources financières des Pays-Bas, le comte de Cobenzl chargea de ces travaux quatre *novateurs :* MM. de Nény, Wavrans, conseiller privé, Brenaert, conseiller ecclésiastique au grand conseil, et le baron de Cazier.

provinces belges, était impitoyablement censurée et proscrite par le conseil privé. Toutefois la chancellerie de Vienne avait d'abord manifesté avec amertume la répugnance que lui inspiraient les vieilles chartes de la Belgique et surtout les priviléges du Brabant; elle aurait voulu, comme d'autres gouvernements, faciliter ses réformes en employant l'arbitraire. Dans un rapport adressé en 1763 à l'Impératrice, le prince de Kaunitz s'exprimait en ces termes : « Les Belges se regar-
» dent comme isolés des autres parties de la monar-
» chie, et croient apparemment pouvoir suffire par
» eux-mêmes à soutenir le système d'administration
» qu'ils se sont fait : il est du moins certain qu'ils
» n'ont pas encore fait la moindre démarche pour se
» procurer du crédit ici (à Vienne), ou se ménager des
» amis, depuis que la direction supérieure des Pays-
» Bas a changé de face. Dans un acte récent, les états
» de Brabant étalent sans ménagement et avec une as-
» surance très-voisine de l'impudence, un système
» que jusqu'alors ils n'avaient fait qu'entrevoir. C'est
» d'établir le conseil de Brabant pour juge, dans tous
» les cas où il est question de l'intelligence des lois
» fondamentales du pays. Ils entendent parler de la
» *Joyeuse entrée*, et prétendent, par une conséquence
» inévitable, soumettre à la juridiction de ce conseil
» l'exercice des droits de la souveraineté. » Marie-Thérèse, adoptant les vues de son chancelier, ordonna au duc Charles de Lorraine de notifier aux états de Brabant le mécontentement de la cour. Mais l'excellent prince répondit aussitôt à l'Impératrice : « J'ose dire
» que ces pays-ci sont très-faciles à gouverner, car
» avec de la douceur et la moindre bonté que Votre
» Majesté daigne leur marquer, elle peut être assurée

» qu'elle fera tout ce qu'elle voudra dans ces pro-
» vinces, et, selon ma façon de penser, je ne connais
» rien de plus flatteur pour un souverain, que de régner
» dans le cœur de ses sujets. Il est vrai que ces pays-ci
» sont très-attachés à leurs priviléges, et même j'ose
» dire qu'ils poussent cela jusqu'à la folie : mais ils
» sont tous élevés dans ce préjugé, et il serait fort dan-
» gereux de toucher cette corde, d'autant que tous les
» souverains les leur ont non-seulement confirmés, mais
» jurés; ce qui fait qu'ils envisagent leurs priviléges
» comme lois fondamentales de l'État. » Cette noble profession de foi ramena Marie-Thérèse à ces principes de modération qui caractérisèrent son règne. Dans leurs réformes ultérieures, les ministres autrichiens montrèrent, à la vérité, une certaine hésitation, mais du moins ils surent perfectionner l'administration intérieure en respectant les droits constitutionnels des Belges.

Le gouvernement de Marie-Thérèse eut aussi la gloire de tirer la nation de son engourdissement intellectuel. Le génie belge, si puissant et si fécond autrefois, paraissait s'être éteint au milieu des désastres, qui avaient signalé la fin de la domination espagnole et le commencement de la domination autrichienne. Les Belges se complaisaient dans une sorte d'immobilité, tandis que les nations voisines étendaient leur renommée par de merveilleux travaux.

La célèbre université de Louvain, investie du monopole de l'enseignement supérieur, avait conservé la bizarre organisation dérivant des nombreux priviléges dont elle jouissait. Cette colossale institution, fondée au xve siècle par un duc de Brabant avec l'autorisation de la cour de Rome, était divisée en cinq facultés : la théologie, le droit canon, le droit civil, la médecine et

les arts. Elle avait trois officiers principaux : le recteur, le chancelier et le conservateur des priviléges. Le *recteur magnifique* était choisi à tour de rôle dans chacune des cinq facultés; ses fonctions étaient temporaires; il ne les exerçait que pendant un semestre. Le chancelier, dont la dignité était attachée à celle de prévôt du chapitre de Saint-Pierre à Louvain, conférait les grades académiques dans toutes les facultés, à l'exception du doctorat en théologie. L'abbé de Sainte-Gertrude, conservateur des priviléges, était chargé de les soutenir et de les défendre : les membres de l'université ne pouvaient être traduits en justice que devant ce fonctionnaire; de plus, ils pouvaient traduire leurs parties adverses devant le même tribunal, sans que celles-ci eussent la faculté de décliner cette juridiction. Plus de quarante colléges ou fondations étaient annexés à l'université; elle possédait aussi une bibliothèque considérable, un laboratoire de chimie, un jardin des plantes, et un amphithéâtre pour les opérations anatomiques.

Les ressources de cette institution étaient considérables et ses priviléges tendaient à lui assurer une indépendance presque absolue. Non-seulement elle prétendait exercer seule toute juridiction sur ses membres, mais elle partageait même avec le souverain et la magistrature de Louvain le droit de nommer les professeurs. Un des priviléges auxquels elle tenait le plus, était celui qui lui permettait de conférer un grand nombre de bénéfices de patronage ecclésiastique, soit simples ou à charge d'âmes, dans toute l'étendue des Pays-Bas et jusque dans le pays de Liége. Malheureusement cet institut ne répondait plus à sa destination. L'enseignement était déplorable; en philosophie, dans les sciences exactes, dans le droit, on était en arrière

d'un siècle. La science des docteurs du moyen âge primait encore celle des Leibnitz, des Locke, des Newton, des Haller, des Linné, des Montesquieu. En 1768, le prince de Kaunitz exposait à Marie-Thérèse que l'université de Louvain était tout à fait déchue de son ancienne splendeur; que toutes les études y sentaient la poussière de l'école et du pédantisme; enfin, que cet établissement était tombé dans une inertie mortelle, dans le néant littéraire.

La situation déplorable des études supérieures et moyennes en Belgique jusque vers la fin du règne de Marie-Thérèse peut donc expliquer un des phénomènes de la révolution brabançonne. On s'étonne que cette révolution n'ait fait ressortir, en général, que des écrivains inhabiles, des orateurs barbares; mais que l'on n'oublie pas que les principaux acteurs, notamment ceux qui favorisaient toutes les tentatives rétrogrades, appartenaient par leur âge à la génération sortie d'une université en décadence et de colléges qui ne donnaient qu'une instruction insuffisante.

Toutefois dès 1754 le gouvernement avait cherché à diminuer le mal. Charles de Lorraine avait rétabli auprès de l'université un *commissaire royal*, chargé de veiller à l'exécution des règlements et de maintenir la discipline. Un décret, promulgué l'année suivante, eut pour but de mieux préciser la durée des études et de supprimer les folles réjouissances introduites par la dissipation des étudiants, ainsi que les dépenses superflues autorisées par l'avidité de quelques professeurs.

A cette réforme incomplète de la vieille académie succédèrent d'autres actes, qui tendaient également à ranimer le goût des lettres. C'est ainsi qu'en 1772, par l'intervention de Charles de Lorraine et du ministre

Stahremberg, la bibliothèque de Bourgogne fut ouverte au public, et Bruxelles dotée d'une *Académie impériale et royale des sciences et belles-lettres*. La qualité de membre de cette académie conférait les distinctions et les prérogatives attachées à la noblesse personnelle.

Cependant les efforts de quelques érudits patients et laborieux n'auraient pu réveiller un peuple qui se plaisait dans une morne apathie. Pour opérer ce miracle, il fallut des réformes énergiques; et sous ce rapport, la réorganisation de l'instruction secondaire fut un des plus grands bienfaits du règne de Marie-Thérèse. Lors de son avénement, on comptait dans les différentes villes des Pays-Bas autrichiens soixante colléges environ, dont un tiers était dirigé par des membres de la société de Jésus, un sixième par des prêtres séculiers, et le reste par des religieux de différents ordres, principalement des augustins, des oratoriens, des récollets. L'enseignement des colléges était au niveau de celui de l'université de Louvain; les études, suivant le témoignage des contemporains, étaient tombées dans une décadence qui différait peu d'une barbarie complète. La suppression de la compagnie de Jésus servit les desseins des ministres de Marie-Thérèse; ils profitèrent de cet événement pour réorganiser les écoles moyennes. Le gouvernement décréta la sécularisation de l'enseignement secondaire et mit en vigueur un plan d'études en harmonie avec les lumières de cette époque. Cette réforme, comme on devait s'y attendre, rencontra des détracteurs acharnés. Quelques années avaient suffi pour établir la supériorité des colléges royaux sur les établissements livrés encore à la direction des moines. Or ceux-ci, obligés de reconnaître leur insuffisance, se liguèrent avec les partisans encore très-nombreux de

la société de Jésus et n'épargnèrent rien pour discréditer les établissements thérésiens. Mais le gouvernement, méprisant cette opposition déloyale, poursuivit son œuvre avec fermeté.

La décadence des beaux-arts avait suivi celle des lettres. Ceux qui se vouaient aux arts libéraux étaient même obligés en beaucoup d'endroits de se faire inscrire dans les métiers des barbouilleurs, des tailleurs de pierre, des plombiers, et autres de cette espèce. Grâce aux efforts du gouvernement, des académies de peinture, de sculpture et d'architecture s'élevèrent dans plusieurs villes à côté des nouveaux colléges. Un édit parut ensuite pour détruire les gothiques préjugés qui condamnaient les artistes à une sorte d'abjection. Marie-Thérèse déclara que la peinture, la sculpture et l'architecture ne dérogeaient point à la noblesse, et qu'un artiste pouvait vendre ses produits sans être confondu avec les gens de métiers.

Dans une autre sphère, le gouvernement se signalait aussi par des mesures utiles. C'est ainsi qu'il recommanda, en 1775, aux conseils de justice, d'empêcher que, dans les couvents de l'un et de l'autre sexe, l'on n'abusât des prisons dont l'emploi y était toléré. La même année des circulaires furent encore adressées aux conseils de justice pour demander leur avis sur un projet tendant à soumettre les mandements des évêques à la censure (1). Mais quoique la plupart des conseils eussent émis un avis favorable, le gouvernement eut des scrupules et abandonna un projet que Joseph II devait exécuter plus tard. La crainte de froisser des priviléges souvent équivoques arrêta plus

(1) Archives du conseil privé.

d'une fois le gouvernement de Marie-Thérèse : il aurait voulu restreindre les pouvoirs, trop grands des juges de village, il aurait voulu effacer aussi du code criminel la torture et la marque; mais il se laissa rebuter par l'opposition des cours provinciales, qui ne fléchissaient jamais lorsqu'il s'agissait de l'organisation même de la justice. Ce respect pour des priviléges quelquefois absurdes paraissait nécessaire à la cour de Vienne; désirant ne pas troubler la paix dont jouissait la Belgique, elle hésitait à heurter de front des préjugés nationaux; elle proposait des réformes, elle ne les imposait pas; elle voulait enfin que la régénération du pays s'accomplît sans secousses et sans violences.

Tel fut le secret de Marie-Thérèse; toujours prudente et circonspecte dans sa politique intérieure, elle descendit au tombeau, bénie et révérée par les Belges comme la mère de la patrie. Lorsque Joseph II monta sur le trône, le prince de Kaunitz lui adressa sur les affaires de la Belgique un rapport dans lequel il disait: « La bonne harmonie entre le gouvernement et les états » est tellement établie à présent, à l'avantage du royal » service, que, depuis plus de quinze ans, on n'a pas » été dans le cas de porter au pied du trône aucune » représentation de leur part, et que toutes les pétitions » qu'on leur a faites ont été consenties sans difficultés. »

C'était prédire au nouveau règne des destinées paisibles; mais Joseph II ne sut point profiter de la leçon. Au milieu du calme le plus profond, ce monarque impétueux suscita un orage qui ébranla son trône et abrégea sa vie.

Digitized by Google

PREMIÈRE PARTIE.

RÈGNE DE L'EMPEREUR JOSEPH II.

CHAPITRE PREMIER.

INNOVATIONS RELIGIEUSES.

1781-1786.

Joseph II. — Voyage de l'Empereur dans les Pays-Bas. — Arrivée des gouverneurs généraux, Albert de Saxe-Teschen et Marie-Christine d'Autriche. — Inauguration de Joseph II dans les diverses provinces. — Caractère de l'Empereur. — But de ses réformes. — Nouvelle division des États de la maison d'Autriche. — Joseph mécontente les Hongrois. — Abolition du droit d'aînesse, des droits seigneuriaux, etc. — Innovations religieuses; bienfaits et fautes de Joseph. — Application de ces mesures aux Pays-Bas; elles y sont mal accueillies. — Protestations du clergé allemand, du clergé belge et de la cour pontificale. — Voyage de Pie VI à Vienne. — Suppression des couvents inutiles en Belgique; cette mesure ne rencontre qu'une opposition insignifiante. — Décrets ridicules de l'Empereur. — Création d'un séminaire général à Louvain; le gouvernement outrage l'épiscopat; réclamations énergiques des évêques, des états provinciaux, etc. — Ouverture du séminaire général; émeutes dans cet établissement. — Résumé.

En prenant possession du sceptre de Marie-Thérèse, Joseph résolut de ne rien épargner pour justifier l'opinion favorable que l'Europe avait conçue de lui. Il voulait que son règne fût une époque unique dans les annales du monde et que lui-même méritât une place à part parmi les souverains; il désirait secrètement

que l'on pût dire de lui que, comme philosophe couronné et comme réformateur, il n'avait pas eu d'égal.

Une des premières pensées du successeur de Marie-Thérèse fut pour les Belges. Par un diplôme du 12 janvier 1781, il confirma le duc Albert de Saxe-Teschen et l'archiduchesse Marie-Christine dans le gouvernement général des Pays-Bas, que Marie-Thérèse leur avait conféré l'année précédente. Ce diplôme contenait aussi une nouvelle sanction des priviléges du pays; car l'Empereur chargeait ses lieutenants de faire administrer et de maintenir la justice et la police, *selon les formes établies.*

Joseph lui-même résolut bientôt de visiter une des plus belles parties du patrimoine de la maison de Habsbourg; car un des plus grands plaisirs de ce prince, doué de tant d'heureuses qualités, était de voir toutes choses par ses yeux. Déjà l'Europe avait admiré ce descendant des Habsbourg, qui, dans le seul but de s'instruire, voyageait sans aucun faste et comme un simple particulier, examinant avec la plus grande attention les établissements utiles, préférant d'entrer dans une maison de charité ou dans un atelier que dans un palais, visitant même les chaumières pour s'informer des besoins des malheureux et les soulager! Les détails recueillis sur le voyage de Joseph en Belgique feront encore mieux connaître ce prince, auquel il ne manquait peut-être qu'une plus grande sagesse pour prendre rang parmi les hommes illustres, parmi les bienfaiteurs de l'humanité.

L'Empereur arriva à Luxembourg, le 31 mai 1781, sans avoir informé le gouvernement général de son voyage, afin d'éviter que des honneurs ne lui fussent rendus. Descendu à l'hôtel des *Sept-Souabes*, avec

le général comte de Terzy, il fit appeler le président du conseil provincial et le chargea d'annoncer au public qu'il admettrait immédiatement à son audience ceux qui avaient à l'entretenir, ou à lui présenter des requêtes. Le lendemain, ayant été harangué par la magistrature communale, il répondit : « Je voudrais, messieurs, que vous pussiez lire dans mon cœur : vous y verriez combien il souffre de ne pouvoir rendre heureux tout le monde. Soyez assurés, que je travaillerai de toutes mes forces à y parvenir. » De Luxembourg, le royal voyageur se dirigea vers Namur. Le 5 juin, à sept heures du matin, il arrivait devant la porte de la ville; un des employés lui ayant demandé son nom, il répondit en souriant : « Joseph, comte de Namur, et empereur. » Dans cette ville non plus il ne voulut recevoir aucun honneur; mais là commença pour lui une laborieuse étude de l'organisation sociale du pays : il sondait les plaies, il cherchait le remède. Ayant fait appeler M. de Stassart, ancien membre du conseil privé et alors président du conseil provincial de Namur, il s'entretint longtemps avec ce vénérable magistrat et lui confia même quelques-unes de ses idées de réforme. M. de Stassart applaudit à certaines vues d'amélioration, mais en blâmant la précipitation du monarque, qui voulait réaliser immédiatement ses projets. « Les Belges, lui dit-il, ont besoin d'être préparés à ce qu'on exige d'eux; il est un proverbe flamand qu'il est bon de se rappeler parfois : « Ce qu'on n'est pas sûr de faire le lundi, il faut savoir le différer jusqu'au samedi. » Si le monarque réformateur avait profité de cette leçon, qu'une longue expérience dictait à un vieillard, il se fût épargné de grands mécomptes et de grands malheurs.

Joseph visita de la sorte, sans appareil, sans osten-

tation, une partie du Hainaut, de la Flandre et du Brabant, prenant son logement dans les hôtelleries, au lieu d'accepter l'hospitalité fastueuse des riches abbayes; admettant en sa présence tous ceux indistinctement qui désiraient y paraître; se faisant conduire dans les établissements publics et particuliers les plus remarquables; donnant audience aux corps administratifs et judiciaires pour s'entretenir avec eux du service public et non pour recevoir des adulations; enfin, flattant le peuple par son affabilité, intimidant les privilégiés par la hardiesse de ses doctrines et la nouveauté de ses manières.

Les dames du chapitre de Sainte-Waudru, à Mons, voulant lui baiser la main, suivant l'étiquette de la cour de Bruxelles, il la retira vivement en s'écriant : « Non, non, ma main n'est point une relique. » Quand il se rendit à Malines, le cardinal de Franckenberg s'empressa de lui remettre une requête à laquelle il attachait une grande importance : il lui demandait de ne point écouter ceux qui lui conseilleraient de défendre dans ses États la bulle *Unigenitus*, il le suppliait aussi de ne pas admettre l'exercice de la religion protestante, de maintenir les rapports existants entre les ordres religieux et leurs supérieurs étrangers, enfin d'interdire dans les Pays-Bas la circulation des ouvrages de Voltaire et de l'abbé Raynal. Loin de prêter une oreille favorable à cette prière, Joseph chargea le ministère belge de faire sentir au cardinal que sa démarche avait paru inopportune (1).

(1) La censure existait en Belgique; elle avait même été organisée avec un soin particulier par un édit impérial du 25 juin 1729; mais l'approbation des ouvrages de même que leur condamnation appartenait à l'autorité civile. Voici à cet égard un fait assez curieux. Par un

Ce monarque, qui devait annuler dans ses États l'intervention du saint-siége, ne laissait pourtant échapper aucune occasion de manifester son attachement au catholicisme par des actes de dévotion et d'humilité. Partout, dans les églises, il se confondait avec les moindres fidèles.

Pendant son séjour à Bruxelles, Joseph consacra la plus grande partie de son temps à s'éclairer sur la situation morale et matérielle du pays et à préparer les améliorations qu'il jugeait nécessaires. Non-seulement il travaillait fréquemment avec le prince de Starhemberg, gouverneur général par intérim, et avec le secrétaire d'État Henri de Crumpipen, mais il présidait aussi, presque tous les jours, des conférences où les autres membres du gouvernement étaient appelés à siéger. Ce fut dans ces conférences que Joseph élabora ces grandes mesures politiques qui signalèrent son règne comme souverain des Pays-Bas : le démantèlement des places de la Barrière, la tolérance civile étendue aux protestants, l'affranchissement des corporations religieuses de toute juridiction étrangère, la réorganisation de l'ordre judiciaire, l'établissement du séminaire général. Mais le plus profond mystère enveloppait ces projets; le peuple, qui ne connaissait que les goûts simples et laborieux de Joseph, qui entendait vanter son amour du bien public, sa prédilection pour les classes plé-

mandement du 20 avril 1781, l'archevêque de Malines avait condamné une brochure, sans nom d'auteur ni d'imprimeur, et ayant pour titre : *Catéchisme préliminaire à celui de la doctrine chrétienne.* Le conseil privé décida (9 mai 1781) « que ce mandement excédait les bornes de » l'autorité ecclésiastique, à laquelle il ne compète d'aucun chef de » proscrire des livres de quelque matière qu'ils puissent traiter, cet » objet étant nûment du ressort de l'autorité civile. » *Archives du conseil privé.*

béiennes et son désir de soulager toutes les souffrances, le peuple appelait alors Joseph le *meilleur des rois!*

En apprenant que le duc de Saxe-Teschen et Marie-Christine d'Autriche approchaient de Bruxelles, l'Empereur se dirigea vers la Hollande (6 juillet), afin de ne pas priver les gouverneurs généraux des honneurs auxquels ils avaient droit. Ces princes firent leur entrée dans la capitale des Pays-Bas autrichiens, le 10 juillet, au son des cloches et au bruit de l'artillerie; des arcs de triomphe étaient dressés dans les rues que le cortége devait traverser, et toutes les maisons étaient décorées, depuis la cathédrale, où un *Te Deum* fut célébré, jusqu'au palais ducal, où les gouverneurs reçurent, sous un dais, les hommages des ministres, des grands corps de l'État, des seigneurs et des dames de la cour. A peine installés, Albert et Marie-Christine s'empressèrent de faire reconnaître définitivement l'autorité de Joseph en procédant, suivant l'antique usage, à son inauguration.

Par des lettres patentes, délivrées à Vienne, le 2 mars 1781, Joseph avait chargé le duc Albert de prêter en son nom le serment dû aux états des provinces belges et de recevoir leur promesse d'obéissance et de fidélité.

L'inauguration de Joseph II, comme duc de Brabant et de Limbourg, fut célébrée à Bruxelles, le 17 juillet. Une estrade avait été élevée sur la place Royale devant l'église de Caudenberg. Albert de Saxe-Teschen vint y prendre place, entouré des principaux fonctionnaires de l'État et des députés des trois ordres. Lecture de la *Joyeuse entrée* ayant été donnée au représentant du monarque, Albert jura d'abord sur les Évangiles, conformément à l'article 59, *de respecter religieusement les*

priviléges dont jouissaient les prélats, maisons Dieu, monastères, barons, chevaliers, villes et franchises, enfin tous les habitants du duché. Pour le cas où ces priviléges seraient violés, Albert *déliait*, AU NOM DE L'EMPEREUR, *les sujets de leur serment de fidélité, jusqu'à ce qu'ils eussent obtenu pleine et entière satisfaction.* Le deuxième serment prononcé par le représentant du souverain était conçu en ces termes : « *Moi Albert, prince royal de Pologne et de* » *Lithuanie, duc de Saxe-Teschen,* etc., *lieutenant, gouver-* » *neur et capitaine général des Pays-Bas, comme ayant* » *mandement spécial et procuration irrévocable de S. M. Jo-* » *seph, second de ce nom, par la grâce de Dieu, empereur* » *des Romains, toujours auguste, roi de Germanie,* etc., » *promets et jure sur les saints Évangiles en parole du* » *même empereur, au nom de Sa Majesté, que ledit em-* » *pereur sera bon administrateur de justice, bon et fidèle* » *prince du duché de Brabant et des habitants d'icelui,* » *présents et à venir, et que Sa Majesté ne leur fera au-* » *cune force ni violence, ni souffrira ou permettra qu'au-* » *cune ne leur soit faite, que Sa Majesté ne les régira* » *que selon droit et justice, qu'elle gardera aux prélats* » *monastères, maisons Dieu, aux barons, chevaliers, no-* » *bles, villes, franchises, villages, et tous ses sujets dudit* » *pays de Brabant en général et en particulier, tous leurs* » *droits, priviléges, franchises, traités, ordonnances, sta-* » *tuts, coutumes et observances, qui leur ont été accordés* » *ou concédés, jurés et confirmés, dont présentement ils* » *jouissent en général et en particulier, et tout ce qu'au* » *contraire pourrait y être changé, enfreint ou innové,* » *Sa Majesté le réparera et remettra en son premier état.* » *Ainsi m'aident Dieu et tous ses saints!* » Les représentants du duché s'approchèrent ensuite du trône et prêtèrent le serment suivant : « *Nous, prélats, nobles et*

» *députés des chefs-villes de Brabant ici présents, repré-*
» *sentant les trois états du même pays, ayant reçu les*
» *deux serments à nous faits de la part de S. M. Joseph,*
» *empereur des Romains,* etc., *par Votre Altesse Royale,*
» *comme ayant à cet effet mandement spécial, tel qu'un*
» *duc de Brabant est accoutumé de faire, promettons,*
» *assurons et jurons à Votre Altesse Royale que nous*
» *serons en tout bons et obéissants à Sadite Majesté comme*
» *de bons et fidèles sujets le doivent être à leur légitime et*
» *véritable prince.* »

Le règne de Joseph II fut inauguré avec la même solennité dans les autres provinces. Le 31 juillet, Albert de Saxe-Teschen, s'étant rendu à Gand, fit reconnaître l'Empereur comme comte de Flandre; le 20 août, le prince de Ligne présidait à son inauguration comme duc de Luxembourg; le 27, représenté par le duc d'Aremberg et le prince Rase de Gavre, il était salué comte de Hainaut et de Namur. Dans toutes les provinces, les mêmes formalités furent remplies, des serments analogues furent prêtés. Les sujets promettaient fidélité et obéissance à leur nouveau souverain; mais ses représentants juraient d'abord, en son nom, de respecter les droits et les priviléges des sujets.

Joseph II devait être infidèle à ce serment, non parce qu'il manquait de loyauté, mais parce qu'il ne possédait pas les qualités nécessaires pour gouverner un État constitutionnel. Imitateur malheureux de Pierre le Grand, il voulut façonner à sa guise des peuples libres, comme ce despote avait civilisé des esclaves; oubliant que les peuples, aussi bien que les individus, ont leur éducation à faire, il résolut de leur imposer des lois nouvelles avant qu'ils ne fussent préparés à les recevoir.

C'est à l'agitation du sang de Joseph II, disait le prince de Ligne, qu'il faut attribuer l'inquiétude de son règne. En effet, ce monarque, doué d'une activité prodigieuse, trouvait une singulière volupté dans un travail incessant, dans un enfantement continuel de projets et d'ordonnances; sa lecture favorite, son unique lecture, c'étaient des papiers d'affaires; ses journées, il les passait presque tout entières dans ses chancelleries, où il dictait, écrivait, corrigeait tout lui-même, ou bien, à recevoir, dans de longues audiences, les requêtes de tous ceux qui imploraient sa justice. Craignant que le temps ne lui manquât pour réaliser le vaste plan qu'il avait conçu, il se hâtait de promulguer des projets encore informes, de porter en même temps la hache dans toutes les institutions, sans achever ni polir aucun de ses ouvrages. « Sa tête, suivant les expressions de Frédéric II, était un magasin où les dépêches, les projets, les décrets étaient entassés confusément. » Une autre bizarrerie remarquée dans le caractère de ce prince, c'est qu'il réunissait en lui les deux extrêmes, l'opiniâtreté et l'irrésolution; il traçait ses plans avec la plus grande témérité, et il manquait de vigueur pour les exécuter. Enfin les vertus de Joseph, car il en avait, étaient encore contre-balancées par un penchant décidé pour le despotisme et par un orgueil démesuré, défauts choquants dans un prince qui voulait passer pour un sage. Joseph croyait et disait souvent que la Providence avait donné aux souverains un instinct particulier pour gouverner, et que leurs avis devaient l'emporter de droit naturel sur les conseils de leurs ministres!

Quel était donc le but de ce monarque si actif et si absolu dans ses idées? C'était d'établir l'unité poli-

tique dans ses vastes États et de donner pour base à cette monarchie homogène la volonté sans limites du prince. Pour arriver à la régénération qu'il méditait, il voulait briser le joug féodal, diminuer l'influence du clergé, émanciper les esprits, hâter le développement de la richesse publique. Et cette tâche immense, suffisante pour occuper plusieurs règnes, Joseph voulait la remplir immédiatement!

Il commença par diviser les États de la maison d'Autriche en treize gouvernements : 1° la Galicie ; 2° la Bohême ; 3° la Moravie avec la Silésie autrichienne ; 4° la basse Autriche ; 5° l'Autriche intérieure ou la Styrie, la Cariuthie et la Carniole ; 6° le Tyrol ; 7° l'Autriche antérieure ou les possessions de Souabe ; 8° la Transylvanie ; 9° la Hongrie avec le bannat de Temeswar ; 10° la Croatie ; 11° la Lombardie ; 12° les Pays-Bas ; 13° les comtés de Goritz et de Gradiska avec Trieste. Chaque gouvernement fut partagé en cercles, et chaque cercle régi par un magistrat qui eut pour mission de faire exécuter les lois et de protéger les paysans (1). En même temps, Joseph supprimait dans quelques-unes de ses provinces ou annulait les états qui limitaient le pouvoir du monarque, mesure imprudente, injuste, et dont l'exécution fut en outre accompagnée de violence. Bien qu'à son avénement, le nouveau souverain eut reconnu les droits et les priviléges des états de Hongrie, il refusa de se laisser couronner pour ne pas les confirmer par un serment solennel. Il ne craignit même pas de faire enlever de vive force de Presbourg et transférer à Vienne, la couronne et le

(1) Cette forme de gouvernement, comme nous le verrons, ne fut appliquée à la Belgique qu'en 1787.

sceptre de saint Étienne, reliques vénérables pour lesquelles la nation hongroise conservait un respect superstitieux.

Que l'on ne se hâte pas néanmoins de condamner indistinctement toutes les innovations de Joseph : quelques-unes étaient vraiment désirables. Eut-il tort de s'annoncer comme le précurseur de l'Assemblée constituante en abolissant, dans ses États héréditaires d'Allemagne, le droit d'aînesse, les droits seigneuriaux, les corvées, les chasses impériales, et en provoquant, d'autre part, l'affranchissement des paysans encore attachés à la glèbe? Ces mesures furent exécutées sans ménagement, sans compensation pour les propriétaires lésés; elles excitèrent des murmures, mais en définitive on ne pouvait en contester la justice. Blâmera-t-on aussi Joseph pour avoir créé des universités, fondé des bibliothèques publiques, mitigé les rigueurs d'une censure méticuleuse, supprimé les douanes provinciales, afin de faciliter la circulation intérieure des marchandises, protégé avec un zèle infatigable tous les arts utiles?

Malheureusement ce prince, il faut bien le répéter, n'avait pas le génie d'un Frédéric II; c'était un théoricien profond, ce n'était pas un homme d'État, car ses mesures manquaient souvent d'à-propos; il allait toujours en avant, sans s'assurer si ses peuples étaient disposés à le suivre. Quelle inconséquence d'ailleurs dans sa conduite! Croirait-on qu'après avoir déclaré qu'il ne voulait régner que sur des hommes libres, il défendit à tous ses sujets de visiter les pays étrangers avant l'âge de vingt-sept ans?

Dans ses innovations religieuses principalement, Joseph commit de grandes fautes à peine rachetées par

quelques bienfaits éclatants. L'édit de tolérance, qu'il promulgua le 13 octobre 1781, était un de ces bienfaits; cet acte, qu'il a été impossible de révoquer, accordait le libre exercice de leur culte à tous les membres des Églises protestante et grecque, leur permettait de bâtir des temples, et déclarait égaux en droit tous les chrétiens, quelle que fût leur dénomination (1). Mais Joseph, ranimant une lutte qui semblait éteinte, la vieille querelle entre l'empire et la papauté, prétendit aussi que le trône des Césars devait être placé au-dessus de la chaire de saint Pierre; et en conséquence, il résolut d'organiser le culte extérieur dans ses États, suivant ses propres idées, sans admettre l'intervention de Rome. Secondé par le comte d'Herbestein, évêque de Laybach, l'empereur montra une hardiesse étonnante : il enjoignit aux évêques de ne recevoir d'autres brefs apostoliques que ceux transmis par le gouvernement; il fit arracher des missels la bulle *in Cœna Domini*, déjà proscrite par la plupart des gouvernements parce qu'elle tendait à établir la prééminence

(1) L'édit du 13 octobre 1781 était conçu en ces termes : « Convaincue des » effets pernicieux de toutes les violences exercées sur les consciences, » et des avantages essentiels d'une tolérance véritablement chrétienne, » S. M. I. et R. apostolique décrète que l'exercice privé de leur religion sera permis à tous ses sujets protestants de la confession helvétique, de celle d'Augsbourg, ainsi qu'à tous ses sujets de la religion » grecque, dans toutes les parties de la monarchie autrichienne où ils » se trouvent en nombre suffisant. — Ceux qui ne professent point la » religion catholique ne seront point astreints à prêter serment avec » des formules contraires aux principes de leur secte, ni à assister aux » processions et cérémonies de la religion dominante. — En conférant » les emplois, le souverain n'aura aucun égard à la différence de religion, mais uniquement à la capacité et à l'aptitude. — Les mariages » mixtes sont permis. — Personne ne pourra être puni pour cause de » religion, à moins qu'il n'ait violé la loi civile, etc. »

absolue du pouvoir spirituel, et la bulle *Unigenitus*, qui condamnait le jansénisme; il ordonna aux corporations religieuses de ne plus reconnaître l'autorité des généraux établis à Rome; il supprima le cumul des bénéfices; il défendit aux religieux de faire à leur couvent des donations au delà de 1200 florins; il suspendit la réception des novices dans les couvents jusqu'à nouvel ordre; il érigea de nouveaux évêchés, en réunit d'anciens, et réduisit les revenus des plus riches; il abolit les dîmes, et, pour faciliter l'exercice du culte public, fonda quatre cents paroisses nouvelles, dont les curés devaient être *salariés*, selon son expression. Persuadé que l'accroissement des mainmortes tarissait les sources de la prospérité publique, l'empereur déclara la guerre à tous les couvents *inutiles*; mais il les supprima d'un trait de plume, sans s'enquérir du sort qu'il préparait à plus de trente-trois mille religieux brusquement rejetés dans le monde. Deux mille couvents furent fermés : carmes, ermites paulins, capucins, cordeliers, servites, dominicains, camaldules, chartreux, etc., se virent impitoyablement proscrits; l'empereur ne fit grâce qu'aux bénédictins, dont il respectait les travaux, et, parmi les congrégations féminines, aux ursulines et dames de la visitation, parce qu'elles s'occupaient de l'éducation de la jeunesse. Les couvents supprimés devenaient des hôpitaux, des écoles, des casernes; leurs biens étaient confisqués au profit d'une caisse dite de religion; cependant la pension faite aux religieux proscrits ne put suffire à leurs besoins et un grand nombre d'entre eux furent réduits à une extrême indigence. Pour anéantir ce qu'il appelait la superstition, Joseph défendit en outre les pèlerinages, diminua le nombre des fêtes, dépouilla de leurs ornements plu-

sieurs images vénérées et fit composer, pour l'éducation de la jeunesse, un catéchisme politique et moral. Frédéric II, très-sceptique mais doué d'un esprit juste, s'égayait en voyant l'empereur s'occuper de semblables minuties et ne l'appelait plus que : « Mon frère le sacristain. » Joseph imagina aussi une nouvelle constitution pour les familles; non content d'abolir le droit de primogéniture, innovation alors suffisante peut-être, il dépouilla le mariage de son caractère religieux, en déclarant que ce n'était qu'un contrat civil, donna plus de facilité au divorce, et rendit les enfants naturels habiles à succéder. Tous les hommes étant égaux dans la tombe, l'empereur voulut que tout privilége disparût après la mort; il défendit en conséquence les honneurs funèbres : seigneurs, paysans, riches, pauvres, tous durent être inhumés avec la même simplicité.

Tels furent les actes significatifs par lesquels Joseph II signala son avénement. Ce prince, plus hardi qu'aucun de ses contemporains, réalisait les théories les plus avancées de l'école philosophique et frayait courageusement, mais imprudemment, la voie aux décrets révolutionnaires de l'Assemblée constituante.

Ce fut dans les Pays-Bas, où l'absolutisme était inconnu, que les réformes de Joseph rencontrèrent la résistance la plus sérieuse. La première innovation que l'empereur voulut imposer aux Belges était son édit de tolérance; mais cette loi même, quoique juste, fut accueillie avec la plus vive répugnance.

Le 12 novembre 1781, les gouverneurs généraux adressèrent aux différentes autorités du pays une dépêche par laquelle ils les informaient : « Que l'empe-
» reur était dans la ferme intention de protéger et de

» soutenir invariablement la religion catholique; mais » que Sa Majesté avait jugé néanmoins qu'il était de sa » charité d'étendre les effets de la *tolérance civile*, qui, » sans examiner la croyance, ne considère dans l'homme » que la qualité de citoyen. » D'après le texte de cette dépêche, la religion catholique romaine restait dominante; mais les protestants étaient autorisés à bâtir des temples, à condition que ces édifices n'auraient aucune apparence extérieure d'église; en outre, ils devenaient admissibles à la bourgeoisie, aux métiers, aux grades académiques décernés par l'université de Louvain, et à la possession des emplois civils par voie de dispense. Malgré les réserves contenues dans la dépêche du 12 novembre, les états des provinces, les évêques, l'université de Louvain, adressèrent à Vienne des réclamations énergiques. L'orthodoxe académie soutenait « que la tolérance serait le germe de dissensions inter- » minables, parce que la religion catholique regarde tous » les hérétiques, sans distinction, comme des victimes » dévouées à toute l'horreur d'un supplice éternel. » De pareilles doléances étaient déplacées à cette époque, car si la tolérance n'était pas encore inscrite dans les lois, elle était passée dans les mœurs de presque tous les peuples; l'empereur méprisa donc ces protestations et continua son œuvre. Le 28 novembre, les évêques furent informés que tous les ordres religieux seraient soumis dorénavant à la juridiction de l'*ordinaire;* le 5 décembre, il leur fut défendu de recourir à la cour pontificale pour les demandes de dispenses de mariage; enfin, le 21 mai de l'année suivante, on leur notifia que l'empereur, ayant résolu de tolérer dans tous ses États les mariages mixtes, il était enjoint aux curés catholiques d'en publier les bans et d'assister à leur

célébration. Ces décrets devaient servir de prélude à des mesures encore plus graves.

Cependant les premières innovations de Joseph avaient alarmé non-seulement le clergé belge, mais aussi le clergé allemand et jusqu'à la cour pontificale. Déjà l'électeur de Trèves avait fait entendre au novateur des paroles bien solennelles : « Votre Majesté, avait-il dit, se prépare des regrets amers; oui, quelle que soit maintenant la fermeté avec laquelle elle paraît décidée à soutenir ses démarches, un jour viendra qu'elle en sera inconsolable. » Mais l'empereur avait répondu en plaisantant que l'électeur et lui ne dansaient pas de même air, que l'électeur prenait la forme pour la chose, tandis que lui, monarque, se tenait exactement à la chose en fait de religion. Il traita encore plus mal le cardinal de Franckenberg, qui ne cessait de protester au nom de l'épiscopat belge, car il ne répondit même pas à ses réclamations. Le nonce du pape à Vienne, monseigneur Garampi, éperdu depuis qu'il voyait que Joseph s'obstinait dans ses projets, osa enfin lui écrire que jamais aucun prince demeuré dans la communion catholique romaine ne s'était avisé d'étendre si loin l'exercice de son autorité; mais le chancelier répondit froidement que l'abolition d'abus notoires servait la religion et que c'était le devoir du monarque de prendre la direction de tout ce qui ne se rattachait pas spécialement au dogme. Les remontrances du vénérable Pie VI, successeur de Clément XIV, n'étaient pas mieux accueillies. Frappé des dangers qui menaçaient l'Église, ne voulant rien négliger pour arrêter l'impitoyable réformateur, le pontife résolut enfin d'aller lui même en suppliant au pied de ce trône que les foudres du Vatican ébranlaient jadis et qui maintenant ne les craignait plus! Le 27 fé-

vrier 1782, bravant les rigueurs de la saison, malgré son âge avancé, Pie VI se mit en route; et un mois après, il arrivait, au milieu d'ovations continuelles, aux portes de Vienne. Tous les habitants étaient sur son passage, et leur joie pieuse rappelait les plus beaux jours de l'Église; l'empereur lui-même était allé au-devant du successeur des apôtres, avait mis pied à terre à son approche, et les deux souverains étaient entrés à Vienne dans la même voiture. Pendant le séjour du pape dans la ville, l'enthousiasme des Viennois ne fit qu'augmenter; on voyait presque toujours vingt ou trente mille personnes suivre le carrosse de Pie VI, ou se placer sous les fenêtres du palais, pour obtenir sa bénédiction; les provinces les plus éloignées envoyaient leurs habitants dans la capitale, et le concours d'étrangers y devint si grand que l'on redouta une disette momentanée. Joseph, tout en persévérant dans ses projets, résolut aussi de prouver qu'il restait fidèle aux croyances de ses ancêtres; c'est pourquoi il voulut communier solennellement de la main du pontife et le servir à la cène. Logé dans les appartements de Marie-Thérèse, Pie VI eut avec l'empereur de longues conférences. Il en résulta, dit Carracioli (1), que l'empereur persista dans son opinion, comme il l'avait signifié, et que le pape finit par convenir que le monarque ne faisait rien de contraire à la foi, en supprimant des monastères, en usant de la tolérance civile envers les protestants, en voulant qu'on ne s'adressât plus qu'aux évêques pour la plupart des dispenses. L'empereur ne céda que sur un point : il consentit à abandonner le projet qu'il avait conçu d'imposer aux

(1) *Vie de Joseph II.*

prêtres un serment politique, projet repris plus tard par l'Assemblée constituante de France, et qui donna naissance à la constitution civile du clergé, source de tant d'embarras et de malheurs. En résumé, les quatre semaines que Pie VI passa à Vienne furent à peu près stériles; il était venu avec l'espoir de convertir Joseph, et il partait, l'âme navrée, parce qu'il prévoyait de nouvelles douleurs pour l'Église.

En effet, l'empereur se rendit à Rome l'année suivante, résolu à lever tous les obstacles qui entravaient encore l'exécution du plan qu'il avait conçu, ou de déclarer ouvertement sa rupture avec le saint siége; il aurait, dans ce cas, soustrait ses États à l'obéissance du pape, tout en conservant les dogmes et la hiérarchie de l'Église catholique (1). Mais les représentations officieuses du chevalier Azara, ministre d'Espagne à Rome, et du cardinal de Bernis, ambassadeur de France, empêchèrent le monarque impatient et irrité de donner suite à ses menaces; il se borna à conclure avec le saint siége une espèce de concordat, ratifié le 20 janvier 1784.

Ce fut aussi en 1783, que l'empereur résolut de traiter les couvents des Pays-Bas comme il avait traité ceux des États héréditaires. Déjà l'année précédente, des agents du gouvernement avaient été chargés d'inventorier les biens de plusieurs communautés faisant partie des ordres qui avaient été supprimés en Allemagne. Les états de Brabant, qui se trouvaient alors réunis, s'émurent aussitôt et représentèrent aux gouverneurs généraux que la *Joyeuse entrée* garantissait aux prélats, maisons-Dieu, monastères, tous les droits qui leur avaient été concédés par les anciens souverains du duché. Ces

(1) Voy. l'*Histoire du Christianisme*, par M. de Potter, t. v^e (XVIIIe siècle).

doléances ayant été renouvelées, les gouverneurs généraux répondirent, le 17 mars 1783, par ordre exprès du monarque, que les articles de la *Joyeuse entrée* sur lesquels les états s'appuyaient n'étaient pas *applicables à des dispositions émanées de l'autorité souveraine, en vue du bien de la religion et de l'humanité.* Quelques jours après parut un édit impérial, daté aussi du 17, qui ordonnait la suppression en Belgique des couvents *inutiles.* En adressant cette ordonnance au grand conseil de Malines, les gouverneurs généraux y joignaient une dépêche dans laquelle l'empereur déclarait « que » le nombre excessif des couvents de l'un et de l'autre » sexe, où l'on ne menait qu'une vie purement contem- » plative, était parfaitement inutile à la religion, à » l'État et au prochain. Il avait résolu, en conséquence, » continuait-il, de faire supprimer ceux de ces couvents » dont on ne peut se promettre aucune utilité, relative- » ment à l'instruction de la jeunesse ou à d'autres objets » intéressant la religion et l'humanité. » On a prétendu quelquefois que la suppression des monastères inutiles fut la cause déterminante du soulèvement de 1789; il est plus exact de dire que cet acte contribua à indisposer le clergé contre Joseph II, mais qu'il ne suffisait pas pour amener une révolte, car s'il provoqua quelques murmures dans le peuple, il fut loin de mécontenter les classes éclairées. En effet le décret du 17 mars 1783 ne rencontra qu'une opposition insignifiante dans le conseil de Brabant. Ce corps, ayant reçu, le 26, l'édit impérial, décida qu'avant de le promulguer, il demanderait l'avis des états. Ceux-ci persistant à croire que la suppression des couvents était contraire à la *Joyeuse entrée,* le conseil paraissait encore indécis lorsqu'il reçut, le 5 avril, une dépêche des gouverneurs généraux contenant

l'ordre de publier l'édit dans le délai de trois fois vingt-quatre heures. Le même jour, le conseil écrivit une nouvelle lettre aux députés des états; et ceux-ci répondirent, le 7, qu'ils se référaient à leurs premières remontrances. Fatigués d'attendre, les gouverneurs généraux adressèrent, le 9, un ordre impératif au conseil de faire la publication dans les vingt-quatre heures, *sous peine de désobéissance*. Le conseil, ne voulant pas encourir cette peine, s'empressa alors d'exécuter la volonté impériale; mais tout en publiant l'édit, il déclarait « qu'il » n'entendait ne préjuger en aucune façon ce que les » états avaient prétendu et voudraient encore préten- » dre être contraire à la *Joyeuse entrée*, ou constitution » du pays. »

Encouragé par cette première victoire, Joseph poursuivit opiniâtrément ses réformes; les édits se succédèrent avec une effrayante rapidité. De 1784 à 1785, l'appel au pape fut aboli; les évêques reçurent ordre de ne publier aucune bulle *non placetée*, et de soumettre leurs propres mandements à la censure civile. L'année 1786 fut encore plus féconde en innovations, les unes absurdes, les autres impolitiques. Joseph, qui s'intitulait le bienfaiteur des classes pauvres, commença par tourmenter les bons villageois des Flandres, en décidant que toutes les *kermesses* auraient lieu désormais partout le même jour; un autre décret supprimait les confréries érigées dans des églises ou des chapelles, et ordonnait leur fusion en une seule sous la dénomination assez niaise de l'*amour actif du prochain*. L'empereur ne dédaigna même pas de porter son attention sur les chapitres de chanoinesses, de réformer leurs exercices de piété et de régler leur costume; vinrent ensuite des ordonnances qui prescrivaient un dénom-

brement général des biens ecclésiastiques, une nouvelle division des paroisses, un nouveau mode pour la collation des cures; enfin, le 16 octobre, Joseph acheva son œuvre en supprimant tous les séminaires épiscopaux et en les remplaçant par de nouvelles institutions établies à Louvain et à Luxembourg.

Jusqu'alors chaque évêque avait, dans son institut ecclésiastique, donné aux études la direction qui lui paraissait convenable; l'ultramontanisme faisait cependant la base de l'enseignement. Joseph, pour justifier la création d'un séminaire général à Louvain, aurait pu se borner à dire que les études étaient incomplètes dans les séminaires diocésains; mais il n'avait pas besoin de calomnier le clergé et la nation, en insinuant qu'il voulait préserver les jeunes clercs d'une contagion devenue générale. Quoi qu'il en soit, après un préambule outrageant pour l'épiscopat, l'empereur décrétait ce qui suit : « Les écoliers en théologie du » clergé séculier de nos provinces belgiques, ainsi que » ceux qui se destineront à entrer ci-après dans un » ordre religieux, seront réunis, à dater du mois de » novembre 1786, dans le séminaire général que nous » avons fait établir dans la ville de Louvain, ou dans » le séminaire filial à Luxembourg, pour y être élevés » dans une parfaite uniformité d'instruction et de mo- » rale, et faire leurs cours de théologie respectivement » dans les écoles publiques de l'université, ou en fré- » quentant les leçons des professeurs royaux à Luxem- » bourg. On ne pourra dorénavant admettre aux ordres » majeurs aucun de nos sujets, à moins qu'il n'ait » achevé son cours de cinq années auxdits séminaires. » En conséquence, les séminaires épiscopaux seront » supprimés et convertis en presbytères. » Là devaient

se retirer les jeunes clercs, après avoir achevé leurs cours, pour y pratiquer, sous les yeux de leur évêque, les différents exercices qui pouvaient les rendre propres à la cure d'âmes.

Le but réel de la création d'un séminaire impérial était, suivant un document semi officiel, de combattre l'ultramontanisme, de substituer à l'éducation monacale une éducation en harmonie avec les lumières du siècle; d'affaiblir l'influence des évêques pour augmenter celle du gouvernement; enfin, d'inculquer aux jeunes prêtres un attachement inébranlable à la monarchie autrichienne.

Joseph avait d'ailleurs appliqué le même système à ses autres États; partout il avait supprimé les séminaires diocésains, ainsi que les écoles monastiques, pour leur substituer un petit nombre de séminaires impériaux. Il en avait établi sept dans les États héréditaires : un à Vienne, pour la haute Autriche; un à Prague, pour la Bohême; un à Olmutz, pour la Moravie et la Silésie; un à Lemberg, pour la Gallicie et la Lodomérie; un à Gratz, pour la Styrie, la Carinthie, la Carniole, Gorice et Trieste; un à Inspruck, pour le Tyrol; un à Fribourg, pour la basse Autriche. Pavie, enfin, était le siége du séminaire impérial fondé pour la Lombardie autrichienne.

Cependant tous les évêques belges avaient protesté avec douleur et indignation contre l'édit du 16 octobre; mais leurs remontrances vinrent se briser contre l'obstination du monarque. Le comte de Belgiojoso, nouveau ministre plénipotentiaire, en refusant, au nom des gouverneurs généraux, d'accorder au cardinal de Franckenberg le délai qu'il sollicitait pour l'envoi de ses séminaristes à Louvain, ajoutait brutalement que l'épiscopat devait

se joindre à l'empereur, « pour parvenir à la réforme » dont le clergé en général avait un besoin si reconnu, » tant du côté des mœurs et de la discipline, que du » côté de l'instruction. » Les membres de l'épiscopat finirent néanmoins par céder, à l'exception de l'évêque de Namur, Albert-Louis de Lichtervelde, qui refusa constamment d'envoyer ses séminaristes à Louvain.

Parmi les représentations, que les états et les corps judiciaires adressèrent à Vienne sur l'édit du 16 octobre, on remarquait l'énergique remontrance du conseil de Flandre. Cette protestation dut blesser profondément Joseph; car sa réponse dénotait une grande irritation. « Nous n'avons pu voir qu'avec un extrême mé» contement, disait le monarque, le ton audacieux que » vous avez osé prendre, et les observations téméraires » que vous vous êtes permises, par votre représentation » du 17 novembre dernier, sur des objets d'adminis» tration publique, qui ne sont d'ailleurs sous aucune » face du ressort de vos offices, uniquement bornés au » jugement des causes qui vous sont commises. Ne » pouvant envisager cette représentation que comme » l'effet d'un délire, nous voulons bien borner, pour » cette fois, notre animadversion à vous la renvoyer » ci-jointe en original, et vous ordonner de la suppri» mer et de la biffer sur-le-champ dans vos registres, » ainsi que tout ce qui peut y être relatif; en tenant » note de notre présente dépêche à la marge, le tout » en présence de notre procureur général qui aura à » nous rendre compte de l'exécution de nos ordres; » vous interdisant au surplus de pareils écarts, à peine » d'encourir notre indignation. »

Cependant le séminaire général avait été ouvert le 15 novembre; et il comptait 300 élèves environ, lors-

que les leçons commencèrent quinze jours après. Les évêques, qui ne s'étaient séparés qu'à regret de leurs jeunes clercs, tremblèrent pour eux en voyant que la direction du nouvel institut était confiée à des étrangers, mal notés et pour leurs mœurs et pour leurs doctrines. De leur côté, les élèves ne tardèrent pas à se plaindre du régime intérieur de l'école; et ils justifièrent aussi les craintes de l'épiscopat en reprochant à leurs professeurs de ne pas porter l'habit clérical et d'émettre des opinions condamnées par l'Église. Dès le 5 décembre, les séminaristes témoignèrent ouvertement leur mécontentement contre l'abbé Stæger, directeur, et contre ses collègues. N'ayant pu réprimer ce désordre, l'abbé Stæger se rendit le lendemain à Bruxelles, pour faire son rapport au gouvernement. Déjà celui-ci avait chargé un conseiller de Brabant de prendre des informations sur cette mutinerie; mais un malentendu entre les élèves et le magistrat occasionna de nouveaux excès. Le conseiller, ayant été obligé de quitter le séminaire, fut remplacé par le substitut du procureur général, accompagné de trente dragons. Les élèves, interrogés sur ce qu'ils exigeaient, répondirent presque unanimement : *Bonam doctrinam, et ut episcopi regant.* L'effervescence s'étant un peu calmée par l'intervention du recteur de l'université, les élèves reçurent l'autorisation de consigner leurs plaintes dans une requête; ils demandèrent une réforme complète tant dans le régime intérieur que dans l'enseignement. L'archevêque de Malines voulut alors suivre l'exemple donné par le recteur; il envoya à Louvain son secrétaire, qui, ayant réuni tous les séminaristes dans la chapelle, leur fit de la part du prélat des réprimandes très-sévères sur leurs excès. Mais les séminaristes, ayant appris que

leurs plaintes n'avaient pas été écoutées, s'insurgèrent de nouveau malgré les exhortations du cardinal. Alors le gouvernement, pour briser cette résistance, envoya à Louvain le régiment de Murray. Le 13, à cinq heures du matin, le séminaire fut investi par une partie de ce régiment, et trois conseillers de Brabant commencèrent aussitôt des poursuites contre les fauteurs de l'insurrection. Tous les séminaristes furent consignés dans leurs chambres, et les plus turbulents, au nombre de vingt-cinq, envoyés dans les prisons de l'université. Ces mesures de rigueur ramenèrent dans l'établissement un calme momentané.

Dès cette époque Joseph II s'était aliéné le clergé belge; mais quelque grande que fût l'influence dont jouissait cet ordre, le peuple n'aurait pas couru aux armes dans le seul but de lui restituer ses biens et ses priviléges. Si les autres corps prenaient sa défense, c'était par esprit de conservation; ils ne se liguèrent ouvertement avec lui que lorsqu'ils se virent eux-mêmes menacés, c'est-à-dire quand le monarque eût aussi porté une main sacrilége sur les institutions politiques.

CHAPITRE II.

LA LIBÉRATION DE L'ESCAUT.

1781-1786.

Politique extérieure de Joseph II. — Situation des Provinces-Unies. — Joseph proteste contre les traités de Munster et de la Barrière. — Second voyage de l'empereur en France. — Démolition des forteresses belges; les Hollandais évacuent les places de la Barrière. — Réclamations du ministre des Provinces-Unies à Vienne; réponse du prince de Kaunitz. — Agression de l'Autriche. — Conférences de Bruxelles. — Tableau sommaire des prétentions de l'empereur; réponse des Hollandais. — Ultimatum de Joseph; il réclame l'affranchissement de l'Escaut. — Préparatifs de défense dans les Provinces-Unies; une escadre est envoyée dans l'Escaut; elle arrête deux brigantins impériaux qui veulent forcer le passage. — Colère de l'empereur. — Linguet et Mirabeau. — Imprévoyance du cabinet de Vienne; élan patriotique dans les Provinces-Unies. — Revirement dans le cabinet de Versailles; Joseph accepte la médiation de Louis XVI. — Projet d'échange des Pays-Bas contre la Bavière. — Conférences de Versailles. — Traité de Fontainebleau. — Ligue des princes de l'empire contre Joseph; elle lui fait abandonner son projet d'échange. — Mort de Frédéric II.

Les réformes religieuses et politiques, conçues par Joseph, étaient loin cependant de satisfaire son ambition; tandis qu'il effrayait la papauté par les actes que nous avons fait connaître, il jetait de nouvelles alarmes en Europe par des projets non moins hardis que ses décrets sur la tolérance et les monastères. Poursuivant l'œuvre de Marie-Thérèse, l'empereur avait résolu de déchirer les traités de Munster et de la Barrière, traités

Digitized by Google

désastreux et humiliants, non-seulement pour les Belges, mais aussi pour la maison d'Autriche. Assurément, c'était là une noble tentative, et elle eût pu faire pardonner bien des fautes au monarque réformateur, s'il avait montré cette persévérance et cette habileté avec lesquelles on surmonte les obstacles les plus difficiles.

Lorsque Joseph II monta sur le trône, les Provinces-Unies, troublées par les deux partis qui s'étaient toujours disputé la prépondérance, les partisans et les ennemis du stadhoudérat, les Provinces-Unies, se trouvaient en pleine décadence, et leur situation s'était encore aggravée depuis que les adversaires de la maison d'Orange avaient entraîné leur pays dans la ligue qui soutenait, contre la Grande-Bretagne, la liberté des mers et l'indépendance des colonies américaines (1). Cette guerre maritime, qui fut si désastreuse pour la Hollande, préoccupait vivement les esprits en Belgique à l'époque du voyage de Joseph; le gouvernement voulait profiter de la situation précaire de l'orgueilleuse république, pour réclamer l'affranchissement de l'Escaut. L'empereur, donnant l'exemple, ne cachait pas son indignation en voyant ce beau fleuve prisonnier, et le port d'Anvers sacrifié au profit d'Amsterdam; il n'était pas moins irrité, en visitant les places de la *Barrière,* de voir flotter dans ses bonnes villes des Pays-Bas,

(1) Nous aurons l'occasion plus tard de caractériser la révolution des colonies de l'Amérique du nord; mais, pour l'intelligence des faits exposés dans ce chapitre, il est nécessaire de résumer ici les principaux incidents de la guerre maritime. — Le 4 juillet 1776, les treize États unis de l'Amérique avaient proclamé leur indépendance; le 24 mars 1778, la France déclara la guerre à l'Angleterre; l'Espagne suivit cet exemple en 1779, et la Hollande en 1780. L'Angleterre signa la paix avec la France et l'Espagne le 3 septembre 1783, avec la Hollande le 20 mai 1784.

un autre drapeau que le sien. Déjà, comme nous l'avons dit, Marie-Thérèse s'était refusée à continuer aux États généraux le subside qui leur était accordé par le traité de 1715; Joseph méditait un projet plus vaste; mais, pour le faire réussir, il croyait avoir besoin de l'appui de la France. Malgré son aversion bien connue pour ce pays, il fit un second voyage à Paris, en quittant les Pays-Bas. Comme la cour de Versailles, alors préoccupée de la lutte qu'elle soutenait sur les mers contre la Grande-Bretagne, avait intérêt à resserrer les liens qui l'unissaient à l'empereur, celui-ci fut parfaitement accueilli. Au lieu de la réserve qu'on lui avait montrée en 1777, il reçut toutes sortes de marques de confiance; Marie-Antoinette, favorisant les vues du ministère, usa du pouvoir qu'elle avait sur l'esprit de son époux, et parvint même à détruire les préjugés défavorables à Joseph II, qui s'étaient enracinés dans l'esprit de Louis XVI. L'empereur retourna dans ses États, plein de confiance dans l'amitié de la France, et plus disposé que jamais à presser l'abrogation d'un acte qui blessait l'orgueil de la maison d'Autriche.

De retour à Vienne, Joseph, ne voyant aucun nuage dans l'avenir, ordonna la démolition des forteresses des Pays Bas, sans excepter les places de la Barrière, et il enjoignit aux Hollandais de les évacuer (novembre 1781). Les États généraux n'étaient pas alors en position de recourir à l'Angleterre, comme puisssance garante du traité de 1715 : force donc leur fut d'abandonner le sol belge (janvier 1782).

Toutefois, le comte de Wassenaar, ambassadeur des Provinces-Unies près la cour de Vienne, adressa des représentations très-vives au prince de Kaunitz. « L'em-» pereur, lui répondit le chancelier aussi aveugle que

» son maître, l'empereur ne veut plus entendre parler » de la Barrière, parce que, dans le fait, elle n'existe » plus. Tout traité qui n'a plus d'objet, doit être sans » effet. Le traité de la Barrière était dirigé contre la » France. Nos relations avec cette puissance le rendent » inutile, et nous procurent une barrière plus sûre que » l'autre, qui était illusoire. »

L'ambassadeur hollandais, ayant voulu convaincre ensuite le ministre, qu'ici-bas tout est sujet au changement, Kaunitz lui répliqua : « Les relations que la » maison d'Autriche a formées, sont le résultat d'un » système fixe et prémédité : elles doivent durer au » moins cent ans. S'il s'élevait dans le cabinet de Ver- » sailles, ou dans celui de Vienne, un ministre assez » insensé pour vouloir les rompre, loin d'y parvenir, » il serait envoyé aux Petites-Maisons (1). » Enhardi par un premier succès, Joseph s'avança davantage; après avoir chassé les garnisons hollandaises du sol belge, il annonça le dessein de récupérer la partie du territoire cédée aux Provinces-Unies par le traité de la Barrière.

Il fallait une occasion; les autorités bataves vinrent elles-mêmes l'offrir. Un soldat hollandais de la garnison de Liefkenshoek, étant mort, fut enterré, avec une solennité extraordinaire, dans le cimetière du Doel, qui était au nombre des localités dont la cession, promise par l'Autriche, n'avait pas été effectuée. Le cabinet de Vienne ordonna au gouvernement de Bruxelles de tirer vengeance de ce qu'il appelait une *atrocité*. Aussitôt un détachement de la garnison de Gand se transporta au Doel, pour prêter main-forte au bailli, qui fit déterrer le cadavre, et le jeter ensuite dans les fossés de Lief-

(1) *Hist. de la maison d'Autriche*, par Coxe, t. V.

kenshoeck. Un autre détachement, parti de Bruges, enleva les forts hollandais de Saint-Donat, de Saint-Paul et de Saint-Hiel (novembre 1783); enfin, la garnison d'Anvers surprit le vieux Lillo, situé près du nouveau Lillo, où stationnait le navire qui interdisait l'entrée de l'Escaut (1784).

La Hollande, épuisée par la guerre maritime, ne pouvait songer à lutter seule contre le chef du saint-empire romain. Aussi, les États généraux s'empressèrent-ils de destituer l'officier qui avait donné lieu à cette contestation, et réclamèrent-ils la nomination de commissaires pour arranger le différend. Joseph, ayant accédé à cette demande, MM. Gevaerts, bourgmestre de Dordrecht, Lestevenon, conseiller de Harlem, et Hop, représentant de la république près des gouverneurs généraux de la Belgique, ouvrirent à Bruxelles, en mai 1784, des conférences avec le comte de Belgiojoso. Joseph, élevant alors ses prétentions, demanda, outre le redressement des limites de la Flandre sur le pied de la convention de 1664 : 1° la démolition des forts Kruyschans et Frédéric-Henri, et la remise des fortifications de Lillo et de Liefkenshoeck dans l'état où elles se trouvaient à l'époque du traité de Munster; 2° la suppression du navire de garde hollandais, placé devant le fort Lillo, tout le territoire qui borde l'Escaut, depuis Anvers jusqu'à Saftinghen lui appartenant; 3° la restitution de plusieurs villages que la république s'était appropriés comme dépendant de Bois-le-Duc, tandis qu'ils appartenaient au quartier d'Anvers; 4° la restitution de l'abbaye et du village de Postel; 5° la renonciation aux prétentions de souveraineté élevées par les Hollandais sur huit villages appelés *terres de rachat*, et sur onze autres nommés *les bancs* de Saint-Servais,

ainsi que sur la terre d'Argenteau, le tout dans le voisinage de Maestricht; 6° la cession de Maestricht et du comté de Vroenhoven, avec le quartier d'Outre-Meuse hollandais, suivant l'article 18 du traité d'alliance, conclu le 5 avril 1673, entre Charles II, roi d'Espagne, et les Provinces-Unies; 7° le payement de certaines sommes dues, soit au souverain, soit aux sujets des Pays-Bas.

Les Hollandais s'empressèrent de publier leur réponse au *tableau sommaire des prétentions de l'empereur :* sans contester à Joseph II sa qualité d'héritier des monarques espagnols, ils alléguaient que les traités, postérieurs à la mort de Charles II, avaient stipulé les conditions auxquelles l'Autriche devait posséder la Belgique, et que Maestricht, avec le comté de Vroenhoven, appartenait aux Provinces-Unies, en vertu de conventions solennellement garanties par les puissances européennes. Du reste, les États généraux réclamaient, de leur côté, les arrérages du subside stipulé par le traité de la Barrière, les frais de réparation de la citadelle de Namur et d'autres forteresses, et diverses sommes prêtées à la maison d'Autriche, qui les avait hypothéquées sur les domaines de la Silésie. Tandis qu'on discutait les prétentions respectives de l'Autriche et de la Hollande, l'empereur fit remettre, le 18 août 1784, aux commissaires hollandais, son *ultimatum,* en ajoutant qu'il avait trouvé un moyen de mettre fin à la difficulté : les Provinces-Unies devaient ouvrir l'Escaut, en déclarer la navigation libre, ne plus s'opposer à ce que les Belges fissent le commerce des Indes, et reconnaître, au cabinet de Vienne, le droit de régler son tarif de douanes comme il le jugerait à propos. Le ministre Belgiojoso annonça en même temps aux commissaires que

« si l'on donnait du côté de la république la moindre » offense au pavillon impérial, il la regarderait comme » une déclaration de guerre et un acte formel d'hosti- » lité. » Les États généraux repoussèrent ces nouvelles prétentions, comme destructives de leur indépendance et de leur sûreté, comme contraires au traité de Westphalie et au traité de Vienne de 1731. En même temps les troupes bataves furent pourvues de tous les objets nécessaires à une entrée en campagne, et le vice-amiral Reynst reçut l'ordre de s'établir avec une escadre à l'embouchure de l'Escaut pour en défendre l'entrée. Mais cette démonstration hostile, loin d'intimider le gouvernement autrichien, le détermina à donner suite à ses menaces.

Deux brigantins, l'*Attente* et le *Louis*, reçurent l'ordre, l'un de partir d'Ostende pour remonter l'Escaut; l'autre de descendre le fleuve. Les instructions données aux capitaines portaient de ne reconnaître en aucune façon les bureaux de douane ou de péage hollandais, et de ne pas se rendre aux injonctions qui seraient faites par des navires de cette nation. Le capitaine de l'*Attente*, ayant voulu exécuter ces ordres, se trouva, le 15 octobre, au milieu de l'escadre de Reynst; le pont du navire fut aussitôt envahi par les équipages de cinq chaloupes hollandaises, et l'*Attente* conduite sous le feu du vaisseau amiral, où on la mit à l'ancre. Le sort du *Louis* avait été plus malheureux. Ce brigantin, ayant quitté Anvers le 6 octobre, fut arrêté à la hauteur de Saftinghen par le cutter hollandais, le *Dauphin*. Sur son refus de rétrograder, le cutter le força, à coups de canon, d'amener (1).

(1) On a donné à cet épisode la dénomination de *guerre de la mar-*

Joseph était loin de s'attendre à cette résistance; aussi avait-il répondu au prince de Kaunitz, qui lui conseillait les précautions nécessaires, en cas d'attaque : « Ils ne tireront pas. » L'empereur était en Hongrie, quand les dépêches de Bruxelles arrivèrent à Vienne; le chancelier les lui envoya avec ces trois mots : « Ils ont tiré!» Aussitôt, Joseph donna l'ordre à son ambassadeur, le baron de Reisbach, de quitter La Haye; le représentant des Provinces-Unies à Vienne dut également quitter cette capitale, sans pouvoir obtenir l'audience qu'il avait sollicitée; enfin, les conférences de Bruxelles furent définitivement rompues.

Des deux côtés, on s'efforça d'intéresser les autres puissances à sa querelle. Joseph comptait sur l'appui de la Russie et de la France; les États généraux étaient excités en secret par le roi de Prusse. Deux publicistes, qui jouissaient d'une grande influence, entrèrent aussi en lice, pour soutenir, l'un la cause de l'Autriche, l'autre, celle des Provinces-Unies. L'avocat Linguet fut le défenseur de Joseph II; il prétendit que le traité de Munster, uniquement fondé sur la force, pouvait être anéanti, à la première occasion favorable, par la partie à laquelle il avait été imposé; et il ajoutait que la clôture de l'Escaut était contraire au droit naturel comme au droit des gens. Mirabeau, qui s'était chargé de répondre à Linguet, soutenait qu'il fallait respecter les traités; suivant lui, l'Escaut ne pouvait être ouvert sans danger pour l'Europe et pour la Hollande, que si les Belges voulaient s'affranchir du joug de l'Autriche, et se constituer en république fédérative. Le cabinet

mite, parce que, suivant le journal du *Louis*, la marmite qui se trouvait sur le pont, près de la cambuse à cuisine, fut frappée de mitrallle en deux endroits. — Voy. la *Revue nationale de Belgique*, t. III.

de Vienne avait publié avec emphase qu'une armée de 60,000 hommes arrivait au secours des Pays-Bas autrichiens : il espérait dissimuler ainsi son imprévoyance car, au moment où la Hollande repoussait à coups de canon les brigantins impériaux, il n'avait pas en Belgique un nombre suffisant de troupes pour défendre le territoire; les garnisons de nos places fortes manquaient même de munitions de guerre, et de magasins où elles pussent s'en procurer. Les Provinces-Unies, au contraire, achevaient leurs préparatifs de défense : l'armée s'augmentait, toute la population mâle, de dix-huit à soixante ans, ayant été appelée sous les drapeaux; des corps de volontaires se formaient sur différents points; les forts de l'Escant et les villes frontières étaient mis l'abri d'un coup de main; des lettres de marque allaient être délivrées au premier signal; enfin, les États généraux, pour éloigner les Autrichiens qui paradaient sur les frontières de la Flandre, avaient inondé une certaine étendue des polders belges. Pour compléter son système de défense, la république avait demandé à Frédéric II un de ses lieutenants, le général de Mœllendorff; mais ce prince ne pouvait, sans se compromettre, acquiescer à cette demande. Il autorisa néanmoins les États généraux à recruter chez lui, et leur conseilla d'appeler le comte de Maillebois, qui vint en effet en Hollande avec l'assentiment connu de la cour de Versailles. Les dispositions de ce cabinet s'étaient sensiblement modifiées; après avoir, en quelque sorte, encouragé l'empereur, il manifesta tout à coup l'intention de ménager les Provinces-Unies avec lesquelles il était sur le point de conclure un second traité, dont l'objet devait être d'affaiblir la puissance anglaise dans l'Inde. Dans un conseil, tenu le 7 no-

vembre 1784, le comte de Vergennes avait démontré qu'abandonner les Hollandais, c'était les contraindre à se jeter de nouveau dans les bras de la Grande-Bretagne (1). Cédant aux instances de son ministre, Louis XVI commença par rassembler deux armées d'observation, l'une aux environs de Luxembourg, l'autre sur le Rhin; puis il déclara à Joseph sa résolution de soutenir les Hollandais par la force des armes, et, en même temps il fit proposer sa médiation. L'empereur, alors préoccupé d'un autre projet, craignit une rupture avec la France; aussi n'osa-t-il refuser l'offre de Louis XVI.

Renonçant à l'espoir d'affranchir les provinces belges, Joseph voulut les échanger contre la Bavière (2), qu'il n'avait cessé de convoiter depuis 1779. Au mois de janvier 1785, le comte de Romanzoff, ministre de Catherine II, fit au duc de Deux-Ponts, en sa qualité d'héritier présomptif de l'électeur palatin, une proposition déjà mise en avant auprès de Charles-Théodore lui-même, par le comte de Lehrbach, envoyé de l'empereur. Le duc devait recevoir la plus grande partie des Pays-Bas autrichiens, avec le titre de *roi de Bourgogne* ou d'*Austrasie*, en échange de toute la Ba-

(1) Ce revirement est expliqué en ces termes par M. Capefigue (*Louis XVI*, chap. XXX) : « En vertu du traité d'alliance (il s'agit du traité de 1780) les États généraux invoquent la médiation de Louis XVI dans une position ici fort délicate; le roi se déclarerait-il contre son beau-frère? Le comte de Vergennes fit remarquer qu'on devait indispensablement accepter la médiation comme conséquence du traité avec les États généraux, et même, s'il était besoin, on ne devait pas hésiter devant un parti de guerre continentale que la paix maritime de 1783 permettait dans un large développement. »

(2) La Bavière renfermait une population de 1,200,000 âmes, et donnait un revenu de 60,000,000 de florins.

vière, du haut Palatinat, des principautés de Neubourg, de Sulzbach et du landgraviat de Leuchtenberg. La puissance autrichienne aurait embrassé ainsi une étendue de quatre cents lieues, depuis la France jusqu'à la Turquie. Pour se décider, le duc de Deux-Ponts avait huit jours. Joseph n'ignorait pas qu'une infinité d'obstacles s'élèveraient contre l'exécution de ce projet; mais il se flattait de pouvoir les surmonter. Déjà il était sûr de la Russie, satisfaite d'avoir obtenu la Crimée; il croyait aussi avoir gagné la France par l'offre de Luxembourg et de Namur; enfin, il se persuadait, ou qu'il obtiendrait le concours de ses sujets des Pays-Bas, en leur faisant rendre le droit de commerce aux Indes orientales, ou que leur opposition serait contenue par les armes de Louis XVI.

Tandis que le successeur de Marie-Thérèse trafiquait ainsi des provinces belges, on s'efforçait de donner une conclusion pacifique à l'affaire si épineuse de la liberté de l'Escaut. Des conférences s'étaient ouvertes à Versailles, entre le comte de Vergennes, ministre des affaires étrangères de France, le comte de Mercy-Argenteau, ambassadeur de Joseph, et MM. de Berkenrode et Brantzen, plénipotentiaires de la république batave. L'ambassadeur impérial avait commencé par déclarer que la libération de l'Escaut, ne pouvant être mise en doute, ne devait pas faire l'objet des négociations. Mais Joseph ayant bientôt cédé sur ce point, le comte de Mercy exigea Maestricht, avec une partie de l'ancien pays d'Outre-Meuse. Les États généraux, se refusant énergiquement à cette cession, les chances tournaient de nouveau à la guerre, quand le comte de Mercy déclara subitement que, si l'on donnait à l'empereur une satisfaction éclatante pour l'affront essuyé par son pa-

villon sur l'Escaut, ce prince se contenterait d'une cession territoriale peu importante et d'une indemnité de quinze millions de florins, en réparation des dommages causés par les inondations. Déférant aux instances du cabinet de Versailles, les États généraux envoyèrent à Vienne (juillet 1785), le comte de Wassenaar et le baron de Lynden, comme interprètes des excuses de la république. Cependant l'empereur dut faire à son tour de nouvelles concessions et réduire l'indemnité qu'il réclamait à douze, puis à dix millions de florins. Le comte de Mercy finit par déclarer que si les États généraux n'acceptaient pas pour le 21 septembre, au plus tard, sa dernière proposition, les négociations seraient rompues et les hostilités commenceraient. Les plénipotentiaires hollandais ne pouvaient dépasser le chiffre de 5,500,000 florins; la guerre eût donc éclaté, si le ministère de Versailles n'eût pris à sa charge le payement du surplus. Les préliminaires furent signés à Paris, le 20 septembre, et le traité définitif conclu, sous la garantie de la France, à Fontainebleau, le 8 novembre suivant.

L'empereur obtenait des avantages assez considérables : le traité de Munster étant pris pour base de la nouvelle convention, ceux de la Barrière et de Vienne (1715 et 1731), se trouvaient implicitement abrogés; l'empereur renonçait à la libre navigation de l'Escaut au delà de son territoire ainsi qu'à toutes ses prétentions sur la ville de Maestricht et le comté de Vroenhoven, mais il obtenait les limites de 1664, il recouvrait les forts de l'Escaut ainsi que le droit d'établir lui-même ses douanes (1).

(1) Si quelque chose pouvait excuser la légèreté de Joseph, c'était la conduite vraiment étrange de la nation en faveur de laquelle il s'était intéressé. « Nos ennemis, dit le recueil que nous avons cité ci-dessus,

Ces avantages ne pouvaient compenser néanmoins ceux qu'aurait offerts l'affranchissement du plus beau fleuve des Pays-Bas; envisagé sous ce point de vue, la convention de Fontainebleau fut un véritable échec pour Joseph. Ce monarque, inconstant et entêté tout à la fois, ne réussit pas d'ailleurs dans ce projet auquel il avait sacrifié les intérêts des Belges. Lorsque le vieux Frédéric eût été informé des propositions faites à l'électeur de Bavière, il sonna aussitôt l'alarme et excita tous les autres princes de l'empire germanique à se liguer contre l'Autriche (juillet 1785). Joseph voulut opposer à ce formidable ennemi, qu'il appelait l'*anti-César*, une contre-confédération et l'intimider par des préparatifs de guerre. Mais l'improbation de tous les États d'Allemagne, la fermeté des confédérés, la certitude que la France soutiendrait mollement sa querelle et que l'Angleterre ne consentirait jamais à l'échange des Pays-Bas, contraignirent l'empereur à renoncer à son plan.

Frédéric le Grand mourut à Sans-Souci, le 17 août 1786, un an après avoir organisé la *confédération des princes germaniques*, pour combattre les vues ambi-

surent mettre à profit les rivalités locales, exploiter cette faiblesse des liens nationaux, qui résultait de nos institutions fédératives et d'un étroit esprit de provincialisme. Quel sera, disait-on, le résultat de la libération de l'Escaut? Anvers parviendra peut-être à recouvrer une partie de sa prospérité passée, mais ce sera au détriment des villes de la Flandre. De pareils arguments ne pouvaient rester sans effet, dans un moment où, grâce à la guerre d'Amérique, le commerce venait de reprendre un mouvement inaccoutumé en Flandre; aussi le pays ne se prononça-t-il pas avec une énergique unanimité pour appuyer des prétentions qui intéressaient à un si haut point son existence commerciale. » Ajoutons que, par une autre inconséquence, les adversaires de Joseph en Belgique lui imputèrent même à crime plus tard la tentative qu'il avait faite pour affranchir l'Escaut !

Digitized by Google

Digitized by Google

FRÉDÉRIC II.

Digitized by Google

tieuses de l'Autriche. Il laissait à son successeur un royaume qu'il avait immensément agrandi, et dont il avait doublé la population.

En voyant l'état florissant de la monarchie dont Frédéric II était le véritable fondateur, Joseph aurait dû faire un retour sur lui-même; puisqu'il prétendait se régler sur le philosophe de Sans-Souci, que ne cherchait-il à s'approprier son génie essentiellement pratique? Frédéric, écrivain hardi et railleur impitoyable, se gardait bien néanmoins d'imposer ses idées philosophiques à ses peuples; presque uniquement occupé d'arrangements extérieurs, de l'administration de l'État, des progrès de l'industrie, de l'augmentation des revenus, il laissait au temps le soin de mûrir l'intelligence de ses sujets.

On pourra sans doute reprocher beaucoup d'égoïsme à ce modèle des rois absolus; mais, d'autre part, Joseph, presque toujours disposé à devancer le temps, ne s'aveuglait-il pas sur sa mission?

CHAPITRE III.

INNOVATIONS POLITIQUES.

1787.

Caractère de la lutte engagée entre Joseph II et les Pays-Bas. — Réorganisation des tribunaux. — Résistance dans le Brabant. — Nouvelle forme de gouvernement; Intendances, etc. — Autres entreprises impolitiques. — Le séminaire général de Louvain abandonné par les élèves. — L'archevêque de Malines mandé à Vienne. — Session orageuse des états de Brabant. — Il. Van der Noot. — Persistance du conseil de Brabant; il obtient gain de cause. — L'opposition dans les autres provinces. — Intervention du tiers état dans le Brabant; les états refusent les subsides; l'établissement des nouveaux tribunaux est ajourné. — Condamnation des édits impériaux par le conseil de Brabant. — Position difficile des gouverneurs généraux; détails sur Marie-Christine. — Lettre du duc Albert à Joseph II. — Les gouverneurs généraux révoquent provisoirement toutes les ordonnances illégales de l'empereur. — Allégresse du peuple; ovation décernée aux gouverneurs généraux à Bruxelles. — Les concessions étendues aux autres provinces; émeutes et pillages dans quelques localités. — Réaction significative. — Compagnies de volontaires dans les principales villes. — Les états de Brabant proposent une fédération entre toutes les provinces.

Persévérant hardiment dans ses projets, Joseph II fit bientôt de nouveaux efforts pour façonner son empire suivant le plan qu'il avait arrêté. L'Autriche s'était résignée, la Hongrie ne protestait encore que par des murmures, la libre Belgique résista ouvertement à l'héritier des Césars. Pour juger impartialement Joseph II et les Belges, il faut connaître le

véritable caractère de cette lutte qui eut des conséquences si graves pour la maison d'Autriche. S'il s'agissait d'apprécier uniquement les innovations politiques de l'empereur, on devrait avouer que son système administratif et judiciaire était préférable sous plusieurs rapports à l'ancienne organisation; il est même probable que le monarque eût pu tôt ou tard ramener à lui l'opinion publique s'il avait agi avec prudence et ménagé les libertés du pays. Il ne suffit pas, en effet, qu'une loi soit excellente; il faut avant tout qu'elle soit sanctionnée par l'opinion. Joseph eut le tort immense de vouloir imposer ses réformes, de violer des priviléges que lui-même avait reconnus et confirmés. Les Belges se virent obligés, sous peine de perdre le rang de peuple libre, à rappeler leur souverain au respect des lois, à repousser toutes les mesures entachées d'illégalité. C'est donc une question constitutionnelle qui domine les débats que nous allons raconter.

Après avoir introduit ses innovations religieuses en Belgique, Joseph ne tarda pas à manifester l'intention de réorganiser aussi l'ordre judiciaire. Pour assurer l'exécution de ce projet, les ministres de l'empereur se servirent de deux hommes auxquels ils pouvaient se fier : l'un était le baron de Martini, conseiller d'État; l'autre Joseph de Crumpipen, chancelier de Brabant. Celui-ci, chargé de la mission la plus difficile, devait gagner les membres du conseil de Brabant pour faciliter la suppression de ce corps; celui-là devait diriger les opérations de même nature qui se faisaient en même temps dans les autres provinces.

Joseph préluda au renversement de l'ordre judiciaire des Pays-Bas par un nouveau règlement de procédure civile qui, publié le 3 novembre 1786, devait

être mis en vigueur le 1er mai de l'année suivante; cet édit abolissait toutes les chartes, coutumes et lois promulguées antérieurement sur cet objet. L'ordonnance du 3 novembre n'était pas précisément contraire au pacte fondamental; mais elle blessait les intérêts d'un grand nombre de personnes (1). Le mécontentement était donc déjà très-vif lorsqu'on apprit que l'empereur avait signé, le 1er janvier 1787, un diplôme portant suppression de tous les conseils de justice, à l'exception des tribunaux militaires. Le diplôme du 1er janvier simplifiait beaucoup l'administration de la justice en substituant à toutes les juridictions, provinciale, seigneuriale, ecclésiastique, municipale, une seule juridiction émanant du trône. Cette nouvelle organisation comprenait des tribunaux de première instance; deux conseils d'appel qui devaient être établis, l'un à Luxembourg, pour la province de ce nom, l'autre à Bruxelles, pour les autres parties des Pays-Bas; enfin, un conseil souverain chargé de juger en dernier ressort toutes les causes civiles et criminelles. La centralisation du pouvoir judiciaire était une innovation incontestablement utile, elle aurait même pu être considérée comme un bienfait si elle avait été introduite avec l'assentiment préalable des représentants du pays; mais il n'était pas permis à l'empereur de transgresser les serments prêtés en son nom, de violer les chartes de toutes les provinces, en supprimant des corps qui faisaient partie intégrante de la constitution. Pouvait-il

(1) Les états de Flandre, dans une représentation qu'ils adressèrent au cabinet de Vienne, soutinrent que l'on comptait dans cette province plus de 8,000 personnes « lésées par l'introduction du nouveau règlement de procédure civile, et dont l'intéressement, selon justice et équité, doit passer des millions de florins. »

aussi, sans indemniser au moins leurs titulaires, supprimer les justices seigneuriales, qui presque toutes étaient considérées comme des propriétés privées, parce qu'elles avaient été données en engagère?

Dès le 18 janvier, le conseil de Brabant avait fait connaître aux députés de l'assemblée provinciale son inquiétude au sujet des mesures arrêtées par l'empereur. La députation prit aussitôt l'initiative : le 29, elle adressa aux gouverneurs généraux une énergique *représentation,* pour réclamer le maintien de la JOYEUSE ENTRÉE, qu'elle appelait l'antique héritage de la province; tout l'édifice constitutionnel serait renversé, disait-on, dans cette requête, si l'on ébranlait une de ses bases fondamentales. Les députés convenaient néanmoins que la Joyeuse entrée avait quelquefois reçu des modifications; aussi ne s'opposaient-ils pas formellement à de nouveaux changements, mais ils demandaient que, suivant les anciennes traditions, ces modifications fussent introduites avec le consentement des trois ordres. Les gouverneurs généraux, comme exécuteurs de la volonté impériale, ne pouvaient accueillir ces plaintes déjà tardives. On n'ignorait plus que le conseil de Brabant serait définitivement aboli, car le chancelier venait d'être nommé président de la cour suprême, et d'autres membres avaient été également désignés pour entrer dans les nouveaux tribunaux. M. de Crumpipen, encouragé par la récompense qu'il avait obtenue, se flattait que l'intrigue triompherait de toutes les résistances; il lui fut cependant impossible de détruire l'alliance du conseil et de la députation permanente de la province. L'un refusait de livrer ses membres à la nouvelle organisation; l'autre réclamait impérieusement la convocation des états.

Un nouveau défi fut alors jeté par le gouvernement à ses adversaires. Le 20 mars, il se borna à envoyer au conseil de Brabant une copie authentique de deux diplômes impériaux, au lieu d'en demander la promulgation, comme l'exigeait la charte. L'un de ces diplômes était celui qui bouleversait l'administration de la justice; l'autre, également daté du 1er janvier, établissait une nouvelle forme de gouvernement.

Les trois conseils collatéraux et la secrétairerie d'État étaient remplacés par un conseil unique du *gouvernement général des Pays-Bas*, dont la présidence était déférée au ministre plénipotentiaire. Les anciennes divisions territoriales faisaient place à neuf cercles qui devaient être administrés par des *intendants*. Ces nouveaux fonctionnaires, assistés de leurs commissaires de district, étaient chargés de façonner le pays au despotisme; leur surveillance s'étendait sur tous les objets d'administration publique, politique et économique; ils étaient les représentants du pouvoir vis-à-vis des administrations provinciales et communales; tous les sujets devaient obéir sans retard aux ordres qui seraient expédiés par ces fonctionnaires, *quand même ils paraîtraient excéder les bornes de leur autorité, sauf le recours au gouvernement général* (1). Les députations provinciales étaient également supprimées; en revanche, les états pouvaient choisir dans leur sein, tous les trois ans, cinq députés pour tout le pays. Ces députés devaient être agrégés au nouveau conseil du gouvernement; mais le ministre pouvait les récuser, s'il ne les reconnaissait pas *capables*. Cette dernière disposition fut amèrement critiquée, et avec raison : statuer, re-

(1) Édit organique des intendances du 12 mars 1787.

marquait un publiciste, que les états de chaque province seront représentés par un député agréable au gouvernement, c'est dire aux états : *Envoyez-moi votre portrait fait par le peintre de la cour, pour vous représenter.*

Toutes ces mesures tendaient évidemment au même but ; le cabinet de Vienne était décidé à substituer la volonté du monarque aux anciennes franchises provinciales et municipales.

Un nouvel édit, publié le 17 mars, attaquait l'indépendance des corporations et des métiers : on leur défendait de faire aucune aliénation ou acquisition, de contracter aucune dette, d'entamer aucun procès, sans l'autorisation du gouvernement. Pour combler la mesure, les agents de l'empereur terminèrent cette série d'entreprises impolitiques par une violation manifeste de la charte fondamentale du Brabant. Un habitant de Bruxelles (1), avait été accusé de malversation dans une entreprise de fournitures faites aux troupes impériales; comme Brabançon, ce négociant ne pouvait être *attrait en justice* hors du pays; cependant il fut enlevé nuitamment et transféré à Vienne, les fers aux pieds et aux mains. Un pareil acte devait donner raison à tous ceux qui s'étaient déclarés les adversaires du monarque réformateur.

Les avertissements ne manquaient point à Joseph pour lui signaler les dangers du système qu'il voulait imposer aux Belges. Le séminaire général de Louvain, auquel il attachait une si grande importance, venait d'être entièrement décrédité par la maladresse des agents du pouvoir. L'émeute, qui avait éclaté dans cet

(1) Le sieur Dehondt.

établissement, paraissait à peu près oubliée, lorsque, le 13 janvier, les élèves reçurent le *plan de l'institut des séminaires généraux*, rédigé par un de leurs professeurs ; ils étaient priés d'examiner attentivement cet ouvrage et d'y donner leur adhésion s'ils ne préféraient être renvoyés chez eux. Or presque tous ces jeunes clercs refusèrent d'adhérer à un factum, dans lequel le célibat des prêtres était blâmé et le pape qualifié d'hydre ultramontaine. On fit alors des démarches pour les retenir; mais elles furent inutiles. Dès le 25 janvier, le séminaire général ne contenait plus qu'une vingtaine d'élèves.

L'empereur attribua la résistance des séminaristes à l'archevêque de Malines ; et ce prélat reçut ordre de venir à Vienne, pour rendre compte de sa conduite. Une injure grave était faite en même temps au nonce du saint-siége, rendu également responsable des troubles de Louvain. Le gouvernement ayant fait constater par une enquête que ce ministre avait distribué une bulle, dépourvue du placet royal, lui donna son congé d'une façon peu courtoise. Il reçut ordre de sortir de Bruxelles, avec son auditeur, dans le terme de huit jours, et dans la quinzaine, des provinces belges (1). L'archevêque de Malines, étant arrivé à Vienne, essuya à son tour la mauvaise humeur du monarque. Il avait remis au prince de Kaunitz un mémoire dans lequel il demandait l'éloignement de plusieurs professeurs du séminaire général, l'emploi d'ouvrages ortho-

(1) Le nonce alors accrédité près des gouverneurs généraux des Pays-Bas autrichiens était monseigneur Zondadari. Le bref, dont il est question ici, condamnait un livre publié par Eybel, théologien allemand, sur cette question : « *Quid est papa ?* » D'après le gouvernement, cette bulle contenait des principes contraires aux droits des provinces belges.

doxes dans cet établissement, enfin la surveillance de l'enseignement du dogme. Joseph, à qui cette requête fut transmise le 17 mars, répondit que l'archevêque devait *changer, ou plier, ou être cassé.* Il importe peu à la religion et à l'État, ajoutait-il, qu'un Franckenberg soit archevêque de Malines; mais il importe beaucoup que le chef de l'Église belge soit imbu de bons principes, docile à les suivre et à les faire adopter par son clergé.

Cependant les gouverneurs généraux, sous l'influence du comte de Belgiojoso, ministre orgueilleux et intraitable, montraient la plus grande sécurité; ils semblaient ne pas s'apercevoir que tant de mesures illégales ou vexatoires avaient enfin lassé la patience de tous les grands corps de l'État. Le 29 mars, les députés des états de Brabant déclaraient encore que les diplômes du 1er janvier étaient contraires à la Joyeuse entrée; le consentement formel de leurs commettants, disaient-ils, pouvait seul légitimer les innovations du monarque. Les gouverneurs généraux firent alors convoquer pour le 17 avril l'assemblée provinciale; mais l'objet de cette convocation se bornait à demander l'octroi des subsides ordinaires. Pour montrer qu'il ne redoutait aucune résistance, le gouvernement ordonnait en même temps l'exécution immédiate des édits impériaux du 1er janvier. Non-seulement les intendances des cercles durent être mises en activité sans retard, mais on s'empressa en outre de compléter l'organisation judiciaire. Un édit du 3 avril détermina la compétence et les attributions des nouveaux tribunaux. Le conseil souverain de justice, outre le jugement des procès en dernier ressort, était chargé de la surveillance suprême de tous les tribunaux, tant d'appel que de première instance; les

deux conseils d'appel avaient l'inspection immédiate des tribunaux de première instance; et ils devaient examiner aussi les jurisconsultes qui voulaient être admis à la profession d'avocat. Les tribunaux de première instance, composés de plusieurs juges, étaient établis dans les villes principales; et les bourgs devevenaient le siége de cours de justice qui n'étaient composées que d'un juge royal avec des assesseurs. Ce même édit abolissait la torture et statuait que les ecclésiastiques, séculiers et réguliers, seraient justiciables des mêmes juges.

Ce fut sous des auspices peu favorables pour le gouvernement que s'ouvrit, le 17 avril, l'assemblée des états de Brabant. Les représentants, s'étant réunis avec la ferme intention de faire respecter le pacte constitutionnel, refusèrent, dès le 19, d'allouer les subsides ordinaires; et une députation fut envoyée aux gouverneurs généraux pour leur faire connaître cette résolution. Les lieutenants de l'empereur entendirent alors un langage énergique: les députés déclarèrent, au nom des états, qu'ils ne trouvaient pas de termes assez forts pour exprimer leur consternation à la vue des infractions multipliées faites à un contrat sacré; ils ajoutaient que le cri de leur conscience ne leur permettait pas de donner leur consentement à la continuation ordinaire des impôts aussi longtemps que la Joyeuse entrée serait violée. Dès le lendemain, le conseil souverain de Brabant adhéra à cette protestation; il déclarait au gouvernement que les conseillers choisis pour siéger dans les nouveaux tribunaux ne pouvaient, sans violer leur serment, accepter ces fonctions, avant que le conseil n'eût été légalement supprimé. Un discours prononcé dans la séance du 23, par un membre

de la noblesse (1), donne la mesure de l'irritation qui régnait alors dans l'assemblée provinciale. « Dans » quelle assemblée, disait l'orateur, élevé-je aujour- » d'hui la voix pour la liberté religieuse et civile de ce » pays? Je me confonds moi-même, et je sens mes » paroles s'égarer dans ma bouche, quand je pense que » c'est ici que les empereurs et les rois ont cherché la » sanction et l'inviolable durée de leurs lois, et que » je me vois dans le cas de réclamer les prérogatives de » cette assemblée auguste, contre cette même autorité » qui y cherchait autrefois son soutien et sa consis- » tance... Quelle chute, hélas! n'avons-nous pas faite » dans le court intervalle de six ans! les guerres les » plus longues et les plus cruelles que nous avons sou- » tenues contre tant de nations, Français, Allemands, » Hollandais, Anglais, au profit de nos souverains, » n'ont pas dans l'espace d'un nombre de siècles ré- » duit ce pays, jadis si florissant, à l'état de détresse, » de pauvreté, de désolation, de contrainte ,de capti- » vité, d'esclavage, où il se trouve aujourd'hui par les » édits, placards, ordonnances, sans fin comme sans » ordre et sans cohérence, émanés d'une cour lointaine » et étrangère à nos intérêts... En même temps que ce » magnifique pays est traduit dans la politique des rois » comme un meuble à vendre, à brocanter, qu'on l'é- » change dans le cabinet des princes et dans les papiers » publics, tantôt contre une province et tantôt contre » une autre; qu'il en naît des guerres et des querelles » dont nous sommes l'objet sans être seulement con- » sultés, nous, dans l'incertitude de l'homme qui nous » achètera, et du prix auquel on nous vendra, nous sen-

(1) Le comte de Limminghe.

» tons tout le contraste de la fidélité des sujets et de » l'inconstance du maître. Voyez les outrages faits à la » liberté! le rejet de nos représentations, de nos récla- » mations, de nos prières les plus urgentes, le silence » dédaigneux et méprisant qui suit nos demandes les » plus justes! Voyez les outrages faits à la propriété! » des hommes respectables arbitrairement dépouillés » de leurs emplois; des établissements antiques, oc- » troyés par toutes les lois, détruits au gré du caprice! » Voyez les outrages faits à la patrie! les citoyens les » plus éclairés, les plus intègres, les vrais patriotes » écartés de tout ce qui tient à l'administration publi- » que, oubliés ou destitués; des mercenaires et des » étrangers, venus de loin ou de près, avec la masse du » pouvoir, peser sur nos frères! Voyez les outrages » faits à la piété! les hommes consacrés au Seigneur, » chassés, arrachés de leurs maisons, épars, vagabonds » dans un monde qu'ils avaient abjuré; les temples » chrétiens convertis en écuries, en magasins, en re- » paires de mimes; le culte mutilé ou supprimé; l'in- » struction chrétienne remplacée par la lecture des » placards; les docteurs orthodoxes enlevés à leurs » chaires; les bulles dogmatiques supprimées; la sain- » teté de l'union conjugale changée en une affaire de » police; le jugement de la doctrine enlevé aux évêques; » les mandements épiscopaux consignés au greffe des » cours séculières; tout l'ordre de la religion interverti! » Voyez les outrages faits au droit naturel! des citoyens » enlevés de nuit et de jour, emprisonnés, proscrits, » sans aucune forme de judicature; le ministre d'un » souverain, un envoyé du premier pontife, chassé de » cette ville, sans autre raison que la haine du pou- » voir! » De semblables harangues devaient nécessaire-

Digitized by Google

ment avoir pour effet d'encourager la résistance des états.

Non contents de leur protestation du 19, ils adressèrent aux gouverneurs généraux une nouvelle représentation qui résumait tous les griefs dont ils se plaignaient. Le comte de Belgiojoso eut, le lendemain, une entrevue avec les commissaires de l'assemblée pour leur donner des explications sur le système imposé par Joseph II au pays. L'existence d'un conseil séparé pour le Brabant, dit le ministre, est absolument inconciliable avec le plan général de réforme prescrit par l'empereur pour l'administration de la justice; si d'après ce plan, le conseil de Brabant n'est point séparé comme autrefois, il subsiste néanmoins dans le nouveau conseil d'appel, où il y aura sept des anciens conseillers pour la province; la Joyeuse entrée est maintenue en conséquence dans tous ses points, notamment dans le point le plus essentiel, suivant lequel personne ne peut être traité que *par droit et sentence;* les intendants, ajoutait le ministre, étant en réalité des conseillers du gouvernement envoyés sur les lieux, né pouvaient être assimilés aux officiers brabançons et obligés de prêter le serment prescrit par la charte; Belgiojoso combattait, enfin, les craintes exprimées par les états relativement aux monastères : l'intention de l'empereur, disait-il, est de laisser subsister tous les établissements de ce genre qui pourraient être rendus utiles. Ces explications ne rassurèrent point les états; car le même jour, ils défendirent à tous leurs employés, sous peine d'une suspension immédiate, d'avoir le moindre égard aux ordonnances des intendants, *comme étant contraires aux lois fondamentales du pays.*

Pour affermir les états dans leur attitude hostile,

Henri Van der Noot, avocat au conseil souverain de Brabant, leur adressa un véhément réquisitoire qu'il avait dressé contre l'empereur Joseph II (1). Ce juriste, destiné à devenir un jour le dictateur du pays, avait déjà conquis par son audace un grand ascendant sur la bourgeoisie de Bruxelles; aristocrate avec les états, démagogue avec le peuple, orateur grossier, mais chaleureux, publiciste incorrect mais énergique, politique sans génie, mais dangereux agitateur, Van der Noot avait entrepris de plaider la cause du pays devant ses représentants. Le mémoire, présenté aux états, dénotait une connaissance profonde des vieilles chartes du Brabant; tous les actes du souverain réformateur y étaient analysés et jugés avec la plus grande hardiesse; Van der Noot ne se bornait pas d'ailleurs à contester la légalité de ces mesures, il invitait le peuple à veiller sans relâche sur ses antiques priviléges. « Vous, Brabançons, disait-» il, qui, à la gloire des Pays-Bas, avez le bonheur de » vivre sous votre constitution brabançonne, vous la » perdriez! Vous dont les fastes et les annales vantent la » bravoure, la valeur, l'attachement pour votre prince » et l'amour pour la patrie, vous flétririez l'éclat de la » gloire que vos ancêtres ont si vaillamment acquise! » Tremblez! leurs mânes vous le reprocheraient, et » la postérité brabançonne rougirait, jusqu'à la con-» sommation des siècles, d'être descendue de vous. » Le fougueux avocat finissait son plaidoyer par une menace qui devait avoir du retentissement : il rappelait aux protecteurs de la Joyeuse entrée le fameux article

(1) Le titre de ce factum était : *Mémoire sur les droits du peuple brabançon et les atteintes y portées au nom de S. M. l'empereur et roi.* — H. Van der Noot, d'origine noble, était né à Bruxelles le 7 janvier 1731.

qui déliait les sujets de leur serment de fidélité, dans le cas où la constitution serait violée par le prince. Lecture ayant été donnée de ce mémoire dans la séance des états du 26 avril, l'assemblée résolut de faire connaître à l'auteur qu'elle ne saurait lui témoigner assez la satisfaction que lui avaient causée ses savantes et solides remarques; ainsi que ses vœux pour le bien-être du pays.

Stimulés par les conseils de leur nouvel allié, les états adressèrent le même jour aux gouverneurs généraux une représentation qui pouvait être considérée comme leur ultimatum, en ce qui concernait la nouvelle organisation judiciaire. Ils déclaraient que lorsqu'on en ferait la proposition aux trois ordres, ils ne s'opposeraient pas à ce que le *conseil suprême de justice* pût reviser les sentences du conseil de Brabant, ni même à la suppression de toutes les juridictions subalternes et à leur fusion dans les nouveaux tribunaux de première instance; mais ils exigeaient que les juges eussent les *qualités brabançonnes* et prêtassent le serment prescrit par la Joyeuse entrée. Du reste, ils ne consentaient pas à l'anéantissement du conseil de Brabant; ils demandaient que, dans le conseil d'appel, il y eût une chambre séparée, chargée de juger les causes brabançonnes, et composée de sept juges dont cinq devaient être des nationaux. Cette chambre, présidée par le chancelier, devait donner son avis sur tous les édits impériaux et les munir du seel particulier du Brabant, avant qu'ils pussent avoir force de loi dans la province.

Les gouverneurs généraux, voyant qu'il était temps de transiger, acceptèrent ces propositions; malheureusement, le conseil de Brabant se montrait intraitable. Pour tranquilliser ce corps, l'assemblée provinciale lui

avait fait connaître que l'arrangement proposé aux archiducs n'était pas définitif, et qu'il restait d'ailleurs bien d'autres difficultés à aplanir. En effet, dès le lendemain, les états adressèrent aux gouverneurs généraux une nouvelle représentation, dans laquelle ils protestaient contre la suppression de leurs députés et contre le pouvoir tyrannique accordé aux intendants. L'attention du gouvernement était alors absorbée par les nouveaux tribunaux qui devaient entrer en fonctions le 1er mai. Il s'efforça donc, par des explications rassurantes, de ne pas troubler l'harmonie qu'il avait rétablie la veille entre lui et les états. Ceux-ci semblaient partager, à cet égard, le vœu des archiducs; ils évitèrent même de communiquer leur dernière dépêche au conseil de Brabant, dont la susceptibilité était grande. Ils se bornèrent à lui faire connaître « qu'ils avaient des raisons pour se contenter des con» cessions obtenues du gouvernement, et que rien ne » s'opposait plus à ce que les membres du conseil, qui » avaient été nommés présidents des tribunaux de pre» mière instance, se rendissent à leur destination. » Tous les obstacles paraissaient alors aplanis; cependant, quelques serviteurs du monarque, plus clairvoyants que les autres, ne partageaient pas leurs illusions. Le conseil de Brabant prouva bientôt que ces derniers avaient bien jugé ce grand conflit. Les membres de ce corps, qui étaient désignés pour faire partie du nouveau conseil d'appel, se plaignirent, le 30 avril, qu'on exigeait d'eux un serment contraire à la Joyeuse entrée, et qu'on voulait les rendre révocables. Immédiatement, les états invitèrent ces juges scrupuleux à persévérer dans leur attachement à la constitution; ils écrivirent en même temps aux archi-

ducs pour leur demander de surseoir à l'établissement des tribunaux de première instance, jusqu'à ce qu'on eût obtenu le consentement des trois ordres, afin de ne pas exciter davantage la méfiance du peuple. Les gouverneurs généraux avaient compris aussi qu'il fallait donner des gages de leur respect pour les lois nationales; ils venaient donc de publier, au nom de l'empereur, un édit, dans lequel ils déclaraient que le pouvoir des intendants ne s'étendait qu'à la surveillance et à la direction des affaires publiques; que tous les citoyens continueraient à être traités *par justice et sentence;* que si les intendants abusaient de leur autorité, ils pourraient être traduits devant les tribunaux compétents. Mais, d'autre part, ils ajoutaient que le moment n'était pas opportun pour réclamer le consentement du tiers état en faveur des innovations ordonnées par le monarque.

Le 1er mai arriva sans que le conseil de Brabant eût renoncé à aucune de ses prétentions. Au moment même où devaient s'ouvrir les nouveaux tribunaux, il écrivit aux états pour leur rappeler que, par une dépêche du 24 avril, les archiducs lui avaient interdit l'administration de la justice à dater du 30; et que, de leur côté, les représentants de la province avaient déclaré qu'ils considéraient cette interdiction comme contraire à la Joyeuse entrée; il leur demandait, en conséquence, quel parti il devait prendre. Les états répondirent : « Nous » considérons, plus que jamais, l'interdiction qui vous » a été faite comme nulle et de nulle valeur. Par con- » séquent, notre ferme résolution est que vous devez » continuer à administrer la justice, attendu que nous » n'avons jamais consenti et ne consentirons jamais à » une suppression quelconque du conseil de Brabant. »

Le conseil, en envoyant cette réponse aux gouverneurs généraux, déclara que c'était un devoir pour lui de ne pas interrompre ses fonctions.

L'opposition n'était pas moins tenace dans les autres provinces. Les états du Hainaut, du Tournaisis, du comté de Namur, de Flandre (1), de la seigneurie de Malines, protestaient avec non moins d'énergie que ceux du Brabant contre tous les actes contraires aux vieilles chartes; ils suppliaient les gouverneurs généraux d'ajourner ces innovations jusqu'à ce que l'empereur fût mieux éclairé sur le véritable état des choses; enfin, tous rappelaient que le prince devait obtenir le concours des représentants provinciaux pour modifier les constitutions nationales.

La crise devint fort grave, surtout dans le Brabant, lorsque le tiers état, dont on avait si souvent invoqué les priviléges, intervint lui-même pour prêter assistance aux adversaires du monarque. Les nations de Bruxelles, les métiers d'Anvers et la ville de Louvain, représentant la classe plébéienne, déclarèrent, dans des adresses

(1) Les états de Flandre avaient été entraînés par l'exemple de la châtellenie d'Audenarde qui, sous l'influence du conseiller pensionnaire Rapsaet, avait voté le 17 avril une remontrance très-remarquable. Dans cette adresse on invoquait la capitulation de la Flandre, conclue le 7 juin 1706, au camp d'Aertzeele, avec les puissances maritimes, et ratifiée par la maison d'Autriche; on s'appuyait sur l'engagement contracté par l'empereur Charles VI et conçu en ces termes : « *Sa Majesté » maintiendra cette province dans tous ses priviléges, coutumes et usa- » ges, tant ecclésiastiques que séculiers; Sa Majesté, comme comte de » Flandre, ne souffrira point que rien ne soit altéré en l'un ou l'autre » d'iceux.* » Une stipulation aussi claire, aussi précise, dit Rapsaet lui-même, mit le gouvernement au pied du mur, et il en fut d'autant plus affecté que cette capitulation précieuse était ignorée de tous les états et colléges de la province. *Messager des sciences historiques*, t. IV.

véhémentes, que les propositions faites par les deux premiers ordres étaient incompatibles avec le pacte constitutionnel. Ces manifestations effrayèrent le clergé et la noblesse; comme ils ne voulaient pas risquer leur popularité, ils embrassèrent hautement les idées du tiers. Les états firent connaître, le 5 mai, aux gouverneurs généraux, que, ne pouvant plus douter des intentions et du vœu du tiers ordre du duché de Brabant, ils se voyaient obligés de retirer leurs propositions et de refuser la perception des impôts, tant que les atteintes portées à la loi constitutionnelle n'auraient pas été entièrement corrigées; ils menaçaient les archiducs, s'ils n'accordaient pas cette réparation, d'avoir recours aux mesures légales, sanctionnées par la constitution et garanties par le serment inaugural du monarque. Les gouverneurs généraux, voyant que l'exaspération du peuple augmentait, cédèrent aux injonctions des représentants provinciaux. Ils déclarèrent, le 7 mai, que tout ce qui concernait la nouvelle administration de la justice dans le Brabant était tenu en surséance jusqu'à décision ultérieure de l'empereur; que le conseil de Brabant, les magistrats et officiers supprimés continueraient l'exercice de leurs fonctions; et que, en ce qui concernait les intendants, ils se règleraient suivant l'édit interprétatif du 30 avril.

Cette nouvelle concession encouragea le conseil de Brabant et accrut aussi les espérances des états. Une conférence eut lieu à l'hôtel de ville de Bruxelles entre des commissaires du conseil et des délégués de l'assemblée provinciale; et là, il fut décidé qu'on intimiderait le gouvernement par une mesure extraordinaire. Les états présentèrent, le 8 mai, au conseil sou-

verain, une requête dans laquelle ils soutenaient que, par ses diplômes du 1er janvier, l'autorité impériale avait pour but d'anéantir *à force ouverte* les priviléges du Brabant et du pays d'Outre-Meuse ; ils suppliaient, en conséquence, le conseil de condamner ces édits, comme étant contraires au pacte constitutionnel (1). Le conseil, accueillant les conclusions de cette requête, rendit immédiatement un décret fort humiliant pour le hautain possesseur de la triple couronne d'Allemagne, de Hongrie et de Bohême. L'érection des nouveaux tribunaux était déclarée contraire aux lois fondamentales du pays; les actes de ces tribunaux étaient, par conséquent, nuls; il était ordonné à tous les magistrats et gens de loi de continuer leurs fonctions, sans s'inquiéter de l'existence des tribunaux susdits; les publications de tous les édits, qui n'avaient pas été envoyés dans la forme ordinaire par le conseil, étaient déclarées de nulle valeur; enfin, les ordonnances, adressées par les intendants, soit à des administrations publiques, soit à des particuliers, étaient également annulées. Ce décret fut envoyé, par l'assemblée provinciale, aux magistrats et aux officiers brabançons, avec ordre de s'y conformer. Les gouverneurs généraux reçurent aussi une copie de cet arrêt; mais telle était la faiblesse du pouvoir qu'ils le considérèrent comme un acte ordinaire. Ils répondirent, le lendemain, par une dépêche qui contenait des excuses pour le passé et des promesses pour l'avenir.

Les archiducs se trouvaient alors dans une position singulièrement difficile; pour maintenir l'autorité de

(1) Voy. les *Mémoires et documents pour servir à l'histoire de la révolution brabançonne*, publiés par M. Gerard, t. Ier.

Joseph II, ils devaient choisir entre deux partis extrêmes, ou de briser violemment toute résistance, ou d'apaiser la nation en abandonnant les projets du monarque réformateur. Les dangers de cette situation augmentaient chaque jour; car il ne fallait pas se dissimuler qu'une impopularité menaçante s'était attachée à la nouvelle organisation judiciaire et administrative. Dans toutes les provinces, les intendants étaient exposés à la haine du peuple : celui du cercle d'Anvers (1) avait voulu faire respecter son autorité en appelant à son aide les troupes de la citadelle, mais ses menaces, dénoncées aux états de Brabant, furent blâmées par le gouvernement; celui du cercle de Bruxelles, homme probe et éclairé (2), venait de donner sa démission d'une place « dont l'exercice, disait-il, d'après les impressions sinistres répandues contre elle, devient incompatible avec le bien du service. »Une vague inquiétude régnait, en effet, dans le pays et agitait les classes inférieures. Mille bruits alarmants et absurdes circulaient : Joseph II, assurait-on, avait le dessein d'établir dans les Pays-Bas, la conscription militaire, de frapper d'une taxe de quarante pour cent les biens-fonds, les rentes, les produits de l'industrie et du commerce; enfin, de livrer les Belges au pouvoir arbitraire des intendants. Les archiducs reculèrent devant cette irritation générale.

Le 14 mai parut un édit qui ajournait l'établissement des nouveaux tribunaux pour les provinces de Flandre, de Namur, de Tournai-Tournaisis, de Gueldre et de Malines. Le gouvernement statuait que le grand conseil

(1) M. Vanderdilft.
(2) M. Rapédius de Berg.

de Malines, les anciens conseils provinciaux, ainsi que les magistrats des villes et les officiers des seigneuries, reprendraient leurs fonctions, jusqu'à ce que les esprits pussent être mieux éclairés sur le véritable but de la nouvelle organisation judiciaire.

Toutefois les états de Brabant ne furent pas encore satisfaits; car, dès le lendemain, ils firent parvenir aux archiducs une requête, par laquelle ils demandaient, sauf la ratification de l'empereur, la révocation des ordonnances qui supprimaient les monastères et les confréries; la révocation des diplômes concernant la nouvelle organisation judiciaire et la nouvelle forme du gouvernement; enfin, le retrait de tous les édits contraires à la charte fondamentale. Le gouvernement, alors tiraillé en tous sens, ne s'étonna pas de cette réaction qu'il avait lui-même encouragée.

Deux partis existaient à la cour de Bruxelles; l'un, qui voulait l'exécution immédiate des plans de l'empereur, avait pour chef le comte de Belgiojoso, et pour appui, la fière archiduchesse Marie-Christine; l'autre, qui paraissait sympathiser avec l'opposition, trouvait un protecteur dans le prince Albert, dont l'esprit pénétrant entrevoyait une catastrophe comme dénoûment à la lutte provoquée par l'empereur (1). Le prince

(1) Voici quelques détails laissés par un contemporain (M. Rapsaet) sur le duc de Saxe-Teschen et Marie-Christine :

« La princesse (Marie-Christine) était belle femme, remplie d'esprit, éloquente, d'un port majestueux et d'un grand caractère. Le prince, très-instruit, aimait et cultivait lui-même les arts et les sciences, il était d'une douceur et d'une affabilité qui lui conciliaient l'amour des Belges, et tempéraient quelquefois les petites vivacités que la princesse ne savait pas toujours cacher dans ces occasions épineuses, qui sont inséparables des troubles; hors de là, elle était affable, mais avec dignité. Le duc Albert était très-riche, et le gouvernement valait à la princesse

Albert, pour éviter ce malheur, résolut enfin de faire connaître la vérité à Joseph II. Une lettre, qu'il lui adressa le 18 mai, contenait cet avertissement : « Convaincue qu'on en veut à ses droits les plus sacrés, à » sa liberté même, toute la nation, depuis le premier » jusqu'au dernier, est pénétrée d'un enthousiasme de » patriotisme, qui ferait verser à chacun la dernière » goutte de son sang, plutôt que de plier sous des lois » que l'autorité voudrait imposer, et qui paraîtraient » contraires à la constitution. Les sentiments sont tel- » lement unanimes sur ce point, que la persuasion ne » pourra opérer sur eux, à moins d'être appuyée d'une » conviction fondée sur des faits; et la partie est si bien » liée, que les voies de force ne sauraient effectuer, à » coup sûr, autre chose que la perte ou la ruine totale de » ces provinces. » Le prince démontrait ensuite qu'on ne pouvait avoir confiance dans l'armée, alors presque entièrement composée de Belges, ni tirer parti de la différence d'intérêts, puisque le paysan pensait comme le noble et le bourgeois. Pour faire renaître la tranquillité, il croyait qu'il était nécessaire de rappeler le comte de Belgiojoso, qui s'était attiré une haine implacable, et de substituer la douceur à la violence, la franchise à la ruse.

En même temps que le parti modéré s'efforçait de dessiller les yeux de l'empereur, il résolut aussi de dissiper les calomnies répandues contre lui. Le conseil de Brabant reçut, le 24 mai, une déclaration par laquelle le gouvernement démentait tous ces bruits men-

fl. 500,000 de Brabant, par an ; elle avait, en outre, encore de grands biens en Hongrie ; sa cour était brillante, véritablement royale, et tous deux se plaisaient dans les Pays-Bas. » *Messager des sciences historiques*, t. IV.

songers qui entretenaient l'inquiétude et la méfiance du peuple. Le conseil était invité à publier cette déclaration et à en faire donner lecture au prône dans toute l'étendue de son ressort. Mais, loin d'obéir, il l'adressa à l'assemblée provinciale, pour demander son avis. Les états répondirent le 26, que cette déclaration, au lieu de calmer les esprits, ne servirait qu'à les exciter davantage, puisque le gouvernement refusait de faire droit à leur réclamation du 15. L'attitude du peuple de Bruxelles devenait menaçante; encouragés par l'audace des états et la faiblesse du pouvoir, les mécontents s'attroupaient tous les jours pour demander le redressement des griefs. Les gouverneurs généraux, voyant qu'une explosion était imminente, détruisirent enfin ce qui subsistait encore de l'œuvre de Joseph II. Le 29, ils révoquèrent l'édit concernant les corps de métiers, les serments, et autres corporations bourgeoises; le 30, ils supprimèrent les intendances et ajournèrent la mise en vigueur du règlement pour la procédure civile; enfin, sur de nouvelles réclamations des syndics des nations de Bruxelles appuyées par les états, ils déclarèrent le même jour, « *tenir en surséance* » *absolue et parfaite, sans limitation ni exception quel-* » *conque, toutes les dispositions contraires, directement* » *ou indirectement, à la Joyeuse entrée ou aux droits,* » *franchises, priviléges, chartes, coutumes, usages et au-* » *tres droits quelconques, publics ou particuliers.* » Les lieutenants du monarque annoncèrent aussi qu'ils prendraient eux-mêmes la direction des affaires et que les personnes suspectes, sur lesquelles tombait l'indignation publique, seraient éloignées.

Le bruit du canon et le son des cloches annoncèrent, dans la matinée du lendemain, le triomphe des états

et du conseil de Brabant. L'allégresse avait succédé à une sombre défiance; tous les cœurs bénissaient les princes, dont la prudence avait éloigné l'orage qui allait fondre sur le pays. Les états leur écrivirent : « Dans un moment où des fautes accumulées ne lais-
» saient plus un ami au gouvernement, Vos Altesses
» Royales ont tout préservé... Veuillez, madame et
» monseigneur, veuillez achever un ouvrage cher et
» précieux à l'humanité entière; pressez, hâtez ce dé-
» licieux moment où l'approbation d'un monarque
» éclairé et religieux, va plonger dans l'ivresse de la
» joie près de trois millions d'hommes, en consa-
» crer le souvenir dans tous les temps, dans tous les
» âges. » L'enthousiasme général ne se contenta pas de ces remercîments; il fallut décerner une brillante ovation aux *pères et sauveurs de la patrie.* Dans l'après-midi, six cents bourgeois se réunirent sur la place de l'hôtel de ville aux cinq *serments* et à une députation des avocats, procureurs et officiaux du conseil souverain, parmi lesquels on remarquait Van der Noot (1). Les serments déployèrent leurs drapeaux; les bourgeois se parèrent de cocardes et de rubans aux couleurs brabançonnes; et la musique de l'opéra s'étant placée à la tête du cortége, il se dirigea vers le palais des gouverneurs généraux à travers une foule immense composée de spectateurs de tout état, de nobles, d'hommes du peuple, de magistrats, d'évêques, de militaires, de moines, de religieuses, etc. Les archiducs se disposaient à aller au spectacle; en un moment, les

(1) Voy. une brochure intitulée : Le voeu exaucé des Brabançons, ou *description de la journée glorieuse où LL. AA. RR. ont été conduites en triomphe.*

chevaux de leur voiture sont dételés, et les bourgeois la traînent en triomphe, après avoir supplié les princes de renvoyer leurs officiers et leurs gardes. L'avocat Van der Noot était monté sur le siége, à la place du cocher; et ce fut lui qui dirigea la marche du cortége jusqu'au théâtre. Jamais on ne vit pareille fête; les places, les rues, les portes, les fenêtres, les toits des maisons étaient tapissés de spectateurs, et au son des trompettes, au bruit des timballes, se mêlaient ces exclamations : *Vive l'empereur! Vivent leurs altesses royales! Vivent les états de Brabant!* Quand le cortége fut arrivé au théâtre, des membres de la haute aristocratie entourèrent à leur tour Albert et Marie-Christine pour les transporter en quelque sorte dans leur loge. Toutes les rues furent ensuite illuminées, et les réjouissances, les danses, les jeux se prolongèrent dans la cité jusqu'au lendemain.

Les gouverneurs généraux ayant étendu aux autres provinces les concessions accordées au Brabant, une allégresse délirante éclata dans le pays entier; tous les citoyens arborèrent la *cocarde de joie* sous les yeux des soldats autrichiens; les femmes même s'associaient à ce triomphe, en adoptant les couleurs brabançonnes. La procession de la Trinité, interdite par les premières ordonnances impériales, fut célébrée, le 3 juin, à Bruxelles, à Mons et à Namur, avec une pompe extraordinaire. Les états de Flandre seuls ne se montrèrent pas satisfaits de la condescendance des archiducs; ceux-ci leur avaient annoncé que les choses seraient remises dans l'état où elles étaient avant les innovations; ils exigèrent qu'on fît pour leur province ce qu'on avait fait pour le Brabant, où on rétablissait les priviléges et les usages en vigueur depuis deux siècles; cette concession obtenue,

la joie des Gantois ne fut pas moins expansive que celle des Brabançons (1).

La ville de Namur s'était distinguée par ses bruyantes manifestations contre les actes du gouvernement; le peuple avait même résolu de partir en masse pour Bruxelles, après avoir incendié le palais du gouverneur, quand l'édit de surséance arriva fort à propos pour changer ces menaces en cris de joie. Cependant l'exaltation des classes plébéiennes ne se manifesta pas toujours par de paisibles réjouissances. C'est ainsi qu'une violente émeute éclata, le 15 juin, dans la ville d'Anvers. Plusieurs milliers de personnes vinrent assiéger un couvent supprimé, où les administrateurs congédiés de l'intendance tenaient, disait-on, des conciliabules pour discuter les moyens de rétablir leur pouvoir. La malignité avait dénaturé un fait très-simple; quelques fonctionnaires se trouvaient dans le couvent, mais ils s'y occupaient fort innocemment à classer et à sceller les archives de l'ancienne intendance, dont le chef s'était retiré à Tournai. Les employés, menacés par les clameurs du peuple, parvinrent heureusement à s'échapper, à l'exception d'un seul qui, s'étant revêtu d'habillements de femme, tomba entre les mains des insurgés. Pour l'arracher à une mort certaine, il fallut l'intervention de l'évêque d'Anvers et du duc d'Arenberg; du reste, le peuple déchargea sa rage sur les maisons de deux royalistes, qui furent saccagées de fond en comble. Les états de Brabant, voulant éviter de plus grands malheurs, envoyèrent, avec l'autorisa-

(1) On fit rôtir au marché du Vendredi, à Gand, 2 bœufs gras et 6 moutons qu'on distribua au peuple avec 6,000 pains, 100 tonneaux de bière blanche, 2 pièces de vin de Bourgogne et 2 autres de vin de Tours, qui se trouvaient rangés autour de la place.

tion des archiducs, un de leurs députés à Anvers pour se concerter avec le magistrat de cette ville sur les moyens de rétablir l'ordre. Plusieurs individus furent transférés à la citadelle; et un jeune homme, signalé comme un des chefs de l'émeute, fut attaché au gibet. La ville de Lierre avait été le théâtre d'une semblable mutinerie; dans d'autres localités, on menaçait aussi de livrer au pillage les bureaux de l'intendance; partout, enfin, il y avait rupture complète, entre les partisans de Joseph II, désignés sous le nom de *royalistes*, et les partisans des états, qui avaient pris le titre de *patriotes*. Non-seulement ce dernier parti abusait alors de la victoire en forçant ses adversaires à fuir ou à se cacher, mais il exerçait aussi une espèce de contrainte sur la seule province qui se tînt en dehors du mouvement général. Le Luxembourg, à cause de son silence et de son inaction, avait excité les soupçons des provinces voisines; or, l'abbé de Saint-Hubert, passant par Namur à cette époque, avait failli être arrêté par la populace, sous prétexte qu'il dirigeait les états du duché. Dès lors le Luxembourg, pour ne pas être accusé de trahison dans un moment d'effervescence, commença aussi à se plaindre, mais avec plus de modération que les autres provinces, des infractions faites à ses priviléges; et le gouvernement, de son côté, s'empressa de lui envoyer le décret de surséance octroyé aux états de Brabant.

Des exigences ridicules succédèrent à des représentations légales et légitimes. Au lieu de bénir les souverains, qui avaient voulu la tirer de son apathie et de son engourdissement, la gothique université de Louvain s'avisa à son tour de réclamer, dans une pièce fort plate d'ailleurs, non-seulement le retrait des mesures de Joseph II,

mais aussi la révocation des sages et utiles règlements de Marie-Thérèse. L'académie manifestait l'espoir qu'elle pourrait rétrogader de deux siècles, comme les états de Brabant et ceux de Flandre. Les gouverneurs généraux, après de longues et infructueuses négociations, prirent le parti de répondre que les innovations récentes seraient suspendues, mais que, pour autoriser un mouvement rétrogade de deux cents ans, il fallait des ordres précis de l'empereur.

Peut-être le gouvernement eût-il traité assez légèrement ces protestations qui surgissaient de toutes parts, tantôt énergiques et factieuses, tantôt plaisantes ou absurdes, si des indices plus graves n'avaient démontré en même temps que le peuple se précautionnait contre le despotisme. Dans le but de maintenir la tranquillité publique, but qui cachait le dessein d'organiser des moyens de résistance, la bourgeoisie de presque toutes les grandes villes avait pris les armes. Des compagnies de volontaires étaient créées; les métiers se formaient en brigades; et ces milices citoyennes servaient de gardes aux états. L'agitateur Van der Noot, toujours audacieux et remuant, avait enrégimenté sous ses ordres tous les mécontents de la capitale. Les syndics des neuf nations, les chefs-doyens des métiers, ainsi que plusieurs notables (1), s'étaient réunis, le 4 juin, dans la chambre des *merciers;* et là, sous la présidence de l'agent des états, ils avaient résolu de renforcer les cinq serments pour maintenir l'ordre dans la ville. Le comité devait enrôler des volontaires,

(1) Parmi ces notables figuraient le vicomte E. de Walckiers et le banquier Chapel, qui jouèrent plus tard un rôle assez important dans les rangs des Vonckistes.

qui lui promettraient obéissance, et les agréger aux *Gilden*. Van der Noot réussit ainsi à s'emparer de l'esprit public, par l'intermédiaire des nations et des notables, et à commander bientôt à une force armée assez considérable. Il eut soin d'ailleurs de faire légaliser ces nouvelles mesures par l'autorité compétente; c'est ainsi qu'il provoqua une résolution de l'administration communale qui reconnaissait l'utilité des *suppôts agrégés* aux cinq serments. Tous les patriotes furent invités à coopérer, par le don de deux couronnes impériales au moins, à la formation des compagnies bourgeoises; les états eux-mêmes allouèrent des subsides dans ce but; Van der Noot fit venir des armes de Liége; enfin, les recrues, qui s'étaient présentées au comité, formèrent un corps de 1141 hommes, divisé en infanterie et en cavalerie. L'uniforme des volontaires à pied se composait d'un habit noir uni, gilet rouge, culotte jaune, bas blancs et bottines; celui des cavaliers consistait en un grand chapeau avec plumet aux trois couleurs, habit noir avec parements et collet rouges, veste et culotte jaunes de buffle, bottes lustrées avec des genouillères. Cette espèce de garde nationale ne se bornait pas à faire la parade sur les places publiques, elle s'était emparée de plusieurs postes importants.

Les états de Brabant, stimulés par l'effervescence populaire, avaient voulu, de leur côté, organiser une fédération entre toutes les provinces « pour qu'elles » pussent s'entr'aider et se secourir contre toute in- » fraction de leurs priviléges respectifs. » Jamais les états de Brabant ne s'étaient montrés plus audacieux; ils provoquaient en quelque sorte un soulèvement général par ces paroles adressées aux autres provinces : « La fermeté, le juste courage que nous avons parta-

» gés avec vous, ont écarté, ou peut-être n'ont fait que
» suspendre les fers qui nous étaient préparés. Qui
» pourra nous assurer qu'un monarque puissant, un
» prince qu'on pourra irriter sur notre doléance com-
» mune, veuille ratifier sans réserve les dispositions
» provisoires des sérénissimes gouverneurs généraux,
» faites dans des moments qu'on pourra peindre
» comme une crise passagère, comme l'effervescence
» d'un seul instant? Il est temps que nous songions à
» notre sûreté, au salut du peuple; il est temps de nous
» unir par les plus étroits liens, pour le maintien réci-
» proque de nos droits. » Les états émettaient ensuite une idée dont Van der Noot devait s'emparer plus tard avec tant de maladresse; ils proposaient de recourir aux puissances intéressées, surtout à la France, pour réclamer l'exécution des traités en vertu desquels les Pays-Bas étaient possédés par la maison d'Autriche.

CHAPITRE IV.

KHERSON ET BRUXELLES.

1787.

Second voyage de Joseph II en Russie; ses projets contre les Turcs. — Il apprend le mécontentement des Pays-Bas. — Lettre rassurante du prince de Kaunitz aux gouverneurs généraux. — Catherine II et Joseph II en Crimée; le prince de Ligne. — Joseph reçoit des nouvelles plus alarmantes sur les troubles des Pays-Bas; il part aussitôt pour Vienne. — Les Turcs commencent les hostilités contre la Russie. — Joseph désapprouve fortement les concessions accordées aux Belges; il mande à Vienne les gouverneurs généraux, le ministre plénipotentiaire, et des députés des états. — Alarmes en Belgique. — Lettre menaçante de l'empereur aux états de Brabant. — Les archiducs cèdent provisoirement le gouvernement au comte de Murray. — Députation belge à Vienne. — Entrevues avec l'empereur, avec les gouverneurs généraux, le prince de Kaunitz et le comte de Cobenzl; les troubles des Pays-Bas influent sur les déterminations de Joseph à l'égard des Turcs; dépêche du 16 août contenant les *conditions préalables* imposées aux Belges, etc. — Retour des députés. — Le comte de Murray. — Toutes les provinces se soumettent aux injonctions du monarque, à l'exception du Brabant. — Le comte de Murray triomphe enfin de cette opposition par son énergie. — Émeute du 20 septembre à Bruxelles; désarmement des volontaires. — Ratification des concessions accordées par les gouverneurs généraux. — Coup d'œil sur les révolutions des colonies américaines et des Provinces-Unies.

Tandis que les Belges s'agitaient pour conserver leurs antiques priviléges, Joseph II s'était rendu en Russie dans le but de régler avec Catherine le démembrement de l'empire ottoman. Les ministres qu'il lais-

sait à Vienne ne pouvaient prendre des mesures efficaces pour calmer les troubles des Pays-Bas; car, à peine avaient-ils été instruits des projets de leur souverain à l'égard de ces provinces. Catherine se trouvait alors dans la partie méridionale de son empire; accompagnée des principaux seigneurs russes, du spirituel prince de Ligne, des ambassadeurs des trois grandes puissances, parmi lesquels on distinguait le comte de Ségur, la *Sémiramis du Nord* commençait un voyage féerique dans ses nouvelles possessions de Crimée redevenue la *Tauride* (1). Le 14 mai 1787, Joseph arrivait à Kherson, lieu du rendez-vous; il avait pris le titre de comte de Falkenstein, et sa suite ne se composait que d'un officier général et de deux domestiques. Pour témoigner toute sa considération à son alliée, Joseph alla la rejoindre dans le voisinage des cataractes de Kaïdak; les deux souverains montèrent ensuite dans le carrosse de l'impératrice et rentrèrent à Kherson, sous un arc de triomphe qui offrait cette orgueilleuse inscription en caractères grecs : « *Chemin de Byzance.* » Quelques jours après, l'empereur reçut la première nouvelle du mécontement des Pays-Bas; on lui mandait que sa présence était nécessaire à Vienne; mais, préoccupé de projets gigantesques, il ne voulut pas se laisser distraire par les réclamations des Belges; aussi donna-t-il l'ordre qu'on ne lui adressât aucune

(1) Dès son avènement, Joseph avait conclu une alliance défensive avec la Russie. Catherine ayant fait envahir la Crimée et réclamé l'assistance de l'empereur, une armée autrichienne ne tarda pas à marcher vers la Turquie. La Porte, ne croyant pas pouvoir résister aux deux puissances impériales, céda par une convention du 9 janvier 1784 la souveraineté de la Crimée et du Kouban à la Russie. Joseph aurait voulu s'emparer des provinces situées au delà du Danube, mais l'énergique opposition du cabinet de Versailles le contraignit d'ajourner ses projets.

lettre pendant son voyage. Le prince de Kaunitz, livré à lui-même, crut que la modération seule pouvait prévenir une révolte; il prit donc sur lui d'approuver les concessions faites par les gouverneurs généraux. Dans une dépêche qu'il adressa à ces princes et qui fut communiquée aux états, le chancelier témoignait le désir que la nation attendît avec calme et avec confiance les résolutions de l'empereur. « Je connais assez, disait-il, » la rectitude des intentions de S. M., pour être per- » suadé que, n'ayant voulu certainement que le bien, » elle consentira à ce qu'il se fasse de la façon qui » pourra être la plus utile et la plus agréable aux états » et aux peuples de ses provinces belgiques; qu'elle » écoutera avec bonté ce qu'on jugera pouvoir lui pro- » poser; qu'elle concertera volontiers avec les états de » ces provinces tout ce qui pourra tendre à cette fin; » ainsi que je suis persuadé qu'en attendant elle daignera » ratifier nommément la déclaration que VV. AA. RR. » ont donnée aux états de Brabant en date du 30 mai » dernier, et laisser jusque-là toutes choses sur le pied » de ladite déclaration. » Sur ces entrefaites, Joseph avait passé le Niéper, examinant les productions du pays, les vestiges de l'antiquité, les ouvrages et les positions militaires, admirant le génie romanesque de Potemkin, qui improvisait des villes, des habitants, des jardins, au milieu des déserts; mais ne pouvant toujours cacher, sous l'apparence du calme, ses inquiétudes et ses soucis. Le prince de Ligne, tout en racontant les merveilles de ce voyage, laisse entrevoir les efforts que faisait l'empereur pour montrer une tranquillité qui avait disparu. « Depuis Kherson, disait-il dans une de ses lettres (1), nous avons trouvé des campements

(1) Datée de Barczisarai, 1er juin 1787.

Digitized by Google

merveilleux, par leur magnificence asiatique au milieu des déserts : je ne sais plus où je suis, ni dans quel siècle je suis... De Stare-Krim, dont on a fait un palais pour y coucher une seule nuit, je découvre ce qu'il y a de plus intéressant dans deux parties du monde, et presque jusqu'à la mer Caspienne; je vois du même point, en sortant de ma chambre, la mer d'Azof, la mer Noire, la mer de Zabache et le Caucase... Je crois encore rêver quand, dans le fond d'une voiture à six places, qui est un vrai char de triomphe, orné de chiffres en pierres brillantes, je me trouve assis entre deux personnes, sur les épaules desquelles la chaleur m'assoupit souvent, et que j'entends dire, en me réveillant, à l'un de mes camarades de voyage : « — J'ai trente millions de sujets, à ce qu'on dit, en ne comptant que les mâles. — Et moi vingt-deux, répond l'autre, en comptant tout. — Il me faut, ajoute l'une, au moins une armée de six cent mille hommes, depuis Kamtschatka jusqu'à Riga. Avec la moitié, répond l'autre, j'ai juste ce qu'il me faut... — Joseph II enchante tout ceux qu'il voit. Dégagé des soins de son empire, il fait le bonheur de ses amis par sa société. Il n'a eu qu'un petit moment d'humeur, l'autre jour, lorsqu'il a reçu des nouvelles de la révolte des Pays-Bas. Tous ceux qui avaient des terres en Crimée, comme tous les Mourzas, et ceux à qui l'impératrice en a donné, comme moi, par exemple, lui ont prêté serment de fidélité. L'empereur est venu à moi, et, me prenant par le ruban de ma toison, il m'a dit : — Vous êtes le premier de l'ordre qui ait prêté serment avec des seigneurs à barbe longue. — Il vaut mieux, lui dis-je, pour V. M. et pour moi, que je sois avec les gentilshommes tartares qu'avec les gentilshommes flamands. — Nous

passons en revue en voiture tous les États et les grands personnages. Dieu sait comme nous les accommodons. — Plutôt que de signer la séparation de treize provinces, comme mon frère George, dit Catherine II, avec douceur, je me serais tiré un coup de pistolet. — Et plutôt que de donner ma démission, comme mon frère et beau frère (Louis XVI), en convoquant et rassemblant la nation pour parler d'abus, je ne sais pas ce que j'aurais fait, dit Joseph II. » Le moment était venu cependant où il allait aussi se trouver en face d'une nation qui revendiquait ses droits méconnus par le despotisme. Ce fut à Périslaf, sur le Niéper, que le monarque apprit avec stupeur les progrès de l'opposition belge; cette fois, il ne méprisa plus le danger; le 13 juin, il prit congé de l'impératrice et partit aussitôt pour Vienne. Un mois après, la Porte Ottomane, stimulée par l'Angleterre (1), fit évanouir le rêve de Catherine et de Joseph, en commençant brusquement les hostilités par le bombardement de Kinburn sur le Niéper.

Revenu dans la capitale de l'Autriche, Joseph avait voulu connaître plus complétement toutes les péripéties du drame dont la Belgique était le théâtre. Les concessions octroyées par les archiducs et approuvées par le chancelier, concessions qui lui avaient été communiquées au moment où il quittait la Russie, avaient surtout excité son indignation; il se plaignit amèrement de leur faiblesse, fit concentrer des troupes sur les frontières des Pays-Bas, enjoignit aux états de toutes

(1) Catherine avait gagné la France en concluant avec elle un traité d'amitié et de commerce, et indisposé l'Angleterre en refusant de renouveler avec cette puissance les conventions antérieures.

les provinces d'envoyer des députés à Vienne pour déposer au pied du trône la liste de leurs griefs, rappela le comte de Belgiojoso, et invita également les gouverneurs généraux à se rendre dans la capitale de l'empire pour servir de médiateurs entre lui et les Belges. Cette conduite ambiguë de l'empereur attrista surtout le prince de Kaunitz; il offrit même de se retirer du cabinet. Pour les Belges, le rappel d'Albert de Saxe-Teschen et de Marie-Christine fut un coup de foudre; la défiance et la crainte s'emparèrent de tous les esprits; et les assemblées provinciales, dans des réclamations énergiques, rappelèrent qu'à une autre époque le départ de Marguerite de Parme avait été la cause de tous les malheurs qui avaient affligé le pays. Quelques jours auparavant, lorsque les états de Brabant se flattaient encore que le souverain ratifierait les concessions faites par ses lieutenants, ils avaient adressé à Vienne un long mémoire qui contenait la récapitulation de tous leurs griefs. Les députés du duché mentionnaient les dispositions constitutionnelles qui condamnaient presque tous les actes du monarque réformateur; ils rappelaient ensuite la prospérité dont la Belgique jouissait autrefois, la popularité des princes qui s'associaient aux fêtes nationales, leurs bienfaits et tous leurs titres à la vénération de la postérité; ils conjuraient enfin le souverain de faire renaître ces jours de splendeur en renonçant à un système qui jetait la perturbation dans le pays et entravait le libre développement du commerce et de l'industrie. « Daignez-nous rassurer à l'exemple des gouverneurs généraux, disaient les états, sur l'intégrité des lois » fondamentales, saintes et sacrées, qui depuis tant de » siècles ont fait la félicité de vos sujets; ce ne sont

» point ces lois qu'il faut accuser, ce sont les abus de-
» puis longtemps provoqués et soutenus dans les opé-
» rations du gouvernement, par l'intérêt personnel
» joint au défaut d'intelligence. » Le 3 juillet, Joseph répondit à cette représentation par une dépêche, dans laquelle il daignait justifier ses actes et donner un dernier avertissement à la nation : « Mon chancelier de
» cour et d'État, disait-il, m'a présenté vos remon-
» trances, datées du 22 juin dernier, et je veux bien
» encore, sur leur contenu, vous dire, par les présen-
» tes, que mon intention n'a jamais été de renverser
» la constitution de mes provinces belgiques, et que
» toutes les dispositions dont j'ai chargé mon gouver-
» nement général tendent uniquement, et sans la moin-
» dre apparence d'un intérêt personnel, au plus grand
» avantage de mes fidèles sujets des Pays-Bas, sans que
» j'aie voulu priver par là les corps de la nation de
» leurs anciens droits, priviléges et libertés. Toutes
» mes démarches vous doivent convaincre de la vérité
» de ces assertions, si vous êtes encore susceptibles de
» leur rendre la justice qui leur est due. Je ne me suis
» occupé de quelques réformes dans l'administration
» de la justice, que sur les instances multipliées que
» contenaient nombre de requêtes que j'ai reçues, ten-
» dantes à obtenir une procédure moins longue et
» moins dispendieuse, et les intendances n'avaient
» d'autre but que de veiller à l'exécution des lois et à
» ce que les personnes obligées à les faire observer
» remplissent leur devoir. A l'égard de plusieurs an-
» ciens priviléges, je n'ai pensé qu'à réformer, du gré
» même des intéressés, les abus nuisibles qui peuvent
» s'y être glissés par le laps de temps, contre le but
» de leur concession primitive. Loin donc de prévoir

» de l'opposition, et surtout une aussi audacieuse, je » devais m'attendre à ce que les états de mes provinces » belgiques y entreraient avec autant d'empressement » que de reconnaissance; et je veux bien, en bon père » et en homme qui sait compatir à la déraison et qui » sait beaucoup pardonner, n'attribuer encore ce qui » est arrivé, et ce que vous avez osé, qu'à des mésen- » tendus ou à de fausses interprétations de mes inten- » tions, données et répandues par des personnes plus » attachées à leur intérêt privé qu'au bien général, et » qui n'ont rien à perdre. Quoi qu'il en soit, je veux » bien que l'exécution des nouvelles ordonnances en » question reste présentement en suspens, et lorsque » LL. AA. RR. mes lieutenants et gouverneurs généraux, » conformément aux intentions que je leur ai fait con- » naître en dernier lieu, se seront rendus à Vienne » avec les députés des différents états, pour me repré- » senter de vive voix leurs griefs, et apprendre mes » intentions, qu'ils trouveront toujours calquées sur » les principes de l'équité la plus parfaite, et unique- » ment tendantes au bien-être de mes sujets, nous » conviendrons ensemble des dispositions à faire pour » le bien général, selon les lois fondamentales du pays. » Mais si, contre toute attente, cette dernière démar- » che de ma bonté envers vous fût méconnue au point » que vous vous refusiez à me venir porter vos plaintes, » vos craintes, vos doutes et à m'entendre avec con- » fiance, et que vous continuiez vos excès honteux et » démarches inexcusables, alors vous en tirerez vous- » mêmes toutes les malheureuses conséquences qui en » résulteront sans faute, ce qu'à Dieu ne plaise. » Cette communication impériale, où un air de franchise se joignait à des reproches et à des menaces, démontrait

que Joseph était inébranlablement décidé à faire prévaloir sa volonté. C'était une faute grave pourtant que de rappeler les archiducs dans un moment où ils s'efforçaient de calmer un pays justement irrité; d'un autre côté, le monarque blessait de nouveau les priviléges de la province la plus importante en contraignant les états à envoyer des députés à Vienne. Peut-être oubliait-il qu'en confirmant la *Bulle d'or* (1), il avait promis aux Brabançons de ne jamais obliger aucun d'eux à sortir du pays pour quelque cause que ce fût.

Les archiducs avaient déjà cédé le gouvernement provisoire au comte de Murray, chevalier banneret de Melgum, conseiller d'État et commandant des troupes impériales dans les Pays-Bas autrichiens. Non-seulement ils manifestaient l'intention d'obéir sans retard aux ordres de l'empereur, mais ils employèrent toute leur influence pour dissiper les craintes et les répugnances des états. Prenant encore une fois l'initiative dans cette circonstance, les états de Brabant, qui restaient fidèles à leur plan de confédération, convoquèrent alors à Bruxelles des députés de toutes les provinces pour décider avec eux si l'on satisferait aux injonctions de l'empereur. La réunion générale eut lieu, le 18 juillet, à l'hôtel de ville, entouré et protégé par les volontaires à pied et à cheval. Depuis quelques jours le bruit s'était répandu qu'une armée de

(1) La bulle d'or, accordée par l'empereur Charles IV, en 1349, au duc Jean III, interdisait par forme d'édit perpétuel à tous princes ecclésiastiques ou séculiers, juges et tribunaux de l'empire d'exercer aucune juridiction sur les habitants des duchés de Brabant et de Limbourg et de leurs dépendances, de les citer, évoquer ou arrêter en leur personne ou biens, dans quelque sorte de cause que ce pût être, criminelles, réelles ou personnelles.

40,000 hommes se tenait prête à marcher contre les Pays-Bas; cette nouvelle inquiétait les députés et les disposait à la résistance. Mais à peine furent-ils réunis qu'ils reçurent, de la part des gouverneurs généraux, une dépêche rassurante: les mouvements militaires se bornaient, d'après cette lettre, aux ordres donnés à différents régiments de se concentrer sur les frontières des provinces allemandes de leur cantonnement. Tranquillisée par cette communication, l'assemblée délibéra sur le rescrit impérial du 3 juillet : il fut décidé qu'on obéirait à l'empereur en lui envoyant des députés à Vienne; mais que ces députés seraient sans pouvoirs et qu'ils ne pourraient engager en rien leurs commettants. Les instructions données aux délégués du pays portaient que cette députation ne devait être envisagée que comme une simple démarche de déférence, non aux ordres, mais aux désirs du monarque; comme une démonstration publique, non d'un devoir constitutionnel, mais du respect que l'on avait pour la dignité souveraine. La députation, choisie dans les trois ordres pour les différentes provinces, se composait de 32 personnes, réparties de la manière suivante : 3 pour le duché de Brabant auquel s'était réunie la Gueldre, 4 pour la Flandre, 3 pour le Hainaut, 4 pour le Luxembourg, 3 pour la West-Flandre, 3 pour le Limbourg, 3 pour le Tournaisis et pour Tournai, 3 pour la seigneurie de Malines et 3 pour le comté de Namur (1).

(1) Le *Brabant* avait choisi : l'abbé de Grimberghe, le comte de Limminghe, et Beeckman de Vieusart; la *Flandre :* le chanoine de Grave; Vilain XIIII, grand bailli de Gand; le comte d'Assenede et Rohaert, pensionnaire de la ville de Gand; le *Hainaut :* l'abbé de Saint-Ghislain, le chevalier Colins de Ham et Petit, avocat; le *Luxembourg :* l'abbé

Les gouverneurs généraux partirent le 19 juillet; ils précédèrent de quelques jours à Vienne la grande députation belge, qui n'y arriva que le 12 août. Dès le lendemain, trois de ses membres furent reçus par le prince de Kaunitz; il manifesta le désir d'avoir une copie des différentes commissions et du discours qui serait prononcé devant le souverain. La députation examina l'écrit qui avait été envoyé par les états de Brabant à leurs délégués; et cette déclaration, qui servait de réponse à la dépêche impériale du 3 juillet, fut signée par tous les députés, après qu'ils eurent adouci quelques expressions *un peu trop hardies*. Une copie du discours corrigé fut remise au chancelier dans une nouvelle entrevue qu'il eut le 14 avec la députation; après leur avoir fait une réponse obligeante, Kaunitz annonça aux commissaires des états que l'empereur les recevrait le lendemain, entre onze heures et midi. Au jour fixé, avant de se rendre à l'audience du monarque, les députés furent reçus par le prince Albert et l'archiduchesse Marie-Christine avec une bonté touchante et une affabilité extrême. Le ministre plénipotentiaire, comte de Belgiojoso, attristait seul cette réunion par sa présence; mais il ne dit pas un mot, et personne non plus ne lui adressa la parole. Vers midi, la députation fut introduite dans le cabinet de l'empereur; elle y trouva Joseph II, ayant à ses côtés le comte

d'Echternach, de Pforizenheim, Didier, échevin d'Arlon et Rossignon, pensionnaire des états; la *West-Flandre* : l'abbé de Wormezeele, Van der Stichele, échevin d'Ypres, et Delimont; le *Limbourg* : l'abbé de Rolduc, le comte de Hoën-Neufchâteau et Dodémont; le *Tournaisis* : le chanoine d'Erneu, Sourdeau, et Vanderaeden; la *Seigneurie de Malines* : de Quertemont, conseiller pensionnaire, le baron de Snoy et D'Amré; le comté de *Namur* : l'abbé de Waulsort, le baron Van de Straat, et de la Motte de Montigni, échevin.

Philippe de Cobenzl, vice-chancelier d'État. Un des délégués du Hainaut, qui avait été désigné comme orateur de la députation, l'avocat Petit, adressa d'abord au monarque un discours fort bref, puis il lut la déclaration adoptée la veille. Cette réponse à la dépêche du 3 juillet parlait des doutes douloureux pour la nation que l'empereur avait laissé entrevoir sur la nature des motifs qui avaient dirigé l'opposition des états; il était ensuite supplié, pour arrêter la source de grands malheurs, de déclarer que les constitutions, droits et priviléges des provinces en général et en particulier, seraient religieusement conservés et observés, que les deux diplômes du 1er janvier 1787, si évidemment surpris à sa religion, seraient retirés et que toutes les infractions aux lois constitutionnelles seraient redressées le plus tôt possible. Joseph, qui avait difficilement contenu son indignation pendant cette lecture, tira un papier de sa poche et lut sa réponse en lançant de temps en temps des regards courroucés sur les députés : « Le juste mécontentement, dit-il, que je ressens » de tout ce qui vient de se passer dans mes provinces » belgiques, ne peut s'affaiblir par un vain étalage de » paroles; mais il me faut des faits suivis pour me » prouver la réalité des sentiments de fidélité et d'atta- » chement, dont vous me donnez ici les assurances de » la part de vos commettants. J'ai chargé le prince de » Kaunitz de vous communiquer par écrit les ordres » que je fais passer à mon gouvernement, et dont » l'exécution doit avoir lieu préalablement avant d'en- » trer en délibération quelconque. Le prompt et entier » accomplissement de ces ordres est d'autant plus né- » cessaire, qu'en faisant rentrer toute chose dans la » règle, il fera en même temps cesser l'état de souf-

» france dans lequel se trouvent la circulation et le » commerce. Que le bien-être de mes sujets est le seul » objet de toutes mes démarches, ce dont je donne » journellement les preuves les plus réelles; que je ne » veux point renverser votre constitution, vous vous » en persuaderez à l'évidence, en vous rappelant que » c'est dans le moment où vous aviez tout osé et mé- » rité mon indignation, et qu'avec tous mes moyens de » puissance, je vous ai néanmoins réitéré l'assurance » de la conserver. » Après avoir remis son discours à l'avocat Petit, l'empereur manifesta le désir de connaître les noms des députés; il fit le tour du cercle, et tous les envoyés lui furent successivement présentés par celui qui en avait la liste. « Actuellement, mes- » sieurs, dit alors Joseph avec bonhomie, la cérémonie » est faite : vous n'êtes plus députés; nous sommes » citoyens; vous voudrez bien me regarder comme tel. » Je serai bien aise de m'instruire, et vous ne serez pas » fâchés de m'entendre. Lorsqu'on m'a parlé, on ne m'a » jamais trouvé déraisonnable. Venez me voir le jour » et en tel nombre que vous désirerez, vers onze heures : » ce que vous direz ne sera pas tiré à conséquence, » non plus que ce que je vous dirai. » Cette invitation faite, il se retira.

Le 16, trois membres de la députation se rendirent chez le prince de Kaunitz qui leur remit une copie d'une dépêche datée de ce jour et adressée au gouverneur provisoire des Pays-Bas autrichiens; elle contenait les ordres auxquels l'empereur avait fait allusion la veille. Dans cette dépêche, Joseph annonçait d'abord qu'il ne pouvait écouter la clémence ni se livrer aux dispositions favorables qu'il avait témoignées à la députation des états, que lorsqu'on aurait fait disparaître tout vestige

des actes attentatoires à l'autorité souveraine accomplis depuis le 1er avril de cette année. Il ordonnait en conséquence que toutes choses fussent remises dans l'état où elles se trouvaient avant cette époque, et il exigeait le rétablissement du séminaire général avec tous ses employés, le payement des subsides arriérés et courants, le licenciement des compagnies de volontaires et la suppression des congrégations ou corporations illégales, la suppression définitive des couvents fermés avant le 1er avril, et la révocation des nominations faites depuis cette époque à des abbayes vacantes, enfin la réintégration dans leurs places de tous les employés qui avaient été forcés de se retirer, à l'exception des chefs des intendances et des membres des nouveaux tribunaux, deux objets sur lesquels les états seraient entendus. Quand l'accomplissement de ces *conditions préalables* aurait ramené l'ordre légal, l'Empereur, disait la dépêche, s'entendrait avec les assemblées provinciales au sujet des améliorations qui pourraient être introduites dans les différentes branches de l'administration, sans violer les chartes fondamentales du pays.

Cette dépêche dénotait l'embarras dans lequel se trouvait alors Joseph; prévoyant qu'il allait être enveloppé dans la guerre déjà déclarée par la Porte à Catherine, désirant même avec ardeur la reprise des hostilités afin de réparer la faute qu'il avait commise en 1784, en facilitant à la Russie la possession de la Crimée sans obtenir d'équivalent, il lui importait avant tout de pacifier la Belgique (1). Mais comme Joseph

(1) L'insurrection de la Belgique fut l'événement le plus grave du règne de Joseph II; car elle contraria ou entrava la plupart de ses

ne . alait pas que l'on pût douter de sa puissance, et en quelque sorte de son infaillibilité, il paraissait disposé à tout accorder à un peuple soumis et repentant, et à tout refuser à des sujets désobéissants et factieux.

Les ordres de l'Empereur, ayant été communiqués à tous les membres de la députation, les avaient douloureusement affectés. Trois députés retournèrent chez le chancelier pour le prier très-instamment de différer l'envoi de la dépêche impériale jusqu'à ce que les délégués des provinces fussent rentrés dans leurs foyers, ou du moins de recommander au comte de Murray de ne pas divulguer les instructions du monarque avant d'avoir pris des arrangements avec les états de Brabant et ceux des autres provinces. Mais les résolutions du souverain étaient irrévocables.

Le 17, une partie de la députation se rendit au palais vers onze heures du matin, et fut immédiatement reçue par Joseph. Cette seconde entrevue, qui dura trois heures, fut moins solennelle, moins pénible, que la précédente; elle ressemblait plutôt à une réunion de

projets ; elle influa notamment sur la guerre de Turquie. « L'Empereur, dit Coxe, ne voulait pas entrer en guerre contre la Turquie, dans le temps où il avait besoin d'un si grand nombre de troupes pour comprimer le soulèvement des Pays-Bas. Il s'efforça donc de tempérer l'ardeur de son alliée (Catherine II), et de la porter à différer les hostilités. Il fit déclarer, par son internonce à Constantinople, qu'il secourrait la Russie si elle était attaquée, et offrit sa médiation. Cependant, à l'exemple de Catherine II, il ne ralentit point ses préparatifs de guerre. Des trains d'artillerie nombreux couvrirent et le Danube et les chemins qui mènent de la capitale aux confins de la Turquie. Joseph II tint cette conduite ambiguë, jusqu'à ce qu'il eut momentanément apaisé les troubles des Pays-Bas ; et tandis que l'internonce impérial jouait le rôle de médiateur à Constantinople, les Autrichiens tentaient de surprendre Belgrade. » *Histoire de la maison d'Autriche*, t. V, p. 480.

famille qu'à une audience impériale. L'Empereur défendit d'abord la nouvelle organisation des tribunaux, mesure à laquelle il semblait attacher beaucoup d'importance; néanmoins, ayant égard aux objections qui lui furent adressées, il finit par avouer qu'il avait fait rédiger ces règlements plutôt comme un essai que comme une organisation définitive, que s'il avait su qu'ils étaient contraires aux constitutions du pays, il ne les aurait pas approuvés. L'Empereur se plaignit ensuite des démarches faites auprès du cabinet français pour obtenir son intervention. On lui répondit, « qu'il n'avait jamais été question que de demander l'intercession et les bons offices de S. M. T. C., auprès de S. M. I. » Cette réponse parut le satisfaire. Joseph déclara alors qu'il n'aurait voulu former qu'*un seul État* de toutes les provinces; mais on lui signala aussitôt l'extrême difficulté ou même l'impossibilité d'exécuter un tel projet. Passant aux affaires ecclésiastiques, l'Empereur justifia la création du séminaire général de Louvain, nécessaire, disait-il, pour avoir un enseignement et une doctrine uniformes. Les députés, de leur côté, défendirent l'université de Louvain et se plaignirent de l'humiliante nécessité où se trouvaient les évêques, de demander l'approbation de leurs mandements au gouvernement. L'Empereur répliqua que ce n'était qu'un *visa*, semblable à celui qui était requis pour les bulles du pape; il ajouta que les intendants avaient été chargés de cette commission. Le nom de ces fonctionnaires abhorrés ayant été accueilli par quelques exclamations, l'Empereur sourit et expliqua leur mission d'une tout autre façon que les députés ne l'avaient comprise. Toutefois ils signalèrent au monarque l'inutilité de cette création, qui était d'ailleurs en opposition manifeste avec les

priviléges du pays. L'Empereur écoutait toutes les raisons qu'on lui alléguait avec une patience surprenante, faisant aussi ses répliques et ses objections avec la plus grande modération. Cependant il s'obstinait à exiger l'accomplissement des *conditions préalables.* « On avait voulu, dit-il, me faire donner ma sanction aux concessions provisoires des gouverneurs généraux; on avait rédigé sur parchemin un acte confirmatif de la déclaration du 30 mai et on me l'avait envoyé à Lemberg pour que je le signasse. Mais je ne l'aurais pas fait, fût-ce sur la brèche de Vienne. Je pris des ciseaux, coupai le parchemin en deux, et le renvoyai dans cet état. » L'Empereur déclara néanmoins que son intention n'avait jamais été et n'était pas encore d'employer la force pour faire accepter ses innovations. Mais il ajouta avec une certaine réserve : « Je dois avouer pourtant qu'il s'est agi sérieusement d'échanger les Pays-Bas, non parce que je ne les estime pas, mais dans l'intérêt de la monarchie, dont je dois assurer le bien-être autant que je puis, étant le premier serviteur de l'État; mais ce projet d'échange est malheureusement manqué. » A la fin de cette longue audience, l'Empereur, se plaignant du mécontentement qu'on lui avait causé, adressa aux députés ces paroles rassurantes : « Je vous le pardonne; car je sais que c'est principalement la faute de mon gouvernement. »

Le lendemain, toute la députation reçut son audience de congé. En réponse à de nouvelles instances pour qu'il ratifiât les concessions des gouverneurs généraux, il réitéra ses précédentes déclarations, qu'il fallait avant tout exécuter les ordres envoyés au comte de Murray. Du reste, il ajouta que la conscription militaire ne serait pas établie en Belgique, parce qu'il était con-

Digitized by Google

vaincu que l'agriculture, base de la prospérité de ce pays, avait trop besoin de bras; que tout ce qu'il avait fait tendait à améliorer les constitutions nationales, et qu'il n'avait jamais en vue son intérêt personnel. Les députés le supplièrent à plusieurs reprises de se rendre lui-même dans les Pays-Bas où sa présence ramènerait la paix, mais ils n'en obtinrent que des réponses équivoques. Il avait déjà repoussé précédemment leurs instances par ces énergiques paroles : « Vous devez savoir, messieurs, que je ne porte que la cocarde noire. »

Les conférences que les députés eurent avec le prince de Kaunitz et avec M. de Cobenzl furent également très-amicales. Déjà il avait été décidé que le comte de Belgiojoso ne retournerait pas en Belgique, et qu'il y serait remplacé, comme ministre plénipotentiaire, par un homme plus conciliant, M. de Trauttmansdorff. Le chancelier promit de protéger constamment les Pays-Bas, mais il insista sur la nécessité de réparer les atteintes portées à l'autorité souveraine, et il ajouta que les ordres transmis au comte de Murray seraient communiqués à tous les cabinets de l'Europe. M. de Cobenzl fit la même recommandation que le chancelier, tout en ne cachant pas qu'il avait désapprouvé la manière d'agir du ministère de Bruxelles. Les députés lui ayant demandé comment il se faisait que tant de représentations n'étaient pas parvenues jusqu'au trône, il répondit en riant : « C'est que quelquefois on n'aimait pas, même ici, qu'elles y parvinssent (1). »

Après avoir eu aussi leur audience de congé des gou-

(1) Ces détails sur les audiences impériales du 17 et du 18 août, ainsi que sur les conférences avec MM. de Kaunitz et Cobenzl, ont été puisés dans le rapport adressé aux états de Flandre par leurs députés. Le *Messager des sciences historiques* a fait connaître ce rapport intéressant en 1843.

verneurs généraux, les députés belges reprirent le chemin de leur pays, rassurés par les promesses du monarque, mais craignant que l'avenir ne démentît les bonnes intentions dont il paraissait animé. L'archevêque de Malines, qui avait été retenu à Vienne depuis le mois de mars, obtint aussi alors la permission de retourner dans son diocèse.

Tandis que les députés des assemblées provinciales plaidaient auprès de Joseph II la cause de la Belgique, une certaine agitation, provenant des bruits absurdes propagés par la malveillance sur les intentions du monarque, n'avait cessé de régner dans le Brabant et dans les provinces voisines. Malgré la communication si rassurante que les archiducs avaient faite aux états avant leur départ, on était persuadé qu'une armée formidable descendrait bientôt de l'Allemagne pour s'emparer des cités brabançonnes. Dans une audience que le comte de Murray accorda, le 7 août, aux états de Brabant, il fut donné lecture d'une requête par laquelle les syndics des *nations* de Bruxelles conjuraient leurs représentants de se concerter avec le gouverneur pour prévenir la funeste catastrophe dont les provinces belges étaient menacées. Mais le comte de Murray ne craignit pas de lutter contre la calomnie, en opposant la plus grande franchise à des suggestions perfides; c'était un loyal soldat, qui savait joindre l'équité et la modération à un zèle ardent pour le service du monarque. Ayant mandé les syndics des *nations* de Bruxelles et les commissaires de la ville de Louvain, il leur donna lui-même lecture d'une lettre, dans laquelle l'Empereur assurait que la concentration des troupes, dont le peuple s'alarmait, n'avait nullement pour objet de porter atteinte à la constitution du pays. Le comte

ajouta qu'étant maître de régler, comme il l'entendrait, ces déplacements de garnisons, il n'entrait pas alors dans ses vues d'appeler de nouvelles troupes à Bruxelles et à Louvain. Les états de Brabant, paraissant satisfaits de ces explications, promirent de coopérer au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique; mais bientôt leurs soupçons se réveillèrent, et ils refusèrent de croire que l'Empereur ne voulait pas avoir recours à la force, tandis qu'il imposait à des citoyens justement irrités la plus grande des humiliations, celle de se reconnaître coupables.

Cependant, l'attitude énergique de Joseph II avait intimidé les autres assemblées provinciales, et elles s'empressèrent de souscrire aux conditions imposées par l'autorité souveraine dans sa déclaration du 16 août. Les excitations du clergé même ne purent neutraliser les effets de la peur; et ceux qui auraient voulu résister, se virent réduits à faire célébrer des messes solennelles pour obtenir de Dieu un résultat conforme à leurs espérances. Les états de Brabant seuls refusèrent d'abandonner aucune de leurs prétentions; repoussant les inculpations contenues dans la dépêche du 16 août, ils soutinrent qu'ils s'étaient bornés à réclamer leurs droits avec soumission, mais en même temps avec cette fermeté qu'exigeait l'état de détresse du pays; ils s'appuyaient ensuite sur l'art. 42 de la Joyeuse entrée, qui leur accordait le droit de pétition, pour protester encore contre les nouvelles exigences de l'Empereur; enfin, ils déclaraient ne pouvoir accorder les subsides qu'on leur demandait, aussi longtemps que les infractions faites au pacte constitutionnel ne seraient pas réparées et redressées. Le comte de Murray répondit immédiatement à ce mémoire; il soutint que les édits de surséance,

accordés par les archiducs, ne pouvant être définitifs qu'après avoir été ratifiés par l'Empereur, les états auraient dû attendre sa décision, au lieu de se faire justice eux-mêmes; il finissait en disant que la dignité du souverain exigeait l'accomplissement immédiat des conditions préalables, sauf à s'entendre après sur les points qui faisaient l'objet de leurs réclamations. Au surplus, le gouverneur voulut couper court à ce débat en donnant suite aux ordres du monarque. Il fit paraître une déclaration impériale, datée du 28 août, par laquelle toute corporation illégale était supprimée, et défense était faite aux membres des corporations légales de porter aucun signe distinctif, ailleurs que dans l'exercice de leurs fonctions. Cette déclaration fut envoyée au conseil de Brabant, avec invitation de la faire publier dans tous les lieux de son ressort; mais, avant de déférer à cette injonction, il résolut de demander l'avis des états, ainsi que des magistrats des trois chefs-villes du duché. Pour montrer plus clairement leur mauvaise volonté, les membres du conseil prenaient plaisir à s'affubler des cocardes et des signes prohibés.

Le 3 septembre, le comte de Murray fit une nouvelle démarche; il écrivit au conseiller, faisant fonctions de chancelier, pour l'engager à concourir à la prompte publication de l'ordonnance impériale du 28 août; en même temps il exprimait le désir, que le conseil de Brabant et ses employés donnassent l'exemple de la soumission, en s'abstenant de porter la cocarde brabançonne. Malgré plusieurs autres tentatives, le conseil s'obstinait à ajourner la publication de l'ordonnance, sous prétexte que les vacances empêchaient ses membres de se réunir en nombre nécessaire. Perdant enfin

patience, le gouverneur général intima, le 12, l'ordre au conseil de procéder à l'émanation de la déclaration impériale avant la fin de la journée du 15. Le conseil obéit; mais en procédant à la publication tant désirée, il eut soin de faire ses réserves : c'est ainsi qu'il soutint que l'ordonnance du 28 août ne pouvait concerner les *serments, wyken* ou gardes bourgeoises, ainsi que les autres corporations légales et leurs *suppôts agrégés*, tels que les volontaires, et qu'elle ne pouvait préjudicier non plus à leurs droits, prérogatives, marques distinctives, priviléges ou usages. Cette restriction audacieuse eut pour résultat de décréditer la déclaration impériale. A peine fut-elle affichée, le 17 septembre, devant l'hôtel de ville, que plusieurs hommes du peuple se ruèrent sur la planche, qui portait ce document, et la brisèrent en mille pièces. Cependant les états, qui voulaient obtenir avant tout la ratification des édits de surséance, résolurent d'adopter une autre marche que le conseil souverain; espérant qu'une soumission apparente les mènerait alors plus sûrement au but qu'ils voulaient atteindre, ils réussirent, le 18, à faire adopter ce plan par le comité directeur des volontaires. Celui-ci décréta qu'on s'abstiendrait de porter toutes *marques distinctives*, sans préjudice aux droits, priviléges, usages et coutumes du corps. Les volontaires furent convoqués à l'hôtel de ville, pour le lendemain, à quatre heures de l'après-midi, afin de donner leur acquiescement à cette résolution.

Mais la garde bourgeoise se montra moins docile que ses chefs. Électrisés par l'attitude du peuple, par ses acclamations patriotiques, les volontaires arrivèrent à l'hôtel de ville, le 19, avec l'intention de défendre leurs droits; ils résistèrent donc à toutes les suggestions,

couvrirent même de sifflets les harangues pacifiques de Van der Noot, qui s'était fait l'interprète de la politique des états, et se retirèrent enfin en jurant qu'on ne les dépouillerait jamais des marques de leur civisme.

Le lendemain, vers dix heures du matin, quatre à cinq cents volontaires se montrèrent en uniforme aux obsèques d'un des leurs, et cette démonstration inopportune acheva d'irriter le comte de Murray. Peut-être avait-il prévu cette obstination ; du moins il avait préparé, dès la veille, les moyens de faire prévaloir la volonté impériale. Quelques heures lui suffirent pour s'entourer d'un redoutable appareil militaire; les troupes de la garnison avaient pris les armes et se tenaient prêtes dans les casernes; vers les deux heures de l'après-midi, le lieutenant général d'Arberg entra dans Bruxelles, à la tête des dragons cantonnés à Vilvorde, et de deux bataillons qui étaient campés à proximité de la ville. L'arrivée de ces renforts mit toute la cité en rumeur : les états restèrent en permanence à l'hôtel de ville; les cloches sonnèrent le tocsin; les volontaires s'armèrent; quelques rues furent dépavées; et on éleva des barricades. Les troupes du général d'Arberg étaient parvenues néanmoins sur la place Royale, où elles se rangèrent en bataille, protégées par quatre pièces de canon, dont deux étaient dirigées sur la Montagne-de-la-Cour et deux sur le Parc. Des détachements de dragons patrouillaient en même temps dans le centre de la ville, et faisaient main basse sur les volontaires qu'ils trouvaient isolés et en uniforme. Ces violences exaspérèrent la bourgeoisie; dans toutes les rues, les dragons d'Arberg se virent accueillis par une grêle de pierres, tandis que les volontaires se rendaient en masse à la Montagne-de-la-Cour avec l'intention d'attaquer les

troupes royales. Le gouverneur, entouré de ses officiers, préparait avec eux des mesures plus énergiques pour dompter l'émeute, lorsque plusieurs notables, parmi lesquels on remarquait le duc d'Ursel et le marquis de Chasteler, membres des états de Brabant, se présentèrent au milieu des troupes. Le duc d'Ursel, qui se rattachait à l'opposition par ses sympathies, et à la cour par les charges dont il était revêtu (1), conseilla la prudence et la modération au lieutenant de l'Empereur; il lui fit même espérer un dénoûment pacifique, s'il voulait se rendre dans l'assemblée des états et se concerter avec eux. Sur ces entrefaites, les volontaires qui occupaient la Montagne-de-la-Cour, avaient quitté leur position, saisis d'une terreur panique; on avait répandu parmi eux le bruit que les Autrichiens, qui étaient restés dans les casernes, venaient de se mettre en marche pour cerner les assaillants. Aussitôt ceux-ci étaient descendus vers la Grand'Place; et ils s'étaient rangés devant l'hôtel de ville, après avoir barricadé toutes les rues qui y aboutissaient. Le gouverneur, ayant cédé aux sollicitations du duc d'Ursel, eut beaucoup de peine à parvenir jusqu'à la salle des états; il fallut que sa voiture se frayât un passage à travers les barricades et la foule immense qui encombrait le marché. Les vociférations de ce peuple furieux poursuivirent le représentant du monarque jusque dans l'enceinte où siégeaient les députés de la province; et à ces clameurs venait se joindre le tintement lugubre du tocsin pour soutenir l'énergie des insurgés. L'émouvant spectacle qu'offrait la Grand'Place ne fut pas sans influence sur la détermination que prit alors le gouver-

(1) Il était chambellan *actuel* de Joseph II, et général-major de ses armées.

neur; après des débats qui se prolongèrent pendant une heure et demie, il signa l'ordre de faire rentrer les troupes dans leurs quartiers, et promit, si les états rétablissaient la paix publique, de faire paraître le lendemain la ratification des édits de surséance. Cette déclaration ayant été communiquée aux volontaires, ils rentrèrent dans leurs foyers, et déposèrent ces uniformes et ces armes qui avaient tant offusqué Joseph II.

Le lendemain, une foule immense couvrait de nouveau la Grand'Place; elle entourait les volontaires qui, pour obéir aux injonctions de la magistrature communale, se montraient dépouillés de leur uniforme et de tout emblème militaire. Les états avaient donc tenu parole; le gouverneur, à son tour, s'empresssa de remplir sa promesse.

Vers onze heures, le duc d'Ursel, le marquis de Chasteler, et le pensionnaire des états, précédés du porte-étendard de Brabant, parurent sur le perron de l'hôtel de ville. L'un d'eux tenait à la main la ratification tant désirée; il voulut en donner lecture, mais les cris d'allégresse de la multitude, à l'aspect du drapeau qui annonçait la pacification, couvrirent sa voix (1). La déclaration du comte de Murray, promulguée au nom de Joseph II, statuait que les constitutions, lois fondamentales, priviléges et franchises des provinces étaient maintenus, tant pour le clergé que pour l'ordre civil; que les nouveaux tribunaux de justice et les intendances étaient et resteraient définitivement supprimés; que les anciennes juridictions, tant supérieures que subalternes, les états et leur députation, les diverses administrations des villes et du plat pays, étaient rétablis

(1) *Mémoires et Documents*, etc., t. 1er.

et maintenus; qu'à l'égard du redressement des infractions à la constitution, il en serait traité avec les états, ainsi qu'ils l'avaient demandé; qu'on recevrait, en conséquence, leurs propositions sur cet objet, et que l'Empereur y disposerait d'après l'équité et la justice, selon les lois fondamentales.

Cette déclaration excita un enthousiasme universel : le peuple, satisfait d'avoir reconquis ses vieilles chartes, se livra partout aux démonstrations de la joie la plus vive; confiant et loyal, il ne pouvait mettre en doute la sincérité du monarque, ni la bonne foi de ceux qui avaient dirigé l'État pendant la tourmente. Toutefois on ne tarda pas à s'apercevoir que cette transaction n'était qu'une trêve : les adversaires de Joseph, encouragés par un premier triomphe, conservèrent l'espoir d'humilier encore l'autorité souveraine; et celle-ci, qui ne voulait pas se laisser avilir, exigea que désormais, l'obéissance fût d'autant plus complète, que le succès d'une première révolte avait été éclatant.

Dans ce temps, les enseignements ne manquaient point, soit pour les peuples qui espéraient reconquérir leurs droits par l'insurrection, soit pour les princes qui voulaient appuyer leur trône sur le despotisme; il suffisait de jeter les yeux sur l'histoire contemporaire pour recueillir des leçons précieuses.

Pour les peuples opprimés, quel enseignement que la victoire remportée par les colonies américaines sur la puissante Angleterre! Les Américains, tyrannisés par la métropole, s'insurgent tout à coup pour réclamer l'indépendance de leur pays; des corps de patriotes, vêtus de *chemises de chasse*, et médiocrement armés, ne craignent pas d'attaquer les troupes régulières de la Grande-Bretagne; l'héroïsme de ces républicains exalte

les autres nations; de nobles citoyens descendent bientôt sur les plages du nouveau monde et se rangent sous les drapeaux de Washington. Les gouvernements eux-mêmes veulent prendre part à cette lutte, car ils y voient une occasion d'humilier la puissance navale des Anglais : la France, la Hollande, l'Espagne, défendent sur mer le congrès de Philadelphie, tandis que Washington achève la délivrance de ses concitoyens, en enlevant Yorktown à lord Cornwallis. Après cette dernière défaite, l'Angleterre reconnait enfin solennellement l'indépendance des treize États-Unis.

Pour des princes, jaloux d'étendre leurs prérogatives, quelle leçon que le dénoûment de l'insurrection batave! Dans la lutte qui avait éclaté entre le stathouder Guillaume V et le patriciat hollandais, les plus grands intérêts du pays étaient en jeu; l'aristocratie voulait conserver ses droits, et même étendre le cercle de son influence, afin de combattre des projets qui tendaient à ériger la maison d'Orange en dynastie monarchique, dépositaire du pouvoir exécutif. Le stathouder, qui avait épousé la nièce de Frédéric II, comptait sur l'assistance de la Prusse; le patriciat s'était placé sous la protection de la France. Le traité de Fontainebleau fut le signal du triomphe de l'aristocratie; le stathouder se vit dépouillé de toutes ses prérogatives et même de la charge de capitaine général. Frédéric le Grand avait sagement refusé de s'immiscer dans les démêlés intérieurs de la Hollande; son successeur, Frédéric-Guillaume II, entraîné par son alliance avec l'Angleterre et par un ressentiment de famille, s'arrogea ce droit d'intervention qui ouvrit une scène nouvelle à la politique européenne. Une armée de 30,000 hommes, sous les ordres du duc de Brunswick, marcha contre les

Provinces-Unies, désarma facilement les *compagnies franches*, réminiscence des patriotes d'Amérique, et en moins de vingt jours accomplit la restauration stathoudérienne (septembre 1787).

Le cabinet français avait protesté contre cette invasion, déclarant même qu'il s'y opposerait par la force des armes; mais il recula devant la menace contraire du gouvernement anglais, et contremanda le camp qu'il voulait former à Givet. Joseph II, par haine contre la Prusse, aurait peut-être montré plus de courage que le roi de France, s'il n'avait dû veiller en même temps sur ses propres États menacés par les Turcs; il se contenta d'ouvrir un asile dans la Belgique aux patriotes bataves alors proscrits et fugitifs. La conduite de Louis XVI lui donnait de tristes pressentiments : « La » France vient de tomber, disait-il, je doute qu'elle se » relève. » Peut-être le monarque autrichien n'avait-il pas une idée exacte de la situation de ce royaume; il y voyait le pouvoir royal déconsidéré par sa lutte malheureuse avec les parlements, le ministère sans influence au dehors, le pays dévoré par les abus et menacé d'une banqueroute; mais apercevait-il, au-dessous du trône et des corps privilégiés, les classes plébéiennes qui voulaient, pour réhabiliter la France, mettre en pratique les théories de ses philosophes et de ses publicistes? Lui, Joseph II, prétendait imposer des réformes, régénérer son peuple par la force, mais non interroger ses vœux et ses sympathies; il devait donc être l'ennemi de ces Français qui voulaient amoindrir l'autorité souveraine en décrétant eux-mêmes, dans une *assemblée nationale*, les réformes qui devaient sauver leur pays.

Les grands événements de cette époque auraient

dû éclairer les Belges. Pour eux, s'ils persévéraient dans leur lutte contre le despotisme autrichien, il s'agissait d'éviter le sort de la Hollande et d'imiter les Américains qui avaient su mettre leur cause sous la sauvegarde de l'opinion publique.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

LA JOYEUSE ENTRÉE.

1787-1789.

Le comte de Trauttmansdorff remplace M. de Belgiojoso comme ministre plénipotentiaire dans les Pays-Bas. — Nouvelles exigences des états de Brabant. — Suspension des décrets relatifs au séminaire général. — Réintégration du chancelier dans le conseil de Brabant. — Libelles et pamphlets ; édits concernant la librairie. — L'Empereur veut l'exécution complète des *préalables*. — Le comte d'Alton, capitaine général des troupes. — Résistance du conseil de Brabant aux ordres du ministre ; émeute à Bruxelles, le 22 janvier 1788. — Déclaration de guerre de Joseph II contre la Turquie. — Nouvelles rigueurs contre la presse en Belgique. — Retour des gouverneurs généraux. — Les évêques continuent à enseigner la théologie dans leurs séminaires, malgré la défense de l'Empereur. — Condamnation du cardinal de Franckenberg par le grand conseil de Malines. — Châtiment infligé à l'université de Louvain. — Violation des priviléges du Brabant ; protestation de la bourgeoisie de Bruxelles. — Petite vengeance imaginée par Marie-Christine. — Première session des états de Brabant en 1788 ; concessions faites par le ministre pour éviter un refus de subsides. — L'ancien système prévaut. — L'université de Louvain est disloquée ; trois facultés sont transférées à Bruxelles. — Fermeture des séminaires épiscopaux de Malines et d'Anvers ; émeutes dans ces villes. — Décret de prise de corps contre Van der Noot. — Revers éprouvés par Joseph dans la guerre contre les Turcs. — Mésintelligence entre le comte de Trauttmansdorff et le général d'Alton. — Deuxième session des états de Brabant en 1788 ; les subsides, accordés par les deux premiers ordres, sont refusés par le tiers état. — Même refus dans le Hainaut. — Dépêche foudroyante de l'Empereur. — Les états de Hainaut et le tiers état de Brabant persistent dans leur refus. — Suppression de la charte fondamentale du Hainaut ; suspension des ordres de l'Empereur en ce qui concerne le

Brabant par égard pour la condescendance de la noblesse et du clergé. — Nouveaux ordres envoyés aux évêques ; le cardinal de Franckenberg obligé de se rendre à Louvain pour examiner la doctrine du séminaire général. — Conférences du ministre avec des commissaires des états de Brabant dans le but de modifier la *Joyeuse entrée*. — Projet d'édit concernant le tiers état. — Lettre curieuse de M. de Trauttmansdorff à l'Empereur. — Le gouvernement se prépare à une dernière lutte contre l'opposition. — Condamnation solennelle du séminaire général par l'archevêque de Malines. — Les états de Brabant, réunis le 18 juin 1789, ne veulent pas sanctionner le bouleversement de la constitution. — Suppression de la *Joyeuse entrée* par un édit impérial. — Conséquences de ce coup d'État.

Suivant la promesse faite à Vienne aux députés belges, M. de Belgiojoso, qui s'était rendu si impopulaire dans les Pays-Bas, avait été révoqué des fonctions de ministre plénipotentiaire et remplacé par le comte Ferdinand de Tranttmansdorff-Weinsberg, naguère représentant du gouvernement impérial près de l'électeur de Mayence et les cercles du Haut-Rhin et de Franconie. Lorsqu'il reçut sa nomination, M. de Trauttmansdorff supplia le monarque de l'envoyer en Belgique comme un messager de paix. Il aurait voulu dire aux habitants, au nom de leur souverain : « Qu'ayant regardé l'envoi des députés et la facilité » avec laquelle s'était faite la concentration des troupes » comme une marque de soumission et de confiance, » S. M. voulait témoigner une égale confiance à la na- » tion ; que le plan de gouvernement qu'elle s'était » tracé pour les Pays-Bas n'avait d'autre but que le » bien de ces provinces, mais, comme on le croyait » incompatible avec la constitution, qu'elle y renonce- » rait et que les états eux-mêmes lui suggéreraient les » moyens d'atteindre ce but, sans léser des droits et » des priviléges qu'elle était bien éloignée de vouloir

» enfreindre. » Mais Joseph II avait une trop haute opinion de son génie et trop d'orgueil monarchique pour substituer brusquement les conseils des assemblées provinciales à ses propres inspirations. Cependant M. de Trauttmansdorff, quoiqu'il n'eût pas obtenu de l'empereur l'abandon d'un système désastreux, fut parfaitement accueilli en Belgique; il y acquit même d'abord une certaine popularité lorsqu'on le vit faire son entrée à Bruxelles, le 25 octobre 1787, sous l'escorte des volontaires de Louvain. Le nouveau ministre était investi des principales prérogatives attribuées au gouverneur général, à l'exception du pouvoir militaire; il avait la direction suprême de toutes les administrations, la nomination aux emplois, la signature des ordonnances et des lettres closes. L'autorité réelle devait donc lui appartenir; Albert et Marie-Christine, dont la conduite avait été blâmée par Joseph, ne conservaient qu'un pouvoir fictif; ils devaient se borner à sanctionner les actes du ministre. Au surplus, ces princes semblaient satisfaits de ce rôle subalterne; l'archiduchesse mandait même au nouveau ministre qu'elle voulait voir cesser son exil *pour se retrouver en repos dans sa maison,* qu'elle et son époux ne voulaient se mêler de rien, mais *jouir dans un petit cercle de la paix domestique.*

Malgré les intentions conciliantes manifestées par M. de Trauttmansdorff, il ne devait pas devenir le pacificateur du pays. En supposant qu'il fût possible de faire triompher le système de Joseph, de dominer la crise, cette mission ne pouvait être accomplie que par un homme d'État véritable; une certaine finesse ne suffisait pas, il fallait une tête puissante, un bras fort. M. de Trauttmansdorff se perdit parce qu'il n'avait pas

cet esprit calme et ferme qui prévoit toutes les conséquences des coups d'État, parce qu'il manquait de cette adresse qui déconcerte les adversaires du pouvoir et qu'il ne pouvait prendre à propos cette attitude énergique qui les intimide, enfin parce que sa faiblesse était réelle et sa fermeté toujours factice.

L'édit du 21 septembre, bien qu'il eût été accueilli avec la plus grande allégresse, n'avait pas satisfait complétement la nation. Les états de Brabant, après s'être concertés avec ceux des autres provinces, adressèrent à l'Empereur leurs remercîments, mais en lui demandant en même temps : 1° le rétablissement des couvents supprimés; 2° le maintien des confréries comme elles étaient organisées par les lois fondamentales, en attendant que, de concert avec les évêques, on pût prendre des arrangements convenables pour la réforme de ces corporations; 3° la réintégration de l'université de Louvain, en sa qualité de *corpus brabanticum*, dans toute l'étendue de ses droits et de ses priviléges, jusqu'à ce que, par une révision de l'enseignement, avouée par les lois, on parvînt, l'université entendue, à réformer les abus inséparables des plus sages institutions; 4° la suppression du séminaire général et le maintien des séminaires épiscopaux; 5° la juridiction en matière spirituelle pour les évêques, surtout en ce qui concernait les causes matrimoniales.

Le comte de Murray, gouverneur par *interim*, s'était borné à suspendre jusqu'au 1er novembre les cours qui devaient commencer au séminaire général le 1er octobre. Par une circulaire en date du 17 de ce dernier mois, il enjoignit aux évêques d'envoyer au jour fixé leurs séminaristes à Louvain; mais en laissant aux

directeurs des séminaires épiscopaux la faculté d'accompagner leurs élèves, d'être employés au séminaire général comme sous-directeurs, d'y surveiller l'enseignement, et même de concourir à la présentation de candidats pour la place de directeur principal. Cependant l'épiscopat ne voulut accepter aucune de ces offres; le cardinal de Franckenberg, revenu de Vienne depuis le 22 août, écrivit à l'Empereur qu'il lui était impossible de concourir « directement ou indirectement à la suppression des séminaires épiscopaux » et à l'établissement du séminaire général. » Les autres évêques imitèrent cet exemple.

M. de Trauttmansdorff, obligé à son tour de prendre une décision, manqua de tact et de prudence; après avoir débuté par des ordres impératifs, il sembla reculer devant les protestations des états.

Par une dépêche en date du 3 novembre, communiquée aux évêques *pour leur information et direction*, le ministre fit connaître à la faculté de théologie de l'université de Louvain que la volonté formelle de l'Empereur était de faire exécuter les dispositions de l'édit du 16 octobre 1786; en conséquence, défense était faite aux évêques de continuer à faire enseigner la théologie dans leurs séminaires particuliers et d'admettre dans les ordres ceux qui n'avaient pas achevé leurs études à Louvain. Dès que les états de Brabant eurent connaissance de cet ordre, ils rédigèrent une nouvelle requête que leur intention était de faire présenter à l'Empereur même par une députation. Mais le ministre se chargea de la transmettre, et, en attendant la décision du monarque, il consentit à ajourner encore pour trois mois la reprise des cours. Cette conduite dénotait une certaine légèreté; suspendre les ordres

donnés, alors que l'on connaissait la volonté immuable du souverain, n'était-ce pas se créer dans un avenir prochain de nouveaux embarras?

M. de Trauttmansdorff cependant, après avoir terminé avec beaucoup de bonheur une autre affaire presque aussi délicate, semblait n'avoir plus rien à craindre. Il s'agissait de faire rentrer dans le conseil de Brabant le chancelier et les trois conseillers (1) qui avaient accepté des places dans le nouveau conseil souverain de justice. Une forte opposition s'était manifestée contre cette réintégration. Dès le 31 août, époque à laquelle fut résolue la suppression des nouveaux tribunaux, le conseil de Brabant, de concert avec la députation permanente, avait décidé que le ci-devant chancelier ne pouvait reprendre sa place, même en prêtant un nouveau serment aux états, parce qu'il avait accepté et réellement exercé un emploi tendant directement à la destruction totale de la Joyeuse entrée; et on avait chargé en même temps Van der Noot de recueillir tous les moyens d'opposition qui pourraient être produits contre M. de Crumpipen. Quoique les trois chefs-villes eussent adhéré à cette protestation, le conseil et les états, à l'arrivée de M. de Trauttmansdorff, se montrèrent plus conciliants; ces derniers finirent même par déclarer que, pour ce qui les concernait, ils étaient prêts à *réadmettre* le ci-devant chancelier et les trois ci-devant conseillers, pourvu qu'ils prêtassent un nouveau serment. Tous les obstacles furent alors aplanis; le 21 novembre, M. de Crumpipen et ses trois collègues furent réintégrés dans le conseil; et, le 3 décembre, les états votèrent par

(1) MM. Vandevelde, de Roblano et de Bartenstein.

acclamation les subsides qu'ils avaient refusés depuis le mois de mai.

Une agitation sourde continuait néanmoins à régner dans le peuple. Malgré ses défenses réitérées et ses menaces, le gouvernement ne put arrêter cette pluie de libelles et de pasquinades, qui fut à cette époque une des manifestations les plus caractéristiques du mécontentement des masses. Presque chaque jour les espions de l'autorité lui transmettaient des pièces manuscrites ou imprimées qu'on affichait sur les murs des villes du Brabant, principalement à Bruxelles, ou qui étaient répandues clandestiment dans le public (1). Déjà le comte de Murray, par une circulaire du 26 août, avait chargé les fiscaux de veiller sévèrement à l'exécution des édits concernant la librairie. M. de Trauttmansdorff, voyant que le mal empirait, fit paraître, le 22 novembre, un édit impérial qui prononçait la fustigation, le bannissement perpétuel et la confiscation des biens contre les auteurs, copistes, imprimeurs et distributeurs de libelles ou écrits satiriques, diffamatoires, scandaleux ou séditieux. Cette mesure, combattue d'ailleurs par les états de Hainaut et de Brabant, parut encore insuffisante; car, dès le 3 décembre, une nouvelle ordonnance fut publiée dans les termes suivants : « Quiconque insultera, soit par huées, soit » de toute autre manière, *une personne constituée en* » *dignités ou emplois,* ou *fonctions publiques,* sera pour- » suivi à l'extraordinaire et condamné à une peine

(1) *Archives du conseil privé.* — Le gouvernement ne manquait pas d'argent pour soudoyer ses espions et pour faire réussir les moyens occultes qu'il voulait employer contre ses adversaires; déjà, pour 1785, le montant des *dépenses secrètes ordinaires* sur les deniers royaux avait été porté à la somme de 100,000 florins.

» arbitraire proportionnée à la grièveté de l'injure, » même de détention, bannissement et fustigation, si » l'injure est atroce. »

Ces menaces contre la presse nationale et contre la populace mécontente ne sauvèrent pas Trauttmansdorff : déjà son système avait été blâmé par Joseph comme empreint d'un caractère trop conciliant. L'Empereur lui donna l'ordre formel d'exiger l'exécution complète des *préalables*, et, pour prévenir les hésitations continuelles du comte, il fit partir immédiatement pour Bruxelles, le général Richard d'Alton, avec le titre de *capitaine général des troupes des Pays-Bas* et avec des pouvoirs indépendants de ceux du ministre plénipotentiaire (1). C'était là une faute capitale : en divisant l'autorité, on l'affaiblissait davantage; en mettant continuellement en présence un administrateur modéré et un soldat énergique, on provoquait à plaisir des embarras inextricables. Joseph espérait néanmoins que la présence du général d'Alton en Belgique opérerait des miracles; dès le 9 décembre, il lui écrivait : « J'espère que ce courrier, *garde-noble*, vous trouvera » déjà arrivé à Bruxelles; je le désire d'autant plus, » qu'ensuite de l'instruction que je vous ai donnée, » vous vous serez sans doute empressé de vous concer- » ter avec le ministre sur les moyens les plus propres » à rétablir l'ordre d'après mes intentions... »

Pour obéir aux injonctions de la cour de Vienne, Trauttmansdorff changea d'attitude. Il fit connaître aux états des diverses provinces que la *volonté absolue* de l'Empereur était de faire exécuter l'édit du 16 no-

(1) En même temps le duc d'Ursel, dont la popularité offusquait l'Empereur, était appelé à l'armée de Hongrie et sa brigade dans les Pays-Bas confiée au général Schrœder.

vembre 1786, tel qu'il avait été modifié en ce qui concernait le séminaire général par la déclaration du 17 octobre 1787; il défendit au conseil de Brabant d'avoir désormais avec les états la moindre communication relative aux affaires publiques sans l'assentiment de l'Empereur; enfin, stimulé par d'Alton, il publia le 17 décembre une déclaration portant que Joseph II entendait que les édits, ordonnances, règlements et autres dispositions émanés à l'époque du 1er avril 1787, subsisteraient dans leur force et vigueur, à l'exception cependant des édits relatifs aux intendances et aux nouveaux tribunaux.

La déclaration du 17 décembre avait été transmise au conseil de Brabant pour qu'il y donnât suite; mais, le 21 janvier 1788, quatre jours après sa réception, l'édit n'avait pas encore été publié. Malgré la rentrée au conseil du chancelier Crumpipen et des trois conseillers dévoués au gouvernement, ce corps, lié avec les états, persévérait dans sa patriotique audace (1). Méprisant la défense qui lui avait été faite récemment, le conseil s'était même empressé d'envoyer la déclaration du 17 décembre à l'avis de la députation permanente de l'assemblée provinciale. Trauttmansdorff voulut montrer cette fois qu'il ne reculerait pas; le 21 janvier, il ordonna impérieusement au conseil de procéder à l'émanation demandée dans le délai de vingt-quatre heures. Cette injonction étant restée sans effet, le ministre la renouvela le lendemain, à huit heures trois quarts du matin, c'est-à-dire au moment où le délai accordé la veille allait expirer; il défendait

(1) M. de Crumpipen écrivait au ministre, sous la date du 15 décembre : « Je n'ai plus dans ma compagnie ni l'influence ni la confiance » que j'y avais autrefois. »

au conseil, *sous peine de désobéissance*, de se séparer avant d'avoir procédé à la publication. Une lettre adressée en même temps au chancelier contenait des menaces terribles : « Tout comme je vous ai donné » vingt-quatre heures hier, disait Trauttmansdorff, je » ne puis plus vous en accorder que quatre aujour- » d'hui. Si l'émanation ne se fait pas d'ici à deux » heures, je la ferai faire de force, dussé-je faire in- » vestir le conseil et employer les tristes moyens des » canons et des baïonnettes. » Ces menaces furent bientôt mises à exécution par le général d'Alton. Tandis que le conseil restait impassible, le peuple, dont la curiosité était excitée par la longueur de la séance, avait envahi les rues et les places publiques. Chassés de la place Royale et des abords de l'hôtel du conseil de Brabant (1) par les patrouilles, que d'Alton faisait circuler dans les différents quartiers de la cité, les groupes s'étaient reformés plus nombreux et plus menaçants devant l'hôtel de ville, où délibéraient, de leur côté, les députés de l'assemblée provinciale. D'Alton, entendant les cris de l'émeute, aurait voulu d'abord l'étouffer légalement au moyen de la milice bourgeoise; mais il oubliait sans doute qu'il avait prié le ministre plénipotentiaire, quelques jours auparavant, de défendre aux *serments* et aux *wycken* de patrouiller dans la ville pendant le jour. La magistrature communale rappela au ministre ses ordres antérieurs et resta complétement inactive. D'Alton, privé par sa faute de l'appui de la milice citoyenne, fut obligé de renforcer les détachements militaires qui circulaient dans les rues. Un

(1) L'hôtel du Conseil de Brabant avait été bâti en 1779 sur l'emplacement qu'occupe aujourd'hui le palais des Chambres.

de ces détachements, qui appartenait au régiment de *Ligne*, s'étant montré alors sur la Grand'Place, fut hué et même menacé d'être désarmé par deux ou trois mille curieux. Aussitôt, d'après les ordres de leur officier, les soldats firent feu sur les groupes, à bout portant et en plongeant sur les quatre côtés de la place à la fois. Plusieurs coups de canon retentirent en même temps comme signaux; les différents corps de la garnison coururent aux postes qui leur étaient toujours assignés en cas d'alarme; et une nouvelle division d'infanterie, ayant débouché sur la Grand'Place avec deux pièces de canon, alla occuper le poste de l'hôtel de ville qui appartenait aux Sermentsen vertu de leurs priviléges. Trauttmansdorff, croyant que ces actes de vigueur intimideraient enfin le conseil de Brabant, écrivit à neuf heures du soir au chancelier pour se plaindre de l'opiniâtreté de sa compagnie, pour la rendre responsable du sang qui venait d'être versé et pour lui adresser de nouvelles menaces. Le conseil ne céda que deux heures après, lorsqu'il eut reçu l'assentiment des députés des états. Il déclarait d'ailleurs que, par l'émanation de l'ordonnance du 17 décembre, il « n'entendait préjudicier en aucune manière » à la constitution du pays ni aux réclamations passées » ou futures des états sur l'entière conservation du » pacte inaugural. »

Trauttmansdorff et d'Alton avaient suivi littéralement les instructions de Joseph II : aussi furent-ils complimentés. L'Empereur, félicitant le général sur l'énergie dont il avait fait preuve, l'engageait à agir de même dans toutes les occasions; il lui recommandait aussi de conserver le corps de garde de l'hôtel de ville. Quelques jours après avoir écrit cette lettre,

dans laquelle il semblait défier la nation belge, le 10 février, Joseph II publiait contre la Porte Ottomane une déclaration de guerre. Tel était l'orgueil de l'héritier des Habsbourg, tel était son aveuglement, qu'il se croyait assez fort pour mener de front une guerre intérieure contre les patriotes de Pays-Bas, et une guerre extérieure contre la Turquie. Le roi de Prusse ayant offert sa médiation à Joseph, celui-ci la déclina fièrement : « L'épée est tirée, répondit-il, et certes elle » ne rentrera pas dans le fourreau que je n'aie obtenu » pleine satisfaction et que je ne sois remis en posses- » sion de ce qu'on a enlevé à ma maison (1). »

Pour le gouvernement autrichien, la journée du 22 janvier semblait un triomphe éclatant : il se flattait d'avoir dompté le conseil de Brabant, dépositaire et défenseur des plus grands priviléges du pays. Continuant à sévir contre l'opposition, il proscrivit alors les organes de l'opinion nationale, l'*Esprit des Gazettes*, journal entièrement devoué aux patriotes, et le *Journal historique* de l'ex-jésuite Feller, qui dès lors défendait avec une énergie remarquable la cause du clergé. Tout introducteur de ces deux journaux (dont l'un s'imprimait à Liége et l'autre à Maestricht) fut menacé d'une amende de 300 florins pour une première contravention, d'une amende double pour une seconde, et du bannissement perpétuel pour une troisième; cette peine fut étendue à ceux qui liraient ces feuilles (2).

(1) Il n'est pas inutile de faire remarquer que dès le commencement de mars 1788, l'Empereur se rendit à l'armée et qu'il ne rentra à Vienne qu'au mois de décembre.

(2) L'édit spécial qui défendit le *Journal historique* et l'*Esprit des Gazettes* porte la date du 26 janvier 1788. — Le gouvernement de Joseph II, le philosophe, ne voulait permettre au peuple que la lecture

Cependant la journée néfaste du 22 janvier ne présentait en réalité qu'un avenir menaçant : en voulant substituer le régime du bon plaisir au règne des lois, le gouvernement s'était mis en hostilité ouverte avec la nation qui devait tôt ou tard demander vengeance pour les fusillades de Bruxelles.

Trauttmansdorff n'osa pas même faire célébrer sa victoire récente. Les gouverneurs généraux étant rentrés à Bruxelles le 23, il n'y eut ni réunion des serments, ni escorte, ni réception publique. Marie-Christine, qui voulait borner son ambition *à jouir dans un petit cercle de la paix domestique* (1), ne dissimulait même pas son inquiétude en voyant l'irritation de ce peuple qu'elle avait connu si dévoué à la maison de Lorraine.

L'affaire du séminaire général devait bientôt augmenter le mécontentement des masses. On a vu que l'Empereur n'avait pas approuvé le sursis accordé par

des journaux qu'il subventionnait, tels que le *Courrier de l'Escaut*, le *Journal de Herve*, autrement dit *Journal général de l'Europe*, etc.. Le *Journal de Herve* était rédigé par Lebrun, de Noyon, qui devint en 1792 ministre des relations extérieures en France. Mais ce publiciste ne tarda pas à rompre avec le gouvernement impérial; en 1789, on lança contre lui un décret de prise de corps, parce qu'il propageait les principes de la révolution française; l'année suivante, il fut également proscrit par le congrès belge, parce qu'il soutenait les partisans de Vonck; enfin, lors du couronnement de Léopold, le *Journal de Herve* fut banni de toute l'Allemagne par le collége électoral de l'Empire.

(1) L'Empereur avait, comme on sait, débarrassé les archiducs du fardeau des affaires en remettant toute l'autorité entre les mains de Trauttmansdorff et de d'Alton. Marie-Christine parut comprendre son nouveau rôle à merveille; voici ce qu'elle écrivait de Coblentz à Trauttmansdorff, sous la date du 22 janvier : « J'espère vous trouver en bonne » santé et que madame se porte bien aussi : *je la prie et exige qu'elle ne* » *songe pas même à s'habiller et à sortir pour venir me voir, je viendrai* » *moi-même chez elle.* »

Trauttmansdorff relativement à l'exécution des dispositions concernant le séminaire. Le ministre se vit obligé de déclarer de nouveau aux états des provinces que la *volonté absolue* du monarque était de faire exécuter l'édit du 16 novembre 1786, ainsi que la déclaration du 17 octobre 1787. Les évêques furent également informés, par une dépêche du 4 janvier 1788, que le séminaire général serait ouvert le 15; et ils reçurent itérativement l'ordre d'y envoyer leurs élèves. Le ministre cependant eut l'air de faire droit à quelques-unes des réclamations que l'archevêque de Malines, pendant son séjour à Vienne, avait adressées au gouvernement impérial. C'est ainsi que Trauttmansdorff exprima le désir que les évêques lui proposassent un candidat pour être investi des fonctions de directeur du séminaire; c'est ainsi qu'il les avertissait que le plan de l'institut de Pavie, rédigé d'après celui de Saint-Charles-Borromée, serait substitué au plan de l'institut de Vienne, pour lequel on avait inspiré tant de répugnance aux élèves. L'épiscopat était invité en même temps à faire connaître aux supérieurs des maisons religieuses et des ordres mendiants de chaque diocèse, que les religieux, actuellement étudiants, seraient exemptés d'entrer au séminaire général, mais qu'ils devaient néanmoins se rendre sans délai à Louvain, pour y suivre les cours de théologie, sauf à se loger dans les couvents de leur ordre, ou dans tels colléges qui leur seraient désignés par leurs supérieurs. Une dépêche encore plus satisfaisante fut adressée le lendemain aux évêques; le ministre les informait que l'Empereur témoignait le désir qu'ils exerçassent une surveillance active sur l'enseignement du séminaire général et sur les livres dont il y serait fait usage. Mais il était impos-

sible de réhabiliter une institution, que les catholiques considéraient comme ennemie de leur religion ; l'épiscopat crut voir d'ailleurs un piége dans les concessions offertes per le ministre. Encouragés, stimulés par leurs chapitres, les évêques persévérèrent unanimement dans leur opposition et continuèrent les leçons de théologie dans leurs propres séminaires.

Le gouvernement voulut alors démontrer par un exemple la justice de ses prétentions. Le grand conseil de Malines, sur la requête du conseiller fiscal qui avait reçu ses instructions du ministre, défendit, par un décret du 22 janvier 1788, au cardinal de Franckenberg de faire enseigner la théologie dans son séminaire archiépiscopal, sous peine de mille écus d'amende, et aux professeurs d'y donner des leçons publiques ou particulières, sous peine d'une amende de cinquante écus. Mais le cardinal protesta aussitôt contre ce décret *extorqué*, disait-il, par *surprise*, et soutint que le droit de faire enseigner la théologie étant inhérent à l'épiscopat, l'exercice ne pouvait lui en être ôté. Les autres évêques continuèrent aussi à conférer les ordres religieux aux jeunes gens qui n'avaient pas voulu se rendre au séminaire général.

L'opposition de l'université de Louvain, si timide avant les événements du mois d'octobre 1787, était devenue depuis lors singulièrement énergique et bruyante. Le corps académique, ayant eu connaissance de la dépêche du 4 janvier, renouvela immédiatement ses doléances. L'université, répétait-on, formait un *corps brabançon;* ses statuts et ses priviléges faisaient partie de la constitution du duché ; elle était donc placée sous l'égide de la Joyeuse entrée et on ne pouvait conséquemment la traiter que *par droit et sentence*, c'est-à-

dire que, pour lui imposer des lois nouvelles, il aurait fallu l'*attraire en justice réglée* et obtenir contre elle un arrêt du conseil de Brabant. Trauttmansdorff rejeta bien loin ces prétentions qu'on n'avait pu mettre en avant, disait-il, que dans un moment de désordre; il soutenait au contraire que la direction suprême de l'université n'appartenait qu'à l'Empereur ou à son gouverneur général. Les membres de la vieille académie ne cessèrent néanmoins d'invoquer la Joyeuse entrée et de soutenir que l'existence de l'université ne dépendait pas du caprice du souverain. Alors ils reçurent, sous la date du 21 janvier, une dépêche foudroyante : « Vous osez encore, disait Trauttmansdorff, » insister à vouloir confondre des statuts et priviléges » de l'université avec la constitution du pays et réclamer, sous le prétexte de la prétendue qualité de *corps* » *brabançon*, que vous vous arrogez, la voie de la justice réglée contre les dispositions souveraines sur le » régime de l'université. Ne voulant pas qu'il reste » dans les actes du gouvernement *aucun vestige* de pareille réclamation, nous vous renvoyons votre réponse et vous réitérons, pour la dernière fois, que » Sa Majesté n'entend absolument pas d'admettre une » prétention aussi contraire à la nature même et à la » constitution de l'université qu'au droit incontestable » et à la possession constante, dans laquelle les souverains des Pays-Bas se sont maintenus depuis l'existence de l'université, d'en être les seuls juges, comme » les modérateurs et administrateurs suprêmes, et, en » conséquence, les maîtres absolus d'y changer, modifier et réformer tout ce que, dans leur justice et leur » sagesse, ils peuvent trouver convenir pour le bien » général des études. Nous vous ordonnons de nouveau,

» à tous en général et à chacun de vous en particulier, » de vous soumettre et de vous conformer à la décision » souveraine portée par notre dépêche du 29 décembre » dernier, confirmée par celle du 19 de ce mois, et » vous interdisons d'articuler encore, soit de vive voix, » soit par écrit, *cette prétention qui vous est pleinement » et irrévocablement abjugée par Sa Majesté*, à peine que » ceux qui oseraient encore se permettre la moindre » démarche à cet égard, seront traités comme désobéis- » sants et réfractaires aux ordres de l'Empereur : vous » prévenant que non-seulement nous ne recevrons ni » admettrons plus aucune représentation, députation, » ni protestation quelconque à ce sujet ; mais que, si » vous osiez en faire, nous les tiendrons pour *des actes » formels de désobéissance* et y disposerons en consé- » quence d'après les ordres que nous avons de Sa Ma- » jesté. » Ces menaces n'effrayèrent pas le corps académique : non-seulement il continua de protester contre les mesures du gouvernement, mais le recteur (M. Clavers) refusa même d'enregistrer la dépêche ministérielle du 21 janvier, dans le livre des résolutions de l'université.

Trauttmansdorff, poussé à bout, eut recours à des moyens extraordinaires pour faire prévaloir l'autorité souveraine. Le 6 février, le sénat académique reçut la visite du fiscal du Brabant, du lieutenant-mayeur de la ville de Louvain et du lieutenant du prévôt général de l'hôtel de Sa Majesté ; ils étaient accompagnés de quelques prévôts à pied et à cheval de la prévôté de l'hôtel, dits de la *verge rouge*, et du drossart de Brabant. Les commissaires du gouvernement, après avoir fait de vains efforts pour vaincre la résistance du sénat, procédèrent eux-mêmes à l'enregistre-

ment refusé. Mais à peine avaient-ils rempli leur mission que la plupart des professeurs protestèrent contre l'illégalité de l'acte ordonné par le ministre.

Cette réclamation, inscrite aussi dans le livre des résolutions, fut biffée le 15 par deux autres commissaires royaux qui arrivèrent à Louvain, sous l'escorte du lieutenant du prévôt général et de sa compagnie. Trauttmansdorff ne croyait pas encore son triomphe complet. Le 19 février, M. Clavers fut mandé à Bruxelles, où le ministre lui signifia qu'il était mis aux arrêts civils. Il eut beau soutenir que personne, dans le Brabant, ne pouvait être mis aux arrêts avant que sa culpabilité eut été constatée par une procédure en règle, Trauttmansdorff ne tint aucun compte de cette réclamation. Le lendemain, les commissaires du gouvernement se rendirent de nouveau à Louvain, et, ayant convoqué tous les membres de l'université aux Halles, ils installèrent, au nom de l'Empereur, le docteur Van Leempoel dans les fonctions de recteur magnifique. Vingt-sept professeurs ou fonctionnaires, s'appuyant sur les priviléges de l'académie, refusèrent opiniâtrement de reconnaître le nouveau recteur; ils furent déclarés déchus de leurs emplois et fonctions académiques.

Le gouvernement avait beau châtier les professeurs de Louvain, il ne parvenait pas à réhabiliter son séminaire général. Il avait été résolu que les cours publics de théologie recommenceraient le 15 janvier; mais on ne put donner suite à cette décision, aucun étudiant, pas même ceux à qui on avait accordé des bourses, ne s'étant fait inscrire. Le ministre prit alors le parti d'effrayer les élèves récalcitrants de même qu'il avait intimidé les professeurs. Un décret du 2 mars chargea

Digitized by Google

M. Van Leempoel de publier un mandement, par lequel il était enjoint à tous les élèves en théologie de fréquenter les leçons publiques de cette science, à partir du 10 du même mois, sous peine d'être rayés du tableau de l'université, expulsés des colléges, et privés des bourses dont la plupart d'entre eux jouissaient. M. Van Leempoel obéit dès le lendemain; et il annonça en outre, qu'à défaut de soumission de la part des théologiens, il appliquerait les peines énoncées dans le décret. Mais ces menaces ne servirent qu'à faire ressortir davantage l'impopularité du séminaire impérial : tous les philosophes des quatre pédagogies (1), abandonnèrent l'université, et cet exemple fut suivi par la plupart des élèves du collége de la Sainte-Trinité. Bref, lorsque les cours de théologie, dont plusieurs étaient confiés à de nouveaux professeurs, recommencèrent le 10 mars, pas un étudiant ne se présenta dans le lieu où se donnaient les leçons. Le gouvernement, résolu à faire un nouvel effort, chargea deux de ses journaux d'annoncer que les étudiants arrivaient en foule à l'institut impérial et qu'on y attendait les séminaristes des autres diocèses. Mais cette seconde tentative n'eut pas plus de succès que la première; les leçons ayant été reprises le 31 mars, on vit accourir dix élèves!

Exaspéré par cet échec, le gouvernement donna un libre cours à sa colère. M. Clavers et tous les professeurs déposés avaient été cités, pour le 26 et le 28 mars, devant le tribunal du nouveau recteur; comme ils ne répondirent à cet ajournement que par une nouvelle

(1) On appelait ainsi les colléges du *Château*, du *Lis*, du *Faucon* et du *Porc*. Le collége de la Sainte-Trinité était consacré à l'enseignement des humanités.

protestation, ils furent décrétés de prise de corps. M. Van Leempoel rendit en outre, le 15 mai, contre son prédécesseur, une sentence qui le déclarait banni, pendant dix ans, de l'empire d'Autriche.

Mais tout en suivant à l'égard de l'université de Louvain un système d'intimidation, Trauttmansdorff ne négligeait pas des moyens moins violents pour atteindre son but. C'est ainsi qu'il ouvrit des négociations cauteleuses avec les évêques pour les engager à nommer des sous-directeurs au séminaire général et à se concerter avec lui pour la nomination d'un directeur, en remplacement de l'abbé Stæger, qui avait quitté le pays. L'évêque d'Ypres fut dupe de ces avances; il laissa placer un des chanoines de sa cathédrale (1), à la tête de l'établissement. Cependant les avertissements de ses collègues eurent bientôt dessillé ses yeux; et la nomination du nouveau directeur fut en quelque sorte désavouée par l'épiscopat.

Évidemment il y avait impossibilité pour le gouvernement d'exécuter les ordres de l'empereur relatifs au séminaire général de Louvain : menaces, intrigues, concessions, tout était vain. Encore si la résistance avait été franche et ouverte, on aurait pu la briser; mais devant l'opposition détournée et passive de l'épiscopat, on demeurait impuissant. Quel nouveau parti prendrait Joseph II? Ferait-il taire son orgueil, se reconnaîtrait-il vaincu? ou bien risquerait-il la tranquillité du pays pour l'exécution d'un dessein impraticable (2)?

(1) Jacques Houcke, chanoine de l'église cathédrale de Saint-Martin, à Ypres.

(2) Voici les conseils que le prince de Ligne donnait à cette époque à

L'affaire du séminaire général n'était pas la seule d'ailleurs qui occupât l'attention publique; d'autres actes impolitiques compliquaient la situation du gouvernement de Bruxelles. On eût dit qu'il prenait plaisir à contrarier sans cesse les traditions nationales ou bien à violer ouvertement le pacte constitutionnel. La Joyeuse entrée statuait que le port d'armes était libre dans le duché de Brabant et ne pouvait être défendu que de l'avis et du consentement des états. Malgré une disposition aussi formelle, le général d'Alton, après la journée du 22 janvier, voulut obliger les bourgeois de Bruxelles, comme ceux des autres villes, à remettre les fusils dont ils étaient possesseurs. La Joyeuse entrée définissait aussi minutieusement la composition du conseil de Brabant et les droits de ses membres. Le gouvernement trouva cependant convenable, au mois de février, d'augmenter le conseil de Brabant d'une fournée de sept nouveaux membres qui durent reconnaître, par un acte formel, que les places de conseiller étaient amovibles et que l'Empereur pouvait révoquer chacun d'eux à volonté et sans en donner aucun motif. Le gouvernement espérait, par la création de ces sept

Joseph dans une lettre datée d'*Élisabeth-Gorod* (mai 1788) : « Dès que » Votre Majesté Impériale conserve les *trois corps* qui composent les » états, et les *choses essentielles* de la constitution, il n'y aura que les » intrigants et les faux patriotes qui, pour des raisons d'intérêt particu- » lier, voudront faire du train. C'était cette assurance que j'avais prié » Votre Majesté de faire donner aux états ; et je crois qu'à ces conditions » j'aurais tout pacifié dans huit jours. Un peu de vigueur de la part du » gouvernement, à présent, dispensera de la rigueur. — Si j'y étais, je » parlerais en patriote, mot honorable qui commence à devenir odieux; en » citoyen, autre mot défiguré ; et si je ne réussissais pas, je parlerais et » j'agirais en général autrichien, en faisant enfermer un archevêque, un » évêque, un gros abbé moine, un professeur, un brasseur et un avocat. »

nouveaux conseillers joints à ceux qu'il avait réintégrés l'année précédente, obtenir la prépondérance dans le conseil; pour atteindre plus facilement ce but, il détacha même huit des conseillers les plus récalcitrants qu'il envoya siéger à Anvers sous un prétexte assez futile.

Ces actes despotiques finirent par lasser la patience du tiers état de Bruxelles, et il résolut de donner une preuve manifeste de son mécontentement. Le 18 mars, les *nations*, instiguées par Van der Noot, refusèrent leur consentement à la concession du subside ordinaire pour l'entretien de la cour des gouverneurs généraux. En même temps, les représentants des métiers adressèrent une requête aux bourgmestres pour se plaindre de la violation du privilége concernant le corps de garde de l'hôtel de ville et des atteintes portées à l'antique organisation de l'université de Louvain; ils exprimaient aussi l'intention formelle d'exposer directement les griefs du peuple aux états lors de leur prochaine réunion. Tant d'audace porta au comble le mécontentement du gouvernement. Par une dépêche du 3 avril, les archiducs défendirent à la députation des états de recevoir ou d'admettre des plaintes, requêtes, ou représentations quelconques émanant des *nations* de Bruxelles, ou des corporations de Louvain et d'Anvers. Pour punir les bourgeois de la capitale de leur outrecuidance, on parla aussi à la cour de transférer le siége du gouvernement à Gand. Toutes ces menaces n'aboutirent cependant qu'à un acte de mesquine vengeance imaginé par Marie-Christine. « J'ai » commencé, écrivait-elle à Trauttmansdorff, par de- » mander qu'on me fasse une liste de tous ceux de » mes gens, qui sont Brabançons et surtout Bruxellois,

» sans y rien ajouter, et *cela répand une grande consternation.* » Elle ajoutait : « Les tambours de la ville, » qui sont d'usage de venir tambouriner les fêtes sous » mes fenêtres, étant venus ce matin à cause de la » Saint-Joseph, j'ai fait fermer les rideaux et les ai fait » renvoyer, sans leur donner le *tringeld* d'usage ! »

Mais comme les états de Brabant ne devaient pas tarder à se réunir, le gouvernement s'efforça bientôt de calmer l'irritation publique en faisant circuler des bruits d'une nature conciliante. C'est ainsi qu'on publia que les professeurs de l'université allaient être amnistiés et que les bâtiments auxquels on travaillait depuis plusieurs semaines à Louvain devaient être consacrés à un tout autre usage qu'au séminaire général.

Quoique ces nouvelles eussent été favorablement accueillies, la session des états de Brabant s'ouvrit néanmoins, le 23 mai, sous de singuliers auspices. Les délibérations, à peine commencées, se ressentirent de l'agitation du dehors qu'augmentait un déploiement inusité de forces militaires. Tandis que des patrouilles parcouraient les rues en tous les sens, de nouvelles troupes, venues du Luxembourg, entraient dans la ville pour renforcer la garnison. Le gouvernement paraissait craindre une émeute; et la suite prouva qu'il fit bien de se précautionner contre toute surprise. Vers quatre heures de l'après-midi, un violent incendie, dont la cause resta ignorée, éclata dans une des rues les plus populeuses de la cité. Comme le tocsin se fit entendre aussitôt, l'autorité supposa que c'était le signal de la sédition. Toutes les troupes disponibles sortirent des casernes et allèrent se ranger en bataille sur les places principales; le duc Albert accourut lui-

même de Lacken à cheval pour se mettre à la tête de la garnison; enfin les portes de la ville furent fermées. Quelles que fussent les intentions des patriotes, la journée se passa tranquillement; l'autorité crut néanmoins devoir sévir contre quelques personnes suspectes; cinquante fantassins du régiment de Ligne furent chargés d'arrêter la confidente de Van der Noot, Mme de Bellem, que la populace sur laquelle elle exerçait beaucoup d'empire, avait surnommée la *Pinaut*. Trauttmansdorff cependant, intimidé par l'attitude hostile du peuple, résolut de gagner les états non plus par de vaines promesses mais par des concessions réelles : on s'était plaint vivement de ce que l'Empereur laissait la plupart des abbayes sans chefs; tout à coup le ministre annonça la nomination d'un abbé et de onze abbesses. Les états applaudirent à cet acte, et, dès le 27, les deux premiers ordres accordèrent les subsides ordinaires. Autant le gouvernement s'était montré fier et intraitable quelques semaines auparavant, autant alors il se montra bienveillant et généreux. Les archiducs s'empressèrent de déclarer aux états, au nom de l'Empereur : « Que S. M. accordait l'oubli total du passé » et rendait à la nation et à ses représentants son » ancienne bienveillance et sa confiance; que *résolue de* » *maintenir la constitution actuelle de ses provinces* » *belgiques*, elle s'occuperait constamment de tout ce » qui pouvait contribuer à leur bien-être et prospé- » rité. » Cette dépêche disait aussi que l'Empereur était même disposé, mais dans une juste mesure commandée par les circonstances, à accueillir favorablement les instances que l'on pourrait faire dans l'intérêt des accusés politiques. Pour cimenter cette réconciliation, les gouverneurs généraux invitèrent tous les représen-

tants du duché à un dîner qui eut lieu au château de Schoonenberg, à Laeken (1). Le tiers état lui-même, naguère si opiniâtre dans sa résistance, se laissa séduire par les obséquiosités de la cour. Le jour même du dîner, le *magistrat* et le *large conseil* de la ville de Bruxelles votèrent le subside; les *nations*, heureuses d'avoir vu retirer les canons braqués sur la Grand'Place depuis le 22 janvier, suivirent l'exemple du magistrat; enfin, les communes d'Anvers et de Louvain sanctionnèrent à leur tour la décision des deux premiers ordres.

Les troubles de la Belgique étaient donc encore une fois terminés; et rien n'empêchait Joseph II de continuer le règne paisible de Marie-Thérèse. Malheureusement ses lieutenants dans les Pays-Bas n'étaient pas autorisés à abandonner son système; ils pouvaient bien temporiser, louvoyer entre les partis, faire quelques concessions, mais le but final de leur politique devait être le triomphe de cette volonté immuable qui s'était prononcée avec tant d'énergie pour des réformes et des innovations.

Dès le 4 juin, M. de Trauttmansdorff fit proposer aux états de se concerter avec lui pour la mise à exécution des parties essentielles du plan de Joseph II. Les états nommèrent une commission qui conféra avec le ministre; mais il fut impossible de s'entendre. Trauttmansdorff voulait imposer le système de son maître; les députés de la nation exigeaient le maintien intégral du pacte constitutionnel.

(1) L'archiduchesse Marie-Christine écrivait la veille à Trauttmansdorff : « Envoyez-nous M. Crumpipen pour nous entendre sur ce que » demain on devra parler et témoigner, toute la journée étant vouée au » public, et chaque parole, geste et mine épluché. »

L'insuccès de cette tentative aigrit de nouveau les esprits. Avant de se séparer, les états adressèrent à l'Empereur une nouvelle représentation, dans laquelle ils protestaient avec énergie contre toutes les mesures prises en dernier lieu, tant au sujet du conseil de Brabant qu'au sujet de l'université et du séminaire général. S'appuyant ensuite sur les promesses contenues dans la dépêche du 27 mai, les états adressèrent une seconde requête aux archidues pour les prier de rétablir dans leurs fonctions les professeurs proscrits de l'université. Les gouverneurs généraux, en répondant le 6 juin, laissèrent entrevoir la possibilité d'amnistier les professeurs décrétés de prise de corps et qui s'étaient dérobés aux conséquences de cet arrêt en prenant la fuite; mais aucun des membres opposants de la vieille académie ne voulut d'un pardon qu'il aurait dû acheter par une soumission aveugle aux ordres de l'autorité. Sur ces entrefaites, les étudiants avaient embrassé hautement la cause des professeurs opprimés; et ils avaient même provoqué, le 15 juillet, une émeute dans la ville universitaire, bien que la garnison eût été renforcée (1). Pour arrêter le désordre, la force armée prit enfin possession des *Halles;* et il fut enjoint aux soldats de tirer sur les étudiants réunis à plus de trois et sur les bourgeois qui se réuniraient au nombre de huit.

(1) Le général d'Alton, dans son rapport à l'Empereur sur cette émeute, disait : « ... Le capitaine d'Hiarche, du 3me bataillon de » Ligne, dont la compagnie était sortie en armes, ayant, dans cette » occasion, montré un défaut de vigueur et de présence d'esprit *en* » *omettant de faire feu sur la canaille* qui brisait les vitres à sa barbe, » je l'ai transféré à une compagnie de campagne pour l'avoir ici sous » mes yeux. »

Digitized by Google

Le gouvernement sembla d'ailleurs saisir avec empressement cette occasion pour rompre de nouveau avec le pays. Une dépêche impériale, en date du 17 juillet, fit connaître que Joseph avait décidé que la chambre du conseil de Brabant, transférée à Anvers, y resterait; que, d'un autre côté, il ne voulait point qu'on rappelât les professeurs exilés de l'université de Louvain ni qu'on leur accordât des pensions, qu'il désapprouvait même les espérances qu'on avait laissé concevoir à cet égard. Le monarque annonçait ensuite que, mécontent de tous les événements qui s'étaient succédé dans la ville universitaire, il avait résolu de transférer à Bruxelles, sous les yeux du gouvernement, les facultés de droit, de médecine et de philosophie, et de laisser seulement la faculté de théologie à Louvain avec le séminaire général. Quant à ce dernier établissement, « il n'y a pas, disait la dépêche, de modifica-
» tions à attendre, tant qu'il n'aura pas été statué sur
» l'orthodoxie de la doctrine qu'on y enseigne : sen-
» sible à toutes les défiances forgées et répandues à ce
» sujet par le clergé, voulant tirer au clair un objet
» dont on abuse pour mettre tout le monde en mouve-
» ment, et confondre l'opiniâtreté des évêques, l'in-
» tention de l'Empereur est que ceux-ci se rendent à
» Louvain; qu'après y avoir séjourné pendant quelque
» temps et assisté aux leçons de théologie, ils aient à
» se convaincre de l'orthodoxie de l'enseignement ou
» à redresser par eux-mêmes les professeurs, s'ils
» avaient des erreurs, et les en faire revenir. » Après avoir donné ainsi toute satisfaction aux évêques, l'Empereur se croyait autorisé à leur imposer un *silence perpétuel* sur les dangers qu'ils cherchaient à faire craindre pour la religion, et à regarder comme la

calomnie la plus injurieuse pour lui l'inquiétude qu'ils continuaient à donner à ce sujet. L'Empereur déclarait en outre : 1° qu'il ne pouvait exister d'étude de théologie hors du séminaire général, les évêques belges devant être placés sur la même ligne que les archevêques-électeurs de Trèves et de Cologne, et que les prélats des pays héréditaires d'Allemagne, de Hongrie et d'Italie; 2° qu'il n'était permis de conférer les ordres majeurs qu'à ceux qui avaient fait leurs études dans le séminaire impérial et qui auraient été ensuite examinés et approuvés par leurs évêques; 3° que, pour ce qui concernait les ordres religieux, chacun pourrait faire ses vœux à l'âge de vingt-quatre ans, et être reçu, soit dans les abbayes ou dans les ordres mendiants, mais qu'il resterait toute sa vie clerc ou frère-lai et ne pourrait jamais être ordonné prêtre, s'il n'avait pas fait sa théologie à Louvain. Il était défendu au gouvernement d'entrer, *quant à cet objet,* dans aucun pourparler ultérieur, et d'admettre aucune représentation qui tendrait à altérer, en la moindre manière, ces dispositions immuables.

Malgré les protestations des évêques contre des ordres aussi iniques, aussi attentatoires à leurs droits, le gouvernement s'empressa de les mettre à exécution en faisant procéder sans retard à la fermeture des séminaires épiscopaux de Malines et d'Anvers. L'intention de M. de Trauttmansdorff n'était pourtant pas de brusquer les choses; mais il fut entraîné par le général d'Alton.

Ce fut M. de Stassart de Noirmont, fils du vénérable président du conseil provincial de Namur et lui-même conseiller fiscal au grand conseil de Malines, qui fut chargé par le ministre de faire évacuer le séminaire ar-

Digitized by Google

chiépiscopal de cette ville. Comme la garnison de Malines ne se composait alors que de deux compagnies d'invalides, M. de Stassart écrivit à Bruxelles pour qu'on lui envoyât du renfort et surtout de la cavalerie. Mais le gouvernement, on ne sait pourquoi, ne tint aucun compte des prévisions de son agent. Peut-être ne s'attendait-il à aucune résistance; en effet, la veille même du jour fixé pour l'exécution des ordres du gouvernement, c'est-à-dire le 1er août, M. Duvivier, jeune prêtre très-capable et très-ambitieux, qui exerçait déjà la plus grande influence sur l'archevêque dont il était secrétaire, M. Duvivier vint donner à M. de Stassart l'assurance qu'on obéirait s'il venait en personne signifier l'injonction dévacuer le séminaire (1). Le fonctionnaire impérial se présenta donc, le 2 août, plein de confiance, à l'établissement; le commandant de la place avait néanmoins réuni sur les lieux une cinquantaine d'hommes, car le peuple commençait à s'attrouper. Les étudiants étaient réunis dans la cour du séminaire, mais sans leurs bagages; ils avaient l'intention, disaient-ils, de les faire reprendre ensuite. Cependant le premier qui fit un pas en avant, pour obéir à l'ordre du gouvernement, s'arrêta sur le seuil de la porte, prétendant qu'il ne pouvait, en conscience, céder qu'à la force. Alors M. de Stassart dit à l'officier, qui commandait le détachement : « Donnez la main à monsieur. » Le séminariste, avec l'apparence du plus grand désespoir, prend un mouchoir et le porte à ses yeux comme s'il allait fondre en larmes. La populace attroupée s'émeut à son tour, dépave la rue

(1) Nous devons tous ces détails encore inédits à l'obligeance de M. le baron de Stassart; ils sont conformes aux pièces reposant dans ses archives et émanant de son père, M. de Stassart de Noirmont.

et lance des pierres tant aux soldats qu'au conseiller fiscal. M. de Stassart, entouré du détachement militaire, parvint à grand'peine jusqu'à *l'hôtel de la Grue* situé sur la grand'place. Quelques coups de fusils furent tirés par les invalides, une malheureuse femme fut atteinte, et la foule, abandonnant le marché, alla briser les vitres de la maison de M. de Stassart. Celui-ci profita de ce moment pour sortir par une issue secrète de l'hôtel où il s'était réfugié, et partit pour Bruxelles.

Le lendemain le général d'Alton envoya à Malines un escadron de dragons d'Arberg, suivi d'un bataillon de grenadiers et de deux pièces de canon; ce renfort rétablit enfin le calme dans la ville et assura l'exécution des ordres du gouvernement. La responsabilité de cette émeute retomba sur le cardinal; étant allé dans la journée même du 3 août au château de Laeken, pour rendre visite aux gouverneurs généraux, il reçut l'invitation de retourner immédiatement dans sa métropole, et il y trouva une lettre d'arrêts.

Le 4 août, Anvers fut le théâtre de scènes encore plus graves. Non-seulement les élèves refusèrent de quitter leur séminaire, mais l'évêque fit protester contre sa fermeture, en présence de témoins et par un notaire. Le fonctionnaire, chargé d'exécuter les ordres du gouvernement (1), fut alors obligé de recourir à la force. Tandis que des soldats pénétraient dans le séminaire pour en expulser les élèves, le peuple s'attroupait, dépavait les rues et commençait à insulter les troupes qui avaient pris possession de diverses places. Enfin, un bataillon, campé sur le grand marché, perdit

(1) M. Schepmans, substitut du procureur général au conseil souverain de Brabant.

patience, et, sur l'ordre de son commandant, fit un feu de bataillon qui tua ou blessa plus de quatre-vingts personnes. Cette démonstration énergique, comme disait le général d'Alton, suffit pour réprimer l'émeute; on arrêta diverses personnes, qui furent transférées à la citadelle, et l'évêque lui-même eut la ville pour prison. D'Alton résolut bientôt d'intimider les agitateurs par de nouvelles menaces; il fit savoir au magistrat que « dorénavant, dans tout tumulte, on ne donnerait avis qu'une seule fois au peuple de se retirer, » et que, sur sa résistance, on ferait feu sur lui, même » avec du canon chargé à mitraille; et que s'il arrivait » encore qu'on tirât avec des armes à feu, ou qu'on » jetât des pierres sur les militaires hors des maisons, » elles seraient abattues à coups de canon. » Le gouvernement passait ainsi d'un extrême à l'autre; après avoir montré d'abord une excessive faiblesse, il exagérait maintenant les moyens de répression dont il disposait.

Comme les scènes de Malines et d'Anvers avaient exaspéré les patriotes, le gouvernement résolut, pour les contenir, de séquestrer arbitrairement les personnages dont ils subissaient l'influence; il fit en conséquence décréter de prise de corps, au mépris de la constitution, outre les citoyens déjà arrêtés à Anvers, un boetmeester de Louvain, le doyen des merciers de Bruxelles et les avocats Goffin et Van der Noot. La capture de ce dernier devait être surtout importante; car on le reconnaissait déjà comme le véritable chef de l'opposition. Il eût été facile d'arrêter Van der Noot : il se rendait chaque jour, au vu et au su de tout le monde, à la prison de la porte de Hal, où était détenue Mme de Bellem. Mais M. de Trauttmansdorff ne voulut pas se rendre complice

d'une trahison. A ceux qui lui proposaient de faire tomber l'idole des patriotes dans un guet-apens, il répondit noblement que si Van der Noot allait voir son amie, c'était en qualité d'avocat, et qu'il y aurait de l'indélicatesse à violer les droits de la défense. Grâce à ce scrupule, qui d'ailleurs honorait le ministre, Van der Noot et ses deux amis eurent le temps de s'échapper; le 8 août, lorsque la plus grande partie de la garnison de Bruxelles fut mise en mouvement pour procéder à leur arrestation, on apprit qu'ils avaient pris la fuite pendant la nuit. Ces mesures néanmoins répandirent l'effroi : beaucoup de citoyens, qui s'étaient compromis dans les événements de l'année précédente, suivirent Van der Noot sur la terre d'exil. Quant à Joseph II, en apprenant ces derniers événements, il fut extrêmement satisfait de la vigueur déployée par le général d'Alton : « J'approuve, lui écrivait-il (1), entièrement » les mesures que vous avez prises pour apaiser les » tumultes de Malines et d'Anvers; et j'espère que par » ces actes de vigueur et par l'évasion des principaux » boute-feux, on sera enfin parvenu une bonne fois à » rétablir l'ordre, et à prévenir de pareilles bagarres. »

M. Trauttmansdorff jugea convenable toutefois d'adresser, le 8 août, un long mémoire à la députation des états de Brabant pour justifier des actes qui violaient ouvertement les lois fondamentales du pays. Le ministre commençait par vanter la générosité de l'Empereur et par rappeler l'oubli qu'il avait accordé naguère. Bien que les représentants du duché lui eussent témoigné, disait-il, toute leur reconnaissance à l'occasion de cette amnistie, « quelques particuliers pervers,

(1) Lettre datée de Weisskirchen, 24 août 1788.

» dangereux, et qui, non contents de se rendre indignes » eux-mêmes des effets de cette faveur, déshonorent la » nation, n'ont cessé jusqu'à ce jour de persévérer dans » des démarches également odieuses et criminelles, » d'attaquer tous les droits de la souveraineté, de mé- » priser tous les ressorts de l'autorité, de renverser les » règlements et la constitution même, d'altérer les » droits et l'organisation des états représentant la » nation; d'établir, en un mot, le désordre, l'anarchie, » et d'opposer avec opiniâtreté à l'exercice des droits » les plus incontestables, et à l'autorité souveraine, des » chicanes honteuses à peine connues dans les procès » entre particuliers. » Le ministre ajoutait que, pour se conformer aux ordres absolus de l'Empereur et en s'autorisant de la *raison d'État*, il avait fait arrêter et conduire à la citadelle d'Anvers ceux que la notoriété publique désignait depuis longtemps comme les *chefs* et les *directeurs* du complot dirigé contre l'autorité souveraine.

Ce mémoire, qui avait été fait pour effrayer la bourgeoisie, n'eut aucun succès. Les arrestations arbitraires, ordonnées par le gouvernement, avaient porté au comble l'irritation de la classe moyenne. Les nations de Bruxelles, les doyens des métiers et chefs métiers d'Anvers réclamèrent avec plus d'énergie que jamais le maintien des vieux priviléges. Telle était l'audace des corporations d'Anvers que le conseil de Brabant lui-même, dans un arrêt du 12 août, déclara leurs représentations « attentatoires à la souveraineté de Sa Ma- » jesté, diffamatoires et contenant diverses propositions » tendantes à inquiéter le peuple et à l'exciter à la ré- » volte. »

Pour pouvoir excuser le gouvernement, il aurait

fallu que la fermeture violente des séminaires épiscopaux eût fait affluer les élèves à Louvain. Mais il n'en fut rien. Il avait été décidé que les leçons de théologie recommenceraient au séminaire général le 17 septembre; cet institut, flétri par l'opinion, se rouvrit en effet à l'époque fixée, mais à peine put-on réunir *seize* élèves! A quoi donc avaient servi les fusillades de Bruxelles et d'Anvers? En s'appuyant sur l'arbitraire et la violence, en faisant couler le sang belge, le gouvernement de Joseph II rompait définitivement avec le pays; et une haine mortelle contre la domination autrichienne allait remplacer cette loyale affection que la sage Marie-Thérèse avait su inspirer à nos pères pour sa dynastie.

Envisagée à un autre point de vue, la lutte que Joseph II soutenait de nouveau contre les Belges devait lui être également fatale. Par suite de l'attaque inattendue de Gustave III, roi de Suède, contre la Russie, Joseph avait dû supporter seul la guerre contre les Turcs, et cette guerre épuisait toutes les ressources de la monarchie; déjà même, au lieu de songer à faire des conquêtes, l'Empereur était réduit à défendre contre les Ottomans ses États héréditaires (1). Dans cette cir-

(1) Lorsque Joseph II publia sa déclaration de guerre contre la Turquie, il se proposait non-seulement de recouvrer la Bosnie et la Servie, mais il convoitait aussi la Moldavie et la Valachie, et concevait l'espoir de pousser jusqu'au Niester les bornes de son empire. Il avait réuni 200,000 hommes et formé un train d'artillerie de 2,000 pièces. Les premiers succès obtenus par leurs armées firent supposer à Joseph et à Catherine que leur rêve se réaliserait; mais ils ne tardèrent point à rencontrer des obstacles imprévus : l'Angleterre et la Hollande ayant défendu à leurs gens de mer de passer au service de la Russie, cette puissance ne put équiper sa flotte; d'un autre côté, l'attaque soudaine et hardie du roi de Suède força Catherine à rappeler la plus grande par-

constance critique, Joseph comprenait que l'armée de dix-huit à vingt mille hommes, qu'il entretenait en Belgique, lui était d'un grand secours sur le Danube. Il s'était adressé à Louis XVI, son beau-frère, et il avait été question, pendant un moment, d'établir dans les Pays-Bas une armée française; mais les réclamations de la Prusse, de la Hollande et de l'Angleterre firent abandonner ce projet.

Il faut dire aussi que l'armée des Pays-Bas, composée en grande partie de Belges, commençait à se fatiguer du rôle que d'Alton voulait lui imposer; des soldats, des officiers même abandonnaient le drapeau autrichien plutôt que de fusiller et de sabrer leurs concitoyens. Enfin, ce qui achevait d'affaiblir et de déconsidérer le gouvernement, c'était la mésintelligence qui avait éclaté entre le ministre plénipotentiaire et le commandant général. Naguère encore Joseph II avait recommandé à d'Alton « de rester bien uni avec le ministre, » et de se concerter toujours avec lui lorsque les cir-

tio de ses troupes qui marchaient vers la Turquie. Surpris et inquiet, l'Empereur perdit dans l'inaction un temps précieux, et lorsqu'il se détermina enfin à assiéger Belgrade, il dut reculer devant les troupes du grand-visir qui portèrent la terreur et la dévastation dans les comtés voisins du Bannat, et menacèrent même la Hongrie. « Les affaires de l'Empereur, dit Coxe, furent alors réduites à l'état le plus déplorable. Déchu de l'espoir de renverser l'empire ottoman, ce prince, au milieu d'une campagne commencée avec l'armée la plus formidable que jamais la maison d'Autriche eût mise sur pied, et après avoir fait des préparatifs dont l'immensité passe presque toute croyance, vit la guerre portée dans ses propres États. Les troupes étaient découragées par leurs revers; leurs rangs étaient éclaircis par les ravages d'une maladie épidémique; les recrutements avaient épuisé la population des États héréditaires, et le trésor public était vide; la cherté des vivres poussait à la révolte le bas peuple de la capitale; enfin l'esprit de mécontentement se répandait dans la Hongrie... » *Histoire de la maison d'Autriche*, t. V.

» constances exigeraient que le général fût plus sévère » et le ministre plus condescendant, puisque ce mé- » lange devait produire un grand bien (1). » Malheureusement ces instructions ne furent pas suivies; la sévérité du commandant général devint bientôt une espèce de frénésie belliqueuse à laquelle le ministre lui-même finit par céder. Puis, lorsqu'il vit sa réputation d'habileté compromise par la tournure fâcheuse que prenaient les affaires, M. de Trauttmansdorff fut désespéré de n'avoir pas su résister au commandant général; il aurait voulu substituer de nouveau la finesse à la violence, et il s'irrita contre ce soldat dont l'influence sur l'Empereur surpassait la sienne.

Une lettre confidentielle, que Trauttmansdorff adressa, le 23 septembre, au comte de Cobenzl, vice-chancelier d'État, dévoile toute son anxiété à l'approche de la deuxième session des états de Brabant. Le ministre regardait un refus des subsides comme inévitable et semblait redouter le désespoir où se laisserait entraîner la nation par suite des nouvelles mesures que nécessiterait ce veto. « La méfiance, l'aigreur » et l'esprit de vengeance sont au plus haut degré, » disait-il. Une sombre tristesse a succédé à la folle » résistance. Les provinces belges sont prêtes à se jeter » dans les bras d'une puissance quelconque, qui leur » assurerait leur constitution; elles renonceraient même » à celle-ci pour être gouvernées par les *voies légales*, » sans être toujours menacées et subjuguées par la » force militaire. » Trauttmansdorff conseillait donc, pour éviter une crise fatale, de substituer la légalité à la violence; et il fallait, d'après lui, commencer par

(1) Lettre datée de Futak, 9 avril 1788.

rappeler le général d'Alton, qu'il considérait comme la principale cause des malheurs présents et à venir, et qui s'était fait non-seulement l'espion, mais le contrôleur et le juge en dernier appel du gouvernement (1). Il demandait, enfin, qu'on remplaçât par des personnes possessionnées de la noblesse certains membres du conseil du gouvernement dont le public se défiait *peut-être* avec raison. « On ferait ainsi cesser, disait-il, la » plainte que ceux qui doivent juger du bien du » pays, n'y possèdent pas un pouce de terre. » Cette lettre fut transmise à Joseph II; mais il méprisa les avertissements de son ministre. « Il serait du plus per- » nicieux exemple, mandait-il au prince de Kaunitz, de » changer généraux ou employés qui déplaisent. Le » ministre est le seul maître de gérer les affaires; » qu'il se fasse estimer et aimer, la crainte qu'on aura » du militaire sera un moyen de plus pour lui, pour se » faire obéir.... Tous ces contes sont des *pauvretés* au- » dessus desquelles le comte de Trauttmansdorff doit » se mettre et ne pas commencer, comme longtemps il » s'en est défendu, à prêter l'oreille à des petitesses » ou à des propos d'intrigants qui veulent semer la » zizanie. Vous lui ferez comprendre cela, et s'il ne » sait aucun autre moyen de rétablir la confiance, *il* » *faudra y renoncer* et se retourner sur l'obéissance, » en faisant en même temps argent de tous les droits » et possessions en régales qui existent aux Pays- » Bas. »

Pour donner une preuve de ses intentions pacifiques, Trauttmansdorff avait rappelé à Bruxelles, dès le

(1) Le ministre faisait allusion à la correspondance directe que d'Alton entretenait avec Joseph II.

28 septembre, les membres du conseil de Brabant exilés à Anvers; mais cette espèce de concession fut encore gâtée par la nomination de deux conseillers qui se reconnaissaient amovibles. Des actes caractéristiques ne tardèrent pas d'ailleurs à justifier les appréhensions du ministre. La guerre contre les Turcs absorbant, comme nous l'avons dit, les ressources de l'Autriche, Joseph demanda aux états de Flandre de lui garantir un emprunt qu'il se proposait d'ouvrir. Cette demande ne fut accordée par la majorité des membres des états que sous la réserve que l'Empereur serait supplié de redresser les infractions nombreuses faites aux priviléges de la province. La châtellenie d'Audenarde, sous prétexte que le monarque était resté sourd à toutes les représentations, refusa même son consentement à l'emprunt.

Ces nouvelles manifestations de l'opinion publique portèrent au comble l'inquiétude du ministre; et ce fut en désespérant presque de la cause impériale qu'il vit s'ouvrir, le 21 novembre, la deuxième assemblée générale des états de Brabant pour 1788. Il fit néanmoins un dernier effort pour fléchir les représentants du duché, n'épargnant ni les promesses les plus séduisantes ni les plus belles protestations d'attachement à la Joyeuse entrée; il poussa la condescendance jusqu'à s'engager à aller lui-même à Vienne se mettre aux pieds de l'Empereur pour obtenir la révocation de toutes les mesures en voie d'exécution. Enfin, le 24, le chancelier de Brabant vint, suivant l'usage, présenter, au nom du souverain, les demandes de subsides. Après quelques débats fort orageux, la noblesse et le clergé accordèrent le subside ordinaire, l'impôt, l'accise sur les quatre espèces de consommation et un demi-ving-

tième denier pour l'entretien de la cour des gouverneurs généraux. Il fallait encore, suivant les prescriptions du pacte inaugural, le consentement du tiers état représenté par les délégués des trois chefs-villes. Ce consentement fut énergiquement et opiniâtrement refusé, le 29, par les nations de Bruxelles, formant le troisième membre du tiers. Or, comme il suffisait qu'une seule des trois chefs-villes protestât contre une mesure pour la rendre inopérante, il résultait de cette disposition constitutionnelle que les subsides étaient refusés par le tiers état tout entier. Le gouvernement employa, mais inutilement, tous les moyens imaginables pour calmer les nations; il eut beau remettre en liberté l'amie de Van der Noot et relâcher aussi les autres patriotes détenus à la citadelle d'Anvers, les nations, convoquées de nouveau le 9 décembre, persistèrent dans leur refus. Pour comble de malheur, les états de Hainaut avaient également refusé les subsides, avec plus de hardiesse, plus de fermeté encore que ceux de Brabant.

Bien qu'il l'eût prévu et même prédit, cet acte de vigueur de l'opposition déconcerta tout à fait Trauttmansdorff; et il résolut d'aller à Vienne pour y chercher des instructions. Les archiducs, également inquiets, firent les vœux les plus sincères pour son *heureux voyage* et son *prompt retour*. Le ministre se dirigea vers Mons, le 15 janvier 1789; mais il était à peine descendu depuis quelques heures chez sa sœur, chanoinesse du chapitre noble de Sainte-Waudru, qu'il y reçut une dépêche impériale. Dès qu'il en eut pris connaissance, il se hâta de revenir à Bruxelles, où il arriva le 16. La dépêche de Joseph II, immédiatement communiquée à la députation permanente des états de

Brabant, était conçue en termes menaçants. L'Empereur défendait au gouvernement des Pays-Bas « de » convoquer encore en assemblée générale, tant les » états de Hainaut que ceux du Brabant, et de faire la » moindre tentative ultérieure pour obtenir le consen- » tement refusé. » Il ordonnait de rétracter l'*oubli général* et d'agir avec la dernière rigueur contre tous ceux qui pouvaient avoir manqué, *tant par les faits que par les paroles,* et il voulait que ces poursuites fussent exercées par la justice militaire. Il défendait aussi « de » nommer abbés ou abbesses en Brabant ou en Hai- » naut, et de conférer la moindre grâce à quelque » habitant de ces deux provinces. » L'Empereur déclarait enfin que, par leurs refus, les provinces de Brabant et de Hainaut avaient rompu tous les liens *par lesquels il était tenu vis-à-vis d'elles;* et en conséquence, qu'il *se voyait déchargé de toute obligation vis-à-vis du pacte inaugural.* Après avoir pris connaissance de cette dépêche, la députation permanente du Brabant demanda que l'assemblée générale fût de nouveau convoquée pour le 26 janvier; le ministre y consentit, malgré la défense de l'Empereur.

Joseph II se reposait principalement sur le général d'Alton pour l'exécution de ses ordres les plus rigoureux : « Les démarches des états de Brabant et de » Hainaut, lui écrivait-il, le 8 janvier, m'ont engagé à » expédier au ministre les dépêches dont ce courrier » est porteur. J'attends de votre zèle et de votre intel- » ligence et de la *fidélité déjà éprouvée du militaire aux* » *Pays-Bas,* que vous épaulerez en toute occasion le » ministre dans toutes les choses qui pourront être de » mon service, en ne faisant ni trop ni trop peu, et » vous réglant de concert avec lui selon les circon-

» stances qui exigent modération mais aussi fermeté. » Pour obéir à ces instructions, le gouvernement fit publier, le 21 janvier, par l'administration communale de Bruxelles, une ordonnance de police qui défendait de tenir des discours contraires au respect dû à l'Empereur, à son gouvernement, à ses fonctionnaires; de les injurier ou insulter d'une manière quelconque; de se réunir dans les rues ou places publiques à plus de huit personnes; de faire quoi que ce fût enfin qui pût troubler l'ordre ou compromettre la tranquillité publique, sous peine de correction arbitraire. Le gouvernement prit encore d'autres précautions : il fit surveiller les personnes suspectes (abbés, barons ou boetmeesters) par des caporaux autrichiens qui furent placés à leur porte comme plantons. Ces démonstrations menaçantes ne purent effrayer cependant les nations de Bruxelles; convoquées à deux reprises, le 23 et le 24 janvier, sollicitées par les bourgmestres et les autres membres de la magistrature communale, elles repoussèrent toutes les prières et persévérèrent dans leur refus. Dès lors le gouvernement, excité par les dernières instructions du monarque, résolut de triompher par la contrainte et la force.

Le 26 janvier, jour fixé pour la réunion des états, toute la garnison de Bruxelles fut mise sous les armes et partagée entre les différents quartiers; sur la place même de l'hôtel de ville, près de la salle où délibéraient les états, on plaça deux compagnies de grenadiers avec un détachement de dragons et deux pièces de canon. La séance s'était ouverte par la lecture d'un diplôme impérial qui suspendait la Joyeuse entrée et relevait du serment prêté aux états, conformément au pacte inaugural, les membres du conseil de Brabant,

ainsi que les receveurs de l'assemblée provinciale. Malgré l'appareil qui les entourait, on eut beaucoup de peine d'abord à obtenir des deux premiers ordres un nouveau consentement à la levée des subsides. Cinq membres contre sept dans l'état ecclésiastique, et vingt contre vingt-deux dans l'état noble s'associèrent à la courageuse opposition du tiers. Mais la majorité fit bientôt oublier par sa servilité les protestations des opposants; elle signa une requête par laquelle elle promettait « d'obéir *en toute soumission* à ce qui » sera statué au nom du monarque, *en vertu de sa* » *puissance et de son autorité souveraine*, sur le recou- » vrement immédiat des impôts; de tâcher de lui » complaire en toutes choses et d'*aller au-devant du* » *moindre désir* que le monarque pourrait manifester » aux états, enfin de mériter ainsi son indulgence, sa » protection et sa souveraine clémence. » Cette plate requête satisfit Trauttmansdorff; il la transmit à Vienne, après avoir promis de tenir en suspens l'exécution des ordres de l'Empereur.

La résistance invincible des représentants du Hainaut consola les patriotes indignés de la faiblesse des députés du Brabant. Réunie le 23 janvier, l'assemblée provinciale du Hainaut persévéra dans son refus antérieur. Mais alors le gouvernement irrité prit le parti de suivre à la lettre les instructions impériales. Un édit du 30 janvier cassa la charte fondamentale du comté de Hainaut. Cette ordonnance illégale fut mise à exécution dès le lendemain avec l'appui de trois escadrons de dragons et d'un bataillon d'infanterie; pour contenir le peuple, deux pièces de canon étaient en outre braquées sur la grand'place de Mons. Des commissaires royaux se rendirent dans l'assemblée des

états, la déclarèrent dissoute et apposèrent les scellés sur les trois salles de réunion ainsi que sur le bureau de la recette. Plusieurs députés eurent néanmoins le courage de protester contre cette violence, soutenant que les états existant *de droit*, aucune puissance *légale* ne pouvait les dissoudre; le gouvernement répondit que l'Empereur entendait exercer désormais dans le comté l'autorité de *conquérant*, et il fit conduire à la citadelle d'Anvers le conseiller pensionnaire de la ville (1) et surveiller par des plantons les citoyens les plus indépendants.

Quant aux états de Brabant, ils reçurent bientôt le prix de leur complaisance. Dans une dépêche, datée de Vienne le 15 février 1789, Joseph II leur manifesta en ces termes sa satisfaction et ses volontés ultérieures: « *Très-révérends, révérends pères en Dieu, nobles, chers* » *et féaux, chers et bien-aimés*, j'ai eu rapport de la » requête que vous m'avez adressée de votre assemblée » générale, tenue le 26 du mois dernier, et je suis » satisfait de la déclaration qu'elle renferme de votre » part, quant aux subsides et charges ordinaires » qu'une partie du tiers état de ma province de Brabant » a osé refuser avec opiniâtreté. En conséquence, je » vous ordonne, comme je vous y autorise, sans qu'il » soit ou puisse être question, à cet effet, d'autre » expédition que cette présente dépêche, de procéder » au recouvrement et à la perception de ces impôts et » subsides, sur le pied accoutumé, suppléant directe- » ment, en vertu de ma pleine et souveraine puissance, » à tout ce qui pourrait être requis pour compléter le » consentement des états; et, attendu que le terme de

(1) M. Auquier.

» cette perception expire avec le mois de mai prochain,
» j'ordonne et entends que, ce terme écoulé, vous en
» continuiez le recouvrement par provision et sans
» interruption, jusqu'à ce que je vous aie fait connaître
» mes intentions par rapport aux arrangements que je
» trouverai bon de faire.... Je me promets que vous
» respecterez désormais, comme vous le devez, mes
» décisions souveraines, portées avec pleine connais-
» sance de cause, que vous ne vous permettrez plus de
» démarche quelconque sur des objets étrangers à votre
» influence ou à votre administration, ni aucune repré-
» sentation ou démarche indirecte, soit pour appuyer
» ceux qui, par une résistance opiniâtre et une con-
» duite criminelle, ont encouru ma disgrâce, soit pour
« tenter de contester et d'embarrasser l'exercice des
» droits de mon autorité et les prérogatives de ma
» couronne.... J'ai reçu d'ailleurs avec confiance et
» plaisir l'hommage de soumission et d'empressement
» à répondre à mes intentions, que votre requête me
» présente, et cette confiance a déjà déterminé ma
» bonté à autoriser mon gouvernement général à tenir
» en suspens l'exécution des ordres que je lui avais
» donnés en conséquence de ma dépêche du 27 jan-
» vier. Je me suis porté à cette disposition provisoire,
» dans l'attente que vous réaliserez en tous temps, en
» toutes circonstances, et à l'égard de tous les objets,
» ce qu'annonce votre requête et ce que le devoir vous
» impose, comme à tout bon sujet : ne doutant pas que
» vous ne reconnaissiez vous-mêmes que, si ma dignité,
» ainsi que mes droits, exigent que je prenne des
» mesures efficaces, pour que jamais et en aucun temps
» on ne pût plus voir se reproduire le scandale affreux
» dont, pour l'honneur même de la nation, je voudrais

» pouvoir effacer le souvenir, *il est en même temps de* » *l'intérêt de cette nation, comme de mon service, d'épu-* » *rer la constitution également ténébreuse, incompréhen-* » *sible et même, à bien des égards, inexécutable, comme* » *le texte seul l'annonce, et de la rédiger et fixer sur un* » *pied convenable....* Je vous préviens, au surplus, que » la surséance aux dispositions rigoureuses de ma dé- » pêche du 7 janvier ne tiendra que pour autant que » tous les ordres de citoyens demeureront, à tous » égards, dans la soumission, le respect et l'obéissance » qu'ils me doivent, et que, s'il s'en trouvait de ré- » fractaires, ou si l'on se permettait, de quelque part » que ce pût être, la moindre démarche séditieuse, » contraire à l'ordre public, ou injurieuse à l'autorité, » j'ai enjoint très-expressément à mon gouvernement » général de faire agir contre les coupables et les com- » plices, sans observer pour lors les formes d'usage et » comme il appartient, dans tous les cas qui, par leur » objet, ainsi que par leurs suites et conséquences, » sont au-dessus des règles et formes ordinaires. »

Joseph II, trompé par des conseillers qui ne cherchaient qu'à flatter son orgueil, ne quitta plus cette voie fatale qui le conduisait à une révolution. Après le châtiment infligé aux états de Hainaut, d'Alton écrivit à l'Empereur que cet acte avait causé une *joie universelle* dans le plat pays et que le moment semblait favorable pour établir dans toutes les provinces le nouveau système. Joseph prêta l'oreille à ces insinuations et il essaya encore une fois de faire plier le clergé. Le 24 février, les évêques d'Anvers, de Bruges, de Namur, de Ruremonde et d'Ypres, ainsi que les chefs des monastères, reçurent l'ordre d'envoyer, pour le 15 mars, les jeunes clercs de leurs diocèses ou de leurs

maisons au séminaire général; les premiers sous peine de saisie de leur temporel, et les seconds sous menace de suppression. L'archevêque de Malines ne devait pas se borner à envoyer ses séminaristes à Louvain, il devait s'y rendre lui-même, pour assister aux leçons de théologie et s'assurer de l'orthodoxie des doctrines enseignées. Trauttmansdorff le menaçait aussi, en cas de désobéissance, de saisir son temporel et de le distribuer aux pauvres de son diocèse. Tous les évêques protestèrent de nouveau, avec plus ou moins d'énergie, contre cette injonction : celui de Namur répondit qu'il ne pouvait obtempérer aux ordres de l'Empereur; celui d'Anvers fit savoir qu'il n'y avait plus d'élèves dans son séminaire depuis l'acte brutal accompli le 4 août; celui d'Ypres annonça qu'il avait fait donner lecture du décret impérial à ses théologiens, mais qu'aucun d'eux n'avait voulu partir; enfin, celui de Bruges fit une réponse à peu près semblable. Quant au cardinal de Franckenberg, il avait donné l'exemple de la résistance : s'adressant directement à l'Empereur, il lui exposait, le 4 mars, que les soins de son diocèse ne lui permettaient pas de suivre les leçons de théologie à Louvain; il ajoutait que, même en suivant ces leçons pendant une année entière, il se trouverait dans l'impossibilité de pouvoir juger de l'orthodoxie de l'enseignement. Aussi proposait-il de faire soigneusement examiner par plusieurs docteurs nommés à cet effet le fond même de la doctrine contenue dans les livres dont on se servait, et de formuler ensuite sa décision d'après le rapport qu'ils lui soumettraient. Il demandait enfin la convocation d'une assemblée générale des évêques de la Belgique, et déclarait ne pouvoir, avant cela, engager ses séminaristes à se rendre à Louvain.

« Je ne saurais démentir mes principes, disait-il en » terminant, ni m'empêcher de les développer à Votre » Majesté avec cette candeur d'âme et toute la fran- » chise que je lui dois; persuadé d'ailleurs qu'elle ne » pourra jamais envisager comme une désobéissance » l'impossibilité d'agir contre la *conviction intime de* » *ma conscience*, et qu'elle me rendra la justice de me » croire aussi peu capable de faire servir ma conscience » de prétexte que de la trahir par la crainte de perdre » mon temporel. » Cette réclamation, dont la forme était très-respectueuse, ayant été communiquée à M. de Trauttmansdorff, celui-ci répondit, le 6, par une épître insultante. Voici en quels termes le ministre de Joseph II, chef du saint-empire romain, s'adressait à un prince de l'Église : « Comme la conscience que » Votre Éminence allègue sans cesse depuis 1787 lui » donne assez de courage pour désobéir de la façon la » plus soutenue et la plus marquée à son souverain, » elle lui en donnera également assez sans doute pour » résigner entre les mains de Sa Majesté des dignités » qui la mettent dans la cruelle alternative d'être infi- » dèle à son souverain ou à cette conscience qu'elle » laisse si aveuglément diriger. C'est cette démarche » qui prouvera à l'empereur, et à tout le pays qu'on » instruira légalement de tout ce que vous ferez ou ne » ferez pas à cet égard, combien votre conscience a » une part réelle à votre conduite ou ne vous sert que » de prétexte. C'est cette démarche aussi qui est » l'unique moyen d'éviter le scandale que Votre Émi- » nence va donner, si elle m'oblige, en ne se rendant » pas de bonne grâce et au jour marqué à Louvain, » d'exécuter d'abord les ordres de Sa Majesté, ordres » terribles qui effectueront la même chose avec plus

» d'éclat, et dont les circonstances sont sans exemple, » ainsi que l'est aussi la désobéissance par laquelle » Votre Éminence se désigne elle-même comme une vic- » time qui doit être immolée à la juste vengeance de » l'Empereur (1). » Désirant éviter un éclat qui pouvait compromettre en ce moment la cause qu'il défendait, le cardinal convoqua les membres les plus capables de son clergé pour aviser avec lui au moyen de sortir de la position épineuse dans laquelle il se trouvait. Il était assez disposé, pour éviter les reproches insultants du parti royaliste, à se rendre à l'invitation du monarque; mais il hésitait, parce que les professeurs de Louvain, en répondant *catholiquement* aux questions qui leur seraient posées, auraient le droit de réclamer une déclaration d'orthodoxie qui justifierait le nouvel établissement et permettrait d'y enseigner ensuite ce que l'on voudrait. Le conseil de l'archevêque ne savait que résoudre, lorsque le jeune secrétaire de ce dernier vint pour une affaire urgente heurter à la porte du cabinet où l'on discutait. M. de Franckenberg lui-même va ouvrir et, connaissant l'esprit délié de son secrétaire, il lui expose aussitôt l'embarras dans lequel il se trouve. « Mais, monseigneur, dit Duvivier après un moment de réflexion, il ne me semble pas difficile de proposer aux professeurs des questions auxquelles ils ne pourraient éviter de répondre dans le sens catholique, sans braver la doctrine de l'Église universelle et sans ruiner leur institution de fond en comble. » — « Quelles sont-elles? » s'écrie vivement l'archevêque. — « Par exemple, celle-ci, reprend le secrétaire : Les évêques ont-ils en tout temps,

(1) Qui le croira? Le ministre avouait lui-même que cette correspondance « était indécente et commençait à devenir très-plate. »

jure divino, le droit d'enseigner la théologie, de la manière qu'ils le veulent aux jeunes gens qui se destinent à l'état ecclésiastique? Et cette autre : Ce droit divin des évêques peut-il être restreint ou annulé par le droit civil qui est d'institution humaine (1)? » — En posant des questions de ce genre, le cardinal acquérait sur ses adversaires une supériorité réelle; car s'ils admettaient le *droit divin* des évêques, ils justifiaient eux-mêmes l'opposition que l'épiscopat avait faite au séminaire impérial; s'ils ne l'admettaient pas, ils assumaient un nouveau tort aux yeux des catholiques fervents. Enchanté de la présence d'esprit de son secrétaire, M. de Franckenberg introduisit M. Duvivier dans le conseil, et le voyage de Louvain fut alors décidé. En apprenant cette détermination, Trauttmansdorff fut au comble de la joie, car il comptait sur une victoire complète; aussi redevint-il poli et même obséquieux. Il s'empressa d'annoncer la prochaine arrivée du cardinal à Louvain et il écrivit à la faculté de théologie « qu'elle devait *rendre ses devoirs* au prélat, lui *témoi-* » *gner toute sorte de déférences et d'égards*, lui donner » toutes les explications et tous les éclaircissements » qu'il pourrait demander tant sur le fond de la doc- » trine que sur les livres servant à l'enseignement; » enfin, ne rien négliger pour tâcher de lever ses scru- » pules et d'apaiser les doutes qu'il pourrait former. » Le directeur du séminaire général (2) reçut les mêmes instructions; il fut invité à donner au cardinal, pen-

(1) Voy. la *Notice sur l'abbé Duvivier*, rédigée d'après des documents laissés par M. Delmotte, bibliothécaire de la ville de Mons, et rectifiés par M. Duvivier, son oncle.

(2) C'était alors le comte de Baillet, ancien chanoine de la cathédrale et ancien président du séminaire épiscopal de Gand.

dant le séjour qu'il ferait à Louvain, *inspection entière de l'institut et de tout ce qui y était relatif.* Telle fut enfin l'illusion du ministre, qu'il voulut faire croire au public que le cardinal de Franckenberg allait cesser toute opposition contre l'école de Louvain.

Quant aux chefs des monastères, plusieurs avaient été intimidés par les menaces de l'Empereur. Les abbayes de Saint-Martin de Tournai, de Saint-Feuillen au Rœulx, de Bonne-Espérance, près de Binche, de Grammont, de Saint-Denis, de Diligem et le prieuré de Bois-Seigneur-Isaac s'étaient empressés d'envoyer immédiatement leurs novices au séminaire impérial. Mais d'autres monastères du Brabant bravèrent audacieusement le courroux du monarque. Le chef de l'abbaye de Parc, près de Louvain, déclara le premier qu'il ne se soumettrait pas aux ordres de l'Empereur : ce monastère fut immédiatement supprimé, et un détachement de la garnison de Louvain alla en prendre possession. Les religieux s'adressèrent au conseil de Brabant, demandant à être maintenus, comme *corpus brabanticum*, et concluant à la nullité de la suppression ; mais une dépêche des gouverneurs généraux défendit au conseil de s'occuper d'un acte de l'Empereur, porté *en vertu de la plénitude de sa puissance.* Un autre monastère, l'abbaye de Vlierbeek, de l'ordre de saint Benoît, fut mis en économat. Le visiteur général provisoire des capucins, qui résidait à Bruxelles, n'avait pas seulement refusé d'envoyer ses moines à Louvain, il avait répondu : « *Non obedio præcepto regis,* » *sed præcepto legis quæ data est nobis.* » Le châtiment fut proportionné à l'audace de ce refus. Les soldats de la prévôté envahirent le couvent pendant la nuit, et le moine récalcitrant reçut du substitut du procureur

général l'ordre de quitter endéans les vingt-quatre heures la ville de Bruxelles, et, dans trois jours, le territoire autrichien, sous peine d'être appréhendé et traité comme vagabond. Au surplus, pour donner une apparence de vie à l'institut de Louvain, le gouvernement y avait fait venir des recrues du séminaire filial de Luxembourg.

Cependant l'archevêque de Malines, accompagné de M. Duvivier, était arrivé à Louvain (8 mars). Dès qu'ils surent que le cardinal était descendu à l'abbaye de Sainte-Gertrude, les membres de la faculté de théologie, se conformant aux ordres du gouvernement, vinrent en corps pour le complimenter et pour soumettre leurs doctrines et leurs livres à son examen. Le cardinal les reçut avec bienveillance; mais il ne voulut ni assister aux leçons ni même paraître au séminaire; il se contenta de proposer aux professeurs les deux questions qui lui avaient été dictées par son secrétaire. Trauttmansdorff, se voyant pris dans le piége qu'il avait tendu au prélat, s'empressa de défendre aux professeurs de répondre aux deux questions, et il en prévint le cardinal, ajoutant qu'il avait été envoyé à Louvain uniquement pour s'assurer si la doctrine que l'on enseignait au séminaire général était orthodoxe ou non. L'archevêque répliqua que ses deux questions tenaient essentiellement au dogme et déclara que, jusqu'à ce qu'on y eût répondu, il lui serait impossible de pouvoir avouer la pureté de la doctrine enseignée à Louvain. Le ministre, piqué au vif, consentit alors à transmettre au cardinal la réponse de la faculté de théologie (1); il déclarait qu'il donnait cette preuve de

(1) Il résultait de cette réponse que les évêques avaient le droit d'en-

condescendance *pour combler la mesure.* « Votre Émi-
» nence, ajoutait-il, voudra bien cependant ne pas per-
» dre de vue que le seul objet qu'elle doit remplir à
» Louvain, c'est d'examiner la doctrine que l'on y en-
» seigne, pour qu'elle puisse déclarer clairement, posi-
» tivement et par écrit, que cette doctrine est ortho-
» doxe, ou annoncer et individuer ce qu'elle y aurait
» trouvé de répréhensible. Voilà ce que veut l'Empereur,
» pour faire cesser une bonne fois l'insulte faite à sa
» personne, en inquiétant le public et en mettant en
» doute ses sentiments et ses principes en matière de
» religion. Sa Majesté le veut si absolument, que je
» vous préviens que vous ne pourrez quitter Louvain
» avant que d'avoir entièrement rempli ses intentions
» souveraines à cet égard... Vous ne pouvez pas vous
» dissimuler que votre exemple, votre contenance et
» les difficultés que vous annoncez à tous égards sont
» la seule cause qui arrête, de la part des religieux et
» autres ecclésiastiques, la soumission qu'ils doivent
» indistinctement aux ordres du monarque, et que par
» là vous vous rendez responsable de tous les maux
» qui résulteraient pour eux d'une désobéissance aussi
» formelle que soutenue et sans exemple (1). » Cette

seignement ; mais qu'il entrait néanmoins dans les attributions du souverain d'exiger que ceux de ses sujets qui se destinaient aux ordres religieux n'y pussent être admis, sans avoir préalablement fréquenté une université désignée à cet effet.

(1) Le baron de Feliz avait été envoyé par le ministre à Louvain pour lui rendre compte de ce qui s'y passait. Il lui écrivait le 14 mars : « Il est plus que temps que le cardinal finisse sa comédie, car les auberges de toutes les villes voisines sont pleines de jeunes gens qui en attendent le dénoûment. S'il ne cède pas d'ici à quelques jours et qu'il me soit permis de dire mon sentiment, Votre Excellence lui écrirait que le 15 du mois étant passé, et la dignité du trône ne permettant pas que

mercuriale n'empêcha pas l'archevêque d'insister de nouveau pour qu'il fût permis aux professeurs de répondre clairement et catégoriquement sur tous les points de la doctrine catholique qui pourraient faire l'objet de ses interrogations. Alors une nouvelle dépêche du 24 mars intima l'ordre au cardinal de rendre compte de sa mission et de faire connaître quand il pourrait se prononcer sur l'enseignement du séminaire. Le cardinal répondit qu'il avait dû surseoir à son examen doctrinal dès l'instant où la liberté de répondre à ses questions avait été ôtée aux professeurs, et qu'en conséquence il lui serait impossible de déterminer l'époque où il pourrait porter son jugement, si cette défense n'était pas révoquée. Il ajoutait qu'il s'était informé des causes qui avaient donné lieu aux soupçons d'hétérodoxie; que ces soupçons ne lui paraissaient pas dépourvus de fondement, que les professeurs de Louvain lui avaient confessé eux-mêmes qu'on leur avait mis en main des ouvrages suspects et contenant des propositions si visiblement répréhensibles qu'ils avaient refusé de faire usage de ces livres. Cette accusation assez nettement formulée excita l'indignation feinte ou réelle du gouvernement.

Dans une dépêche en date du 30 mars, il se disait

l'obéissance des sujets de Sa Majesté dépende davantage de lui, à dater du lendemain, s'il ne finissait pas convenablement, Votre Excellence ferait supprimer l'abbaye de Vlierbeeck, et, à chaque jour de sa délibération, quelqu'une des abbayes de son diocèse qui n'aurait pas obéi... » Le 16, il mandait au ministre : « Point de recrues au séminaire, point de nouveaux réguliers, aucun moine mendiant, les novices de Villers partis aussitôt qu'arrivés, voilà l'état de notre population cléricale... Votre Excellence jugera mieux que moi jusqu'à quel point il convient de serrer le bouton au prélat... » Voilà la politique que l'on conseillait au gouvernement !

« très-scandalisé des subterfuges employés par le cardinal pour retarder la déclaration qu'il exigeait de son ministère. » Dans le cas où il tarderait encore de s'expliquer sans détour sur l'enseignement, il ne pourrait que l'envisager comme « fauteur des calomnies répandues sur cet objet, et le traiter en conséquence. » Il chargeait néanmoins la faculté de théologie de répondre à toutes les questions que l'archevêque lui proposerait, pourvu qu'elles ne portassent que sur des points véritablement et incontestablement doctrinaux, et qu'il ne lui demandât que ce qu'elle enseignait sur ces points. Le cardinal devait également s'expliquer sur les livres qui servaient à l'enseignement. Le prélat répondit avec fermeté « que cette manière de » traiter un évêque, dans le moment même où il » remplit le devoir le plus important de son mi- » nistère, avec tout le zèle et la discrétion que la chose » exige, est le moyen le plus efficace pour perpétuer » l'alarme générale et compléter l'impossibilité de ré- » tablir la confiance publique. » L'archevêque, ayant obtenu ensuite la permission d'aller passer les fêtes de Pâques à Malines, entama avec la faculté de théologie de Louvain, une polémique qui laissait toutes choses en suspens. Les nouvelles questions du cardinal portaient sur la primauté et les droits du pape, la juridiction et le gouvernement de l'Église, la compétence et le ministère des évêques, etc. Les professeurs de Louvain répondirent, mais ils durent employer les sophismes les plus subtils pour ne pas condamner implicitement l'institution du séminaire général. En résumé, le gouvernement et l'épiscopat ne pouvaient s'entendre: car l'un demandait la suprématie du pouvoir civil ; l'autre exigeait que le clergé fût entièrement indépendant

du pouvoir temporel. Trauttmansdorff vit bientôt les dangers de cette polémique ; et il s'empressa même de rendre compte à l'Empereur de la tournure que prenait cette affaire. Joseph répondit (1), que le cardinal devait lui adresser directement son opinion personnelle sur les questions posées et lui faire connaître les raisons qui l'avaient engagé à suivre cette marche qui suscitait tant d'embarras au ministre.

Tandis que le gouvernement s'engageait avec si peu d'adresse dans des disputes théologiques avec l'archévêque de Malines, il songeait à bouleverser le constitution du Brabant, afin de sortir d'une situation provisoire qui ne pouvait se prolonger et aussi afin d'annihiler l'opposition du tiers état. Dès le 2 mars, les gouverneurs généraux avaient convoqué l'assemblée générale des états du duché pour lui communiquer la fameuse dépêche impériale du 15 février (2), et pour l'inviter à envoyer immédiatement une députation au ministre plénipotentiaire. L'assemblée ayant obéi à cette injonction, M. de Trauttmansdorff fit connaître aux députés par quels moyens l'Empereur espérait rendre l'ancienne constitution moins *ténébreuse* ; il s'agissait de modifier la composition du tiers état et d'obtenir des subsides permanents. L'assemblée s'était séparée ensuite après que les deux premiers ordres eurent donné des instructions aux receveurs des états, pour faire rentrer les subsides et les impôts, malgré le refus du tiers, et nommé les commissaires chargés de se concerter avec le gouvernement au sujet des propositions de l'Empereur (3).

(1) Dépêche reçue de Vienne le 8 mai.

(2) Voy. p. 203.

(3) Ces commissaires furent, pour le clergé : les abbés de Saint-Bernard, de Parc et de Grimberghe ; et pour la noblesse : le comte de

Mais les nouveaux efforts tentés en faveur du séminaire général, la querelle avec le cardinal de Franckenberg, la suppression de l'abbaye de Parc, dont le chef siégeait dans la commission même, et d'autres actes de violence eurent bientôt troublé l'harmonie qui semblait régner entre le ministre et les commissaires des états.

Le gouvernement se vit alors entraîné par la force même des choses dans un système de représailles. Le 17 avril, une proclamation impériale fut lancée contre Van der Noot; et des huissiers en donnèrent lecture au peuple à la bretèque de la ville de Bruxelles, à la bretèque de la ville de Louvain et au grand quai d'Anvers. « Il est notoire que l'avocat Henri Van der Noot, » disait l'acte d'accusation, avait été généralement re- » connu comme chef du parti qui s'opposait à l'exécu- » tion de nos dispositions quelconques, en les annon- » çant, tant par ses avis que par ses mémoires et autres » écrits, rendus publics par l'impression, comme des » actes de violence et de despotisme; que, pour accré- » diter son indigne et abominable projet, d'exciter la » fermentation et une révolte générale, qui n'aurait pu » que causer la ruine totale et le malheur inévitable du » pays et de tous nos bons, fidèles et paisibles sujets, » ledit avocat Henri Van der Noot s'était mis publique- » ment à la tête de ceux de son parti, qui, aussi ennemis » que lui du bien et de la tranquillité publique, al- » laient et couraient partout, tant dans notre ville de » Bruxelles, qu'à Louvain et ailleurs, pour allumer, » échauffer et enflammer les esprits. Que ledit avocat

Duras, le comte de Coloma et le baron d'Hoogvorst. Le tiers état avait d'abord voulu se concerter avec ses commettants, les magistrats des trois chefs-villes.

Digitized by Google

» Van der Noot avait poussé dans le principe la té-
» mérité au point de se rendre, soit seul, soit avec
» quelques-uns de ses adhérents, dans l'antichambre
» des états de Brabant, pour s'y faire rendre compte
» des affaires qui s'étaient traitées dans les assemblées
» desdits états, dont souvent il critiquait les résolu-
» tions, pour autant qu'elles ne répondaient pas à ses
» vues. Qu'ensuite il rédigeait des représentations au
» nom des soi-disants députés des *nations* de nos trois
» chefs-villes de notre province : représentations rem-
» plies de faux principes, aussi attentoires à notre sou-
» veraineté, que contraire à la constitution, en y faisant
» passer ces principes comme étant ceux de toute la
» nation, et en poussant son audace si loin, que d'y
» enchâsser que la nation était prête à les soutenir par
» tous les moyens les plus révoltants, ce dont certaine-
» ment la généralité de la nation n'avait ni la volonté
» ni l'intention. Qu'il était d'autant plus certain que
» ledit Van der Noot était le chef de la bande qui
» fomentait des désordres dans notre ville de Bruxelles,
» que dans les assemblées tumultuaires qui avaient eu
» lieu, *une parole, même un seul de ses gestes les faisait*
» *cesser et disparaître sur-le-champ.* » En conséquence,
l'empereur autorisait les habitants « à appréhender
ledit avocat partout, dans le pays de Brabant, Lim-
bourg et d'Outre-Meuse. » Il devait être sommé, au
lieu de sa résidence et partout où se faisaient des pro-
clamations de ce genre, de se rendre endéans les trente
jours dans la prison de Treurenberg à Bruxelles.

En même temps le gouvernement congédiait les com-
missaires de l'assemblée provinciale et prenait la réso-
lution de changer la constitution du tiers par voie
d'autorité et sans consulter les états. Le 30 avril, les

archiducs adressèrent au conseil de Brabant la dépêche suivante, qui peut être considérée comme un des documents les plus remarquables de cette époque : « L'Em-
» pereur s'est fait représenter l'ordre ancien et la police
» qui ont eu lieu dans la représentation du tiers état
» de la province de Brabant, avant que l'usage se fût
» introduit, dans l'expédition des lettres, de borner la
» convocation du tiers ordre aux chefs-villes. Sa Ma-
» jesté a reconnu évidemment, et par le titre primor-
» dial du privilége de franchise, accordé successive-
» ment par les souverains ses prédécesseurs, aux
» différentes villes et franchises de la province, et par
» les expressions claires de la Joyeuse entrée, que ces
» villes et franchises constituent essentiellement le
» tiers état. En même temps, Sa Majesté s'était pleine-
» ment assurée, par un grand nombre d'actes publics,
» que les principales villes et franchises ont été appe-
» lées aux états de la province pendant une très-
» longue succession de temps. L'Empereur a jugé qu'il
» était de sa justice de restaurer les petites villes et
» franchises principales, qui payent une partie si consi-
» dérable des charges publiques, dans l'exercice de leur
» droit primitif et constitutionnel; et Sa Majesté a vu
» qu'il était de sa dignité, non moins que de son obli-
» gation, de faire cesser, par un règlement général, la
» source des abus qui ont trop longtemps existé dans
» le tiers état. En même temps, Sa Majesté a jugé
» digne de son affection pour ses peuples, d'ajouter un
» nouveau titre à leur reconnaissance, en réglant les
» délibérations et l'influence des membres du tiers état
» sur un pied juste, analogue, autant qu'il peut l'être,
» à la proportion qui existe, entre les différentes villes
» et franchises, dans la contribution publique, et de

» remédier ainsi à un autre abus, dont l'exemple s'est » perpétué jusqu'à présent dans les délibérations des » membres des villes de Louvain, de Bruxelles et » d'Anvers, dont le résultat était censé d'une égale » influence, malgré l'énorme différence des contribu- » tions respectives de chacune de ces villes. C'est ce » règlement, décrété par Sa Majesté avec pleine con- » naissance de cause, que nous vous adressons, vous » chargeant de le faire émaner et publier, sans la » moindre perte de temps. » Cet édit portait que le tiers ordre des états de Brabant serait représenté désormais par les députés des villes et franchises suivantes : Louvain, Bruxelles, Anvers, Tirlemont, Léau, Nivelles, Lierre, Vilvorde, Hannut, Genappe, Hoogstraeten, Turnhout, Gheel, Aerschot et Wavre. Ces députés devaient être au nombre de cinquante-cinq, à savoir : de Louvain, six; de Bruxelles, quinze; d'Anvers, dix; et deux de chacune des autres villes et franchises. A Louvain, le premier bourgmestre et le premier pensionnaire seraient toujours de droit au nombre des six députés; un autre serait choisi par le magistrat; un par les lignages; un par la décanie, et un par les *nations*. A Bruxelles, le premier bourgmestre, le premier échevin et le premier pensionnaire feraient également partie de droit de la députation; quatre autres membres seraient choisis par le magistrat; quatre par le large conseil; et quatre par les *nations*. A Anvers, le premier bourgmestre et le premier pensionnaire seraient également membres de droit de la députation; deux autres seraient choisis par le magistrat; deux par les anciens échevins; deux par les chefs de bourgeoisie et quartier-maîtres, et deux par les *nations*, les trois chambres réunies. Dans chacune

des douze autres villes, le chef officier de l'endroit serait le premier des deux députés, et le second devait être choisi par le magistrat, parmi les membres qui le composaient. L'élection de ces représentants aurait lieu à des époques fixées par le gouvernement. Les députés du tiers état délibéreraient, d'après leur opinion particulière, sans concours, influence ou avis de leurs commettants (1). Ils devaient siéger après ceux des premiers ordres et observer entre eux le rang suivant lequel les *franchises députantes* sont énumérées ci-dessus. Lorsque le tiers état délibérerait sur une proposition concernant directement le service impérial, les résolutions devaient être prises à la pluralité des voix. Pourquoi le nier? Ce règlement tendait à réparer une grave injustice en faisant entrer désormais les petites villes dans le droit commun; mais telle était déjà l'impopularité du gouvernement de Joseph II, que tous ses adversaires s'unirent pour combattre le nouvel édit. Ceux-ci prétendaient qu'il avait pour but de sacrifier les grandes cités au profit des petites; ceux-là qu'il était subversif de la Joyeuse entrée, bien qu'il fût constant que les règlements organiques du tiers avaient été changés et modifiés plusieurs fois par la seule autorité souveraine. Ces diverses opinions furent aussi soutenues par le conseil de Brabant; et, après s'être occupé pendant huit jours de l'examen du nouveau règlement, il finit par déclarer, le 9 mai, malgré les menaces de M. de Trauttmansdorff, qu'il ne pouvait prêter son ministère à l'émanation de cet édit, sans

(1) Cette disposition fut remplacée par celle-ci : « Chaque député du tiers état délibérera et résoudra immédiatement sur les propositions qui seront faites aux états. »

Digitized by Google

le concours préalable des trois ordres des états du duché (1).

Quelques jours après, le 16, M. de Trauttmansdorff s'adressait en ces termes à Joseph II : « J'ai conseillé le » parti de vigueur dans mon dernier rapport à Votre » Majesté, et je le conseillerai toujours, tant que les » circonstances le rendront aussi nécessaire qu'il est » aujourd'hui, quelque fâcheux qu'il soit, à tout égard, » pour celui qui est chargé de son exécution, nommé- » ment dans un pays où le fanatisme et la déraison » peuvent tant, et où quelque peu de têtes qui tour- » nent suffisent pour les faire tourner toutes à la pre- » mière occasion. Mais en suppliant Votre Majesté de » préférer encore, cette fois-ci, la fermeté qui nous a » été si utile depuis qu'on a commencé à l'employer, et » qui eût tout prévenu, si on s'en était servi d'abord; » j'ai ajouté : *à moins que les circonstances politiques* » *que j'ignore ne le permettent pas.* Il en est une, dont le

(1) Le but réel du gouvernement, en proposant la réorganisation du tiers état, était de le dominer par l'influence qu'il exerçait sur les bourgmestres, les pensionnaires, les chefs officiers, etc., qui devenaient membres de la députation. Ce but est indiqué dans les observations envoyées à Vienne avec le projet d'édit, par M. Henri de Crumpipen, ancien secrétaire d'État et de guerre, et vice-président du conseil royal du gouvernement depuis 1787. Sur la députation proposée en faveur des petites villes, il s'exprime en ces termes : « On voit par cet article qu'il y aura 24 députés à titre des petites villes et franchises dont les chefs officiers au nombre de 12 seront les députés-nés; ces officiers étant la plupart nommés par le gouvernement, on conçoit facilement l'avantage de les avoir désignés, et quant aux 12 autres députés, comme ils doivent être tirés du nombre des magistrats tous amovibles, qui sont à la nomination du gouvernement, toutes les probabilités conduisent à des facilités essentielles pour le consentement. »

» comte de Mercy (1) me parle dans le dernier courrier, » qu'on ne peut certainement pas négliger, et des suites » de laquelle je m'aperçois depuis assez longtemps; » c'est la tournure que prennent les affaires en France. « On ne veut plus d'autorité royale, me dit le comte de » Mercy; on incendie les châteaux; les sujets se refu- » sent à tout devoir; le désordre est au comble, et si on » ne trouve moyen de ramener les esprits, le malheur » est incalculable. » Quel exemple pour nous! et que » peut-il en résulter! Dans cet état de choses, je crois » devoir parler éventuellement des moyens qui pour- » raient nous rester à employer avec le moins de danger » possible pour l'avenir. — Nous pourrions bien, quant » aux états, louvoyer encore, et en cherchant à termi- » ner, ou au moins à faire oublier les affaires ecclésias- » tiques, donner à l'établissement du tiers état une » tournure qui, tout en satisfaisant au bien du service, » puisse être en même temps agréée par la totalité. » Mais que faire avec le conseil de Brabant? Le laisser » absolument impuni serait précisément tout perdre à » la fois; le punir d'emblée, comme il le mérite, doit » nécessairement rejaillir sur les états, par conséquent » sur la généralité des affaires, et peut nous causer de » grands embarras... » En résumé, le ministre propo- posait de casser les membres du conseil qui s'étaient le plus distingués par leur opposition, et de modifier en même temps l'autorité de ce corps. Il annonçait qu'il s'occupait de la rédaction des diplômes qui devaient donner gain de cause au gouvernement; et il se flattait qu'*avec un peu de fermeté et de bonté,*

(1) Le comte de Mercy-Argenteau, ambassadeur d'Autriche à la cour de France.

le gouvernement arriverait, sans en venir à un éclat, plus loin qu'il ne pouvait l'espérer. Pour ce qui concernait le cardinal de Franckenberg, le ministre conseillait à l'Empereur de lui déclarer « que s'il ne se soumettait » point à ses ordres, il entendait, qu'après avoir remis » les marques de distinction qui lui avaient été accor- » dées dans le temps où il reconnaissait encore un » maître, il eût à quitter ses États héréditaires, et à » vivre au dehors d'une pension de quelques mille flo- » rins. »

Le gouvernement avait effectivement résolu de sortir par un coup d'État de la position embarrassante dans laquelle il se trouvait. Tout fut mis en œuvre pour intimider la population. Le ministre communiqua à la députation permanente des états de Brabant une proclamation impériale (1) contre ceux qui exciteraient des troubles: « Nous déclarons, faisait-on dire à l'Em- » pereur, que nous ferons juger sommairement et pré- » vôtalement tous ceux qui commettront le moindre » excès tendant à troubler de fait, par parole ou par » écrit, la tranquillité publique; et que nous ferons » enlever et constituer en lieu de sûreté, encore sans » distinction de rang ou de classes, ceux qui ont con- » tinué de se rendre coupables ou suspects, depuis » l'acte d'oubli, et ceux qui se rendront tels encore, » soit en commettant le moindre excès ou en se per- » mettant la moindre démarche tendante à la sédition, » ou à inspirer de la frayeur à ceux qui pensent bien; » même ceux qui oseraient désigner l'esprit de rébel- » lion en affichant le nom de *patriotes*, en prenant » quelque autre qualification ou marque qui pourrait

(1) Elle porte la date du 3 juin.

» désigner un parti opposé à l'autorité souveraine. » Dès le 14 mai, Joseph avait écrit au général d'Alton : « Comme l'assemblée des états va se tenir sous peu » de jours, j'espère que, par un *oui* ou un *non* sur la » fameuse question théologique, tout rentrera dans » l'ordre, sinon il faudra prendre un parti décisif qui y » mettra fin pour toujours. » Le 7 juin, il lui écrivait en ces termes : « D'après les expéditions dont est chargé » ce courrier, vous apprendrez par le ministre qu'il » s'agit une bonne fois de faire finir de *bonne ou de* » *mauvaise grâce* les affaires litigieuses aux Pays-Bas. » Ennuyé de leur durée, et voyant que le mal ne fait » qu'augmenter en différant davantage, j'ai résolu de » couper court aux difficultés; si les choses vont sans » qu'on soit obligé d'employer la force, tant mieux; » sinon il faut l'employer à propos mais avec fermeté » et énergie, et ne pas balancer, ne pas douter, et ne » rien commencer qu'on ne l'achève et que tout ne soit » soumis. Le plus ou moins de sang que peut coûter » une pareille opération, ne doit point être mis en ligne » de compte quand il s'agit de tout sauver, et de finir » une bonne fois ces éternelles insolences. Je m'attends » donc de la fidélité éprouvée et du zèle du militaire » en général, et de votre intelligence, mon cher comte, » que vous seconderez dans toutes les circonstances, » où il deviendra nécessaire, les opérations du gouver- » nement, de manière à les faire réussir, et à parvenir à » leur fin sans égard quelconque. »

Conformément aux instructions formelles du monarque, M. de Trauttmansdorff voulut vider d'abord la question théologique. Il fut enjoint, le 15 juin, à l'archevêque de Malines de venir à Bruxelles, et le ministre lui ordonnait en même temps de se prononcer dans les

vingt-quatre heures sur l'orthodoxie du séminaire impérial de Louvain. M. de Trauttmansdorff reçut le lendemain une déclaration conçue en ces termes :

« *Jean-Henri*, par la miséricorde de Dieu, cardinal-prêtre de la sainte Église romaine, de Franckenberg et de Schellendorff, archevêque de Malines, primat des Pays-Bas, grand-croix de l'ordre de Saint-Étienne de Hongrie, conseiller actuel intime d'État de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique, etc.

» A tous ceux qui les présentes liront ou entendront, salut en Notre-Seigneur!

» Nous trouvant requis et pressé par Sa Majesté l'empereur et roi de lui faire connaître, dans la journée d'aujourd'hui, le résultat de l'examen doctrinal que nous avons fait à Louvain, nous déclarons qu'après avoir mûrement délibéré, tant sur les réponses qui nous ont été rendues par les professeurs aux questions que nous leur avions posées, que sur les livres classiques, nous avons trouvé sur ces deux objets plusieurs chefs de répréhensibilité très-notables, de sorte que nous sommes forcé de regarder l'enseignement de cette école *comme non orthodoxe*, ainsi que nous ferons conster par les détails et les preuves que nous ne tarderons pas d'en donner.

» Fait à Malines, le 16 juin 1789. »

Cette condamnation solennelle de l'institut de Louvain, ayant été rendue publique, stimula le courage des deux premiers ordres des états de Brabant convoqués pour le 18, afin de connaître les intentions de l'Empereur. Dans la position critique où se trouvaient le gouvernement et les états, cette journée devait être

décisive; le pouvoir et l'opposition le comprirent : aussi s'étaient-ils préparés tous deux à la lutte qui allait de nouveau s'engager. Dès la pointe du jour, toute la garnison de Bruxelles avait pris les armes et de forts détachements entouraient l'hôtel de ville, où les représentants du duché se réunirent à neuf heures; pour se rendre à leur salle, ils durent même passer entre les gens du drossard et les prévôts de la verge rouge échelonnés sur les escaliers de la maison communale. Le conseil de Brabant se réunissait à la même heure pour appuyer par ses avis les délibérations des députés provinciaux. Une foule immense couvrait la grand'place et attendait avec anxiété le résultat de ces délibérations. La séance ayant été ouverte, les députés reçurent communication d'un diplôme (daté de Laxembourg, 6 juin) par lequel Joseph II leur demandait d'approuver les changements qu'il voulait introduire dans la constitution. Ces changements consistaient dans les points suivants: 1° les subsides ordinaires devaient être fixes et permanents; 2° l'organisation du tiers état devait être réglé conformément à l'édit dont le conseil de Brabant avait refusé la publication; 3° à l'avenir, le consentement des deux premiers ordres ferait loi et serait censé celui de la majorité; 4° l'Empereur serait juge en dernier ressort de la validité d'un refus *d'émanation* de la part du conseil. Ces exigences détruisaient les priviléges les plus précieux du duché; aussi le clergé et la noblesse retrouvèrent-ils tout leur patriotisme et firent-ils oublier par une conduite noble et ferme les honteuses complaisances qui les avaient signalés naguère au mépris des vrais citoyens. Vers deux heures, une députation se rendit à l'hôtel du ministre pour lui signifier qu'il n'était pas au pouvoir des

états de ratifier les exigences de l'Empereur. Prières, menaces, tout fut inutile, les députés restèrent inébranlables. « Vous pourrez nous casser, s'écriaient-ils; » mais nous forcer, non. » M. de Trauttmansdorff crut devoir communiquer à l'assemblée une dépêche qui accompagnait le diplôme impérial; dans cette dépêche, Joseph rappelait tous les torts du conseil de Brabant et des états à son égard, tous les actes d'opposition dont ils s'étaient rendus coupables, et leur intimait l'ordre de se soumettre, s'ils ne voulaient pas qu'il fût donné suite à des instructions plus rigoureuses. Malgré ces nouvelles menaces, les députés persistèrent dans leur refus; et ils prirent une résolution portant qu'ils ne pouvaient *approuver des prétentions subversives de la Joyeuse entrée, que l'Empereur ne devait point leur imputer cette déclaration à désobéissance, mais seulement au devoir impérieux du serment qui les liait à l'observation des lois constitutionnelles du pays.* Les troupes campées sur la grand'place furent alors renforcées; et le ministre redoubla ses efforts pour obtenir une soumission complète. Enfin, vers sept heures du soir, M. de Trauttmansdorff, voyant que la résistance des états est invincible, se décide à frapper le grand coup. M. de Külberg, conseiller d'État et directeur de la chancellerie du conseil royal, se rend à l'assemblée et y donne lecture de l'ordonnance suivante :

« Joseph II, par la grâce de Dieu, empereur des Romains, toujours auguste, etc.,

» Nous avons ordonné et statué, ordonnons et statuons les points et articles suivants :

» Art. 1er. A compter de ce jour, toutes les concessions faites, accordées et confirmées par nous à notre

province de Brabant, ainsi que les priviléges de cette province, de même que le contenu entier de la *Joyeuse entrée*, seront et demeureront cassés, révoqués et annulés.

» Art. 2. Seront pareillement supprimés, à compter de ce jour, le comité intermédiaire des états, connu sous le nom de *députation des états*, ainsi que tous les receveurs, officiers et autres employés desdits états, sans exception.

» Art. 3. Nous déclarons néanmoins que ces receveurs, officiers et employés pourront continuer à remplir, comme auparavant, les devoirs et les fonctions de leurs places respectives et jouir du même gage ou traitement qu'ils ont perçu jusqu'ici, moyennant qu'ils nous fassent au préalable le serment appartenant à leurs offices, tels qu'ils l'ont fait précédemment aux états de Brabant.

» Art. 4. Nous pourvoirons incessamment, par les moyens qui seront trouvés convenables et rendus publics, au recouvrement des impositions et charges publiques, et on prélèvera sur leurs produits les intérêts des rentes et charges qui y sont affectées et qui seront acquittées avec la plus grande exactitude; il sera pourvu avec la même exactitude au remboursement des capitaux, d'après les engagements contractés avec les prêteurs.

» Art. 5. Le conseil de notre province de Brabant venant d'ajouter la désobéissance la plus marquée aux excès scandaleux qu'il s'est permis en 1787, nous le déclarons cassé et supprimé, avec défense expresse à chacun de ses membres d'exercer aucun acte d'autorité, de juridiction ou fonctions quelconques, du chef de leurs ci-devant emplois, à peine de bannissement perpé-

tuel hors des terres de notre domination aux Pays-Bas.

» Art. 6. Et la cassation de ce tribunal exigeant que nous pourvoyions notre province de Brabant d'un juge supérieur, nous établissons notre grand conseil, séant à Malines, pour exercer à l'égard de ladite province, tout acte de juridiction quelconque, soit contentieuse ou volontaire, qu'y a exercé ci-devant le conseil que nous avons cassé.

» Art. 7. Nous assurons à tous nos fidèles sujets, de quelque état ou condition qu'ils soient, leurs anciens droits de propriété et de liberté individuelle, de même que celui de ne pouvoir être traités, en quelque matière que ce soit, civile ou criminelle, réelle ou personnelle, qu'en justice réglée, par droit et sentence, et par-devant leur juge compétent, qui, en dernière instance et pour des personnes, cas et matière privilégiés, qui ont été de la compétence du ci-devant conseil de Brabant, sera notre grand conseil séant à Malines, à l'exception de ceux qui, à l'occasion des événements passés ou à venir, se sont rendus ou se rendront coupables envers nous.

» Art. 8. Nous prévenons tous et un chacun que notre volonté suprême est que ces coupables, sur le résultat des recherches faites et à faire à leur charge, soient arrêtés d'abord, sans autre provision de justice, pour être entendus et jugés selon les circonstances et par tel juge ou tribunal que nous trouverons à propos de désigner ou d'établir à cet effet.

» Mandons et ordonnons que la présente ordonnance soit imprimée, publiée et affichée dans la province de Brabant, ès lieux accoutumés et partout où besoin sera, afin que personne n'en puisse prétexter cause d'ignorance. »

L'assemblée se sépara immédiatement et des commissaires royaux vinrent mettre les scellés sur ses papiers; en même temps on avertit les abbés qui avaient assisté à la séance qu'ils ne pouvaient quitter Bruxelles. Quelques députés s'étaient rendus au conseil souverain de Brabant pour y faire rédiger une protestation: mais le conseil, après être resté en permanence depuis le matin, avait aussi été licencié; une ordonnance de prise de corps était même décernée contre les conseillers les plus compromis.

Tel fut ce coup d'État qui mit hors la loi la principale province des Pays-Bas autrichiens. Le gouvernement espérait introduire impunément le despotisme dans cette province récalcitrante; mais, loin de réussir dans ce projet, il vit bientôt avec effroi que le Brabant révolutionnerait la Belgique entière pour récupérer sa vieille constitution.

CHAPITRE VI.

LA LIGUE ANGLO-PRUSSIENNE.

1789.

Position de Joseph II après le coup d'État du 18 juin. — Campagne de 1788 contre les Turcs. — Situation de l'Europe. — Alliance de la Prusse, de l'Angleterre et de la Hollande — Van der Noot et sa coterie réclament l'intervention des puissances étrangères. — Van der Noot à Londres; tentatives du gouvernement autrichien pour s'emparer de lui; Pitt refuse de l'entendre. — Van der Noot à La Haye; conférence avec le grand pensionnaire; la Belgique offerte à la maison d'Orange. — Mémoire significatif envoyé par le grand pensionnaire à Berlin. — Dépêches contradictoires adressées par Trautmansdorff et d'Alton à l'Empereur. — Émigrations; formation d'un comité patriotique à Breda. — Effet produit en Belgique par la prise de la Bastille. — Émeutes à Tirlemont, à Louvain et à Namur. — Le séminaire général est rendu facultatif. — Van der Noot est de nouveau repoussé par Pitt; le cabinet anglais ne veut pas entrer en guerre avec l'Autriche. — Politique différente du cabinet de Berlin; lettre énergique de Frédéric-Guillaume II. — Entrevue de Van der Noot avec la princesse d'Orange; elle lui donne une recommandation pour la cour de Berlin. — Conférence de Van der Noot avec M. de Hertzberg; il demande que la Prusse intervienne et reconnaisse l'indépendance de la Belgique; réponse verbale du ministre. — Vonck. — Association *pro aris et focis* créée pour donner à la révolution un caractère national. — Mésintelligence entre Vonck et Van der Noot. — Révolution de Liége; les émigrés belges, poursuivis par les Impériaux sur les terres de la principauté, se réfugient à Breda. — Rapprochement forcé de Van der Noot et de Vonck. — Le colonel Van der Mersch accepte le commandement des bandes patriotiques. — Le secret de l'association *pro aris et focis* est vendu au gouvernement; nombreuses

arrestations. — Joseph II publie l'apologie de sa politique et prescrit un désarmement général. — Dictature militaire. — Exaltation religieuse des masses.

Quelle était la position de Joseph II au moment où il dépossédait les Belges de leurs libertés? Pouvait-il tourner contre eux toutes les forces de son empire, les contenir par la terreur et substituer définitivement l'absolutisme à leurs vieilles constitutions? S'il agissait autrement, le coup d'État du 18 juin était une faute capitale, car il ne devait avoir pour résultat que d'accroître les embarras du cabinet de Vienne. Or jamais l'horizon politique n'avait été plus menaçant pour Joseph : il était obligé tout à la fois de combattre les Belges, de surveiller la Hongrie, également mécontente et disposée à la révolte, de soutenir contre les Turcs une guerre qui épuisait les forces et les ressources de la monarchie, de déjouer les intrigues de la Prusse et de l'Angleterre, de prévoir enfin les conséquences de la révolution française dont la première explosion, la prise de la Bastille, allait faire frémir d'enthousiasme tous les peuples de l'Europe. Pour comble de malheur, Joseph, qui avait besoin alors de toute son énergie, luttait déjà contre une maladie mortelle dont les premiers symptômes s'étaient déclarés pendant la funeste campagne de 1788.

En quelques mois, trente mille hommes avaient succombé dans des combats peu importants, et quarante mille avaient été enlevés par la peste. Les succès du prince de Cobourg et du maréchal Loudon, la prise de Choczim et de Novi, ne compensèrent pas les désastres de cette funèbre campagne. Quoique Joseph eût montré un véritable courage, l'armée attribuait les derniers

revers à son incapacité pour le commandement; l'Empereur, de son côté, rejetait tout le blâme sur les retards des Russes. Mais si Catherine n'avait pas prêté à son allié l'appui qu'elle lui devait, c'est qu'elle-même s'était trouvée en face d'un grand danger. Pour entraver les projets des deux cours impériales, l'Angleterre et la Prusse avaient armé contre la Russie le chevaleresque roi de Suède, Gustave III, et Catherine avait eu besoin de toutes ses forces pour repousser cette attaque imprévue.

Les espérances des Belges avaient grandi avec les embarras de Joseph : renverser la domination autrichienne, tel était dès lors le but des chefs de l'opposition. Malheureusement la révolution n'était pas encore accomplie, que déjà quelques hommes inhabiles s'efforçaient de dénaturer son caractère, en mendiant, sans dignité, la protection des puissances ennemies de la maison d'Autriche. La situation politique de l'Europe devait faire naître l'idée d'une négociation, mais il importait de la conduire avec réserve et adresse. L'Europe était alors partagée en deux grandes ligues : d'un côté, l'Autriche et la Russie, appuyées des sympathies de la France, de l'Espagne et du Danemark; de l'autre, la ligue anglo-prussienne, créée par Frédéric-Guillaume II.

Quelques mois après l'expédition du duc de Brunswick dans les Provinces-Unies, le 13 juin 1788, une triple alliance avait été conclue entre la Prusse, la Hollande et l'Angleterre; quoiqu'elle parût n'avoir pour objet que d'assurer les droits du stadhouder, on ne tarda pas à s'apercevoir qu'elle embrassait des intérêts plus vastes; le véritable but de cette nouvelle ligue était de s'opposer partout à l'Autriche, à la

Digitized by Google

France et à la Russie. La Prusse devait donc favoriser les mécontents de la Belgique, pour affaiblir la puissance autrichienne; la Hollande, pour recupérer la barrière détruite par Joseph II; l'Angleterre, moins hostile contre l'Autriche que les deux autres puissances, pour empêcher les Français d'intervenir. Profiter de ces dispositions était peut-être un acte de sagesse; mais pousser l'imprévoyance jusqu'à offrir le pays en échange d'une protection équivoque, c'était agir avec une légèreté qu'on ne saurait trop blâmer. Telle fut pourtant la conduite des politiques inhabiles dont Van der Noot se fit l'instrument.

Le tribun proscrit s'était réfugié à Londres; pour débuter brillamment dans la carrière diplomatique, il cherchait les moyens de s'aboucher avec Pitt, chef du cabinet de Saint-James depuis 1783. Mais ce grand homme d'État, alors préoccupé des affaires de la régence (1), ne se soucia point d'entrer en relation avec l'obscur agent des mécontents belges. Le gouvernement autrichien redoutait néanmoins la présence de Van der Noot à Londres, et il fit une nouvelle tentative pour s'emparer de lui. Quelques hommes résolus furent envoyés par le général d'Alton au delà de la Manche pour saisir le tribun malgré l'*habeas corpus;* ils devaient l'entraîner dans une barque qui stationnait dans la Tamise et le conduire à Bruxelles (sept, 1788). Ce projet échoua par le dévouement d'un ami de Van der Noot; et celui-ci, échappé à ce guet-apens, se rendit à La Haye dans l'espoir d'y obtenir plus de succès qu'à Londres. Il se persuadait qu'en gagnant le stadhouder, il obtiendrait également l'appui de la Prusse et de l'An-

(1) George III avait été frappé d'aliénation mentale en 1788.

Digitized by Google

gleterre; mais il ne vit d'autre moyen d'atteindre ce but qu'en offrant la Belgique à la maison d'Orange. Ce fut le 10 mai 1789 que Van der Noot eut une première conférence avec le grand pensionnaire de Hollande, Van de Spiegel. Dans cette conversation, Van der Noot s'ingénia pour démontrer qu'en foulant aux pieds les priviléges de la Belgique, malgré les stipulations du traité de Rastadt, et en voulant établir des subsides perpétuels et la conscription militaire, l'Empereur avait en vue d'attaquer les Provinces-Unies; il conclut en disant que le parti, dont il était le représentant, se proposait de fonder, en choisissant le second fils du prince d'Orange pour stathouder, une république indépendante avec une constitution moulée sur celle des Provinces-Unies, ou même d'unir les Pays-Bas autrichiens avec la république hollandaise, si la différence de religion ne s'opposait pas à ce plan. Le grand pensionnaire exprima ses craintes sur la réussite de ce projet, tout en convenant que la différence de religion n'était pas un obstacle insurmontable, chacune des provinces de l'union batave étant souveraine en matière de culte; il finit par demander ce que signifiaient ces ouvertures et pourquoi l'on s'adressait à la république. Van der Noot répondit qu'il voulait obtenir de la Prusse l'assurance, dans le cas où les Belges se révolteraient, qu'elle empêcherait les troupes autrichiennes d'accourir d'Allemagne, et des puissances maritimes la promesse qu'elles empêcheraient la France d'intervenir en Belgique. Le grand pensionnaire répliqua que, en supposant que ces demandes ne déplussent pas au gouvernement de la république, il était nécessaire de se concerter avec les autres puissances, principalement avec la Grande-Bretagne. Van der Noot prétendit qu'il

démontrerait à Pitt le danger que le commerce anglais aurait à redouter, surtout en temps de guerre, si Ostende tombait au pouvoir de la France ou d'un *souverain absolu*. Le grand pensionnaire lui indiqua la marche à suivre pour ouvrir des négociations avec la Prusse et avec l'Angleterre; il lui dit que, s'il retournait à Londres, il y trouverait un diplomate prussien, auquel il pourrait s'ouvrir complétement; mais il ajouta que nul ministre ne s'aboucherait avec lui s'il n'était qualifié et en état de donner connaissance des moyens de son parti; que, de plus, aucune des trois puissances ne s'engagerait sans se concerter avec les autres. La position essentiellement fausse du diplomate brabançon ressort d'une manière plus évidente encore dans une note qu'il remit au grand pensionnaire sous le titre de « *Canevas de réflexions politiques sur les troubles des Pays-Bas autrichiens* (1). » Dans ce factum, Van der Noot se croyait obligé de reprocher à Joseph II l'évacuation des places de la Barrière et les tentatives faites pour affranchir l'Escaut! Cependant les doyens des bonnes villes du Brabant avaient confiance dans les lumières de Van der Noot; lorsque, pour suivre les conseils du grand pensionnaire de Hollande, il eut demandé clandestinement au tiers état un titre officiel, on s'empressa de lui envoyer un diplôme qui le qualifiait d'*agent plénipotentiaire du peuple brabançon*.

Le grand pensionnaire avait accueilli froidement les ouvertures faites par un homme d'aussi peu de poids que Van der Noot; il jugea cependant que la révolution dont on l'entretenait était un événement possi-

(1) Voy. *Résumé des négociations qui accompagnèrent la révolution des Pays Bas autrichiens*, avec les pièces justificatives, par L. P. J. Van de Spiegel, petit-fils du grand pensionnaire. (Amsterdam, 1841.)

Google

ble, et il résolut en conséquence de lui donner une direction quelconque, afin qu'elle ne servît pas les projets des émigrés hollandais qui, réunis en grand nombre en Belgique et à Saint-Omer, auraient pu susciter de nouveaux troubles dans leur pays, en s'appuyant sur le parti révolutionnaire de France. Tel fut le but du mémoire qu'il adressa au baron Van Reede, ambassadeur de la république à Berlin, pour qu'il le communiquât aux ministres du roi de Prusse. Le grand pensionnaire commençait par rappeler les circonstances qui avaient engagé les puissances maritimes à faire de la Belgique une barrière contre la belliqueuse ambition de la France; il ajoutait que depuis lors la politique de l'Autriche avait changé, que cette puissance, étant devenue l'alliée de la France, n'offrait plus les mêmes garanties. Suivant le cabinet de La Haye, les signataires de la triple alliance devaient faire en sorte que les Pays-Bas ne servissent jamais directement ou indirectement, par traité ou par influence, à l'agrandissement de la puissance française. On pouvait obtenir cette assurance : 1° par la cession des Pays-Bas à une maison capable de les défendre et dont la politique ne laissât aucun doute par rapport à son opposition aux vues de la France; 2° par le maintien de la souveraineté des provinces belges dans la maison d'Autriche, sous la condition que cette souveraineté ne pût jamais être réunie à la couronne impériale et que le souverain des Pays-Bas consentît à donner satisfaction aux alliés sur les différents points que leur sûreté exigeait de modifier. Un événement, qui ne paraissait pas devoir être très-éloigné (1), devait

(1) Au mois d'avril 1789 la maladie de poitrine, dont était atteint

déterminer la marche à suivre par les puissances. Fort de son alliance avec la Prusse, le stathouder Guillaume V se tenait déjà prêt en augmentant ses troupes autant que ses moyens le permettaient. On était loin cependant d'être sûr de l'assentiment du cabinet de Saint-James : bien qu'il eût protégé les Turcs contre les deux cours impériales, il ne paraissait pas disposé à détruire l'équilibre européen en affaiblissant trop l'Autriche, non plus qu'à augmenter la puissance hollandaise qui était encore la rivale commerciale de l'Angleterre. Mais à Berlin le mémoire de Van de Spiegel avait été très-bien accueilli par Frédéric-Guillaume II et par son principal ministre, le comte de Hertzberg. « Tous deux, écrivait le baron Van Reede au » grand pensionnaire (21 mai), tous deux approuvent » hautement la chose, et sont parfaitement décidés à » la suivre et à entrer dans les mesures qu'on voudra » arrêter. On observe seulement que le roi ne peut pas » faire seul une démarche, qui perdrait par là même » de son influence ; ainsi on désire ici un concert entre » les alliés que, d'après les relations qui existent, on » croit suffisant de bouche, manière qui me paraît » même la plus convenable pour nous, parce que » moyennant cela on assure le secret, et que votre con- » sentement à ce concert, celui du prince et du petit » nombre de régents, que vous voudrez initier dans le » secret, suffit sans vous compromettre... Pour allier » ce désir du roi avec la prudence, on n'écrira point » sur cet objet à M. d'Avensleben (ministre prussien à » Londres), mais comme M. Ewart (ministre anglais à

Joseph II, avait pris un caractère tellement grave que lui-même avait réclamé les secours de la religion ; mais depuis lors sa santé s'était un peu améliorée.

» Berlin) est ardemment porté pour la chose et désire » en assurer le succès, il écrira simplement à sa cour, » que d'après les nouvelles qu'on a reçues de la Hol- » lande des dispositions des habitants des dix provin- » ces, il suffirait de les encourager pour les porter à » défendre leurs priviléges et une constitution garantie » par des traités, et que le roi est prêt, si ses alliés » veuleut s'y engager avec lui, à promettre aux Bra- » bançons l'assistance la plus efficace contre la France, » dans le cas que la France voulût secourir l'Empereur » et faire occuper ces provinces par ses troupes... On » n'a pas voulu, de l'aveu de M. Ewart, faire aucune » démarche directe vis-à-vis de l'Angleterre. On croit » qu'il faut vous laisser à cet égard le maître de le » faire et d'y sonder le terrain à votre gré, si, comme » nous le désirons, vous voulez y proposer votre plan; » et, comme Ewart ne doute pas qu'il n'y soit goûté, » comme on saura en même temps que le roi de Prusse » y souscrit, il sera aisé alors d'arrêter tout de suite la » marche, qui, nous étant communiquée ici, sera, j'en » réponds, adoptée. On désire en attendant ici con- » naître un peu davantage les personnes vis-à-vis de » qui on s'engagerait, pour être assuré, que la partie » est bien liée... Je serais bien heureux si, par vos » soins et sous votre ministère, un événement aussi » remarquable, aussi avantageux pour nous surtout, » s'effectuait. » Réunir les Pays-Bas autrichiens aux Provinces-Unies, tel était donc le plan du parti stathoudérien; mais, nonobstant les assurances de son ministre à Berlin, il était douteux que l'Angleterre voulût favoriser cette combinaison.

Il faut rappeler maintenant les événements dont la Belgique était devenue le théâtre après le coup d'État

du 18 juin, car ils devaient nécessairement influer sur les négociations entamées par Van der Noot. Le comte de Trauttmansdorff croyait avoir étouffé toute opposition et assuré définitivement le triomphe du pouvoir impérial; loin de prévoir de nouveaux orages, il envisageait l'avenir sans crainte. Le 23 juin, il écrivit à l'Empereur : « J'ai toujours de très-bonnes » nouvelles à donner à Votre Majesté...; on ne mur- » mure pas; on ne parle presque pas de ce qui s'est » fait; et dans six semaines, il n'en sera plus ques- » tion. Les nouvelles chambres du grand conseil ont » déjà tenu deux séances... Les perceptions se font » aux ci-devant caisses des états, pour le compte de » Votre Majesté sans opposition; et aujourd'hui on n'a » pas éprouvé la moindre contradiction pour le renon- » vellement du magistrat de Bruxelles, quoique ce soit » le premier acte public qui se soit fait sans observer » les formes brabançonnes... Les seuls ecclésiastiques » peuvent encore continuer l'inquiétude qui désole de- » puis si longtemps ce pays : il paraît cependant que le » fanatisme pour eux commence un peu à se dissiper, » et je me trompe fort si leur influence ne diminue » pas essentiellement, à présent que les états et le » conseil de Brabant, qui l'un et l'autre faisaient leur » seul appui, ne peuvent plus le secourir. Que notre » nouveau tribunal fasse bien son devoir, et je ne » crains plus rien, arrive ce qui pourra; la cassation » des états, qui voulaient envahir ou au moins partager » la souveraineté, et celle d'un conseil qui les secon- » dait et s'érigeait en juge (partial même) entre eux et » leur maître, sera toujours un avantage sans pareil » pour Votre Majesté et la victoire la plus complète » qu'elle eût pu remporter, quand même elle ne trou-

» verait pas à propos de s'en servir encore. En général, » la postérité, comparant ces troubles avec ceux des » temps passés, dira que les prédécesseurs de Votre » Majesté n'ont pu les terminer qu'en portant des têtes » sur l'échafaud, sans en retirer aucun avantage, mais » que Joseph II, profitant de l'occasion en habile » homme, a su revendiquer, sans punir, les droits de » souveraineté arrachés à la faiblesse de ses prédéces- » seurs, dans des temps où ils s'étaient mis à la merci » de leurs peuples... J'oserais presque dire que Votre » Majesté a sujet d'être satisfaite en même temps de la » conduite de son gouvernement, qui malgré les obsta- » cles presque invincibles qu'il a éprouvés pendant » près de deux ans, a su, en combinant la modération » avec la fermeté, et la bonté avec la rigueur, amener » les choses au point de pouvoir porter un coup aussi » décisif, sans mettre tout à feu et à sang, ni devoir » rudement employer la force, et soutient encore en ce » moment une marche assez conforme aux circonstan- » ces pour faire tolérer au moins la nouvelle adminis- » tration avec toutes ses conséquences, et se mettre en » état de la faire aimer même un jour, quand on pourra » déployer avec plus de succès tous les avantages qui » en doivent résulter. » Le général d'Alton était moins aveugle : « Le passage d'un état violent de fermenta- » tion à la tranquillité actuelle, mandait-il à l'Empe- » reur, a été trop rapide pour pouvoir s'y fier avec » une sécurité parfaite. » Il n'était pas difficile, en effet, d'apercevoir les symptômes d'une nouvelle crise dans l'émigration d'un grand nombre de citoyens, dans les démarches de Van der Noot en Hollande et en Angleterre, dans la formation à Breda, entre les Provinces-Unies et la Belgique, d'un comité qui prétendait

dès lors diriger la résistance des *statistes* (1), enfin dans l'attitude chaque jour plus hostile et plus agressive du clergé. L'archevêque de Malines venait d'anathématiser de nouveau l'enseignement du séminaire de Louvain dans un long mémoire qui justifiait l'opposition des prêtres belges contre Joseph II. La chute de la Bastille (14 juillet), accrut encore la fermentation des esprits en Belgique. A Bruxelles, on parlait tout haut de suivre le même exemple; le Parc, les églises, les rues étaient inondés de billets portant : *Ici comme à Paris.* Trauttmansdorff lui-même s'effraya; il manda à l'Empereur qu'il craignait un contre-coup; qu'il désirait une augmentation de forces, et qu'il avait prié le général commandant de faire venir le régiment de Bender. Quant à Joseph, l'audace des Parisiens sembla le ranimer; il s'empressa de contremander l'ordre donné au général d'Alton de faire rentrer les troupes des Pays-Bas dans leurs garnisons habituelles : « Il faut être vigilant sans » le paraître, lui écrivit-il, et à la première étincelle » frapper un coup fort, qui retienne ceux qui auraient » envie de s'ameuter. » Il réitéra bientôt ses recommandations à son feldzeügmeister pour qu'il prévînt les effets que les nouvelles de France pourraient produire sur nombre de têtes mécontentes et exaltées; il lui conseillait aussi de ménager l'armée autant que possible et de donner des gratifications aux soldats; enfin il aurait bien voulu lui envoyer du renfort en cavalerie, mais la guerre depuis Choczim jusqu'à l'Adria-

(1) On appelait ainsi les partisans exclusifs des états. — Les membres les plus compromis de l'assemblée provinciale du Brabant, abbés et nobles, auxquels s'étaient joints plusieurs doyens des métiers et d'autres mécontents, avaient cherché un refuge à Breda; Van der Noot était l'organe de cette coterie.

tique, disait-il, et la nécessité de ne pas dégarnir entièrement la Bohême et la Hongrie rendent la chose impossible.

Les nombreuses arrestations ordonnées par le gouvernement, dans le but d'intimider les mécontents, n'eurent pour résultat que de les exaspérer et produisirent des scènes déplorables. Pendant la matinée du 22 juillet, l'autorité militaire avait fait saisir à Tirlemont un brasseur, accusé d'avoir pris part aux troubles de 1787 et qui, après avoir cherché d'abord un asile en pays étranger, était rentré dans ses foyers. Dès que cette arrestation fut connue dans les villages environnants, le tocsin appela les paysans aux armes; ils se portèrent en masse sur Tirlemont, délivrèrent le prisonnier et dévastèrent plus de vingt-cinq maisons appartenant à des royalistes. Chassés de Tirlemont par un détachement du régiment de Vierset, après être restés maîtres de la ville pendant plus de vingt-quatre heures, les insurgés se rendirent à Diest et y continuèrent leurs représailles contre les fonctionnaires impériaux. L'agitation gagna le district de Louvain (24 juillet). D'abord l'attitude menaçante de la garnison intimida les paysans, qui se pressaient aux portes de la ville, ainsi que leurs complices de l'intérieur; enfin ces derniers s'enhardirent, élevèrent des barricades et pillèrent quelques maisons; les soldats voulurent s'opposer à ces excès, mais ce ne fut qu'après quatre heures d'un combat acharné et meurtrier qu'ils maîtrisèrent la sédition. Quelques jours auparavant, Namur avait été le théâtre d'une scène empruntée aux temps de la Ligue. Dans une procession, les prêtres officiants, pour se conformer à l'édit impérial du 10 mai 1786, étant sortis de la cathédrale sans em-

porter l'image de la Vierge, un grand nombre de femmes s'attroupèrent et, malgré les baïonnettes autrichiennes, allèrent chercher dans l'église l'image proscrite avec laquelle elles suivirent triomphalement le cortége. Le gouvernement, se voyant bravé, fulmina des menaces terribles contre les émeutiers. Une ordonnance impériale du 27 juillet prononça la peine de mort contre tout individu convaincu de pillage et contre ceux qui auraient conseillé, dirigé, fomenté ou protégé l'émeute; il accordait à celui qui prouverait *à suffisance de droit* le pillage de sa maison, la faculté de se faire indemniser par la communauté du lieu où le crime avait été commis, et, par le district, si la communauté n'était pas en état de payer le dommage. Dans une ordonnance qui parut le même jour, la magistrature communale de Bruxelles, agissant sous l'influence du commandant d'armes, annonça que tous ceux qui résisteraient au pouvoir seraient envoyés en Hongrie pour y être astreints à un service actif, et que l'on abattrait à coups de canon les maisons qui serviraient de refuge aux émeutiers. Cette ordonnance fut immédiatement mise à exécution par le général d'Alton; il fit arrêter une vingtaine de jeunes gens de Bruxelles, qui avaient chansonné le gouvernement dans un cabaret, et les envoya par Namur sur Luxembourg, d'où ils devaient être transférés en Hongrie. Mais Trauttmansdorff lui-même fut indigné de ce procédé barbare; il fit revenir les déportés à Bruxelles et les rendit à la liberté. Les agitateurs de Tirlemont et de Louvain restèrent également impunis, car les juges n'exerçaient leur mission qu'avec répugnance et les témoins se déclaraient pour la plupart en faveur des accusés. Les dernières émeutes n'eurent pour résultat que de faire

mettre toute l'armée des Pays-Bas sur le pied de guerre.

L'Empereur, ayant eu connaissance de ces événements, félicita le général d'Alton sur les mesures qu'il avait prises; il lui recommandait de nouveau de maintenir une parfaite discipline et un bon esprit dans l'armée et de recruter de nouvelles troupes; il lui suggérait l'idée de punir les couvents et les églises qui s'aviseraient de sonner le tocsin; il n'approuvait pas cependant le projet de faire transporter les perturbateurs à l'armée de Hongrie, « parce que le service ne doit pas être regardé comme une punition par des coupables, et que c'est confirmer par là le préjugé déjà trop enraciné chez les Wallons de regarder l'Allemagne et la Hongrie comme la Sibérie. » Ballotté entre deux influences rivales, le gouvernement venait de commettre une nouvelle faute : le général d'Alton aurait voulu comprimer la révolte par la terreur, Trauttmansdorff crut qu'il était temps de l'assoupir par des demi-concessions. Adoptant une idée qui lui fut suggérée par l'abbé Duvivier, il publia, le 14 août, une ordonnance qui rendait le séminaire général facultatif pour les élèves des évêques et obligatoire seulement pour ceux des maisons religieuses qui ne voudraient pas fréquenter les séminaires épiscopaux. Le but du ministre n'était pas seulement d'apaiser le clergé, dont il redoutait l'influence sur les populations, mais aussi d'établir une concurrence entre les séminaires épiscopaux et l'institut impérial. Il ne réussit qu'à dépeupler entièrement le séminaire impérial et à affaiblir davantage le gouvernement qui laissait deviner toutes ses craintes (1).

(1) L'abbé Duvivier, étant allé voir M. de Trauttmansdorff pour une

Cependant Van der Noot continuait ses sollicitations auprès des puissances étrangères. Muni du diplôme qui lui conférait le titre d'*agent plénipotentiaire du peuple brabançon*, il était passé une seconde fois en Angleterre pour se concilier la faveur du cabinet de Saint-James, mais pour la seconde fois aussi Pitt refusa de l'entendre et Van der Noot dut retourner en Hollande. Le cabinet de Berlin, de son côté, ne restait pas inactif; il envoyait le général de Schlieffen, gouverneur de Wesel, à Londres, pour tâcher d'y négocier un concert entre les trois puissances relativement aux Pays-Bas. Van der Noot rencontra ce diplomate à La Haye, le 29 juillet, et chercha à l'effrayer en disant que les Français n'épargnaient rien pour s'assurer l'affection des Belges. Les instructions données au général de Schlieffen, sous la date du 8 août, exprimèrent aussi cette crainte qu'inspirait déjà la France révolutionnaire. « Si l'un ou l'autre de ces deux cas arrivait, » disait Frédéric-Guillaume, que les habitants des

affaire intéressant le diocèse de Malines, le ministre lui avoua qu'il regardait la suppression du séminaire général comme l'unique calmant capable de prévenir des troubles près d'éclater. « Monseigneur, hasarda l'abbé, ne conviendrait-il pas mieux, pour ménager de hautes susceptibilités, de décréter simplement l'ouverture des séminaires épiscopaux en abandonnant le séminaire-général à son sort? » Cette idée sourit au ministre; un décret fut aussitôt rédigé dans ce sens et livré à l'impression. Mais à peine les portes des séminaires épiscopaux furent-elles ouvertes que les élèves y affluèrent, et le séminaire général ne mit pas plus de temps à se dépeupler entièrement. Or le ministre n'avait visé qu'à établir une concurrence entre les séminaires des évêques et celui de Louvain; l'anéantissement subit de ce dernier l'exaspéra, il se crut joué, et dans le premier transport de son indignation, il fit arrêter M. Duvivier, à qui l'honneur d'avoir été un instant le conseiller du ministre autrichien coûta un mois de captivité dans les prisons de la porte de Laeken. *Notice sur M. l'abbé Duvivier*, par H. Delmotte.

» Pays-Bas voulussent s'associer avec la France, ou » que l'Empereur voulût céder ces provinces à la » France, ou les faire occuper par des troupes fran- » çaises, j'aurais autant de droit que d'intérêt à m'y » opposer avec mes alliés, l'Angleterre et la Hollande, » et nous aurions toute raison de le faire sans balancer, » si les états de Brabant et les autres Pays-Bas autri- » chiens, révoltés par le joug et par le changement » inconstitutionnel dont on les menace, réclamaient » mon assistance et ma protection, avec celle de l'An- » gleterre et de la Hollande.... Vous exposerez toutes » ces circonstances aux ministres anglais, et vous » tâcherez de prendre avec eux un concert sûr et dé- » terminé, pour que, si les états de Brabant et des » autres Pays-Bas autrichiens, en opposition de l'as- » sujettissement ou de tout autre changement inconsti- » tutionnel, dont ils seraient menacés par les cours de » Vienne et de France, réclamaient ma protection et » celle de l'Angleterre et de la Hollande, et publiaient, » pour cet effet, un manifeste ou tel autre écrit, nous » les prenions sous notre protection commune, nous » leur accordions notre assistance et prenions, tant » éventuellement que dans le cas existant, des mesures » suffisantes pour les mettre en état de s'ériger en » république et de s'associer peut-être avec celle des » sept Provinces-Unies. » Un des membres du comité de Breda, l'abbé de Tongerloo, avait recommandé Van der Noot au secrétaire de la princesse d'Orange, Motman, avec lequel ce prélat était très-lié; et l'agent plénipotentiaire réussit, par l'intermédiaire de ce personnage, à obtenir une audience de la princesse. Il fut très-bien accueilli, car on voyait en lui un instrument docile; il obtint même une recommandation pour la

cour de Berlin. Dès ce moment Van der Noot regarda son triomphe comme assuré; il se rendit à Berlin pour demander des troupes et un général; telles étaient ses illusions qu'il envoya les abbés de Tongerloo et de Saint-Bernard à Wesel pour y signer à son retour le traité relatif au contingent de troupes que la Prusse devait fournir. M. de Hertzberg, à la recommandation de la princesse d'Orange, reçut Van der Noot et ne se fit pas faute de le leurrer par de magnifiques espérances (31 août). Le diplomate belge avait remis au ministre prussien une note conçue en ces termes : « Le » peuple brabançon supplie le roi de lui faire savoir » si, lorsque la nation se sera déclarée libre et indé- » pendante de la maison d'Autriche, Sa Majesté la » reconnaîtra pour telle, de même que les autres pro- » vinces des Pays-Bas autrichiens qui se joindront à » elle, et si, dans le cas éventuel, lesdits Pays-Bas » pourront compter sur l'assistance et les secours de » Sa Majesté et de ses hauts alliés, contre les troupes » françaises, allemandes ou autres quelconques que » S. M. l'Empereur voudrait faire marcher et des- » cendre contre eux. » Quelques jours après, M. de Hertzberg, après avoir pris les ordres du roi, fit *verbalement* à Van der Noot, en présence du baron Van Reede, ministre des Provinces-Unies, une réponse par laquelle il promettait l'intervention de la Prusse. « Si » les états de Brabant, aurait-il dit, après avoir publié » un manifeste par lequel non-seulement ils annonce- » ront, mais légitimeront en même temps leur indé- » pendance, viennent à s'adresser, comme anciens » membres de l'empire germanique, au roi comme » électeur, et à ses alliés comme garants du traité des » Barrières, Sa Majesté témoigne aujourd'hui être dis-

» posée à concourir, dans ce cas, avec ses alliés sur les » moyens de les défendre, tant contre les troupes que » la cour de France voudrait faire marcher dans les » Pays-Bas autrichiens, que contre celles que l'Empe- » reur ou ses alliés voudraient envoyer; et pour ne pas » perdre un temps précieux, Sa Majesté fera part » incessamment à ses alliés, tant de la demande que le » sieur Van der Noot lui a faite, en vertu de ses pou- » voirs et comme délégué du peuple brabançon, si ce » peuple osait se flatter de l'appui du roi, que de la » réponse verbale qui lui a été faite, et cela pour éta- » blir en attendant un concert éventuel sur la conduite » à tenir par le roi et ses alliés, quand les états de » Brabant auront réclamé leurs bons offices (1). » Van der Noot, s'étant contenté de cette promesse diplomatique, se mit à publier hautement que la Prusse et la Hollande armaient en faveur des Belges; et, pour tout dire, c'était à ces puissances étrangères qu'il voulait laisser la gloire d'accomplir la révolution.

Pour l'honneur des Belges, la direction du mouvement révolutionnaire fut alors momentanément enlevée à Van der Noot par un conspirateur plus clairvoyant; tandis que le premier se bornait à implorer gauchement l'assistance des cours étrangères, le second s'efforça de convaincre la nation qu'elle ne devait avoir confiance qu'en elle-même. Ce conspirateur plus dangereux était François Vonck, qui donna bientôt son nom au parti des progressistes et des démocrates. Sorti du peuple, fils d'un cultivateur de Baerdegem, il avait

(1) Cette réponse, ayant été écrite par Van der Noot, il en donna une copie à M. de Herlzberg, et elle fut ensuite envoyée à Londres et à La Haye.

conquis sa position par un travail opiniâtre; étant venu s'établir à Bruxelles, en 1767, après avoir fait de brillantes études à l'université de Louvain, il exerçait simultanément les fonctions d'avocat au conseil souverain de Brabant, d'avocat fiscal du chapitre de Sainte-Gudule et de trésorier de l'abbaye de Forêt. Cependant il avait aussi trouvé le temps de s'initier aux mystères de la science politique, de suivre avec attention les travaux des philosophes et des économistes de France. Loin d'envier à Van der Noot sa turbulente activité et de rechercher comme lui les ovations du forum, il avait mûri ses projets en silence. Après avoir applaudi aux premières réformes de Joseph II, comme tous les hommes qui se rattachaient à la grande école progressive du XVIIIe siècle, il s'était déclaré l'adversaire de la cour de Vienne lorsque celle-ci prétendit détruire l'indépendance intérieure de la Belgique pour y substituer un régime arbitraire. C'était un novateur modéré dans ses idées, exempt de passions violentes, recommandable par sa probité et par son dévouement au pays; il n'avait ni le génie d'un Sieyès, ni l'éloquence d'un Mirabeau, ni le style d'un Camille Desmoulins : cependant les hommes les plus éclairés de la Belgique subirent sans murmure son ascendant, parce qu'ils voyaient en lui non-seulement un théoricien habile, mais aussi un honnête homme. Malheureusement, dans les temps de crise, il ne suffit pas d'être désintéressé et vertueux : il faut joindre une certaine hardiesse à une grande persévérance. Vonck avait des convictions fortes, mais il n'était pas homme d'action. Tant qu'il ne s'agit que de lutter contre la domination autrichienne, il montra de l'énergie; mais les oligarques le trouvèrent indécis et désarmé, parce

qu'il reculait devant une guerre civile. Pour peindre Vonck d'un trait, on peut dire qu'il vainquit Joseph II et qu'il se laissa vaincre par Van der Noot.

Lorsque le gouvernement impérial eut comblé la mesure de ses torts et que l'irritation du peuple fit présager une catastrophe, Vonck, loin de suivre la voie frayée par Van der Noot, voulut donner au mouvement un caractère national en faisant un appel au peuple (1). Il commença par former un comité secret avec quelques-uns de ses amis, hommes indépendants comme lui, et qui tous partageaient ses opinions; c'étaient Verlooy, Torfs, T'Kint et Lehardi, avocats; Fisco, ingénieur habile, auquel Bruxelles devait quelques-uns de ses embellissements, et les négociants Weemaels et D'Aubremez. Ce comité fonda l'association *pro aris et focis* dont le but était de revendiquer par la force les libertés violées par l'Empereur. D'après le plan de Vonck, chacun des premiers associés devait recruter en particulier six ou sept amis, dont il recevrait le serment de fidélité; les chefs se connaissaient l'un l'autre, mais les six ou sept amis, que chacun d'eux avait recrutés et qu'ils appelaient leurs enrôlés, ne se connaissaient pas; ces premiers enrôlés devaient se faire, de la même manière, enrôleurs à leur tour, et le cercle d'associations secrètes devait ainsi s'étendre indéfiniment. Chaque enrôlé prenait lors de son enrôlement un nom adoptif qu'il inscrivait sur une carte; cette carte suivait toute la filière des enrôlés et des enrôleurs jusqu'à ce qu'elle parvînt au comité diri-

(1) Non-seulement il y avait déjà dissentiment politique entre Vonck et Van der Noot, mais celui-ci ne pouvait oublier que son rival lui avait fait perdre autrefois un procès assez considérable.

geant. Toute la puissance de l'association résidait donc dans ce dernier comité; le découvrir, c'était faire manquer le complot; mais comme on ne craignait pas alors de trahison, on ne vit aucun inconvénient à imprimer le plan de l'association; et c'est ainsi que Joseph II en eut connaissance. « Ce plan, écrivit-il, est » certainement conçu avec la plus noire malice, mais » il est aussi trop compliqué pour pouvoir réussir. » C'est dans un moment d'effervescence que la multi- » tude qui connaît son chef ou boute-feu, se livre à des » démarches irréfléchies et même dangereuses pour » elle, mais elle ne s'y engage que rarement et bien » difficilement avec l'esprit rassis, lorsqu'elle se trouve » sans chef ou point de ralliement. Il convient cependant » d'user de toutes les précautions, et l'on ne saurait » être assez sur ses gardes, sans pourtant afficher mal à » propos de la crainte (1). » Ces conseils furent mal interprétés par le gouvernement de Bruxelles, car, dans sa profonde quiétude, il méprisa d'abord les trames du nouveau comité. Toutefois celui-ci agissait chaque jour avec plus de hardiesse; il entretenait la fermentation des esprits par de nombreux et énergiques pamphlets; il rattachait la plupart des autres villes du pays à l'association; il organisait des souscriptions patriotiques; il excitait à la désertion les Belges qui servaient dans l'armée impériale; déjà même il formait des troupes d'émigrés sur les frontières (2). Pour augmenter l'en-

(1) Lettre datée de Luxembourg, 15 août 1789.

(2) « Tout valétudinaire qu'il était, Vonck se chargeait des moindres détails de toute l'entreprise; pendant les cinq derniers mois, jamais sa maison (près du *Meyboom*) n'était sans monde qui venait pour affaires patriotiques; et, à la fin ordinairement, il y avait une compagnie dans sa salle, une dans une autre chambre, une dans son étude, une dans

thousiasme de la jeunesse, on faisait circuler des paroles attribuées au plus grand orateur de l'assemblée constituante de France. « La nation belge, faisait-on » dire à Mirabeau, doit employer ses propres forces » pour se soustraire au joug autrichien et se rendre » indépendante. Cela étant fait, il sera temps alors de » penser aux alliances à contracter. » Cependant lorsque le comité de Bruxelles eut formé le noyau d'une armée nationale, il crut devoir se servir de l'influence de Van der Noot. L'avocat de Brouwer fut envoyé à Breda afin de se concerter avec le comité des statistes sur les mesures à prendre pour rassembler les patriotes sur le territoire des Provinces-Unies. Mais Van der Noot n'était pas encore désillusionné : il ne se contenta point d'accueillir avec défiance des propositions très-sages, il éconduisit même assez brutalement les premiers émigrés qui vinrent lui demander des armes. « Il faut encore avoir un peu de patience, disait-il; » il vient des troupes hessoises, brunswickoises, prus- » siennes et 180 pièces de canon. Les citoyens ne doi- » vent point combattre. »

Repoussé par l'agent des statistes, Vonck jeta les yeux sur la principauté de Liége où venait aussi d'éclater une révolution. Encouragés par les événements qui bouleversaient la France et par l'opposition si éner-

son jardin, et une sous la galerie de sa porte, attendant chacune son tour pour lui parler. Tous les soirs il était tellement fatigué de corps et d'esprit, mais jamais de zèle, qu'avec une voix presque éteinte il répondait à ses amis, qui lui conseillaient de se ménager et de s'exposer moins à être trahi par la foule de monde qu'il recevait : « Qu'étant mourant, il n'exposait que peu de jours de sa vie, et que l'échafaud ne serait pas un déshonneur pour lui. » Voy. une brochure intitulée : *Les auteurs secrets de la révolution présente.*

gique des Pays-Bas autrichiens contre le despotisme de la maison d'Autriche, les démocrates de Liége avaient résolu de resserrer dans ses anciennes limites l'autorité épiscopale. Un différend survenu entre César Honsbroeck, prince-évêque, et un bourgeois de Liége, Levoz, au sujet d'une nouvelle salle de jeu que ce dernier voulait établir à Spa, fournit aux mécontents l'occasion de revendiquer les priviléges qui défendaient au prince d'*édicter* sans le concours des états. Honsbroeck n'ayant pas voulu céder aux exigences de ses adversaires, Levoz ameuta les habitants de Spa et finit par chasser de cette ville la garnison épiscopale. Le 18 août 1789, les Liégeois s'insurgèrent à leur tour, conduisirent l'évêque à l'hôtel de ville, et le contraignirent à abroger le règlement despotique imposé à la commune par Maximilien de Bavière en 1684. Immédiatement la magistrature fut renouvelée, et les chefs de l'opposition, Fabry et Chestret, parvinrent au pouvoir. Les états étaient convoqués pour délibérer sur les changements à faire aux institutions lorsqu'on apprit que, dans la nuit du 26 août, le prince avait furtivement quitté son palais de Seraing pour se réfugier dans l'électorat de Trèves. Le lendemain, un décret de la chambre impériale de Wetzlaer délégua les princes du cercle du Bas-Rhin et de Westphalie pour rétablir les choses dans l'état où elles se trouvaient avant l'insurrection. Le roi de Prusse, en qualité de duc de Clèves, se vit ainsi appelé, avec le prince évêque de Munster et le duc de Juliers, à intervenir également dans cette nouvelle révolution. Le cabinet de Berlin continua ici le rôle qu'il avait adopté pour encourager les mécontents des Pays-Bas autrichiens; il entretint aussi les illusions des insurgés de Liége; il ne

consentit même à exécuter le décret de la chambre impériale, qu'après s'être engagé à faire ratifier par l'évêque les changements constitutionnels votés par les états. C'était faire durer les troubles, car Hons-broeck, très-opiniâtre dans sa résistance, ne pouvait accorder une concession qui l'eût humilié vis-à-vis des autres princes et de ses propres sujets.

Vonck, présumant que l'administration révolutionnaire de Liége ne lui refuserait pas son appui, avait envoyé au commencement du mois de septembre Weemaels auprès des nouveaux bourgmestres pour solliciter l'autorisation de former une armée patriotique sur le territoire de la principauté. Cette autorisation ayant été accordée, un nouveau comité fut établi à Hasselt dans le but d'enrégimenter les émigrants. Comme ils arrivaient en foule, le gouvernement de Bruxelles finit par s'alarmer, et il somma l'administration liégeoise de chasser les bandes patriotiques des terres de la principauté (1); cette injonction n'ayant pas été accueillie, deux bataillons d'Impériaux, sans respect pour le droit des neutres, envahirent le territoire. Mais les volontaires de Hasselt, informés de cette expédition, avaient eu le temps de gagner les frontières des Provinces-Unies, où ils se réunirent, vers le 10 octobre, aux émigrés qui s'étaient groupés, malgré Van der Noot, autour du comité de Breda. Ce

(1) Le rédacteur du *Journal historique*, l'abbé Feller, avait également trouvé un asile dans la principauté : « Poursuivi et traqué de tous côtés par la police autrichienne, il fut se cacher en 1789 dans une houillère, dit-on, au fond de laquelle il établit une imprimerie. C'est de là que tous les matins sortaient clandestinement ses feuilles révolutionnaires, qui se répandaient ensuite avec profusion dans le pays, sans que les limiers autrichiens eussent l'adresse d'en saisir les distributeurs. » *Messager des sciences historiques*, t. 8.

comité, qui se regardait comme le pouvoir légal des insurgés (1), se vit ainsi forcé d'adhérer aux projets de Vonck, quoiqu'il eût préféré d'attendre patiemment *les troupes hessoises et brunswickoises.* Van der Noot toutefois dissimulait mal sa mauvaise humeur : quand quelqu'un s'adressait à lui, il le renvoyait à son rival, disant que c'était Vonck qui avait rassemblé l'armée, car il voulait rejeter sur ce dernier tous les malheurs qu'il croyait devoir arriver. Cependant le fondateur de l'association *pro aris et focis* n'avait pas seulement réuni des volontaires, il avait aussi trouvé un général. C'était le colonel Van der Mersch de Menin, vieux soldat qui avait conquis tous ses grades sur les champs de bataille; entré comme volontaire, au service de France, dans le régiment de la Marck, pendant la guerre de Hanovre; admis ensuite dans le régiment des gardes de Soubise, il parvint en moins de quatre ans au grade de lieutenant-colonel de cavalerie, après avoir reçu quatorze blessures et obtenu la croix de Saint-Louis au camp de Baurbach; mais l'obstination avec laquelle on lui refusa tout avancement ultérieur le dégoûta du service français. En 1778, il passa sous les drapeaux de Marie-Thérèse, et, après avoir rendu encore de brillants services en Silésie, il obtint, lors de la paix de Teschen, avec le grade de colonel, la permission de rentrer dans sa patrie. Ce brave Flamand avait été remarqué par tous ses compagnons d'armes; cent actions éclatantes avaient attesté sa vaillance, son sang-froid, son habileté; on se plaisait aussi à vanter sa

(1) Il était censé représenter les états de Brabant ; et, à ce titre, il avait lancé dans le pays, sous la date du 30 août, un manifeste portant que si l'un des membres des états avait l'imprudence de désavouer ses démarches, il serait puni comme traître à la patrie.

Digitized by Google

VAN DER MEERSCH.

Digitized by Google

franchise et sa loyauté; il ne lui manquait enfin, pour devenir un chef renommé, que cette force de caractère indispensable dans la carrière des armes et tout aussi nécessaire dans les troubles civils. Vonck, cherchant un général, se souvint des exploits de l'ancien partisan de la guerre de Hanovre; il s'informa de sa demeure et apprit qu'il habitait une petite maison de campagne à Dadizeele, près de Menin, où il s'occupait à faire valoir ses terres. Ce fut dans cette paisible retraite que trois amis de Vonck (1) vinrent offrir à Van der Mersch le commandement de l'armée patriotique; ils lui exposèrent avec éloquence que lui seul pouvait faire réussir la révolution, et ils parvinrent à le séduire. « Si l'on » veut de moi, s'écria-t-il enfin, je suis prêt. » Toutefois, avant de s'engager publiquement, il voulut voir l'armée dont il devait prendre le commandement. Dans la matinée du 1er octobre, il partit de Dadizeele, le fusil sur l'épaule, et suivi d'un chien de chasse; il se rendit ainsi, à travers les champs, à Anvers, et d'Anvers à Breda. Mais en voyant le dénûment et l'indiscipline des volontaires, il sentit chanceler sa résolution; de nouvelles instances triomphèrent cependant de sa répugnance, et par patriotisme autant que par ambition, il consentit à envoyer à l'Empereur sa démission de colonel autrichien. En échange de ce sacrifice, le comité de Breda lui conféra le grade de général-major; et les abbés de Tongerloo et de Saint-Bernard lui garantirent, par un acte du 6 octobre, dans le cas d'une confiscation de biens ou de défaite finale, une somme de 100,000 florins de Brabant, hypothéquée sur les biens de leurs abbayes situés dans les Pro-

(1) Le curé de Menin, celui de Schoorisse et l'avocat de Brouwer.

vinces-Unies (1). Si Van der Mersch s'était retiré, il est plus que probable que la révolution n'eût pas éclaté de sitôt; son adhésion procurait aux volontaires un chef capable et prévenait ainsi leur découragement et leur retraite.

Tiré de sa léthargie par les rassemblements qui se formaient sur les frontières, le gouvernement avait enfin résolu d'arrêter l'émigration et de découvrir les embaucheurs. Une ordonnance du 30 septembre prononça la peine de mort contre ceux qui engageraient ou exciteraient les habitants à quitter le pays pour se joindre aux bandes patriotiques; une récompense de 10,000 florins était promise à ceux qui dénonceraient les personnes qui auraient contrevenu à cette disposition; défense était faite de sortir du pays, pour se joindre aux bandes patriotiques, sous peine de bannissement perpétuel et de confiscation des biens; enfin il était enjoint, sous peine d'encourir le même châtiment, à tous ceux qui avaient déjà émigré de rentrer dans leurs foyers endéans les quinze jours.

La colère du pouvoir tomba d'abord sur les moines; une ordonnance du 13 octobre enleva l'administration de leurs biens aux abbés et religieux des monastères de Tongerloo, de Saint-Bernard, d'Afflighem, de Gembloux, de Villers, de Vlierbeek, de Sainte-Gertrude, de Saint-Michel, de Diligem, de Grimberghe, d'Everbode et de Heylissem. Cette mesure extrême avait probablement pour but de priver le comité de Breda de ses principales ressources. Quelques jours après, un

(1) D'après le *Mémoire historique pour Van der Mersch*, cet acte ne l'indemnisait *aucunement* du sacrifice de ses appointements de colonel; il n'assurait même aucune pension à sa femme ni à ses enfants, s'il avait eu le malheur d'être tué dans l'une ou l'autre action.

misérable (1), ayant vendu au gouvernement, pour une somme de quinze mille florins, le secret du comité dirigeant de l'association *pro aris et focis* et les noms de ceux qui le composaient, cette découverte devint le signal d'un redoublement de rigueurs. On voulut prévenir par des arrestations nombreuses l'explosion d'un nouveau complot; car l'on avait saisi sur un des conjurés le plan d'un soulèvement général. Parmi les prisonniers se trouvèrent deux membres du comité secret de l'association, D'Aubremez et Fisco, un de leurs agents les plus actifs, nommé Secrétan, précepteur des enfants du duc d'Ursel, enfin le publiciste Linguet, qui avait abandonné Joseph II pour s'associer aux projets de Vonck; la duchesse d'Ursel et la princesse de Ligne, compromises dans le complot, furent gardées à vue dans leurs hôtels; mais on ne put découvrir l'archevêque de Malines et l'évêque d'Anvers, qui étaient également menacés de la prison. Le gouvernement attachait surtout beaucoup de prix à la capture de Vonck; mais après s'être réfugié chez le curé de Chapelle-au-Bois, près de Bruxelles, il partit, le 18 octobre, sous un vêtement de prêtre, et arriva sans accident à Breda, où il fut suivi par quelques hommes énergiques de son parti.

Le gouvernement, après avoir montré pendant si longtemps une mollesse déplorable, se réveillait et employait tous les moyens propres à effrayer les masses. Le 19 octobre, parut une pièce assez singulière; c'était une apologie du gouvernement impérial depuis 1787,

(1) C'était un marchand de vins, nommé Deridder. Voy. *Mémoires pour servir à l'histoire de la révolution brabançonne*, t. 2, p. 312. — On assure qu'au mois d'octobre Vonck avait dans son portefeuille les noms de 70,000 complices.

suivie d'une ordonnance qui prescrivait un désarmement général. Dans le préambule, Joseph II parlait lui-même; il remontait jusqu'à ses premières réformes ; il disait qu'aucune n'avait eu pour objet d'attenter à la liberté et à la propriété de ses sujets, mais que, d'un autre côté, aucune stipulation ne pouvait le contraindre à maintenir, sous la dénomination vague et générale d'usages anciens, confirmés par les priviléges, des abus manifestement contraires à la félicité publique. Qu'avait-il voulu? « Abréger la marche trop longue et » trop frayeuse des formes judiciaires; épurer un an- » tique système de législation pour le plus grand bon- » heur de toutes les classes de propriétaires; établir » une police plus active pour protéger les citoyens » contre tous les abus d'autorité; diriger l'emploi des » fondations ecclésiastiques et séculières vers le sou- » lagement réel de l'humanité souffrante; assurer un » meilleur sort à la classe intéressante du clergé qui se » dévoue, avec activité, aux fonctions pénibles de la » cure d'âmes, si importante sous tous les rapports; » améliorer enfin l'éducation nationale, par le moyen » d'un nouveau système et d'une nouvelle méthode » générale pour les études des écoles publiques des » villes et des campagnes. » L'Empereur rappelait ensuite que, pour prévenir une insurrection générale, fomentée par les plaintes de ceux qui tiraient parti des abus, il avait retiré naguère quelques-uns de ses édits; que ces concessions n'avaient pourtant pas satisfait les factieux, puisqu'ils n'avaient cessé de le calomnier, jusque dans les chaires de vérité et dans le tribunal de la confession. Il contestait aux états le droit de refuser les subsides, qui remplaçaient les anciens services féodaux et personnels, et traitait enfin de para-

doxe révoltant la conséquence que l'on tirait de l'art. 59 de la Joyeuse entrée du Brabant. Pour combattre les efforts et les intrigues de ceux qui avaient concerté un plan formel de révolte, le gouvernement prescrivait à tous les habitants des villes et du plat pays de donner, endéans les vingt-quatre heures, aux magistrats et gens de loi de leur domicile, une déclaration par écrit du nombre et de la qualité des armes à feu ainsi que des munitions en poudre, balles, cartouches, etc., qui pourraient être en leur possession, et de s'en dessaisir entre les mains des officiers, soit civils ou militaires, qui leur en demanderaient la délivrance, sous peine d'être poursuivis comme complices et fauteurs de sédition; il ordonnait de mettre à mort sur-le-champ, sans autre forme de procès, quiconque aurait été pris les armes à la main dans une émeute; il enjoignait aussi à tous abbés, nobles et membres du tiers état, qui avaient émigré, de rentrer dans le pays endéans la huitaine, sous peine, pour les abbés, de bannissement perpétuel, et pour les nobles et les membres du tiers état, de pareil bannissement avec confiscation des biens.

L'opération du désarmement commença le 21 octobre avec une rigueur inouïe. On fit dans tout Bruxelles des visites domiciliaires, sans excepter les couvents de femmes. Une escouade osa même se présenter devant l'hôtel du ministre plénipotentiaire de Hollande (1); et il fut obligé de délivrer une déclaration portant qu'il n'avait chez lui ni armes ni munitions. Bientôt les arrestations devinrent plus nombreuses, et l'on vit clairement que l'autorité militaire avait accaparé le pouvoir; car, sur l'affirmation d'un seul témoin,

(1) Le baron de Hoop.

en vertu d'un ordre du général d'Alton, on arrêtait, on incarcérait les citoyens. Cependant l'agitation des masses était au comble; l'esprit révolutionnaire agitait non-seulement les villes, mais aussi les campagnes, parcourues incessamment par des moines qui prêchaient ouvertement la révolte. Partout d'ailleurs on remarquait, avec le désir de combattre, une grande exaltation religieuse : dans les grandes villes comme dans les moindres villages, on multipliait les offices et les processions, et les habitants étaient sans cesse prosternés au pied des autels pour demander la délivrance du pays.

Dans ces circonstances critiques, le gouvernement de Bruxelles ne pouvait disposer que d'une armée de 18,000 hommes environ (1); et la guerre contre les Turcs ne permettait pas d'envoyer du renfort. Aussi Joseph ne cessait-il de recommander que l'on ménageât le soldat : il avait augmenté la solde, institué un ordre particulier pour ceux qui se distingueraient, et promis enfin de récompenser les troupes des Pays-Bas comme si elles combattaient les Ottomans. Mais tous ces encouragements n'empêchaient pas les désertions, surtout parmi les indigènes; les meilleurs soldats étaient démoralisés par la crainte d'être cernés dans un pays ennemi. On pouvait donc prédire que cette armée, sur laquelle Joseph, instigué par d'Alton, fondait son principal espoir, ne sauverait pas l'autorité impériale en Belgique.

(1) Le gros de l'armée autrichienne se composait alors d'un régiment de cavalerie (dragons d'Arberg) et de six régiments d'infanterie (Murray, Ligne, Vierset, Clairfayt, Wurtemberg, Bender).

CHAPITRE VII.

DÉCHÉANCE DE JOSEPH II, COMME SOUVERAIN DES PAYS-BAS.

1789.

Déclaration de la république hollandaise relativement aux émigrés belges. — L'armée patriotique est divisée en deux colonnes; l'une se dirige sur Lillo; l'autre, sous le commandement de Van der Mersch, entre dans la Campine. — Manifeste du peuple brabançon. — Plan du général d'Alton pour cerner les bandes patriotiques; la précipitation du général Schrœder le fait échouer. — Combat de Turnhout; défaite des Impériaux. — Violences exercées par l'autorité militaire dans toutes les provinces; plaintes de M. de Trauttmansdorff contre le général d'Alton. — Dispositions maladroites du commandant d'armes; mécontentement de l'Empereur. — Découragement dans la colonne de Van der Mersch; elle repasse la frontière. — Nouvelle note adressée par le gouvernement impérial à la république hollandaise; réponse des états généraux. — Expédition tentée par les patriotes contre la Flandre. — Insurrection des Gantois; les Impériaux évacuent la plupart des villes de la Flandre. — Les gouverneurs généraux quittent Bruxelles. — Mésintelligence dans le comité de Breda; Vonck rompt avec Van der Noot et Van Eupen. — Négociation ouverte par le baron Van der Borch, de l'aveu du ministre plénipotentiaire, avec le comité de Breda. — Suppression du séminaire général; retrait de l'ordonnance du 18 juin; amnistie générale. — Le comte Ph. de Cobenzl est envoyé dans les Pays-Bas comme médiateur. — — Union entre la Flandre et le Brabant. — Van der Mersch rentre dans la Campine. — Délivrance de Mons. — Van der Mersch s'empare de Tirlemont; négociation avec M. de Trauttmansdorff; armistice d'Orsmael. — Le général est désavoué par le comité de Breda. — Délivrance de Bruxelles. — Retraite de l'armée autrichienne dans le Luxembourg. — Réaction contre le parti impérial; mission du général Ferraris; correspondance du comte de Cobenzl avec l'archevêque de Malines. — Entrée triomphale de Van der Noot à Bruxelles.

Digitized by Google

Le gouvernement de Bruxelles avait également adressé de nombreuses réclamations aux états généraux des Provinces-Unies au sujet de l'asile qu'ils accordaient aux émigrés brabançons. Les états généraux déclarèrent, le 14 octobre, au chargé d'affaires de l'Empereur (1), qu'ils ne voulaient ni empêcher ni gêner le séjour des étrangers sur le territoire de la république, mais que, d'un autre côté, ils n'autoriseraient pas les rassemblements et les exercices militaires. Malgré cette déclaration, confirmée deux jours après dans un placard, on ne pouvait se méprendre sur les intentions des émigrés belges; s'ils attendaient encore des armes, déjà cependant ils étaient divisés en compagnies et ils obéissaient à des chefs. Le nombre des émigrés était considérable : 900 hommes étaient cantonnés dans le marquisat de Berg-op-Zoom et 2,800 dans la mairie de Bois-le-Duc et la baronnie de Breda. Quoique Van der Noot se fût enfin décidé à ne plus combattre ouvertement les projets de Vonck, il le contrariait néanmoins encore et arrêtait ainsi l'organisation de l'armée. Des fusils avaient été achetés dans le pays de Liége, des uniformes avaient été commandés, et Vonck avait même conclu l'achat de huit pièces de canon; mais Van der Noot fit rompre ce marché sous prétexte qu'il avait accès dans les arsenaux de la république. Cette bravade fut cause qu'au jour du combat les patriotes se trouvèrent sans artillerie.

Van der Noot et ses amis se montrèrent toutefois les plus impatients; ce furent eux qui fixèrent l'invasion au 24 octobre, tandis que Vonck et Van der Mersch

(1) M. Schraut, en l'absence du comte de Mérode, ambassadeur de la cour d'Autriche à La Haye.

voulaient la retarder encore de quatorze jours, parce qu'ils trouvaient que l'intérieur des provinces n'était pas suffisamment préparé. Ce furent aussi Van der Noot et ses amis qui décidèrent que l'attaque principale serait dirigée sur le Brabant, malgré les représentations de Van der Mersch qui voulait la diriger sur la Flandre. Le refus du comité prenait sa source dans une espèce de défiance; il craignait de voir son influence affaiblie si Van der Mersch entrait en vainqueur dans une province où il était très-populaire.

En résumé, les patriotes furent partagés en deux corps : l'un, nommé la *grande armée,* de 2,800 hommes environ, devait pénétrer dans la Campine, sous le commandement de Van der Mersch; l'autre, désigné sous le nom de *petite armée* et fort de 600 hommes du marquisat de Berg-op-Zoom, devait se diriger sur Lillo. Ce dernier corps était commandé par Ph. Devaux, officier français, qui avait été capitaine d'une compagnie de volontaires en 1787, et par Ransonnet, qui était venu offrir son épée à Van der Noot, après avoir été successivement au service de l'Autriche, de l'Amérique et de la principauté de Liége.

La *petite armée* partit de Rosendael dans la nuit du 23 au 24 octobre, reçut cinq cents fusils à Ossendrecht, sur l'extrême frontière, traversa Santvliet, et, le lendemain, s'empara du fort Lillo, où ne se trouvaient que quelques douaniers, et enfin du fort Liefkenshoeck. La nouvelle de ce coup de main enflamma plusieurs villages du pays de Waes qui arborèrent un drapeau blanc avec une croix rouge, comme le signe d'une guerre sacrée; les paysans de Tamise surprirent même le château de l'ex-chancelier de Brabant, firent

monter M. de Crumpipen en carrosse et le conduisirent à Hoogstraeten, d'où, sur l'ordre du comité de Breda, il fut transféré au quartier général de Van der Mersch. Mais là s'arrêtèrent les succès de la colonne de Ransonnet; ses soldats, saisis d'une terreur panique, rentrèrent bientôt en Hollande, après que le colonel du génie Spanoghe, dont la conduite était suspecte (1), eut fait enclouer les pièces de canon qui se trouvaient à Lillo.

La *grande armée* avait été divisée en deux colonnes qui devaient se rejoindre à Hoogstraeten. L'une, commandée par Lorengeois, partit d'Alphen, le 24, de grand matin; et l'autre, sous les ordres de Van der Mersch, partit un peu plus tard de Sundert. On avait distribué aux volontaires de vieux fusils de différents calibres et des cartouches mal assorties et disproportionnées; on ne put même pourvoir complétement ce petit nombre d'hommes, car plus de 200 furent obligés de suivre sans armes. C'est avec une telle armée que Van der Mersch devait conquérir la Belgique. L'entreprise faillit manquer dès l'origine. La colonne de Lorengeois, saisie d'une terreur panique comme celle de Ransonnet, se débanda : le plus grand nombre reprit, avec le chef, la route d'Alphen et 240 hommes seulement restèrent à Hoogstraeten (2); Van der Mersch

(1) La princesse d'Orange l'avait en quelque sorte imposé à Van der Noot.

(2) Le comité de Breda était alors fort mécontent de Lorengeois. Il mandait à Van der Mersch, le 25, qu'il devait envoyer un exprès à Lorengeois pour l'avertir de le rejoindre au plus tôt. C'est dans la même lettre que le comité donne plein pouvoir à Van der Mersch de diriger les opérations militaires et d'admettre et de renvoyer les officiers et les soldats.

lui-même eut beaucoup de peine à contenir sa colonne et à la conduire au lieu du rendez-vous.

Le lendemain au matin, Van der Mersch ayant rangé ses soldats en bataille, lecture leur fut donnée du *manifeste du peuple brabançon*, qui était daté du 24 et signé par Van der Noot. Cette pièce singulière portait, en effet, l'empreinte de l'esprit illogique, du style barbare, mais aussi du patriotisme chaleureux du tribun. Par une étrange contradiction, Van der Noot, qui pouvait déjà être considéré comme le représentant d'une oligarchie égoïste, reproduisait dans son exorde un des plaidoyers les plus énergiques du baron d'Holbach en faveur de la souveraineté du peuple; il osait dire avec l'auteur de la *Politique naturelle*: « Quelle que » soit la forme d'un gouvernement, les droits de la » souveraineté, pour être légitimes, doivent être im- » médiatement fondés sur le consentement des peu- » ples; » et il ajoutait que « la nation possède une » volonté suprême, un droit inaliénable, un droit an- » térieur à tous les autres droits. » Après avoir résumé ensuite tous les griefs du peuple belge contre l'empereur d'Autriche, sa conclusion était que le peuple devait rentrer dans l'exercice de ses droits primitifs et inaliénables. En conséquence, Van der Noot déclarait, *au nom du peuple brabançon*, représenté *par l'état ecclésiastique et le troisième membre des trois chefs villes, conjointement avec plusieurs membres de la noblesse*, l'empereur Joseph II déchu de ses droits de souveraineté sur le duché; défense était faite de se servir de son nom et de ses armes dans les actes publics; et tous les officiers, justiciers, vassaux, arrière-vassaux, nobles, bourgeois, militaires étaient déliés de leur serment de fidélité. Cette pièce fut immédiatement adressée

aux états de Flandre; le comité de Breda leur rappelait le lien qui les unissait au Brabant depuis plus de quatre siècles et le traité de fédération conclu entre les deux provinces en 1339 par Jacques Van Artevelde. En vertu de ce traité, les états étaient sommés de publier le manifeste et de donner au comité le plus tôt possible aide et assistance.

Cependant l'armée de Van der Mersch s'était dirigée vers Turnhout, où elle fit une entrée triomphale et où elle retrouva enfin Lorangeois avec les débris de la colonne d'Alphen. Le général d'Alton, ayant eu connaissance de cette invasion, avait déjà fait ses dispositions pour cerner les patriotes; les Impérieux devaient marcher vers la frontière en trois colonnes : l'une devait partir de Lierre pour Hoogstraeten, l'autre se diriger de Herenthals sur Turnhout, et la troisième de Diest, par Meerhout, sur Gheel, d'où la cavalerie continuerait aussi jusqu'à Turnhout. Mais ce plan fut renversé par la précipitation du général Schrœder; sans vouloir attendre les instructions ultérieures du général d'Alton, malgré l'ordre formel qu'il en avait reçu, dès le 26 au soir, il partit de Lierre avec une colonne composée du 1er bataillon de *Bender*, du second de *Clairfayt*, de deux compagnies de grenadiers, de deux escadrons de dragons, de cinq canons et de deux obusiers. Il était porteur d'une proclamation contenant la menace de mettre le feu à tous les villages qui arboreraient l'étendard de la révolte et dont quelques habitants se montreraient armés pour résister aux troupes impériales. La même proclamation avait été envoyée au colonel Leroy Duguet, chargé de pacifier les villages du pays de Waes, qui s'étaient soulevés lors de l'apparition de Rausonnet au fort Lillo.

Digitized by Google

Van der Mersch avait quitté, le 26, Turnhout pour marcher sur Diest par le bourg de Gheel; mais à peine avait-il fait une lieue qu'il apprit le mouvement de Schrœder; il s'empressa de rentrer dans Turnhout, où il voulait attendre les Autrichiens, ne se croyant pas en état de les combattre en rase campagne avec une troupe trop peu aguerrie, sans canon et sans cavalerie. Pendant toute la nuit, il fit creuser des fossés à l'extrémité des rues et barricader les principales avenues de la ville; les habitants s'étaient joints aux volontaires et se montraient comme eux pleins d'ardeur : les rues furent bientôt dépavées et des meubles de toute espèce servirent à former des retranchements assez solides. A la pointe du jour, Van der Mersch prit ses dispositions définitives; les avant-postes furent placés dans un moulin à vent à l'entrée de la ville; quelques compagnies furent disséminées dans les maisons des quatre principales rues qui aboutissaient à la place; et là un corps de réserve de 1600 hommes environ, qui devait décider du sort du combat, était rangé en bataillon carré autour du cimetière. Vers six heures du matin, Schrœder arriva devant Turnhout, après avoir fait faire durant la nuit sept fortes lieues à ses soldats; sans leur laisser le temps de prendre quelque repos, il fit battre immédiatement avec le canon le moulin où Van der Mersch se tenait avec ses avant-postes. Ceux-ci soutinrent pendant quelque temps le feu des Autrichiens, puis ils se replièrent jusqu'au débouché de la grande rue de l'Hôpital, où l'ennemi finit enfin par s'engager. Une fusillade meurtrière, partant des maisons et des barricades, accueillit les Impériaux; ils s'ouvrirent néanmoins un passage avec leur artillerie et s'obstinèrent à pénétrer plus avant. Ils tombaient

ainsi dans le piége que leur avait tendu Van der Mersch; car celui-ci cédait toujours pour attirer insensiblement l'ennemi jusque dans le voisinage de la place. Là le combat devint sérieux : quoique Schrœder eût fait avancer une pièce de six et deux obusiers, il ne put faire taire le feu des patriotes; la tour de l'église et toutes les maisons vomissaient une grêle de balles sur les Autrichiens; rendus plus hardis, les patriotes venaient aussi attaquer l'ennemi de front et se servaient de la baïonnette pour disputer les pièces sur les corps des artilleurs. Schrœder, qui s'était trouvé constamment au milieu du feu et qui avait déjà eu un cheval tué sous lui, vit enfin que, malgré tous ses efforts, la victoire lui échapperait. En effet, attaqués de front par les patriotes rangés sur la place, fusillés sur les flancs par les volontaires qui se tenaient retranchés dans les maisons ou dans les rues adjacentes, les Impériaux furent obligés, après cinq heures de combat, de se retirer en désordre, abandonnant, comme trophées aux patriotes victorieux, trois canons. Cependant Van der Mersch n'eut pas assez de confiance dans ses soldats pour oser se mettre à la poursuite des Autrichiens et achever leur défaite. Schrœper put se replier tranquillement sur Lierre; sa colonne comptait 110 hommes tués, parmi lesquels 3 officiers, 60 blessés et 58 prisonniers ou déserteurs. Les patriotes avaient eu 87 hommes tués ou blessés, parmi lesquels les habitants de Turnhout figuraient pour 23.

Le comité de Breda, en apprenant cette victoire inespérée, fut dans l'ivresse. Van der Noot écrivit au général : « Nous ne pouvons pas vous exprimer la joie » que cette victoire a occasionnée, non-seulement sur » nous, mais généralement sur tout le monde. On en-

Digitized by Google

VITTORIO EMANUELE
BIBLIOTECA

Digitized by Google

» tendait partout : vive le général Van der Mersch! » vive ce héros! Notre reconnaissance égale notre joie, » et nous espérons que le Dieu des armées continuera » de bénir nos armes. » Pour récompenser Van der Mersch, le comité lui décernait le grade de lieutenant général.

Le gouvernement fut d'abord dans la stupéfaction; mais il espéra bientôt effacer, par des mesures rigoureuses, l'impression de ce désastre. Pour intimider les mécontents, d'Alton fit multiplier les arrestations dans toutes les provinces; les citoyens les plus recommandables étaient amenés à Bruxelles sous l'escorte de dragons (1); les prisons ne suffisaient plus pour contenir toutes les victimes de cette dictature militaire; en un jour, on arrêta cinq des membres les plus marquants de l'état noble du Brabant (2) pour venger M. de Crumpipen, prisonnier du comité de Breda. Le gouvernement semblait très contrarié de n'avoir pu se saisir de l'archevêque de Malines; M. de Trauttmansdorff fit publier, dans la *Gazette des Pays-Bas* du 1er novembre, une dépêche par laquelle il ordonnait au cardinal de lui renvoyer incessamment les insignes de la grand'croix de l'ordre de Saint-Étienne, ainsi que le décret qui le nommait conseiller d'État intime, parce qu'il s'était rendu indigne de ces honneurs. L'archevêque répondit de sa retraite qu'il ne renverrait pas ces marques honorables de la bienveillance de Marie-Thérèse, sur une simple injonction du ministre, qu'il attendrait là-dessus des ordres précis

(1) On peut citer, entre autres, Rapsaet, greffier de la châtellenie d'Audenarde.

(2) MM. de Spangen, de Lannoy, de Duras, de Colomma et de Preudhomme d'Hailly.

et directs de l'Empereur; il repoussait comme une injure atroce le reproche qui lui était adressé d'être un des principaux chefs de l'insurrection; et il prenait le ciel et la terre à témoin qu'il n'avait jamais eu aucune part à ce complot. Le 3, le manifeste de Van der Noot, condamné par le grand conseil de Malines comme libelle incendiaire, fut lacéré et brûlé par la main du bourreau sur la Grand'Place de Bruxelles (1). Cependant M. de Trauttmansdorff, malgré son apparente fermeté, déplorait amèrement le système suivi par d'Alton et auquel il ne pouvait s'opposer parce que l'autorité du commandant d'armes était indépendante; il résolut enfin de faire connaître la vérité à l'Empereur et de lui demander le rappel du général : « Tout le monde » craint la violence, écrivit le ministre; tout le monde » se sauve avant d'être enlevé, car tout le monde est » exposé à l'être avec l'appareil le plus révoltant, au » risque de se contenter de l'excuse qu'on s'est trompé » de personne ou qu'on a été mal informé. Il ne s'ob- » serve plus de forme; personne n'a son juge. Le gou- » vernement militaire, contre lequel des provinces » entières se sont élevées, existe effectivement. Ce ne » sont pas les seuls habitants du pays qui s'en plai- » gnent; encore hier l'envoyé de Hollande et le résident » de France, les seuls ministres que nous ayons en ce » moment, sont venus ensemble, c'est-à-dire comme » en corps, me demander si je restais ici, ce dont ils » me priaient de les avertir, parce qu'ils ne voulaient

(1) Une ordonnance impériale du 4 statua que le décret du grand conseil serait observé comme loi dans toutes les provinces ; les personnes qui n'auraient pas remis à l'autorité endéans les trois jours les exemplaires du manifeste en leur possession, devaient être condamnées à 1,000 écus d'amende.

» pas, si je partais, s'exposer eux-mêmes aux mesures
» extraordinaires du commandant d'armes... J'assure
» en honneur que, si je n'étais pas ici par devoir, rien
» au monde ne pourrait m'engager à rester un quart
» d'heure en un pays où je ne serais pas sûr d'être
» enlevé par la force militaire du sein de ma famille,
» de mon lit, du milieu de la rue. Il n'existe pas de
» pays en Europe aujourd'hui, dont les habitants
» jouissent de moins de sûreté et liberté que dans
» celui-ci. »

Au lieu d'aigrir les populations par des actes inqualifiables, d'Alton aurait dû tâcher de réparer l'échec de Turnhout; mais dans la direction des opérations militaires, il fit preuve d'une profonde incapacité : il voulait tout diriger par lui-même de son cabinet, et il déconcertait ou décourageait ses lieutenants par des ordres donnés mal à propos. Au lieu d'envoyer immédiatement des forces plus considérables contre les bandes patriotiques, il perdit son temps à faire venir de la grosse artillerie et des munitions de Luxembourg, à décréter l'organisation d'un corps franc, à retirer presque toutes les troupes de la Flandre et des autres provinces pour les concentrer dans le Brabant. Ces dispositions maladroites mécontentèrent Joseph II. Déjà, en apprenant l'échec de Turnhout, presque au moment où tout l'Empire célébrait la prise de Belgrade, il avait été saisi d'une grande indignation; il écrivit au général d'Alton que Schrœder était *inexcusable* et que ses troupes s'étaient lâchement comportées; il avait même ordonné de renvoyer Schrœder en Allemagne (mesure qui n'eut pas de suite) et de pendre Van der Mersch en effigie, en attendant que l'on eût le plaisir de l'exécuter en personne. Devenu plus calme, il envoya à

d'Alton une seconde dépêche dans laquelle il critiquait, avec beaucoup de sagacité, l'inconséquence et le peu d'à-propos de ses dispositions. « C'est voir dans » un très-faux jour, ajoutait-il en parlant des patriotes, » que de croire qu'il faut attaquer ces gens-là comme » si c'étaient des Turcs ou des Prussiens; il fallait faire » approcher les troupes de Turnhout et de Hoogstraeten, leur faire parler, leur signaler les dangers auxquels ils allaient s'exposer, s'ils ne retournaient à » leurs foyers; enfin, s'ils ne voulaient point entendre » raison, il ne fallait que se camper dans les environs » et les y bloquer. »

Après sa victoire, Van der Mersch, qui manquait de munitions et surtout de vivres, était resté à Turnhout. Pendant ce séjour forcé, voyant que de nouveaux volontaires accouraient en foule, il s'occupa activement d'organiser et de discipliner son armée; mais déjà il devait lutter contre le comité de Breda qui lui imposait sans cesse pour officiers des hommes recommandés par la Hollande ou des aventuriers ignares. Les Impériaux n'inquiétèrent pas Van der Mersch aussi longtemps qu'il resta à Turnhout; ils ne se montrèrent de nouveau que lorsqu'il se remit en campagne. Le commandement de l'armée expéditionnaire, concentrée à Lierre et ayant ses avant-postes à Herenthals, appartenait alors au général d'Arberg; mais il devait attendre, pour agir, les ordres transmis de Bruxelles. Le comité de Breda, sachant que la Flandre était restée sans défense (1), voulut tirer parti de cet état des choses; une expédition contre cette province fut combinée

(1) Un seul bataillon était partagé entre les villes de Gand, Bruges et Ostende.

avec une nouvelle invasion de Van der Mersch. Le 3 novembre, ce dernier fut informé officiellement que la colonne dirigée contre la Flandre se mettrait en mouvement dès le lendemain; aussitôt Van der Mersch, espérant que les Autrichiens diviseraient leurs forces, se disposa à marcher en avant. Le 4, il sortit de Turnhout et s'avança dans la direction de Diest jusqu'à Verle; malheureusement l'avis qu'il avait reçu du comité était prématuré; et il résulta des obstacles opposés à la seconde colonne, et dont celle-ci ne put triompher immédiatement, que Van der Mersch se vit, le 6, en face de toute l'armée du général d'Arberg et obligé de se replier en toute hâte sur Meerhout. Cette retraite avait consterné les patriotes. Harassés par plusieurs jours de marche, les volontaires murmuraient hautement contre le comité de Breda, qui leur avait promis qu'ils seraient appuyés par un renfort d'étrangers; déjà plusieurs avaient jeté leurs armes et s'étaient réfugiés soit en Hollande soit dans le pays de Liége. A Meerhout l'abattement devint tel que les volontaires refusaient de garder les postes et qu'ils abandonnèrent le trésor ainsi que les trois pièces de canon, conquises à Turnhout. Pour éviter un plus grand malheur, Van der Mersch accepta la dure nécessité de capituler avec sa troupe, moyennant la promesse d'une double paye. Reculant toujours devant le comte d'Arberg, le général revint à Turnhout, mais désespérant d'y pouvoir soutenir un siége contre une armée de près de 7,000 hommes, il se réfugia à Barle-Duc, village mixte sur la frontière hollandaise, où il arriva le 8. L'ex-chancelier de Brabant, Crumpipen, qui avait été conduit au quartier général le 31 octobre, suivait l'armée dans une charrette, comme prisonnier

de guerre; Van der Mersch cependant avait toujours eu pour lui les plus grands égards; il avait proposé de le relâcher, pourvu qu'il donnât sa parole d'honneur qu'il se représenterait à la première réquisition; mais le comité, qui voulait conserver un ôtage si précieux, s'opposa à cet acte de générosité. Déjà Van der Noot, accompagné de quelques doyens des métiers d'Anvers, était accouru auprès du général pour concerter avec lui les mesures à prendre dans ces circonstances critiques et surtout pour apaiser la troupe encore mécontente. Ayant voulu d'abord employer l'autorité, les soldats lui reprochèrent de les avoir trompés en leur promettant une armée régulière, et il courait un véritable danger lorsque Van der Mersch, s'interposant entre lui et les volontaires irrités, parvint à contenir ces derniers (1). De Bar-le-Duc, l'armée patriotique se replia sur Hoogstraeten, puis sur Sundert, pendant la nuit du 10 novembre, et elle fut enfin répartie dans ses anciens quartiers de la baronnie de Breda.

Les patriotes venaient à peine de repasser la frontière que le gouvernement impérial fit remettre aux états généraux de Hollande une note tendante : 1° à faire désarmer les mécontents brabançons qui se trouvaient sur le territoire de la république; 2° à faire remettre en liberté le chancelier de Crumpipen; 3° à autoriser l'extradition de H. Van der Noot. Dans leur séance du 13 novembre, à laquelle assistait le stathouder, les états généraux prirent une résolution qui donnait satisfaction à l'Empereur quant aux deux premiers

(1) Dinne raconte qu'un soldat robuste frappa Van der Noot à la tête et qu'il fit tomber son chapeau et sa perruque; il allait le terrasser lorsque Van der Mersch et ses adjudants l'arrêtèrent.

articles (1); mais ils refusèrent de livrer Van der Noot, sous prétexte qu'il ne leur était pas connu, que le prétendu manifeste n'avait jamais été communiqué officiellement à leur assemblée, et qu'enfin les lois de la république accordaient protection à tout étranger qui ne se rendait pas indigne de la société civile. Le gouvernement de Bruxelles n'avait pas attendu ce refus des états généraux, qu'il devait d'ailleurs prévoir, pour méditer d'autres représailles contre les promoteurs de la révolution; on agita la question de savoir s'il ne serait pas convenable de s'assurer des membres de la famille de Van der Noot et de celle de Van der Mersch, ou si du moins il ne serait pas à propos de saisir les biens du général ainsi que ceux de Van der Noot. Mais la délivrance de M. de Crumpipen fit abandonner ce projet; Trauttmansdorff, toujours irrésolu, ordonna même de relâcher les membres de la noblesse qui avaient été enfermés dans la *Maison du roi.*

La diversion, annoncée prématurément à Van der Mersch, venait enfin de s'accomplir. D'après les avis reçus de la Flandre, et principalement sur les instances de Vonck, le comité de Breda avait résolu de surprendre la ville de Gand. Tandis que le général d'Arberg poursuivait Van der Mersch dans la Campine, la *petite armée,* forte de 900 hommes et cantonnée à Rosendael et dans les environs de Berg-op-Zoom, avait reçu l'ordre de tenter cette expédition. Le prince Louis de Ligne, second fils du célèbre feld-maréchal et major au service de France, était venu joindre ce corps; il ne voulut cependant d'autre grade que celui de dragon; Philippe

(1) M. de Crumpipen fut effectivement reconduit à Bruxelles, où il arriva le 15 novembre.

Devaux conserva le commandement de la colonne. Elle était partie de Rosendael le 4 novembre, avait reçu des armes à Putte, et s'était dirigée vers le fort de Frédéric-Henri pour passer l'Escaut; mais par suite du mauvais temps et de la mauvaise volonté des bateliers qui devaient la transporter, elle avait été obligée de retourner à Santvliet. Ce ne fut que le 8 qu'elle passa le fleuve pour pénétrer dans le pays de Waes par Calloo et Beveren. Elle fut reçue avec enthousiasme à Saint-Nicolas, y recruta deux cents patriotes flamands, et trouva huit petites pièces de canon, dont on se servait pour les réjouissances, dans les châteaux de Hingene et de Bornhem. Alors seulement les Autrichiens parurent s'émouvoir; dans la nuit du 9 au 10, le colonel Lunden entra à Gand avec deux divisions du régiment de Clairfayt, ce qui porta la garnison de cette ville à un bataillon; on apprenait en même temps que le pays de Waes allait être envahi du côté d'Anvers par le général Schrœder et du côté de Termonde par le lieutenant-colonel Gontrœuil. Ces mesures hâtèrent la résolution des patriotes; ils marchèrent en avant, et le 13, au matin, parurent devant la capitale de la Flandre. S'étant divisés en trois colonnes, ils attaquèrent simultanément les portes de Bruges, du Sas et d'Anvers. L'attaque principale était dirigée contre la porte de Bruges, et les volontaires y rencontrèrent une telle résistance que leur état-major, y compris le commandant Devaux et le prince de Ligne, croyant l'entreprise manquée, se sauva sur le territoire hollandais. Cependant l'ardeur des Autrichiens dura peu; vers huit heures, les patriotes pénétrèrent simultanément dans la ville par les portes de Bruges et du Sas, tandis que la populace se soulevait et livrait au pillage les maisons des royalistes. Mais

les Impériaux commirent des excès beaucoup plus graves; ayant à subir sur le marché du cloître de Saint-Pierre, où ils s'étaient concentrés, le feu des volontaires éparpillés dans le couvent des Récollets et dans les maisons voisines, ils se jetèrent où ils purent, arrachèrent à leurs familles des hommes inoffensifs, outragèrent les femmes et les filles et saccagèrent les maisons dont ils s'étaient emparés. Toutefois vers le soir une trêve fut tacitement conclue entre les deux partis; les Impériaux entrèrent dans les casernes du quartier de Saint-Pierre, les patriotes allèrent prendre du repos, et la ville, si bruyante quelques heures auparavant, ne fut plus défendue que par quelques patrouilles peu nombreuses et mal armées. Tandis que tout semblait reposer dans la cité, les généraux d'Arberg et Schrœder, qui avaient reçu tardivement de nouveaux ordres de d'Alton, entrèrent dans la vieille citadelle, bâtie par Charles-Quint, avec 5,000 hommes de toutes armes. Leur devoir était de dégager Lunden; mais ne connaissant probablement pas les forces réelles des patriotes, ils n'osèrent pas s'aventurer immédiatement dans la ville pour rétablir les communications entre la citadelle et le quartier de Saint-Pierre. Ce fut Lunden qui tenta l'entreprise; vers neuf heures du matin, il envoya un détachement de 100 hommes environ par les remparts vers la porte de Saint-Liévin; mais à peine fut-il arrivé au pont appelé de *Vyf-wind-gaten*, qu'il fut arrêté par les bourgeois qui tuèrent ou firent prisonniers tous les soldats qui le composaient. Lunden fut ainsi laissé à ses propres forces. Cependant pour intimider la bourgeoisie, le comte d'Arberg avait menacé la magistrature communale, si elle ne rendait la cité, d'y mettre le feu aux quatre coins; des boulets rouges furent effec-

tivement lancés sur la ville, mais les dommages qu'ils causèrent ne furent pas considérables, parce que les canonniers étaient indisciplinés et plongés dans une ivresse continuelle. De leur côté, les patriotes inquiétaient extrêmement les soldats de la citadelle en dirigeant sur eux une fusillade meurtrière des maisons, des clochers et des moulins qui se trouvaient à proximité de la forteresse. Pendant cette même journée, les échevins décontenancés et doutant de la docilité des métiers et des chefs-confréries, réunirent la *collace,* malgré la défense inscrite dans la concession *Caroline;* ce corps démocratique leur communiqua l'énergie dont ils avaient besoin. De nouvelles mesures furent immédiatement prises pour la police et la défense de la cité; le soir, toutes les maisons furent éclairées, et, à cause de la saison, de grands feux allumés dans toutes les rues. Vue de la citadelle, la ville ressemblait à un immense incendie; ce spectacle singulier et presque inexplicable pour eux intimidait les soldats; aussi jusqu'au lendemain n'y eut-il pas d'hostilités graves. Mais, lorsque le jour parut, le comte d'Arberg résolut d'en finir en faisant une sortie. Le lieutenant-colonel Gontrœuil fut envoyé, avec la plus grande partie des troupes et trois pièces de canon, dans le faubourg d'Anvers; cependant à peine eut-il atteint la première rue qu'il se vit accueilli par une grêle de balles; et, après un combat long et sanglant, les Impériaux furent refoulés vers le soir dans la forteresse. Ils étaient déjà harassés et affamés; car il était impossible de leur procurer des vivres, et les munitions de guerre commençaient aussi à manquer. L'arrivée de 200 volontaires de Courtrai augmentait, d'autre part, l'enthousiasme des Gantois. Le 16, après avoir soutenu un nouveau siége de trois heures dans la caserne

Digitized by Google

de Saint-Pierre, Lundeu, se voyant abandonné, fit enfin ouvrir les portes et rendit son épée à l'un des moines qui accompagnaient les patriotes. On l'obligea d'écrire au comte d'Arberg que lui et ses officiers couraient risque d'être massacrés en face de la citadelle, si la garnison continuait à jeter des boulets rouges sur la ville. Cette lettre fit immédiatement cesser le feu. Au reste, le comte d'Arberg était lui-même dans une grande perplexité : non-seulement il ignorait ce qui se passait en ville, mais, d'un autre côté, si le général d'Alton lui avait prescrit une résistance désespérée, Trauttmansdorff, avec qui il correspondait directement, lui avait recommandé de ménager Gand. Il suivit trop bien ce dernier conseil, car, dans la nuit du 16 au 17 novembre, il évacua la citadelle (1). Une partie des troupes fut laissée à Termonde pour défendre le pont sur l'Escaut ainsi que les passages sur la Dendre jusqu'à Alost ; le reste s'achemina vers Bruxelles. A la même époque, les faibles garnisons de Bruges et d'Ostende essayèrent en vain de défendre ces villes contre les habitants soulevés; et bientôt la Flandre entière, à l'exception de Termonde et d'Alost, se trouva soustraite au gouvernement impérial.

La prise de Gand effraya tout le parti royaliste et détermina le départ des gouverneurs généraux. Dès le 18 novembre, ils quittèrent Bruxelles, avec un grand nombre de fonctionnaires civils, et allèrent chercher un séjour plus tranquille à Bonn. Voyant que la terreur avait été impuissante pour ramener les Belges, l'Empe-

(1) Vingt-sept maisons avaient été incendiées par les boulets rouges des Autrichiens ; 48 bourgeois et 32 patriotes brabançons avaient perdu la vie. Quant à la perte des Impériaux, on porta le nombre des soldats tués au chiffre de 600 hommes ; mais il est sans doute exagéré.

reur lui-même était revenu un peu tard à des idées conciliantes. Non-seulement il avait blâmé les mesures militaires et la sévérité barbare du général d'Alton, mais il avait autorisé le ministre à tenter un accommodement; Trauttmansdorff résolut en conséquence de s'adresser au comité de Breda. Déjà ce comité était dirigé par les deux hommes qui devaient bientôt gouverner la Belgique : Henri Van der Noot, et son conseiller, Van Eupen, grand pénitencier de l'église d'Anvers, plus remarquable par son adresse que par une grande capacité, mais assez fin néanmoins et assez rusé pour exercer sur la plupart de ses collègues un empire qu'ils subissaient sans murmure. Pour les chefs du comité, impatients de domination, Vonck avait toujours été un rival; cependant, comme il était sans ambition, lui-même s'était plu à les tranquilliser en leur déclarant qu'ils ne devaient prendre aucun ombrage de lui, que sa santé ne lui permettrait pas d'accepter une charge laborieuse. Vous, au contraire, disait-il à Van der Noot et à Van Eupen, si la révolution réussit, vous pourrez jouer un rôle important dans la république, comme *avocat pensionnaire* et comme *secrétaire d'État*. Mais ces derniers n'avaient pas attendu la victoire pour se parer de titres pompeux; déjà, comme on l'a vu, Van der Noot se faisait appeler *agent plénipotentiaire*, et, de son côté, Van Eupen, sous prétexte qu'il aidait son ami à rédiger les dépêches, venait de prendre le titre de *secrétaire des États-Unis*. La mésintelligence qui régnait dans le comité s'envenima, après les premiers succès des volontaires, lorsque Vonck eut fait connaître prématurément les modifications qu'il proposait d'introduire dans la constitution du Brabant. L'abbé de Tongerloo, à qui cette communication fut faite, répondit

nettement, au nom de ses amis, que l'ancienne constitution ne pouvait être changée; Vonck n'insista pas, afin de ne pas perdre la cause révolutionnaire par des débats irritants, mais dès lors il cessa de paraître au comité et laissa la direction du mouvement à ses antagonistes. Telle était la position respective des chefs des patriotes lorsque M. de Trauttmansdorff tenta une négociation par l'entremise du baron Van der Borch, drossard de Breda, qui avait escorté M. de Crumpipen à Bruxelles. Le 17 novembre, M. Van der Borch avait eu une première conférence avec le général Van der Mersch; celui-ci penchait pour un accommodement, mais les ecclésiastiques du comité refusaient absolument de s'entendre avec l'Empereur, sous prétexte qu'ils avaient été trompés trop souvent pour se fier à des promesses. Toutefois ils se radoucirent aussi et se bornèrent enfin à exiger : 1° la médiation de la république hollandaise, et, s'il était possible, de l'Angleterre; 2° une amnistie générale et sans exception; 3° le rétablissement de la constitution. Le négociateur répondit que le premier point pourrait être agréable à la république, mais qu'il n'était pas à supposer que l'Empereur demanderait à être réconcilié avec des sujets rebelles; le second point était de nature à obtenir une solution facile, et le troisième pourrait être également accepté moyennant quelques modifications. La négociation en était là lorsque la nouvelle de la prise de Gand vint augmenter les exigences du comité. Dans une nouvelle conférence qu'il eut, le 18, avec Van der Mersch et Van Eupen, M. Van der Borch demanda si, lorsqu'il aurait des pouvoirs écrits, ils consentiraient à traiter avec les garanties suivantes : 1° rétablissement complet de la constitution, suppression du séminaire

général, réintégration de l'université de Louvain, sauf la correction des abus à faire de commun accord; 2° amnistie générale; 3° garantie des différentes cours et surtout de la république batave. La réponse de Van Eupen fut que les membres des états réfugiés à Breda ne pouvaient accepter aucune proposition sans le consentement des autres membres dispersés çà et là, mais qu'il priait, en attendant, le négociateur de se procurer l'autorisation formelle du gouvernement impérial. M. Van der Borch demanda alors que l'on fît cesser en même temps de part et d'autre toutes les hostilités et l'effusion de sang; mais on lui objecta que cela n'était pas au pouvoir des délégués, que *les choses devaient aller leur train.*

En effet, trois jours après, Van der Mersch reparaissait dans la Campine avec son armée, tandis qu'une autre colonne était envoyée dans le Hainaut. Trauttmansdorff cependant démontrait, par des actes significatifs, qu'il approuvait complétement les démarches de Van der Borch. Il commença par exiger la remise immédiate à l'autorité civile des individus arrêtés par l'autorité militaire et la cessation de toutes ces mesures vexatoires qui n'avaient d'autre résultat que d'augmenter le nombre des mécontents. Cette réparation servit de prélude à un édit impérial du 20 novembre, lequel supprimait le séminaire général, blâmait les arrestations illégales et promettait une amnistie pleine et entière à tous ceux qui, dans le délai d'un mois, feraient leur soumission, à l'exception des principaux chefs de la révolte. Le lendemain, un second édit révoqua l'ordonnance du 18 juin qui cassait les états et le conseil souverain de Brabant et supprimait la Joyeuse entrée; seulement on faisait dire au monarque, comme

si l'on avait voulu réveiller des souvenirs irritants, qu'il s'entendrait avec les deux premiers ordres *sur ce qu'il pourrait y avoir dans la Joyeuse entrée de susceptible d'interprétation.* Ces concessions, quelque grandes qu'elles fussent, ayant été accueillies avec froideur et même avec dédain, le ministre publia une proclamation dans laquelle il se plaignait que les derniers actes n'eussent pas ramené cette confiance dont dépendait le bien public; il invitait tous les bons et fidèles sujets à se joindre à lui pour l'aider dans la tâche qu'il avait entreprise, promettant de suivre leurs avis et protestant de son attachement à la nation. En même temps paraissait un nouvel édit qui rendait l'amnistie générale, sans aucune exception, puis, le lendemain, une déclaration qui étendait cette amnistie à toutes les provinces.

Le cabinet de Vienne, mieux éclairé sur les véritables sentiments des Belges, n'espérait plus dès lors les soumettre par les armes. Après avoir appris la prise de Gand, Joseph écrivit à d'Alton (27 novembre) qu'il croyait cet événement décisif; et le lendemain il l'informait qu'il allait envoyer dans les Pays-Bas le comte de Cobenzl, vice-chancelier de cour et d'État, muni de pleins pouvoirs pour arranger les affaires et avec une autorité supérieure à celle du ministre et du commandant général (1). Le même jour, Cobenzl adressa une

(1) Voici l'acte qui déléguait au comte de Cobenzl l'*autorité souveraine :*

« Joseph, etc. Notre sollicitude paternelle pour tout ce qui peut tendre au bien-être de nos fidèles sujets des Pays-Bas, qui ne saurait être assuré que par la cessation prompte et entière des troubles qui, à notre grande douleur, ont agité ces provinces depuis quelque temps, nous a porté d'y envoyer notre cousin, le comte Philippe de Cobenzl,

dépêche à ces deux fonctionnaires pour leur tracer leurs nouveaux devoirs. Au ministre, il recommandait de céder de bon gré là où toute résistance serait vaine et même dangereuse et de ne s'occuper que du soin d'apaiser les esprits. Les exhortations adressées au général d'Alton étaient plus précises et plus sévères. « Je » vous recommande instamment, disait M. de Cobenzl, » de ne rien faire au delà de ce qui est indispensable- » ment nécessaire pour mettre en sûreté le trésor et les » archives, pour maintenir la police et surtout pour » ménager aux troupes, en cas de besoin, la retraite à » Luxembourg, avec les moyens nécessaires à la dé- » fense de cette place, si, par un malheur inattendu et

baron de Prosseck, Lueg, Reiffnitz, Pilingrau, Losa, S. Daniel et autres lieux, grand-croix de notre ordre royal de Saint-Étienne, notre chambellan, conseiller intime d'État actuel, conseiller d'État d'épée aux Pays-Bas, et vice-chancelier de cour et d'État ainsi que des Pays-Bas et d'Italie, pour y rétablir, en qualité de notre commissaire plénipotentiaire, la tranquillité, le bon ordre et la confiance réciproque entre notre gouvernement général et nos fidèles sujets.

» Par les preuves que ledit comte de Cobenzl nous a données constamment dans les différentes charges dont il a été revêtu successivement, de son intelligence, de son intégrité, de sa prudence et de son zèle pour tout ce qui peut intéresser notre royal service et la prospérité de nos États, nous sommes pleinement convaincu qu'il s'acquittera de cette commission également à notre satisfaction et à l'avantage de nos fidèles sujets belgiques; et pour le mettre d'autant plus en état de le faire avec toute la promptitude possible, nous avons résolu de lui subordonner tant notre gouvernement général que le commandement de nos troupes aux Pays-Bas, comme nous les lui subordonnons par les présentes, donnant audit comte de Cobenzl plein pouvoir, charge et autorité illimitée, de faire et exécuter tout ce qu'il jugera nécessaire ou convenable pour remplir l'objet de sa mission, et d'exercer à cette fin un pouvoir égal à tous égards à celui que nous y exercerions nous-mêmes en personne, si nous étions sur les lieux : suppléant à cet effet par les présentes à tout ce qui pourrait requérir ou exiger mandement plus ample ou spécial, et promettant en foi et parole d'Empereur et

» jusqu'ici hors de toute apparence et probabilité, vous » y étiez réduit... Comme il n'y a point d'ennemis à » combattre, mais uniquement à arrêter, autant que » possible, de grands désordres et à rétablir le repos » et la sûreté publique le plus tôt et le mieux qu'on le » peut, chaque homme de tué de part ou d'autre est » une perte pour l'État, et augmente l'aigreur et l'ani- » mosité, qu'il faut s'empresser d'adoucir. Une remar- » que, enfin, que je dois encore vous faire, c'est que, » dès ce moment, toute espèce de recherches et inqui- » sitions ultérieures pour découvrir des coupables, et » pour arrêter des gens suspects, doit cesser entière- » ment de la part du civil et de la part du militaire,

Roi, d'avoir pour agréable, ferme et stable, et observer inviolablement tout ce qui aura été fait et exécuté par notredit vice-chancelier de cour et d'État, sans jamais faire, dire, ni aller, ni souffrir être fait, dit, ni allé au contraire.

» Donnons en mandement à notre ministre plénipotentiaire et à notre général commandant les armes, aux chevaliers de l'ordre de la Toison d'or, à notre conseil royal du gouvernement, à tous nos autres conseillers, aux gouverneurs, capitaines, justiciers, officiers, vassaux et sujets que ce pourrait regarder et toucher, qu'ils aient à reconnaître ledit comte de Cobenzl pour notre commissaire royal et plénipotentiaire, et que comme tel et représentant notre personne, ils lui fassent, portent et rendent tout honneur, respect et obéissance, comme à nous-même, qu'ils l'aident et l'assistent de leurs conseils, lumières et de tout leur pouvoir autant de fois qu'ils en seront par lui requis, et qu'enfin ils le fassent et le laissent pleinement jouir et user de l'autorité et des pouvoirs que nous venons de lui confier, cessant tous contredits et empêchements contraires. Car ainsi nous plaît-il. Voulons qu'au *vidimus* des présentes ou à la copie collationnée et signée par un de nos secrétaires, soit ajouté foi comme à l'original. En témoignage de quoi nous avons signé les présentes et nous y avons fait mettre notre grand scel. Donné à Vienne le 28 novembre l'an de grâce 1789 et de nos règnes, de l'empire romain le 26me, de Hongrie et de Bohême le 9me. »

(D'après une copie émanant de la chancellerie de Vienne.)

» dans toutes les provinces également, à moins qu'il » n'y ait des indices graves, sur lesquels les lois belgi- » ques autorisent une décrétation de prise de corps. »

Mais déjà la Flandre venait de sanctionner sa victoire récente en décrétant à son tour la déchéance de Joseph II. Le comité de Breda, sur la demande qui lui en avait été faite par les états de Flandre, délégua alors Van Eupen pour conclure un traité d'union; suivant les termes de sa commission, il devait faire connaître que le comité regardait comme non avenue la proposition faite par M. Van der Borch de tout rétablir sur l'ancien pied et de cesser les hostilités, la résolution du comité brabançon étant de n'accueillir aucune proposition d'accommodement de la part de la maison d'Autriche, mais bien de maintenir la religion romaine et de défendre les droits, les priviléges et l'indépendance du pays. La mission de Van Eupen réussit complétement, car, le 30 novembre, fut signé l'acte d'union entre les états de Flandre et ceux de Brabant. Cet acte portait que l'on s'engageait de part et d'autre à n'entrer jamais que de commun accord dans des pourparlers avec le ci-devant souverain; et que l'union serait changée plus tard en souveraineté commune des deux provinces de manière que tout le pouvoir et l'exercice de cette souveraineté seraient concentrés dans un congrès. On décida aussi la levée d'une armée de 20,000 hommes, l'admission dans l'assemblée provinciale de Flandre de deux députés permanents du comité de Breda, et l'admission dans ce comité de deux délégués des états de Flandre. Vonck, dont on voulait à tout prix se débarrasser, fut désigné par les réfugiés de Breda pour les représenter à Gand. Le comité patriotique, établi dans cette ville après l'expulsion des Autrichiens

et qui avait réclamé le premier l'union avec le Brabant, fit paraître de son côté une déclaration annonçant le massacre de tous les prisonniers impériaux et la levée en masse des Flamands si les militaires renouvelaient à Bruxelles ou ailleurs les excès dont ils s'étaient rendus coupables à Gand.

Sur ces entrefaites, les opérations militaires des insurgés continuaient avec une alternative de succès et de revers. Après la délivrance de la Flandre, Van der Mersch aurait voulu se porter dans cette importante province, y grossir son armée, puis marcher sur Bruxelles. Mais le comité de Breda avait conçu un autre plan; il donna l'ordre à son général de rentrer dans la Campine, tandis qu'une seconde colonne devait, en traversant la principauté de Liége, pénétrer dans le Hainaut. Van der Mersch s'était remis en campagne avec 2,000 hommes à peine, car beaucoup de ses soldats avaient voulu profiter de l'amnistie publiée par le ministre Trauttmansdorff; il reparut à Hoogstraeten, le 21 novembre, et, poursuivant sa route par Turnhout, il arriva, le troisième jour, à Gheel, puis, le lendemain dans l'après-midi, devant Diest, qui était défendu par une division d'infanterie du régiment de *Bender*, quarante cavaliers et une pièce de canon. Cette faible garnison se trouvait réunie sur le rempart, à gauche de la porte d'Anvers : le feu des trois pièces d'artillerie prises à Turnhout fut dirigé sur cette porte, et les patriotes, s'étant bientôt frayé un passage, entrèrent dans la ville. Les Autrichiens après avoir résisté encore pendant quelque temps sur la Grand'Place, se retirèrent par la porte de Sichem. Van der Mersch s'arrêta à Diest jusqu'au 26 et, pendant cette halte très-courte, son armée s'accrut considérablement; les

paysans des environs venaient s'enrôler en masse; mais comme l'on manquait d'armes à feu, on ne put distribuer aux nouveaux volontaires que des piques que l'abbé de Tongerloo avait fait fabriquer.

La colonne destinée contre le Hainaut avait été mise sous les ordres du lieutenant-colonel Arnoldi et de Dolomieu, deux aventuriers français qui n'avaient pas la confiance de Van der Mersch. Cette colonne, forte de 500 hommes environ, était partie de Hasselt pour Liége où elle avait été accueillie avec le plus grand enthousiasme. Le général d'Alton, mal renseigné sur les projets des patriotes, croyait que la colonne qui devait traverser le pays de Liége avait surtout pour mission d'enlever la citadelle de Namur; aussi avait-il enjoint au colonel de Bleckem, qui commandait dans cette dernière place, de faire une défense vigoureuse, parce que, en cas de besoin, c'était un poste essentiel pour assurer la retraite du gouvernement. Sur un faux avis reçu de Liége, le colonel de Bleckem crut à une attaque soudaine; et il s'empressa de demander du renfort au général d'Happoncourt, qui commandait à Mons. Celui-ci, qui n'aurait dû quitter son poste qu'à la dernière extrémité, s'empressa, par un malentendu étrange, d'évacuer Mons avec toute la garnison; à peine était-il sorti de la ville que celle-ci proclama sa délivrance et l'exemple du chef-lieu fut bientôt suivi par toute la province. Pendant ce temps que faisaient Arnoldi et ses soldats? Après s'être divertis pendant trois jours à Liége et avoir divulgué, dans des orgies, tous leurs desseins, ils avaient pris enfin la route de Dinant par Ciney. Avertis par ses émissaires de la marche des patriotes, le colonel de Bleckem résolut de les prévenir et de les écraser. Il fit partir deux divisions :

l'une devait se rendre directement à Dinant par la nouvelle route; la seconde, marcher sur Ciney et n'y entrer qu'après que les patriotes en seraient sortis pour se porter vers Dinant. Ce double mouvement réussit : les volontaires, surpris entre les deux colonnes, furent mis dans une déroute complète; ceux qui échappèrent au fer ennemi, ne trouvèrent leur salut qu'en se réfugiant sur le territoire français.

Un officier belge, qui s'était déjà illustré au service de l'Autriche, le général de Baillet-Latour, placé à la tête d'un corps de 6,000 hommes environ, avait été chargé de contenir Van der Mersch; mais déconcerté par les ordres intempestifs qu'il recevait de Bruxelles, il ne put remplir convenablement sa mission. Son intention était sans doute de marcher à la rencontre du général patriote; déjà même il s'était avancé jusqu'à Aerschot, lorsque, pour suivre les instructions du commandant général, qui craignait toujours pour Bruxelles, il se replia sur Louvain. Du reste, Van der Mersch avait contribué à ce mouvement rétrograde en semant le bruit, le 26, au moment où il quittait Diest, qu'il marchait sur Louvain; mais, après avoir fait une lieue, il tourna à gauche, et, par une marche hardie, bravant l'ennemi, qui était campé sur la route de Diest à Louvain et sur celle de Louvain à Tirlemont, à mi-chemin de l'une et de l'autre ville, il se dirigea sur cette dernière. Van der Mersch, qui avait chassé facilement la garnison autrichienne de Tirlemont, se trouvait néanmoins encore dans une position très-difficile; outre que sa troupe était dans un grand dénûment, d'un moment à l'autre elle pouvait être surprise par des forces supérieures. La discorde qui régnait dans le gouverne-

ment sauva l'armée patriotique. Tandis que le commandant général, qui n'avait pas encore reçu les dernières dépêches de Joseph, croyait plus que jamais que la force seule pouvait ramener les Belges sous le joug impérial, le ministre, de son côté, s'obstinait dans son plan de conciliation. Non-seulement il venait d'autoriser le baron Van der Borch à continuer ses démarches auprès du comité de Breda, mais il avait fait ouvrir les prisons et chargé même d'Aubremez et Fisco, réudus à la liberté, d'aller offrir à Vonck une place de secrétaire d'État, et à ses principaux amis (Verlooy, Willems et T'Kint) le titre de conseiller du gouvernement. Van der Mersch, ayant intercepté des dépêches qui constataient la désunion politique du commandant général et du ministre, vit dans cette circonstance un moyen de sortir de la situation critique dans laquelle il se trouvait. Il se mit en relation avec M. de Trauttmansdorff, lui envoya des copies des lettres interceptées, et lui fit connaître que, convaincu de ses vues conciliantes, il avait cru devoir communiquer ces dépêches au comité de Breda; il proposait ensuite une suspension d'armes de quatre jours, délai qui lui paraissait suffisant pour connaître la résolution du comité relativement à la pacification que le ministre paraissait désirer. Dès le lendemain, arriva à Tirlemont le colonel de Brou, chargé par M. de Trauttmansdorff de s'aboucher avec Van der Mersch; mais cette première entrevue demeura sans résultat : le colonel exigeait, avant d'entrer en négociation, que les volontaires évacuassent le territoire brabançon; Van der Mersch repoussait cette proposition, alléguant que ce n'était pas la crainte qui l'avait poussé à faire la démarche dont on se prévalait, mais bien le désir de

voir cesser l'effusion du sang. Cependant la ville de Tirlemont allait être investie; trois colonnes de 1,500 hommes chacune, avec plus de vingt pièces de canon, s'avançaient par trois routes différentes; déjà même les postes avancés des patriotes avaient été attaqués. Van der Mersch feignit néanmoins de vouloir résister, et l'on travaillait encore à des retranchements aux portes et aux remparts, quand le 29, vers huit heures du soir, les patriotes évacuèrent soudainement la ville et se dirigèrent vers Léau, où ils arrivèrent à une heure du matin. Mais tandis que les patriotes se croyaient perdus, d'Alton donnait l'ordre aux troupes qui s'étaient avancées vers Tirlemont de se retirer, et le 30, vers le soir, un agent du ministre (M. de Pistrick) vint trouver Van der Mersch pour l'engager à faire des propositions d'accommodement. Le général répondit qu'il attendait la décision du comité de Breda, et il fit la même réponse le lendemain, 1er décembre, à M. Muller, secrétaire particulier de M. de Trauttmansdorff. Cependant le même jour un lieutenant de cavalerie arriva chargé d'une lettre par laquelle le colonel de Brou faisait connaître au général qu'il était autorisé à traiter avec lui et qu'il lui proposait une entrevue à Orsmael, à une lieue de Léau. Van der Mersch, ne recevant pas de réponse de Breda et se voyant réduit à l'extrémité, accepta cette proposition et se rendit vers cinq heures du soir à Orsmael, avec ses deux adjudants. De Brou proposa d'abord une suspension d'armes pour deux mois applicable aux provinces de Luxembourg, de Namur, de Limbourg et de Brabant; mais Van der Mersch, ne voulant point laisser la Flandre à la merci des Autrichiens, déclara qu'elle devait être indispensablement comprise dans la trêve. De Brou, qui n'était point au-

torisé à faire cette concession, offrit alors une suspension d'armes provisoire pour dix jours, en attendant qu'il eût reçu les ordres de ses supérieurs. Cette nouvelle proposition fut acceptée et signée de part et d'autre, le 2 décembre, à une heure du matin. On stipula en même temps que les patriotes occuperaient les villes de Diest et de Léau, avec un territoire d'une lieue et demie autour de chaque ville. En rentrant à son quartier général, l'acte de la suspension d'armes dans la main, Van der Mersch s'écria : « Mes amis, je viens » de gagner deux batailles. »

Telle ne devait pas être l'opinion du comité de Breda ; encouragé par les premiers succès des patriotes, c'était sur l'insurrection et de nouvelles victoires qu'il voulait désormais s'appuyer. Après avoir reçu communication des conditions impérieuses naguère imposées par le comité à M. Van der Borch, M. de Trauttmansdorff s'était empressé d'envoyer à ce dernier, avec prière de les propager, un certain nombre de copies de ses proclamations des 20 et 21 novembre. Le ministre déclarait « qu'il avait fait ces concessions, en conséquence des » pouvoirs que l'Empereur venait de lui donner, et de » sa propension personnelle et décidée à répondre aux » vues et aux intentions bienfaisantes du souverain. » Ces avances furent également repoussées. A son retour de Gand, le 3 décembre, Van Eupen eut une nouvelle conférence avec le baron Van der Borch et lui fit savoir que le comité, après ce qui s'était passé, n'ajouterait foi qu'à une déclaration signée de la main de l'Empereur. Trauttmansdorff envoya immédiatement un courrier à Vienne pour qu'il rapportât cette déclaration; et il fit partir en même temps pour Breda M. Muller, son secrétaire particulier, afin d'activer les négociations. Mais,

dès le 11, tout était définitivement rompu : le comité ne voulait pas se contenter des *espérances* que le ministre lui faisait concevoir relativement aux desseins de l'Empereur.

« Je n'ai demandé ni des imprimés ni des espérances » pour calmer le peuple, écrivit Van der Noot au baron » Van der Borch. Je savais que tout cela n'était qu'un » vain étalage de mots, impuissant moyen pour fléchir » une nation entière, fortement irritée. » Dominé par cette idée qu'une attitude agressive pouvait seule assurer son triomphe, le comité devait se montrer contraire à l'armistice d'Orsmael.

En effet, Van der Mersch venait à peine de le signer, qu'il reçut, en réponse à sa dépêche du 28 novembre, une lettre dans laquelle Van der Noot le blâmait d'avoir ouvert une correspondance avec le gouvernement de Bruxelles; il lui disait qu'il n'était pas autorisé à écrire et que le comité désapprouvait même très-expressément ce qu'il avait écrit. Aussi lorsque le comité apprit que l'armistice était conclu, il n'y eut qu'un cri contre Van der Mersch; on l'accusa d'avoir vendu les patriotes! Cependant le général, fort de ses bonnes intentions, s'était rendu lui-même à Breda, le 4 décembre, pour rendre compte au comité des motifs qui l'avaient déterminé à conclure la suspension d'armes; et il avait envoyé dans le même but, à Gand, Mesmaker, son adjudant, et Jaussens, curé de Schoorisse. Van der Mersch se vit très-mal accueilli par Van der Noot et Van Eupen; sans vouloir entendre ses explications, ils s'écriaient : « Nous sommes perdus; » que vont dire les trois puissances qui nous protégent! » Quand le chanoine De Brou, le secrétaire et l'ami de Van der Mersch, voulut à son tour prendre la

parole pour justifier le général, Van der Noot ajouta « qu'il préférait la perte entière du pays à un accom- » modement quelconque avec l'Empereur. » Indigné, Van der Mersch le menaça d'abandonner le comité et de passer en Flandre pour y diriger les opérations militaires; enfin, grâce à l'intervention du chanoine De Brou, une réconciliation eut lieu, et le général alla rejoindre son armée à Diest. De nouveaux affronts attendaient Van der Mersch à son quartier général; il y trouva une déclaration du colonel De Brou portant que, par suite de la convention conclue à Orsmael, la suspension d'armes serait étendue aux villes de la Flandre et acceptée par le gouvernement pour le terme de deux mois. N'étant plus autorisé à traiter, Van der Mersch envoya cette pièce au comité; il lui fut répondu par Van der Noot d'agir avec la plus fine politique et d'attendre des instructions ultérieures. Quelles que fussent dès lors ses préventions contre Van der Mersch, le comité de Breda ne pouvait nier les avantages qu'il retirait de l'armistice : cet acte n'avait pas seulement sauvé l'armée patriotique, il avait en outre répandu un découragement général dans les troupes autrichiennes, qui se croyaient également trahies. Mais comme le comité était décidé à repousser tous les moyens propres à amener un accommodement, il ne voulait pas accepter une trêve de deux mois pendant laquelle Trauttmansdorff aurait donné un libre jeu à sa politique conciliante. Le 9 décembre, le comité déclara l'armistice d'Orsmael entaché de nullité et le considéra comme non avenu. Cependant le style acerbe et les procédés injurieux de Van der Noot et de Van Eupen avaient de nouveau exaspéré Van der Mersch; au lieu de lui faire oublier l'altercation qu'il avait eue

à Breda, on lui avait envoyé deux doyens ignares (1) pour diriger avec lui les opérations militaires. Le général irrité avait immédiatement envoyé sa démission, et, sans les instances de deux membres du comité (2) qui vinrent lui faire des excuses, il n'aurait pas consenti à la retirer. Sur ces entrefaites, M. de Trauttmansdorff redoublait ses efforts ; deux conseillers d'État, M. de Kulberg et le vicomte de Patin, furent envoyés, le premier à Breda, le second à Gand, pour arrêter les préliminaires d'un accommodement et annoncer l'arrivée du comte de Cobenzl. M. de Kulberg se rendit d'abord à Diest, pour s'entendre avec Van der Mersch ; comme celui-ci n'avait pas encore reçu la résolution du 9 décembre qui repoussait l'armistice d'Orsmael, il fut convenu, sous assurance de réciprocité, que, dans le cas où la réponse de Breda relative à la trêve serait négative, Van der Mersch suspendrait néanmoins les hostilités jusqu'à ce que le comité, après avoir entendu M. de Kulberg, lui aurait transmis de nouvelles instructions. Ces nouvelles instructions ne se firent pas attendre; le 12, jour où l'armistice expirait, Van der Noot écrivit au général pour le blâmer d'avoir promis une prolongation de la trêve, lui rappeler son serment et le sommer, au nom du pays, de recommencer les hostilités.

Un événement décisif venait de changer totalement la face des choses; c'était la délivrance de Bruxelles.

Non content d'avoir concentré plus de 6,000 hommes dans la capitale des Pays-Bas, le commandant général l'avait fortifiée comme une citadelle. Les remparts

(1) Ces précurseurs des célèbres *représentants du peuple* étaient un cabaretier de Louvain et un teinturier de Bruxelles.

(2) Le baron d'Hove et Van Hoobroeck, seigneur de Mooregem.

Digitized by Google

avaient été hérissés de batteries; dans les rues, on ne voyait que barricades, fossés, chevaux de frise; les eaux de la Senne avaient même été tenues à une certaine hauteur pour pouvoir inonder au besoin la partie basse de la ville. Ces préparatifs avaient d'abord intimidé les habitants; mais après la conclusion de l'armistice d'Orsmael, qui dénotait le découragement des Autrichiens, ils s'enhardirent. La magistrature communale elle-même demanda au ministre la libre circulation dans les rues, et comme l'on tardait à faire droit à cette demande, des attroupements se formèrent le 9 décembre, insultèrent les sentinelles et renversèrent tous les travaux exécutés par les ordres du général d'Alton. Sur ces entrefaites, quelques membres de l'ancienne association *pro aris et focis*, dont le lieu de réunion était le jardin de Saint-Georges, se laissèrent entraîner par le vicomte Ed. de Walckiers et résolurent de porter le dernier coup à la domination impériale. L'exécution du complot fut fixée au 10 décembre. Ce jour-là, une foule immense remplit l'église de Sainte-Gudule, où l'on célébrait une grand'messe pour attirer les bénédictions du ciel sur les armes des patriotes; et tous les conjurés se trouvèrent à leur poste. Après la messe, le doyen entonna le *Te Deum;* c'était le signal convenu. Les conjurés montent sur leurs chaises et font pleuvoir de toutes parts une nuée de cocardes brabançonnes; elles sont reçues avec enthousiasme; les femmes les attachent sur leur poitrine, les hommes à leurs chapeaux. Un prêtre paraît dans la chaire de vérité, et, après avoir exhorté les fidèles à combattre pour leur religion, il leur donne à tous une absolution générale. Le clergé commence ensuite le psaume *Deus noster refugium et virtus;* les fidèles unissent leurs

Digitized by Google

voix à celles des prêtres et les voûtes du temple retentissent des accents de ce cantique belliqueux; pendant ce temps on distribuait à la porte de la sacristie des sabres, des épées, des fusils et des cartouches. Au sortir de l'église, les conjurés se répandent dans la ville basse et forcent tous les citoyens qu'ils rencontrent à arborer les couleurs nationales. Quoique aucun combat ne se fût engagé, la cause patriotique gagna de nouveaux adhérents par suite des désertions qui dépeuplaient l'armée autrichienne, principalement le régiment de *Murray*. Au reste, les troupes avaient reçu l'ordre de ménager les bourgeois; comme s'il n'avait craint que la populace, le ministre avait même, vers le soir, fait restituer les armes appartenant à la bourgeoisie et confié la garde de la ville aux cinq serments. La matinée du lendemain fut encore assez calme; mais déjà chaque parti se préparait secrètement au combat. Les tentatives d'embauchement continuaient dans l'armée autrichienne, et les soldats désertaient en masse. Devenus plus audacieux, les patriotes prirent l'offensive; ils allèrent attaquer les divers postes occupés par les Impériaux, s'emparèrent de celui de la Monnaie, mais furent repoussés de la Grand'Place. Une attaque générale est encore tentée par la rue de la Madeleine, et les troupes sont peu à peu refoulées vers le haut de la ville. Le soir, voici quelle était leur position : elles occupaient les Sablons, la place Royale, le Parc et la place de Louvain jusqu'à l'église de Sainte-Gudule; elles étaient maîtresses aussi de la Grand'Place, position redoutable, défendue par un millier d'hommes et par quatre pièces de canon. Les Impériaux ne devaient pas encore désespérer de la victoire; malheureusement ils étaient démoralisés par les désertions

qui décimaient leurs rangs et surtout par la désunion de leurs chefs. Tandis que le général d'Alton ne parlait de rien moins que d'un bombardement, Trauttmansdorff déclarait qu'il évacuerait Bruxelles plutôt que d'y brûler une seule maison. Quoique la nuit fût venue, les patriotes, qui avaient momentanément interrompu le combat, étaient décidés à le recommencer bientôt; toutes les rues étaient illuminées, et les portes des maisons étaient restées ouvertes afin que les insurgés pussent trouver un refuge en cas de descente des troupes. Tout à coup, vers neuf heures du soir, on entendit de nouveau le glas du tocsin auquel se mêlait le bruit d'une épouvantable fusillade engagée du côté de l'hôtel de ville. Une troupe composée des patriotes les plus exaltés venait d'attaquer pour la seconde fois la grand'garde. Ce combat, un des plus bruyants dont on ait souvenir (1), se prolongea pendant deux heures; pour le faire cesser, d'Alton convint avec le baron Van der Haghen, chef nominal des insurgés, que la Grand'Place serait rendue à la bourgeoisie à condition que les troupes ne seraient pas inquiétées dans leur retraite. Il était alors minuit. Dans la matinée du lendemain, un grand conseil se tint à l'hôtel du ministre plénipotentiaire; d'Alton et ses officiers, exaspérés par l'échec de la veille, opinaient de nouveau pour une résistance désespérée, mais Trauttmansdorff fit prévaloir ses idées de conciliation. Le commandant général

(1) « Depuis neuf heures du soir jusqu'à onze, lit-on dans une brochure de l'époque, il y eut au moins soixante mille coups de fusil et cent coups de canon de tirés. On ne pouvait sans frémir entendre ces décharges redoublées : on aurait cru que Bruxelles nageait dans le sang. Il n'en était rien... Comment cela s'est-il fait? C'est que ceux qui savaient tirer ne voulaient pas tuer, et que ceux qui voulaient tuer ne savaient pas tirer. »

écrivit alors à Van der Haghen une lettre dans laquelle il répétait que les troupes respecteraient la bourgeoisie et ne feraient aucune tentative pour descendre dans la ville basse; et que, de plus, lui-même se prêterait à tout ce qui serait convenable pour rétablir la tranquillité générale. Cette lettre si pacifique ne rassura pas Van der Haghen et ses amis; aussi prirent-ils de nouvelles mesures pour empêcher une descente. Du côté du Grand Sablon, de la porte de Hal et de la Cour, des pelotons de patriotes furent disséminés afin de surveiller les Impériaux; non-seulement ils les tinrent en respect par leur contenance hardie, mais ils attaquaient même leurs postes de temps à autre. Les embarras des Autrichiens augmentèrent lorsqu'ils surent positivement, par une lettre remise au général d'Alton de la part de Van der Haghen, que les Gantois marchaient au secours de Bruxelles. Le découragement produisit de nouvelles et nombreuses défections; partout on rencontrait des détachements de déserteurs conduits dans l'un ou l'autre couvent par des capucins ayant le sabre au poing, le baudrier par-dessus la robe et la cocarde brabançonne fixée au capuchon. Bientôt les grenadiers évacuèrent le Sablon, se joignirent à la garde de la place Royale, et y résistèrent encore pendant quelque temps; mais enfin, forcées dans leurs postes, toutes les troupes se replièrent du côté du rempart, gagnèrent les portes de Louvain, de Namur et de Hal et battirent en retraite. Elles abandonnaient la caisse de guerre, dans laquelle on trouva douze cent mille florins, et toutes les archives du gouvernement, même la correspondance secrète de Joseph II avec ses lieutenants, que les patriotes s'empressèrent de publier. M. de Trauttmansdorff resta le dernier dans

l'ancienne capitale des Pays-Bas autrichiens; il avait fait faire de nouvelles propositions aux bourgeois; mais pendant qu'on était occupé à délibérer sur ses offres, l'officier chargé du commandement de l'arrière-garde força en quelque sorte le ministre à monter à cheval et à le suivre. Le lendemain, deux mille Flamands et huit pièces de canon, sous le commandement du baron de Kleinenberg et du comte de Rosières, arrivaient à Bruxelles, après avoir fait dix lieues d'une traite.

Le 13 au matin, l'armistice étant expiré, Van der Mersch se remit aussi en mouvement avec son armée et marcha sur Louvain que le général Ferraris, déjà désigné par l'Empereur pour remplacer d'Alton, ordonnait à ses troupes d'évacuer pour se diriger sur Namur. Telle était alors la désertion parmi les Autrichiens que les armes des transfuges suffirent ce jour-là pour équiper 700 hommes qui suivaient l'armée patriotique avec des bâtons. Les troupes, qui avaient la veille abandonné la capitale, reculaient en même temps, par Waterloo et Genappe, devant les Flamands de Kleinenberg qui s'étaient mis à leur poursuite. Cependant, parvenus à Belgrade et à Temploux, les Autrichiens manifestèrent l'intention de s'y retrancher; mais en apprenant que les deux colonnes s'avançaient pour les envelopper, ils continuèrent leur marche rétrograde, traversèrent Namur, et se retirèrent dans le Luxembourg. Le 17, Van der Mersch et Kleinenberg firent leur jonction à Namur, où le premier fut accueilli avec le plus grand enthousiasme. Le triomphe des insurgés devint le signal d'une violente réaction contre le parti impérial; non-seulement des pillages affligèrent plusieurs villes, mais tous les fonctionnaires

de l'ancien gouvernement, tous ses partisans avoués, furent impitoyablement proscrits; ceux qui tombaient entre les mains des patriotes étaient ordinairement conduits dans l'un ou l'autre couvent, où ils avaient à subir des traitements inhumains; on ne respectait pas même les prisonniers de guerre.

Cependant les représentants du monarque n'avaient pas encore perdu tout espoir; le général Ferraris, vieux soldat sincèrement dévoué à son maître, alla s'abaisser devant les insurgés après la déroute de l'armée impériale. Muni d'une autorisation de Joseph II et d'un sauf-conduit de Van der Mersch, il s'était rendu, le 14, à Bruxelles, accompagné du général Lilien. Ces parlementaires furent reçus avec les égards dus à leur caractère; mais on ne les laissa pas agir librement sur le peuple : ils se virent en quelque sorte gardés à vue à l'hôtel d'Ursel. Pendant l'insurrection de Bruxelles, un comité, composé d'hommes entièrement dévoués à Van der Noot, s'était substitué provisoirement aux autorités proscrites. Ce fut à ce comité que Ferraris fit connaître les propositions de l'Empereur; elles promettaient le rétablissement de la Joyeuse entrée, des états et du conseil de Brabant, la suppression du séminaire général et la publication d'une amnistie, dont Van der Noot, Van der Mersch et l'archevêque de Malines devaient seuls être exceptés. Le comité, dirigé par M. De Bast, curé de Saint-Nicolas à Gand, opposa à ces offres un plan qui tendait à renforcer les libertés des Belges; il exigeait : une amnistie générale, une confédération entre tous les états des provinces, une armée qui prêterait serment aux états aussi bien qu'à l'Empereur, la concession de la Joyeuse entrée à toutes les provinces, la convocation des états généraux pour

délibérer sur les affaires majeures, le retrait de tous les édits émanés depuis l'avénement de Joseph II, l'indépendance des évêques et le maintien des abbayes encore existantes, enfin un emploi marquant pour Van der Noot et d'autres places pour ses principaux adhérents. Ferraris, n'étant pas autorisé à admettre de telles prétentions, regarda sa mission comme terminée et se hâta de quitter Bruxelles. Il adressa cependant un rapport à Joseph pour lui faire connaître l'état réel des choses; il ne lui cachait pas que la Belgique était alors perdue pour la maison d'Autriche, et il rendait responsables des derniers événements l'armée et son chef, le général d'Alton. En même temps le duc de Saxe-Teschen, l'archiduchesse Marie-Christine et le comte de Cobenzl s'adressaient à l'archevêque de Malines pour implorer son intervention comme chef du clergé, comme serviteur d'un Dieu de paix; ils le conjuraient d'apaiser les esprits, *d'empêcher des flots de sang de couler*. Le cardinal répondit que celui qui hasarderait quelque projet d'accommodement serait regardé comme traître à la patrie et deviendrait l'objet de la haine publique (1).

L'ovation décernée aux promoteurs de la révolution venait d'augmenter l'ivresse du peuple. Quand ils virent la route de Bruxelles ouverte, les émigrés de Breda s'étaient empressés de s'acheminer vers cette ville. Le 17 décembre, on avait annoncé à son de trompe, dans les rues et les carrefours de la capitale, que Van der Noot et les autres membres du comité de Breda arriveraient le lendemain. Le 18, à onze heures du matin, tous les corps de la milice bourgeoise à pied et

(1) Voy., ci-après, cette correspondance très-curieuse.

Digitized by Google

à cheval se formèrent dans les principales rues; puis, suivis d'une foule immense, s'avancèrent jusqu'à Vilvorde à la rencontre du tribun que l'on surnommait improprement le *Franklin belge*. A trois heures, enfin, eut lieu, par la porte de Laeken, l'entrée triomphale *de leurs nobles et grandes puissances les seigneurs états de Lothier, de Brabant et marquisat d'Anvers*. Van der Noot était dans un phaëton ouvert et il avait à sa gauche Van Eupen; la duchesse d'Ursel le suivait dans un cabriolet et conduisait elle-même ses chevaux; venaient ensuite les membres des états et les émigrés, parmi lesquels on remarquait les abbés de Tongerloo, de Saint-Bernard, de Saint-Michel et du Parc. Après une heure de marche, Van der Noot arriva au portail de l'église de Sainte-Gudule, escorté par plus de douze mille volontaires armés tant à pied qu'à cheval. Le clergé le reçut à la porte de l'église; la garde-noble le conduisit ensuite, l'épée à la main, jusque dans le chœur, où il fut entouré des hallebardiers de la cour. C'est ainsi qu'il assista au *Te Deum*. On n'accueillait pas avec plus de faste les anciens souverains de la Belgique. De la cathédrale, Van der Noot se rendit à l'hôtel d'Angleterre, où les dames de Bruxelles lui avaient fait préparer un superbe ambigu, puis enfin au théâtre, où l'on représentait la *Mort de César*. Van der Noot, accompagné du baron de Hove et du comte de Duras, parut dans la loge des gouverneurs généraux au moment où l'on terminait le second acte. Le public voulut que l'on recommençât, et il saisit avec enthousiasme toutes les allusions qu'offrait la pièce; il applaudit surtout les vers suivants intercalés dans la tragédie de Voltaire et prononcés par l'acteur qui jouait le rôle de Brutus :

« Et toi ! vengeur des lois, dont les mâles vertus
» Sauvèrent ton pays au fort de la tempête !
» Qui bravant les dangers qui menaçaient ta tête,
» Rendit le peuple heureux, en brisant ses liens,
» Ton temple est dans le cœur de tes concitoyens. »

La *Rosière de Salency* ayant succédé à la *Mort de César,* l'héroïne vint poser sur le front du triomphateur la couronne civique.

Quel spectacle! un homme, qui avait passé la moitié de sa vie dans l'obscurité, un tribun audacieux mais d'une incapacité notoire, un simple avocat, sans génie et sans éloquence même, touchait le trône de Joseph II et éclipsait les descendants des plus illustres familles du pays, les citoyens les plus dignes du premier rang par l'étendue de leur esprit et la noblesse de leur caractère!

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

CORRESPONDANCE DE L'ARCHIDUCHESSE MARIE-CHRISTINE, DU DUC DE SAXE-TESCHEN ET DU COMTE DE COBENZL AVEC LE CARDINAL DE FRANCKENBERG, ARCHEVÊQUE DE MALINES.

Coblentz, le 12 décembre 1789.

« Je me suis déjà servie une fois avec efficacité du moyen de m'adresser moi-même à vous, M. le cardinal, et je l'emploie encore ici, pour tâcher d'éloigner de ces pays tous les malheurs qui les menacent. J'attends de votre piété et façon de penser qui m'est connue que vous répondrez à mes désirs; il dépend à cette heure beaucoup de vous de sauver un pays dont déjà tant d'innocentes victimes ont péri, et d'empêcher des flots de sang de couler, ainsi que la ruine de ces belles et malheureuses provinces, si on ne réussit pas tout à l'heure à calmer les choses qui les entraîneraient dans une guerre civile; c'est à quoi tout bon citoyen et patriote doit s'employer mais surtout les serviteurs d'un Dieu de paix, et vous en particulier qui avez, comme le chef du clergé, la confiance de vos ouailles, et de ce même clergé qui dans ce moment peut le mieux ramener les esprits. L'Empereur, de son côté, fait tout pour cette intention; il envoie le vice-chancelier, comte Cobenzl, dont le caractère et la façon de penser vous sont connus, vu son ancienne amitié pour vous : choix d'autant plus heureux que ses sentiments pour ce pays sont connus, que ses principes n'ont jamais varié sur toutes les malheureuses affaires qui agitent ce pays depuis trois ans, et qu'enfin il a réussi de convaincre l'Empereur de la nécessité de suivre aux Pays-Bas une

toute autre marche que celle qu'on lui a suggérée jusqu'à présent, qu'il a obtenu des pleins pouvoirs de Sa Majesté les plus amples pour donner pleine et entière satisfaction à tous les trois membres des états sur tous leurs griefs, que l'Empereur est revenu de toutes ses anciennes idées et a chargé nommément le comte Cobenzl de l'exécution de ces redressements afin qu'à l'avenir rien ne pût plus en être altéré dans la constitution, telle qu'elle a existé tant eu égard aux objets de religion qu'à tous les autres, tel que cela était du temps de cette souveraine que nous pleurons depuis neuf ans et à laquelle vous avez été si attaché par reconnaissance et vénération. Prouvez-le-lui donc, Monseigneur, encore dans sa famille; rendez leur ce service essentiel de sauver de leur ruine entière ces florissantes provinces. Tout serait bientôt apaisé si vous et tous les gens de bien se réunissaient à seconder le comte Cobenzl avec zèle : il désirerait pouvoir vous parler et s'entendre avec vous sur les moyens à employer. Voudriez-vous le venir trouver? Il sera dans peu de jours à Luxembourg, ne pouvant dans ce moment aller jusqu'à Bruxelles, où il comptait se rendre. La connaissance de son caractère ne peut que vous inspirer de la confiance, d'autant plus que je ne vous cacherai pas que la façon dont on a agi avec vous, ces derniers temps, a été hautement désapprouvée de l'Empereur et que le comte Cobenzl ne désire que l'occasion de vous en faire réparation; il vous assure aussi que tous ceux que vous voudrez amener avec vous, ou lui envoyer de votre part, soit évêque, ecclésiastique ou séculier, seront reçus de lui à bras ouverts, s'ils veulent le seconder et coopérer avec lui à rétablir l'ancien ordre de choses dont on aurait mieux fait de ne s'écarter jamais, et par là faire oublier tous les maux qui nous ont affligés depuis si longtemps. Mais il en est plus que temps : que tous les gens bien pensants se réunissent à cet effet, puisque l'Empereur veut tout de bon rendre dans toute son étendue la constitution, tant eu égard aux objets de religion qu'aux autres, réparer les griefs et donner au clergé, nobles et tiers état, entière satisfaction. Ne vous refusez pas à seconder ses bonnes intentions : votre conscience, votre cœur, doit vous y porter; vous sauverez la vie à des milliers d'hommes et ces provinces de leur ruine. Je ne vous parlerai pas de l'affliction où nous sommes plongés : notre attachement pour

ce pays ne peut être méconnu, nous l'avons prouvé; ce n'est que par la confiance en vos sentiments que j'ai pu risquer de vous écrire cette lettre. J'oserai même vous rappeler que nos sentiments d'estime et d'amitié pour vous ne se sont jamais démentis, quand même nous étions obligés de vous parler selon que dans les circonstances on l'exigeait de nous. Soyez convaincus qu'à jamais ces sentiments seront réunis à ceux de la plus parfaite considération, avec laquelle, etc.

» Marie. »

La lettre suivante du duc Albert était incluse dans celle de Marie-Christine :

« Vous connaissez trop bien, Monseigneur, l'uniformité de sentiments qui a toujours régné entre mon épouse et moi, pour que je ne dusse me flatter que vous serez bien convaincu de mon accord parfait sur tous les points contenus dans la présente, dont je vous prie de recevoir ici de ma part les assurances les plus sincères.

» Albert de Saxe. »

Sous la même enveloppe que les deux précédentes se trouvait une lettre de M. de Cobenzl conçue en ces termes :

« Madame l'archiduchesse daignant écrire à Votre Éminence pour vous engager, Monseigneur, à coopérer avec moi au rétablissement de la tranquillité publique, si cruellement troublée, je ne puis me dispenser de vous témoigner en mon particulier que non-seulement vous me feriez le plus grand plaisir, en me procurant l'honneur de vous voir et de vous donner des témoignages de mon ancien et respectueux attachement; mais, de plus, Votre Éminence me rendrait par là un très-grand service personnel, puisque je ne sens que trop l'impossibilité d'atteindre le but de ma pénible et épineuse commission si je ne suis vigoureusement soutenu et assisté par des personnes d'un mérite et d'une considération pareille à celle dont jouit Votre Éminence... Quelque gâtées que soient les choses, je ne puis pourtant pas me persuader encore que le mal soit absolument sans remède. Car enfin, quand je viens pour satisfaire *à tous* les griefs d'une manière *stable* et *irrévocable*, que peut-il rester à désirer? Que pourrait-on obtenir de plus

par la violence, dont le succès serait cependant toujours très-douteux et les effets toujours affreusement destructeurs. Ma façon de penser d'ailleurs vous est connue depuis longtemps et je me flatte que Votre Éminence n'a pas été mécontente de moi pendant son dernier séjour à Vienne, quoique alors je dusse conformer ma conduite à des directions supérieures au lieu qu'aujourd'hui je puis agir librement d'après mon propre penchant. Je compte donc pour sûr de vous voir, Monseigneur, pour vous présenter mes hommages et conférer avec Votre Éminence sur l'exigence du temps et des circonstances; le plus tôt sera le mieux, quoiqu'il puisse arriver d'ici au temps de notre arrivée; car quand même tout serait déjà bouleversé de fond en comble, je ne désespérerais pas encore de rétablir les choses si vous me secondez de toutes vos forces.

» Ph. Cobenzl. »

Ces lettres, adressées au palais archiépiscopal de Bruxelles, furent remises le 15 décembre, en l'absence du cardinal, à M. Duvivier, son secrétaire.

L'archevêque répondit, le 19, aux archiducs, qu'il était désormais impossible de calmer les esprits. « ... L'indépendance est publiée partout, disait-il, les coups d'autorité sont portés de tous les côtés et, de plus, les cruautés inouïes exercées par les militaires à Gand ont tellement algri et irrité tous les esprits que celui qui entreprendrait de hasarder quelque projet d'accommodement serait aussitôt regardé comme traître à la patrie, sujet à des proscriptions déjà décernées et deviendrait l'objet de la haine publique... Cependant pour témoigner à Votre Altesse Royale mon zèle à seconder ses désirs, j'ai cru bien faire, en communiquant sa lettre et celle de M. de Cobenzl aux états, mais sans aucun effet... » Ce passage est reproduit textuellement dans la réponse du cardinal à M. de Cobenzl; mais il continue ensuite en ces termes : « Si on avait suivi les avis modérés de Votre Excellence, conformes à la douceur et à la droiture de son caractère, les choses n'en seraient point où elles en sont actuellement. Elle se souviendra que je lui ai dit souvent à mon dernier voyage de Vienne que toutes ces nouveautés qu'on voulait introduire, tant pour le civil que pour l'ecclésiastique, ne réussiraient jamais

dans ce pays-ci, tous les esprits étant généralement prévenus contre, ce que j'ai encore représenté en dernier lieu au gouvernement lors des derniers pillages commis à Tirlemont avant la guerre civile déclarée, lui témoignant que la principale cause de ce qui arriverait était le bouleversement de la constitution, avertissement qu'on a très-mal pris, jusqu'à l'envisager comme un crime d'État dont on voulait me rendre responsable vis-à-vis de Sa Majesté. »

Voici quelle fut, sous la date du 26 décembre 1789, la réponse de M. de Cobenzl à cette lettre :

« Monseigneur,

» Je viens de recevoir la lettre dont Votre Éminence m'a honoré, et je sens bien que toutes les choses ayant tout à fait changé de face depuis le jour où j'avais eu l'honneur de vous écrire, il ne pouvait plus être question que vous vinssiez me trouver, ainsi que je l'avais souhaité; mais cela n'empêche pas que, là où vous êtes, vous ne puissiez coopérer efficacement au prompt rétablissement de la paix. Je me suis adressé pour le même objet à tous les évêques, à tout le clergé des Pays-Bas, dont les efforts réunis ne sauraient produire qu'un bon effet sur les âmes timorées qui certainement ne voudront pas faire couler le sang humain dans le temps où l'on peut obtenir tout ce qu'on veut par des voies amiables et conciliatoires. Je m'en rapporte à cet égard à ce que j'ai eu l'honneur de vous dire dans ma première lettre. Il ne s'agit que d'apaiser l'effervescence, de faire qu'on m'écoute paisiblement, et on peut se tenir pour assuré que tous les anciens torts seront complétement réparés, que les évêques et tout le clergé seront rétablis dans leurs anciens droits tant pour le culte que pour la discipline et pour l'enseignement, d'une manière que jamais plus on ne puisse y porter atteinte; qu'enfin tout sera remis sur le pied où les choses en étaient sous le règne de l'immortelle Marie-Thérèse. Ce n'est qu'avec cette certitude que je suis parti de Vienne pour cette pénible commission après avoir eu le contentement de convaincre l'Empereur de la fausseté des démarches dans lesquelles des gens malintentionnés l'avaient entraîné pour ainsi dire malgré lui, et de déterminer Sa Majesté à la réso-

lution la plus ferme et la plus inébranlable de remettre toute chose sur l'ancien pied de la manière la plus satisfaisante pour la nation et la plus propre à la rassurer à jamais contre toute nouvelle infraction. Je compte donc avec pleine confiance sur le zèle religieux de Votre Eminence ainsi que sur la piété de votre digne clergé. »

Le cardinal déclara un peu plus tard qu'il n'avait pas reçu cette seconde dépêche.

Excepté la réponse du cardinal à l'archiduchesse, qui a été publiée par M. Gachard dans ses *Documents politiques et diplomatiques sur la révolution belge* (p. 92), toutes les autres pièces sont inédites. Elles avaient été confiées à M. l'abbé Duvivier, lorsque le cardinal émigra; quelque temps avant sa mort, M. Duvivier les remit à son neveu, M. Delmotte, bibliothécaire de la ville de Mons. C'est le fils de cet homme si regrettable qui a bien voulu nous communiquer ces précieux documents, dont l'ancien secrétaire de l'archevêque de Malines n'avait jamais voulu se dessaisir.

FIN DU TOME PREMIER.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

Avant-Propos. 1

INTRODUCTION.

L'EUROPE A L'AVÉNEMENT DE JOSEPH II.

Objet de cet ouvrage. — Empire d'Autriche. — Transmission de la Belgique à Charles VI. — Convention de Rastadt et traité de la Barrière. — Humiliation de la Belgique sous Charles VI. — Coalition contre Marie-Thérèse; traité d'Aix-la-Chapelle. — Changement dans la politique du cabinet de Vienne; traité de 1756 avec la France. — Biographie de l'archiduc Joseph, héritier de la maison de Habsbourg-Lorraine. — Entrevues de Joseph avec Frédéric II; premier partage de la Pologne. — Voyage de Joseph en France. — La cour de Vienne divisée en deux partis. — L'Autriche convoite la Bavière. — Paix de Teschen. — Mort de Marie-Thérèse; la famille impériale. — Description des *Pays-Bas autrichiens;* divisions territoriales, administration, constitution, priviléges, etc. — Prospérité de la Belgique sous Charles de Lorraine. — Rénovation sociale; novateurs couronnés du XVIIIe siècle; réformes du cabinet de Vienne. — Politique de Marie-Thérèse à l'égard des Belges. 1

PREMIÈRE PARTIE.

RÈGNE DE L'EMPEREUR JOSEPH II.

CHAPITRE PREMIER.

INNOVATIONS RELIGIEUSES.

1781-1786.

Joseph II. — Voyage de l'Empereur dans les Pays-Bas. — Arrivée des gouverneurs généraux, Albert de Saxe-Teschen et Marie-Christine

d'Autriche. — Inauguration de Joseph II dans les diverses provinces. — Caractère de l'Empereur. — But de ses réformes. — Nouvelle division des États de la maison d'Autriche. — Joseph mécontente les Hongrois. — Abolition du droit d'aînesse, des droits seigneuriaux, etc. — Innovations religieuses ; bienfaits et fautes de Joseph. — Application de ces mesures aux Pays-Bas ; elles y sont mal accueillies. — Protestations du clergé allemand, du clergé belge et de la cour pontificale. — Voyage de Pie VI à Vienne. — Suppression des couvents inutiles en Belgique ; cette mesure ne rencontre qu'une opposition insignifiante. — Décrets ridicules de l'Empereur. — Création d'un séminaire général à Louvain ; le gouvernement outrage l'épiscopat ; réclamations énergiques des évêques, des états provinciaux, etc. — Ouverture du séminaire général ; émeutes dans cet établissement. — Résumé. 63

CHAPITRE II.

LA LIBÉRATION DE L'ESCAUT.

1781-1786.

Politique extérieure de Joseph II. — Situation des Provinces-Unies. — Joseph proteste contre les traités de Munster et de la Barrière. — Second voyage de l'empereur en France. — Démolition des forteresses belges ; les Hollandais évacuent les places de la Barrière. — Réclamations du ministre des Provinces-Unies à Vienne ; réponse du prince de Kaunitz. — Agression de l'Autriche. — Conférences de Bruxelles. — Tableau sommaire des prétentions de l'empereur ; réponse des Hollandais. — Ultimatum de Joseph ; il réclame l'affranchissement de l'Escaut. — Préparatifs de défense dans les Provinces-Unies ; une escadre est envoyée dans l'Escaut ; elle arrête deux brigantins impériaux qui veulent forcer le passage. — Colère de l'empereur. — Linguet et Mirabeau. — Imprévoyance du cabinet de Vienne ; élan patriotique dans les Provinces-Unies. — Revirement dans le cabinet de Versailles ; Joseph accepte la médiation de Louis XVI. — Projet d'échange des Pays-Bas contre la Bavière. — Conférences de Versailles. — Traité de Fontainebleau. — Ligue des princes de l'empire contre Joseph ; elle lui fait abandonner son projet d'échange. — Mort de Frédéric II. 88

Digitized by Google

CHAPITRE III.

INNOVATIONS POLITIQUES.

1787.

Caractère de la lutte engagée entre Joseph II et les Pays-Bas. — Réorganisation des tribunaux. — Résistance dans le Brabant. — Nouvelle forme de gouvernement; intendances, etc. — Autres entreprises impolitiques. — Le séminaire général de Louvain abandonné par les élèves. — L'archevêque de Malines mandé à Vienne. — Session orageuse des états de Brabant. — H. Van der Noot. — Persistance du conseil de Brabant; il obtient gain de cause. — L'opposition dans les autres provinces. — Intervention du tiers état dans le Brabant; les états refusent les subsides; l'établissement des nouveaux tribunaux est ajourné. — Condamnation des édits impériaux par le conseil de Brabant. — Position difficile des gouverneurs généraux; détails sur Marie-Christine. — Lettre du duc Albert à Joseph II. — Les gouverneurs généraux révoquent provisoirement toutes les ordonnances illégales de l'empereur. — Allégresse du peuple; ovation décernée aux gouverneurs généraux à Bruxelles. — Les concessions étendues aux autres provinces; émeutes et pillages dans quelques localités. — Réaction significative. — Compagnies de volontaires dans les principales villes. — Les états de Brabant proposent une fédération entre toutes les provinces. 102

CHAPITRE IV.

KHERSON ET BRUXELLES.

1787.

Second voyage de Joseph II en Russie; ses projets contre les Turcs. — Il apprend le mécontentement des Pays-Bas. — Lettre rassurante du prince de Kaunitz aux gouverneurs généraux. — Catherine II et Joseph II en Crimée; le prince de Ligne. — Joseph reçoit des nouvelles plus alarmantes sur les troubles des Pays-Bas; il part aussitôt pour Vienne. — Les Turcs commencent les hostilités contre la Russie. — Joseph désapprouve fortement les concessions accordées aux Belges; il mande à Vienne les gouverneurs généraux, le ministre pléni-

potentiaire, et des députés des états. — Alarmes en Belgique. — Lettre menaçante de l'empereur aux états de Brabant. — Les archiducs cèdent provisoirement le gouvernement au comte de Murray. — Députation belge à Vienne. — Entrevues avec l'empereur, avec les gouverneurs généraux, le prince de Kaunitz et le comte de Cobenzl; les troubles des Pays-Bas influent sur les déterminations de Joseph à l'égard des Turcs; dépêche du 16 août contenant les *conditions préalables* imposées aux Belges, etc. — Retour des députés. — Le comte de Murray. — Toutes les provinces se soumettent aux injonctions du monarque, à l'exception du Brabant. — Le comte de Murray triomphe enfin de cette opposition par son énergie. — Émeute du 20 septembre à Bruxelles; désarmement des volontaires. — Ratification des concessions accordées par les gouverneurs généraux. — Coup d'œil sur les révolutions des colonies américaines et des Provinces-Unies. 152

CHAPITRE V.

LA JOYEUSE ENTRÉE.

1787-1789.

Le comte de Trauttmansdorff remplace M. de Belgiojoso comme ministre plénipotentiaire dans les Pays-Bas. — Nouvelles exigences des états de Brabant. — Suspension des décrets relatifs au séminaire général. — Réintégration du chancelier dans le conseil de Brabant. — Libelles et pamphlets; édits concernant la librairie. — L'Empereur veut l'exécution complète des *préalables*. — Le comte d'Alton, capitaine général des troupes. — Résistance du conseil de Brabant aux ordres du ministre; émeute à Bruxelles, le 22 janvier 1788. — Déclaration de guerre de Joseph II contre la Turquie. — Nouvelles rigueurs contre la presse en Belgique. — Retour des gouverneurs généraux. — Les évêques continuent à enseigner la théologie dans leurs séminaires, malgré la défense de l'Empereur. — Condamnation du cardinal de Franckenberg par le grand conseil de Malines. — Châtiment infligé à l'université de Louvain. — Violation des priviléges du Brabant; protestation de la bourgeoisie de Bruxelles. — Petite vengeance imaginée par Marie-Christine. — Première session des états de Brabant en 1788; concessions faites par le ministre pour éviter un refus de subsides. — L'ancien système prévaut. — L'université de Louvain est disloquée; trois facultés sont transférées à

Bruxelles. — Fermeture des séminaires épiscopaux de Malines et d'Anvers; émeutes dans ces villes. — Décret de prise de corps contre Van der Noot. — Revers éprouvés par Joseph dans la guerre contre les Turcs. — Mésintelligence entre le comte de Trauttmansdorff et le général d'Alton. — Deuxième session des états de Brabant en 1788; les subsides, accordés par les deux premiers ordres, sont refusés par le tiers état. — Même refus dans le Hainaut. — Dépêche foudroyante de l'Empereur. — Les états de Hainaut et le tiers état de Brabant persistent dans leur refus. — Suppression de la charte fondamentale du Hainaut; suspension des ordres de l'Empereur en ce qui concerne le Brabant par égard pour la condescendance de la noblesse et du clergé. — Nouveaux ordres envoyés aux évêques; le cardinal de Frankenberg obligé de se rendre à Louvain pour examiner la doctrine du séminaire général. — Conférences du ministre avec des commissaires des états de Brabant dans le but de modifier la *Joyeuse entrée*. — Projet d'édit concernant le tiers état. — Lettre curieuse de M. de Trauttmansdorff à l'Empereur. — Le gouvernement se prépare à une dernière lutte contre l'opposition. — Condamnation solennelle du séminaire général par l'archevêque de Malines. — Les états de Brabant, réunis le 18 juin 1789, ne veulent pas sanctionner le bouleversement de la constitution. — Suppression de la *Joyeuse entrée* par un édit impérial. — Conséquences de ce coup d'État. 161

CHAPITRE VI.

LA LIGUE ANGLO-PRUSSIENNE.

1789.

Position de Joseph II après le coup d'État du 18 juin. — Campagne de 1788 contre les Turcs. — Situation de l'Europe — Alliance de la Prusse, de l'Angleterre et de la Hollande — Van der Noot et sa coterie réclament l'intervention des puissances étrangères. — Van der Noot à Londres; tentatives du gouvernement autrichien pour s'emparer de lui; Pitt refuse de l'entendre. — Van der Noot à La Haye; conférence avec le grand pensionnaire; la Belgique offerte à la maison d'Orange. — Mémoire significatif envoyé par le grand pensionnaire à Berlin. — Dépêches contradictoires adressées par Trauttmansdorff et d'Alton à l'Empereur. — Émigrations; formation d'un comité patriotique à Breda. — Effet produit en Belgique par la prise de la Bastille. — Émeutes à Tirlemont, à Louvain et à Namur. — Le séminaire

général est rendu facultatif. — Van der Noot est de nouveau repoussé par Pitt; le cabinet anglais ne veut pas entrer en guerre avec l'Autriche. — Politique différente du cabinet de Berlin; lettre énergique de Frédéric-Guillaume II. — Entrevue de Van der Noot avec la princesse d'Orange; elle lui donne une recommandation pour la cour de Berlin. — Conférence de Van der Noot avec M. de Hertzberg; il demande que la Prusse intervienne et reconnaisse l'indépendance de la Belgique; réponse verbale du ministre. — Vonck. — Association *pro aris et focis* créée pour donner à la révolution un caractère national. — Mésintelligence entre Vonck et Van der Noot. — Révolution de Liége; les émigrés belges, poursuivis par les Impériaux sur les terres de la principauté, se réfugient à Breda. — Rapprochement forcé de Van der Noot et de Vonck. — Le colonel Van der Mersch accepte le commandement des bandes patriotiques. — Le secret de l'association *pro aris et focis* est vendu au gouvernement; nombreuses arrestations. — Joseph II publie l'apologie de sa politique et prescrit un désarmement général. — Dictature militaire. — Exaltation religieuse des masses. 231

CHAPITRE VII.

DÉCHÉANCE DE JOSEPH II, COMME SOUVERAIN DES PAYS-BAS.

1789.

Déclaration de la république hollandaise relativement aux émigrés belges. — L'armée patriotique est divisée en deux colonnes; l'une se dirige sur Lillo; l'autre, sous le commandement de Van der Mersch, entre dans la Campine. — Manifeste du peuple brabançon. — Plan du général d'Alton pour cerner les bandes patriotiques; la précipitation du général Schrœder le fait échouer. — Combat de Turnhout; défaite des Impériaux. — Violences exercées par l'autorité militaire dans toutes les provinces; plaintes de M. de Trauttmansdorff contre le général d'Alton. — Dispositions maladroites du commandant d'armes; mécontentement de l'Empereur. — Découragement dans la colonne de Van der Mersch; elle repasse la frontière. — Nouvelle note adressée par le gouvernement impérial à la république hollandaise; réponse des états généraux. — Expédition tentée par les patriotes contre la Flandre. — Insurrection des Gantois; les Impériaux évacuent la plupart des villes de la Flandre. — Les gouverneurs généraux quittent Bruxelles. — Mésintelligence dans le comité de Breda;

Digitized by Google

Vonck rompt avec Van der Noot et Van Eupen. — Négociation ouverte par le baron Van der Borch, de l'aveu du ministre plénipotentiaire, avec le comité de Breda. — Suppression du séminaire général; retrait de l'ordonnance du 18 juin; amnistie générale. — Le comte Ph. de Cobenzl est envoyé dans les Pays-Bas comme médiateur. — — Union entre la Flandre et le Brabant. — Van der Mersch rentre dans la Campine. — Délivrance de Mons. — Van der Mersch s'empare de Tirlemont; négociation avec M. de Trauttmansdorff; armistice d'Orsmael. — Le général est désavoué par le comité de Breda. — Délivrance de Bruxelles. — Retraite de l'armée autrichienne dans le Luxembourg. — Réaction contre le parti impérial; mission du général Ferraris; correspondance du comte de Cobenzl avec l'archevêque de Malines. — Entrée triomphale de Van der Noot à Bruxelles. 263

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Correspondance de l'archiduchesse Marie-Christine, du duc de Saxe-Teschen et du comte de Cobenzl avec le cardinal de Franckenberg, archevêque de Malines. 307

FIN DE LA TABLE.

477,554

Mag 20 156 28

Digitized by Google

EN VENTE.

ESSAI

SUR

L'HISTOIRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

EN BELGIQUE,

DEPUIS LES TEMPS LES PLUS RECULÉS JUSQU'A NOS JOURS,

PAR THÉODORE JUSTE,

Secrétaire de la Commission centrale d'instruction.

1 beau vol. gr. in 8° de 400 pages. — Prix : 7 fr.

HISTOIRE DE BELGIQUE,

Par Théodore Juste,

ILLUSTRÉE DE PLUS DE 200 DESSINS,

de MM. De Keyser, Leys, Lauters, Hendrickx, Kröms, etc.

1 beau volume de 600 pages, imprimé avec grand soin sur papier vélin. — Prix : 20 fr.

Pour paraître le 30 octobre.

THÉORIE GÉNÉRALE

du Commerce, de la Banque et de l'Industrie,

AVEC DES APERÇUS

sur les Banques en général, la contrefaçon littéraire en Belgique, la législation commerciale, etc., etc.,

PAR EM. XAV. RENAUDIÈRE,

Professeur de commerce.

1 beau volume format anglais. — Prix : 2 fr.

Digitized by Google

Digitized by Google